Quatre-vingt-troisième année. — N° 105. Le Numéro : 25 francs. Mercredi 2 et Jeudi 3 Mai 1951.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Débats de l'Assemblée nationale	Débats du Conseil de la République	Débats de l'Assemblée de l'Union française	Avis et Rapports du Conseil économique	ÉDITION COMPLÈTE		
Compte Chèque postal : 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et France d'outre-mer .	3.450	1.800	950	800	600	400	250	5.000	2.800	1.600
Etranger	6.600	3.400	1.750	2.100	1.600	800	450	12.500	6.550	3.500

L'Edition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, communications, informations et les annonces. Les tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée nationale, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE comprend le compte rendu *in extenso* des séances du Conseil de la République, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée de l'Union française et la table annuelle.

L'Edition des AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE comprend les avis et rapports du Conseil économique et la table annuelle

L'Edition COMPLÈTE comprend : outre l'Edition des Lois et Décrets et les Éditions des Débats de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française, les Avis et Rapports du Conseil économique, les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes. Toutes les Tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE, AJOUTER 20 FRANCS

Les abonnements au *Journal officiel* partent des 1er et 16 de chaque mois. Envoyer le montant net en un mandat-poste, chèque ou chèque postal (compte courant n° 9063-13 Paris).

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

Ministère d'Etat.

RELATIONS AVEC LES ÉTATS ASSOCIÉS

Décrets du 28 avril 1951 portant reclassement, dégagement des cadres et admission à la retraite d'administrateurs (services civils de l'Indochine) (p. 4539).

Ministère de la justice.

Décret du 20 avril 1951 portant nomination et démission de suppléants de juges de paix (p. 4539).

Décrets du 28 avril 1951 portant nomination d'officiers publics (p. 4540).

Décret du 28 avril 1951 nommant un interprète traducteur en Algérie (p. 4540).

Arrêté portant nomination d'un membre de la commission de reconstitution des actes de l'état civil de l'arrondissement d'Abbeville (p. 4540).

Ministère des affaires étrangères.

Décret n° 51-490 du 28 avril 1951 portant publication de la convention d'assistance sociale et médicale entre les parties contractantes du traité de Bruxelles, signée à Paris le 7 novembre 1949 par les gouvernements de la Belgique, de la France, du Luxembourg, des Pays-Bas et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (p. 4540).

Exequatur accordé à un consul (p. 4541).

Ministère de l'intérieur.

Arrêté du 26 février 1951 portant remise de débet (p. 4541).

Arrêtés portant nominations, réintégration, mutations, détachements, admissions à la retraite et rapportant les dispositions de précédents arrêtés :

Administration centrale (p. 4541).

Administration préfectorale (p. 4541).

Personnel du cadre des préfectures (p. 4541).

Sûreté nationale (p. 4541).

Tableau de concours pour la Légion d'honneur de l'année 1951 (régiment de sapeurs-pompiers, active) (p. 4542).

Ministère de la défense nationale.

Decret du 12 mars 1951 portant délégation de signature (p. 4542).

Décrets du 26 avril 1951 portant promotion dans l'ordre national de la Légion d'honneur et rectificatif (p. 4543).

Décrets du 27 avril 1951 portant promotions, nominations, changement d'arme, acceptations de démission et modifiant les dispositions de précédents décrets (armée de terre, active et réserve) (p. 4543).

Arrêtés portant changement d'arme, de corps, de cadre ou de service et détachement (armée de terre, active) (p. 4545).

Arrêtés portant mises en position de mission hors cadres (officiers greffiers de justice maritime et service des poudres) (p. 4545).

Décision portant nomination au grade d'aspirant (armée de terre, réserve) (p. 4545).

Décision portant promotion (sous-officiers des troupes coloniales) (p. 4545).

Ministères des finances et des affaires économiques et du budget.

Décret n° 51-491 du 28 avril 1951 portant autorisation de dépenses à titre d'avance, en excédent des crédits ouverts sur l'exercice 1950 (Anciens combattants et victimes de la guerre) (p. 4545).

Décret n° 51-492 du 2 mai 1951 modifiant le décret n° 46-2180 du 8 octobre 1946 portant règlement d'administration publique pour la fixation des effectifs du cadre d'administrateurs civils et du cadre des secrétaires d'administration de la caisse des dépôts et consignations (p. 4546).

Décret n° 51-493 du 2 mai 1951 portant répartition, par service et par chapitre, de crédits provisoires applicables au mois de mai 1951 (p. 4546).

Décret portant promotion dans l'ordre national de la Légion d'honneur (rectificatif) (p. 4589).

Arrêtés des 5 et 16 avril 1951 portant remises de débets (p. 4589).

Arrêté du 27 avril 1951 portant ouverture de crédits (fonds de concours) (p. 4589).

Arrêté du 27 avril 1951 fixant les traitements applicables, à compter des 1er janvier 1949, 1er janvier et 1er juillet 1950, aux éducateurs des services extérieurs pénitentiaires (p. 4589).

Ministère de l'éducation nationale.

Décret n° 51-494 du 28 avril 1951 tendant à l'application, au centre national de la recherche scientifique (services centraux), des dispositions du décret n° 49-753 du 8 juin 1949 relatif à l'organisation, dans les administrations centrales, de corps d'hommes d'équipe, d'agents du service intérieur et d'huissiers (p. 4590).

Décret du 28 avril 1951 portant nomination d'un professeur honoraire au Muséum national d'histoire naturelle (p. 4590).

Arrêté du 9 avril 1951 relatif à la donation faite par la ville de Clermont-Ferrand à l'Etat de l'ancien quartier militaire Gribeauval (p. 4590).

Arrêté du 19 avril 1951 portant remise de débet (p. 4590).

Arrêté du 25 avril 1951 relatif aux élections complémentaires au comité consultatif des universités (p. 4590).

Arrêté du 27 avril 1951 abrogeant l'arrêté du 26 juin 1948 et modifiant l'arrêté du 13 mai 1948 instituant un comité technique paritaire central auprès du directeur de l'administration générale (p. 4591).

Arrêté autorisant des architectes étrangers à exercer leur profession en France (p. 4591).

Arrêté portant nomination du secrétaire d'une commission rattachée au comité des travaux historiques et scientifiques (p. 4591).

Arrêtés portant nominations, mutations et rectificatif:

Bibliothèques (p. 4591).

Enseignement supérieur (p. 4591).

Enseignement du premier degré (p. 4591).

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE, JEUNESSE ET SPORTS

Arrêté du 15 février 1951 relatif à la cession par la ville de Commentry à l'Etat d'un terrain communal (p. 4591).

Arrêtés du 11 avril 1951 portant création de brevets professionnels et d'un certificat d'aptitude professionnelle dans divers départements (p. 4592).

Arrêté du 11 avril 1951 relatif aux nouveaux règlements et programmes d'examen des certificats d'aptitude professionnelle de papetier, papetière, cartonnier, cartonnière et mécanicien du papier peint dans le département de la Seine (p. 4592).

Arrêté du 17 avril 1951 portant création de cours professionnels municipaux dans la commune de Riom-ès-Montagnes (p. 4592).

Arrêté modifiant la liste des élèves ayant obtenu le diplôme d'élève breveté des écoles nationales professionnelles ou le diplôme d'élève breveté des écoles nationales professionnelles d'horlogerie en 1950 (p. 4592).

Liste des candidates aptes à recevoir une délégation de professeur technique adjoint d'enseignement social dans les écoles nationales professionnelles et les collèges techniques (p. 4592).

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

Arrêté du 24 avril 1951 portant remise de débet (p. 4593).

Arrêtés portant reclassement et détachement (ponts et chaussées) (p. 4593).

Ministère de l'industrie et du commerce.

Arrêtés du 20 avril 1951 agréant du matériel pour emploi dans les mines grisouteuses (p. 4592).

Arrêté portant nomination d'un secrétaire adjoint intérimaire à la commission des marchés d'Electricité de France (p. 4593).

Arrêtés portant promotions (écoles des mines) (p. 4593).

Ministère de l'agriculture.

Arrêté concernant les modalités et l'organisation des concours d'agrégation des écoles nationales vétérinaires (rectificatif) (p. 4601).

Arrêté relatif aux conditions d'accès aux emplois de chefs de travaux des écoles nationales vétérinaires (rectificatif) (p. 4601).

Arrêtés portant nominations, réintégrations, mutations, acceptation de démission, exclusion temporaire de fonctions, révocation, modifiant et rapportant les dispositions de précédents arrêtés (eaux et forêts) (p. 4602).

Ministère des relations avec les Etats associés et ministère de la France d'outre-mer.

Décret n° 51-495 du 23 avril 1951 portant modification du décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies (p. 4593).

Ministère de la France d'outre-mer.

Décret n° 51-496 du 20 avril 1951 prorogeant, à compter du 1er décembre 1950, les dispositions du décret du 29 avril 1942 déterminant, en Nouvelle-Calédonie et dépendances, les cas dans lesquels les propriétaires sont autorisés à donner congé à leurs locataires (p. 4594).

Décret du 28 avril 1951 portant approbation d'une convention d'échange d'immeubles sis à Bargny (Afrique occidentale française) passée entre l'Etat et la Société coloniale des chaux et ciments de l'Afrique occidentale française (p. 4594).

Arrêté du 25 avril 1951 portant ouverture de crédits sur exercice clos (p. 4594).

Arrêté du 24 avril 1951 autorisant le recrutement de personnel auxiliaire à l'intendance de la France d'outre-mer à Marseille (p. 4594).

Arrêté du 25 avril 1951 portant modification de la composition de la commission chargée de la préparation d'un projet de loi sur le régime foncier des territoires africains relevant du ministère de la France d'outre-mer (p. 4595).

Arrêtés portant promotions, nominations, titularisations, avancement, réintégrations, reclassement, admission au bénéfice d'un indice supérieur, mise en position de mission, radiation, conférant l'honorariat et rapportant ou modifiant les dispositions de précédents arrêtés:

Administration centrale (p. 4595).

Agriculture (p. 4595).

Géologues (p. 4595).

Ports et rades (p. 4595).

Travaux publics, mines et techniques industrielles (p. 4595).

Tableau d'avancement des magistrats du parquet d'outre-mer pour l'année 1951 (p. 4597).

Tableau d'avancement des greffiers en chef du cadre de l'Afrique occidentale française pour l'année 1951 (p. 4598).

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Arrêté du 23 avril 1951 autorisant une institution de retraites à fonctionner (p. 4598).

Arrêté du 24 avril 1951 désignant une banque agréée pour tenir les comptes de disponibilités courantes des caisses de sécurité sociale et des caisses d'allocations familiales (p. 4598).

Arrêté du 24 avril 1951 approuvant les dispositions du règlement intérieur d'une caisse autonome de retraites (p. 4598).

Arrêtés des 24, 26 et 27 avril 1951 approuvant les statuts et la fusion de sociétés mutualistes (p. 4598).

Arrêté relatif aux frais de déplacement des assurés sociaux en cas de maladie, longue maladie et invalidité (rectificatif) (p. 4598).

Arrêté portant nomination des membres du conseil supérieur de la médecine du travail et de la main-d'œuvre (p. 4599).

Arrêtés portant fin de détachement et radiation des cadres (administration centrale et directions régionales de la sécurité sociale) (p. 4599).

Ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

Arrêtés portant nominations et titularisations (services extérieurs) (p. 4600).

Ministère des anciens combattants et victimes de la guerre.

Arrêté du 19 avril 1951 portant remise de débet (p. 4606).

Ministère de la santé publique et de la population.

Décret n° 51-497 du 2 mai 1951 organisant la protection sanitaire de la population civile en temps de guerre (p. 4602).

Arrêté du 24 avril 1951 relatif à la limitation des livraisons et la réglementation de la fabrication des stupéfiants (p. 4603).

Arrêté du 27 avril 1951 modifiant l'arrêté du 19 décembre 1947 portant création de commissions administratives paritaires dans les services extérieurs du ministère de la santé publique et fixant la date des élections (p. 4604).

Arrêtés portant nominations et rectificatif:
Inspection de la population (p. 4604).
Préventoriums (p. 4604).
Sanatoriums (p. 4604).
Tableau d'avancement, pour l'année 1951, des personnels du contrôle sanitaire aux frontières (p. 4605).

Ministère des postes, télégraphes et téléphones.

Arrêtés portant nomination, titularisation et mutations (services extérieurs) (p. 4599).

Ministère de la marine marchande.

Décret n° 51-498 du 28 avril 1951 portant règlement d'administration publique relatif au statut particulier du corps des syndics des gens de mer (p. 4605).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Convocations de commissions et de la conférence des présidents. — Réunions de commissions (p. 4606).

Conseil de la République. — Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Convocations de commissions. — Réunions de commissions (p. 4608).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour. — Réunions de commissions des 30 avril et 2 mai 1951 (p. 4610).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRES DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET DU BUDGET

Avis aux importateurs de poivre originaire et en provenance de la zone sterling (p. 4610).
Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance de la zone dollar (p. 4610).

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Avis aux importateurs de poivre originaire et en provenance de la zone sterling (p. 4610).
Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance de la zone dollar (p. 4610).

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance de la zone dollar (p. 4610).

Annonces (p. 4611).

DEBATS PARLEMENTAIRES

(PUBLICATIONS SPÉCIALES VENDUES SÉPARÉMENT)

N° 71 A. N.

Assemblée nationale. — Compte rendu *in extenso* des débats du mardi 1er mai 1951 (p. 4329).

N° 72 A. N.

Assemblée nationale. — Compte rendu *in extenso* des débats du mercredi 2 mai 1951. — Questions écrites. — Réponses des ministres aux questions écrites (p. 4407).

N° 39 C. R.

Conseil de la République. — Compte rendu *in extenso* des débats du mercredi 2 mai 1951. — Questions écrites. — Réponses des ministres aux questions écrites (p. 1393).

DEBATS DE L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

(PUBLICATION SPÉCIALE VENDUE SÉPARÉMENT)

N° 26

Compte rendu *in extenso* des débats du mercredi 2 mai 1951 (p. 487).

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

MINISTERE D'ETAT

RELATIONS AVEC LES ETATS ASSOCIES

Décret du 28 avril 1951 portant reclassement d'un administrateur des services civils de l'Indochine.

Par décret en date du 28 avril 1951, M. Bardet (Jean) est reclassé comme suit au point de vue de l'ancienneté:

Administrateur de 3e classe des services civils de l'Indochine, pour compter du 1er janvier 1949;

Administrateur de 2e classe des services civils de l'Indochine, pour compter du 1er juillet 1950;

M. Bardet conserve dans son nouveau grade un rappel d'ancienneté pour services militaires de 2 mois et 4 jours.

Décret du 28 avril 1951 portant dégagement des cadres, sur sa demande, d'un administrateur adjoint des services civils de l'Indochine.

Par décret en date du 28 avril 1951, M. Carles (Georges), administrateur adjoint de 2e classe des services civils de l'Indochine, est admis, sur sa demande, à bénéficier des dispositions de la loi du 3 septembre 1947, relative au dégagement des cadres.

M. Carles a droit à une indemnité de licenciement.

Cette mesure de dégagement aura effet pour compter de la date de sa notification à l'intéressé.

Décret du 28 avril 1951 portant dégagement, sur sa demande, d'un administrateur des services civils de l'Indochine.

Par décret en date du 28 avril 1951, M. Bohn (Henri-Eugène-Michel), administrateur de 2e classe des services civils de l'Indochine, est admis, sur sa demande, à bénéficier des dispositions de la loi du 3 septembre 1947, relative au dégagement des cadres.

M. Bohn a droit à une pension pour ancienneté de services.

Cette mesure aura effet pour compter de l'expiration du congé de quatre mois accordé à ce fonctionnaire par application de l'article 6 de la loi susvisée du 3 septembre 1947.

Le point de départ de ce congé sera la date de la notification du présent décret à l'intéressé.

Décret du 28 avril 1951 admettant un administrateur des services civils de l'Indochine à faire valoir ses droits à une pension de retraite pour ancienneté de services.

Par décret en date du 28 avril 1951, M. Cypres (Joseph-Adalbert-Jean-Marie), administrateur de 1re classe des services civils de l'Indochine, est admis à faire valoir ses droits à une pension de retraite pour ancienneté de services, pour compter du 15 avril 1951.

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret du 20 avril 1951 portant nomination et démission de suppléants de juges de paix.

Par décret en date du 20 avril 1951:

Sont nommés suppléants des juges de paix des cantons de:

Ancy-le-Franc (Yonne), M. Gazel (Albert), en remplacement de M. Louet, qui a été atteint par la limite d'âge.

Branne (Gironde), M. André-Poyaud (Jean), en remplacement de M. Lombrail, dont la démission a été acceptée.

Calenzana (Corse), M. Guerini (Ignace), en remplacement de M. Paolini, qui a été atteint par la limite d'âge.

Campan (Hautes-Pyrénées), M. Adorret (Louis), en remplacement de M. Morere, qui a été atteint par la limite d'âge.

Eguzon (Indre), M. Monteil (Alfred), en remplacement de M. Campagne, qui a été atteint par la limite d'âge.

Longuyon (Meurthe-et-Moselle), M. Chezeaux (Pierre), en remplacement de M. Bilquey, décédé.

Moita (Corse), M. Mariani (Horace), en remplacement de M. Tristani, décédé.

Salice (Corse), M. Nivaggioli (Dominique), en remplacement de M. Antonini, dont la démission a été acceptée.

Saint-Antonin (Tarn-et-Garonne), Mlle Fonsagrives (Alice), en remplacement de M. Bes, dont la démission a été acceptée.

Sont acceptées les démissions de:

M. Leca, suppléant de la justice de paix de Soccia (Corse).

M. Waremboug, suppléant de la justice de paix de Gondrecourt-le-Château (Meuse).

Décret du 28 avril 1951 portant nomination d'un officier public.

Par décret en date du 28 avril 1951, M. Marty (Joseph) est nommé avoué près la cour d'appel et le tribunal de Fort-de-France (Martinique), en remplacement de Me Desportes (Octave), démissionnaire.

Décret du 28 avril 1951 portant nomination d'un officier public.

Par décret en date du 28 avril 1951, M. Tremoulu (Henri-Franck-Maximilien) est nommé huissier du tribunal de première instance de Saint-Pierre (la Réunion), en remplacement de Me Fontaine (Jules-Gaston), destitué, à charge de verser à la caisse des dépôts et consignations, préalablement à sa prestation de serment, la somme de 150.000 F, à titre d'indemnité, qui sera consignée pendant six mois au profit de qui de droit.

Décret du 28 avril 1951 nommant un interprète traducteur en Algérie.

Par décret en date du 28 avril 1951, Mme Péré (Mathilde-Paule-Marie-Marguerite-Françoise), épouse Becquet, est nommée interprète traducteur, pour la langue italienne, près le tribunal d'Alger, en remplacement de M. Bonnier de La Chapelle, décédé.

Commission de reconstitution des actes de l'état civil de l'arrondissement d'Abbeville.

Par arrêté du 27 avril 1951, M. Viarre, adjoint au maire de la ville d'Abbeville, est nommé membre de la commission de reconstitution des actes de l'état civil de l'arrondissement d'Abbeville, en remplacement de M. Beaucourt, décédé.

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Décret n° 51-490 du 28 avril 1951 portant publication de la convention d'assistance sociale et médicale entre les parties contractantes du traité de Bruxelles, signée à Paris le 7 novembre 1949 par les gouvernements de la Belgique, de la France, du Luxembourg, des Pays-Bas et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

Le Président de la République,
Vu l'article 31 de la Constitution,
Sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre des affaires étrangères,

Décrète:

Art. 1er. — Une convention d'assistance sociale et médicale entre les parties contractantes du traité de Bruxelles ayant été signée à Paris le 7 novembre 1949 par les gouvernements de la Belgique, de la France, du Luxembourg, des Pays-Bas et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et le dépôt des instruments de ratification sur cet acte ayant été effectué au secrétariat général de la commission permanente du traité de Bruxelles à Londres le 5 avril 1951, cette convention sera publiée au *Journal officiel*.

CONVENTION

D'ASSISTANCE SOCIALE ET MÉDICALE ENTRE LES PARTIES CONTRACTANTES DU TRAITÉ DE BRUXELLES

Les gouvernements de la Belgique, de la France, du Luxembourg, des Pays-Bas et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, résolus, conformément à l'esprit du traité de Bruxelles, signé le 17 mars 1948, à étendre leur coopération dans le domaine social;

Reconnaissant l'intérêt qui s'attache à établir le principe de l'égalité entre leurs ressortissants respectifs au regard de l'application des législations d'assistance sociale et médicale;

Désireux de conclure une convention à cet effet;

Sont convenus des dispositions suivantes:

Article 1er.

a) Chacune des parties contractantes s'engage à ce que les ressortissants et assimilés des autres parties contractantes (dénommés ci-après « ressortissants »), résidant en séjour régulier sur toute partie de son territoire auquel s'applique la présente convention, et qui sont privés de ressources suffisantes, bénéficient, à l'égal de ses propres ressortissants et aux mêmes conditions, de l'assistance sociale et médicale prévue par la législation en vigueur dans la partie du territoire considérée;

b) Pour l'application de la présente convention, « l'assistance sociale et médicale » (dénommée ci-après « assistance ») désigne l'assistance sociale et médicale prévue par cette législation, à l'exception des pensions non contributives et des payements effectués en vertu d'une législation d'assistance spéciale en faveur des vieillards, des infirmes ou des chômeurs.

Article 2.

Les frais d'assistance engagés en faveur d'un ressortissant de l'une quelconque des parties contractantes sont supportés par la partie contractante sur le territoire de laquelle le ressortissant réside en séjour régulier.

Article 3.

Sous réserve des dispositions de l'article 4, une partie contractante ne peut rapatrier un ressortissant d'une autre partie contractante, résidant en séjour régulier sur son territoire, pour le seul motif que l'assistance qui lui serait accordée s'avère longue et coûteuse.

Article 4.

Une partie contractante peut rapatrier un ressortissant résidant sur son territoire pour le seul motif mentionné à l'article 3, si ce ressortissant, tout à la fois:

a) Réside sur le territoire de cette partie contractante depuis moins de cinq ans s'il y est entré avant d'avoir atteint l'âge de cinquante-cinq ans et depuis moins de dix ans s'il y est entré après avoir atteint cet âge;

b) Est dans un état de santé qui permette le transport;

c) N'a pas d'attaches familiales étroites dans le territoire de résidence.

Article 5.

Rien dans la présente convention ne fait obstacle au droit d'expulsion pour tout motif autre que celui mentionné à l'article 3.

Article 6.

La partie contractante qui rapatrie un ressortissant, conformément aux dispositions de l'article 4 supporte les frais de rapatriement jusqu'à la frontière du territoire sur lequel le ressortissant est rapatrié.

Article 7.

Chaque partie contractante s'engage à recevoir chacun de ses ressortissants rapatriés, conformément aux dispositions de l'article 4.

Article 8.

a) La présente convention s'applique aux territoires suivants:
(I) Le territoire métropolitain de la Belgique.
(II) Le territoire de la France métropolitaine.
(III) Le territoire du grand-duché de Luxembourg.
(IV) Le territoire européen du royaume des Pays-Bas.
(V) Le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, à l'exception des îles anglo-normandes et de l'île de Man;

b) Le gouvernement du Royaume-Uni pourra rendre applicable la présente convention (I) aux îles anglo-normandes et (II) à l'île de Man par notification déposée auprès du secrétaire général de la commission permanente du traité de Bruxelles; cette mesure prendra effet le premier jour du mois suivant sa notification.

Article 9.

L'énumération des législations d'assistance et la définition du terme « ressortissants et assimilés », au sens de la présente convention, ainsi que les modalités d'application de la présente convention, notamment la méthode de calcul de la durée de résidence et les questions afférentes au rapatriement, seront précisées par un accord complémentaire entre les parties contractantes.

Article 10.

a) Tout différend venant à s'élever entre deux ou plusieurs parties contractantes concernant l'interprétation ou l'application de la présente convention sera résolu par voie de négociation directe;

b) Si ce différend ne peut être ainsi résolu dans un délai de trois mois à dater du début de la négociation, il sera soumis à l'arbitrage d'un organisme dont la composition sera déterminée par un accord entre les parties contractantes, la procédure à suivre sera établie dans les mêmes conditions;

c) La décision de l'organisme arbitral sera prise conformément aux principes fondamentaux et à l'esprit de la présente convention, elle sera obligatoire et sans appel.

Article 11.

a) La présente convention sera ratifiée et les instruments de ratification seront déposés aussitôt que possible auprès du secrétaire général de la commission permanente du traité de Bruxelles;

b) Elle entrera en vigueur entre les signataires qui l'auront ratifiée deux mois après le dépôt du troisième instrument de ratification. Pour chacun des autres signataires, elle entrera en vigueur le premier jour du mois suivant celui au cours duquel son instrument de ratification aura été déposé;

c) La présente convention restera en vigueur sans limitation de durée sous réserve du droit pour chaque partie contractante de la dénoncer par notification adressée au secrétaire général; la dénonciation prendra effet six mois après sa réception;

d) Le secrétaire général informera les autres signataires du dépôt de chaque acte de ratification ou de dénonciation.

En foi de quoi, les soussignés, dûment autorisés par leurs gouvernements respectifs, ont signé le présent accord et y ont apposé leur sceau.

Fait à Paris, le 7 novembre 1949, en français et en anglais, les deux textes faisant également foi, en un exemplaire unique qui sera déposé aux archives du secrétariat général de la commission permanente du traité de Bruxelles et dont copie certifiée conforme sera transmise, par le secrétaire général, à chacun des gouvernements signataires.

Pour le gouvernement belge: M. VAN ZEELAND.
Pour le Gouvernement français: M. R. SCHUMAN.
Pour le gouvernement luxembourgeois: M. BECH.
Pour le gouvernement royal néerlandais: M. STIKKER.
Pour le gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord: M. BEVIN.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre des affaires étrangères sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 28 avril 1951.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
HENRI QUEUILLE.

Le ministre des affaires étrangères,
SCHUMAN.

Exequatur.

L'exequatur est accordé à M. Jamil Harb en qualité de consul général de Jordanie à Dakar.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Remise de débet.

Par arrêté du ministre de l'intérieur et du ministre des finances et des affaires économiques, en date du 26 février 1951, il a été fait remise à M. Esquirol (Jean), 12, rue du Général-Niox, à Paris (16e), de la somme de 41.577 francs dont il était redevable envers le Trésor public.

Administration centrale.

Par arrêté du 27 avril 1951, M. Ardisson (Michel), administrateur civil de 3e classe, 2e échelon, à l'administration centrale du ministère de l'intérieur, est placé dans la position de détachement pour une durée maximum de cinq ans, afin de lui permettre d'exercer les fonctions de secrétaire général du Cantal.

Le présent arrêté aura effet à compter du 1er janvier 1951.

Par arrêté du 27 avril 1951, M. Beziau (Pierre), administrateur civil de 3e classe, 3e échelon, à l'administration centrale du ministère de l'intérieur, est placé dans la position de détachement pour une durée maximum de cinq ans, afin de lui permettre d'exercer les fonctions de sous-préfet de Dole (Jura).

Le présent arrêté aura effet à compter du 1er janvier 1951.

Par arrêté du 27 avril 1951, M. Delorme (Etienne), administrateur civil de 3e classe, 4e échelon, à l'administration centrale du ministère de l'intérieur, est placé dans la position de détachement pour une durée maximum de cinq ans, afin de lui permettre d'exercer les fonctions de secrétaire général de l'Ariège.

Le présent arrêté aura effet à compter du 1er janvier 1951.

Par arrêté du 27 avril 1951, M. Dubois (André), administrateur civil de 1re classe, 3e échelon, à l'administration centrale du ministère de l'intérieur, est placé dans la position de détachement pour une durée maximum de cinq ans, afin de lui permettre d'exercer les fonctions de préfet de la Moselle, chargé des fonctions d'inspecteur général de l'administration en mission extraordinaire pour la 6e région militaire.

Le présent arrêté aura effet à compter du 1er janvier 1951.

Par arrêté du 27 avril 1951, M. Faussemagne (Jean), administrateur civil de 2e classe, 1er échelon, à l'administration centrale du ministère de l'intérieur, est placé dans la position de détachement pour une durée maximum de cinq ans, afin de lui permettre d'exercer les fonctions de sous-préfet de Verdun (Meuse).

Le présent arrêté aura effet à compter du 1er janvier 1951.

Par arrêté du 27 avril 1951, M. Haas-Picard (Raymond), administrateur civil de 1re classe, 1er échelon, à l'administration centrale du ministère de l'intérieur, est placé dans la position de détachement pour une durée maximum de cinq ans, afin de lui permettre d'exercer les fonctions de préfet de la Côte-d'Or, chargé des fonctions d'inspecteur général de l'administration en mission extraordinaire pour la 7e région militaire.

Le présent arrêté aura effet à compter du 1er janvier 1951.

Par arrêté du 27 avril 1951, M. Holsteing (Pierre), administrateur civil de 2e classe, 1er échelon, à l'administration centrale du ministère de l'intérieur, est placé dans la position de détachement pour une durée maximum de cinq ans, afin de lui permettre d'exercer les fonctions de sous-préfet de Saint-Dié (Vosges).

Le présent arrêté aura effet à compter du 1er janvier 1951.

Par arrêté du 27 avril 1951, M. Thisy (André), administrateur civil de 2e classe, 3e échelon, à l'administration centrale du ministère de l'intérieur, est placé dans la position de détachement pour une durée maximum de cinq ans, afin de lui permettre d'exercer les fonctions de sous-préfet de Beaune (Côte-d'Or).

Le présent arrêté aura effet à compter du 1er janvier 1951.

Administration préfectorale.

Par arrêté du 27 avril 1951, M. Bourrat (Jean), chef de cabinet de préfet, nommé sous-préfet de 3e classe à compter du 11 janvier 1951, est placé dans la position de service détaché à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer les fonctions de chargé de mission auprès du cabinet du résident général de France à Tunis.

Le présent arrêté aura effet pendant une période de cinq années au maximum à compter du 1er juillet 1950.

Personnel du cadre des préfectures.

Par arrêté du 27 avril 1951, M. Meyer (Pierre), attaché de préfecture de 2e classe, 2e échelon à la préfecture de Seine-et-Oise, est placé en position de service détaché pour une période de 5 ans, à compter du 16 novembre 1949, pour exercer auprès du haut commissaire de la République française en Allemagne (cadre du service annexe du service français auprès de l'office tripartite de la circulation), les fonctions d'attaché de 1re classe, 3e échelon, au bureau des permis de voyage de Tubingen (Wurtemberg).

Sûreté nationale.

Par décret du 17 avril 1951, pris à la suite de l'arrêt du conseil d'Etat en date du 13 décembre 1950, M. Kuster (Xavier), est réintégré dans ses fonctions de secrétaire général pour la police (3e classe) et affecté à la direction générale de la sûreté nationale, à compter du 31 mai 1947.

Par arrêté du 18 avril 1951, M. Kuster (Xavier), précédemment secrétaire général pour la police de 3e classe, est reclassé contrôleur général de 1re classe de la sûreté nationale, à compter du 1er juin 1947 et admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 7 juillet 1951.

INSPECTEURS

Par arrêté du 16 avril 1951, sont placés, en la même qualité, pour une durée de 5 ans, dans la position de détachement auprès du ministre des affaires étrangères (haut commissariat de la République française en Sarre):

M. Goerig (Georges), inspecteur principal de 1re classe, au service des renseignements généraux à Metz.

M. Lamboley (Michel), inspecteur de 2e classe, 1er échelon, au service des renseignements généraux à Besançon.

M. Geeraerts (Jacques), inspecteur de 3e classe, 2e échelon, à la brigade régionale de police judiciaire à Orléans.

M. Simonneau (Jacques), inspecteur de 3e classe, 2e échelon, au service des renseignements généraux à Angers.

Le présent arrêté aura effet à compter du 1er juillet 1948.

COMMANDANTS

Par arrêtés en date du 7 avril 1951, sont mutés dans l'intérêt du service:

M. Many (André), commandant principal de C. R. S. de 2e classe au groupement des C. R. S. de Lyon.

M. Baillot (Jean), commandant de 1re classe à la compagnie républicaine de sécurité n° 172.

Par arrêté en date du 10 avril 1951, M. Pecoul (René), commandant pricipal de C. R. S. de 2e classe, est muté, dans l'intérêt du service, à la compagnie républicaine de sécurité n° 176.

OFFICIERS

Par arrêtés en date du 15 mars 1951, sont admis à faire valoir leurs droits à la retraite:

M. Bureau (Théophile), officier de paix principal de 2e classe au corps urbain de Lyon.

M. Dufour (Jules), officier de paix de 1re classe au corps urbain de Roubaix.

Par arrêté en date du 20 mars 1951, pris en application de l'ordonnance du 27 juin 1944 relative à l'épuration administrative, l'arrêté du 15 septembre 1945 portant révocation sans pension à compter du 1er septembre 1944 de M. Durupt (Pierre), officier de paix de 1re classe à l'ex-G. M. R. « La Crau », est rapportée.

M. Durupt (Pierre), officier de paix de 1re classe à l'ex-G. M. R. « La Crau », est radié des cadres de la sûreté nationale.

Par arrêté en date du 28 mars 1951, sont nommés officiers de paix stagiaires après concours (décret du 28 octobre 1950, chapitre 1er) les fonctionnaires dont les noms suivent:

MM.	MM.
Franc (Roger), brigadier.	Le Bon (Roland), brigadier-chef.
Baslier (Paul), brigadier.	Journiac (Robert), brigadier-chef.
Baudin (René), brigadier-chef.	Hébert (Pierre), brigadier-chef.
Martin (Marius), brigadier-chef.	Lelay (Marcel), brigadier-chef.
Spack (René), brigadier.	Fichot (Maurice), brigadier-chef.
Van de Mert (Robert), brigadier.	Bosset (Robert), brigadier-chef.
Bouillet (Charles), brigadier-chef.	Lasserre (Jean), brigadier
Ménard (Roger), brigadier-chef.	Lieutaud (Albert), brigadier.
Gouillart (Joseph), brigadier-chef.	Demaison (Roger), brigadier.
Grand (Aimé), brigadier.	Joffroy (Joseph), brigadier-chef.
Roqueirol (Lucien), brigadier.	Nobili (Antoine), brigadier-chef.
Delzor (Louis), brigadier.	Ancien (Lucien), brigadier.

Par arrêté en date du 7 avril 1951, sont mutés dans l'intérêt du service:

M. Anthonioz (Eugène), officier principal de C. R. S. de 1re classe à la compagnie républicaine de sécurité n° 7.

M. Bermann (Jean), officier principal de C. R. S. de 1re classe à la compagnie républicaine de sécurité n° 73.

M. Bescond (François), officier principal de C. R. S. de 1re classe à la compagnie républicaine de sécurité n° 165.

M. Collery (Pierre), officier principal de C. R. S. de 1re classe à la compagnie républicaine de sécurité n° 134.

M. Compagnon (Henri), officier principal de C. R. S. de 1re classe à la compagnie républicaine de sécurité n° 14.

M. Collin (René), officier principal de C. R. S. de 1re classe à la compagnie républicaine de sécurité n° 172.

M. Darchy (Guy), officier principal de C. R. S. de 1re classe à la compagnie républicaine de sécurité n° 15.

M. Gouillart (Joseph), officier principal de C. R. S. de 1re classe à la compagnie républicaine de sécurité n° 166.

M. Nauwelaers (Edouard), officier principal de C. R. S. de 1re classe à la compagnie républicaine de sécurité n° 176

M. Agrinier (Louis), officier de C. R. S. de 1re classe à la compagnie républicaine de sécurité n° 161.

M. Baton (Lucien), officier de C. R. S. de 1re classe à la compagnie républicaine de sécurité n° 141.

M. Cathelina (Henri), officier de C. R. S. de 1re classe à la compagnie républicaine de sécurité n° 166.

M. Chevallier (André), officier de C. R. S. de 1re classe à la compagnie républicaine de sécurité n° 122.

M. Fèvre (Louis), officier de C. R. S. de 1re classe à la compagnie républicaine de sécurité n° 91.

M. Lorioux (Paul), officier de C. R. S. de 1re classe à la compagnie républicaine de sécurité n° 176.

M. Malie (André), officier de C. R. S. de 1re classe à la compagnie républicaine de sécurité n° 161.

M. Ruel (Louis), officier de C. R. S. de 1re classe à la compagnie républicaine de sécurité n° 11.

M. Vicens (Vincent), officier de C. R. S. de 1re classe à la compagnie républicaine de sécurité n° 12.

M. Rodot (Daniel), officier de C. R. S. de 2e classe à la compagnie républicaine de sécurité n° 165.

Tableau de concours pour la Légion d'honneur (année 1951) (régiment de sapeurs-pompiers, active).

Pour chevalier.

1 Langlois (Jules-Emmanuel), lieutenant.
2 Raud (Paul-Francis-André), capitaine.
3 Hurbes (Pierre-Emmanuel), lieutenant.
4 Ligier de La Prade (Jean-François-Marie-Gilbert-Eric), chef de bataillon.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

Décret du 12 mars 1951 portant délégation de signature.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la défense nationale,

Vu l'article 51 de la loi n° 48-1450 du 20 septembre 1948;

Vu les décrets n° 48-1434 du 16 septembre 1948 et n° 49-1511 du 26 novembre 1949 fixant les attributions du ministre de la défense nationale;

Vu le décret n° 50-852 du 20 juillet 1950 relatif à l'exercice des attributions du ministre de la défense nationale;

Vu le décret du 10 mars 1951 portant nomination des membres du Gouvernement,

Décrète:

Art. 1er. — Concurremment avec le directeur de l'intendance, M. l'intendant général de 2e classe Deau (Jean-Marie-Albert), adjoint au directeur, a délégation permanente pour signer:

Les arrêtés de concession et d'annulation des pensions accordées au titre de la loi n° 48-1450 du 20 septembre 1948;

Les décisions portant notification de la concession, de l'attribution ou du rejet des pensions ou allocations fondées sur l'invalidité, le décès ou la durée des services,

pris à l'égard des militaires de carrière et de leurs ayants cause appartenant aux services désignés ci-après:

Personnels militaires du service de santé de l'armée de terre;
Personnels militaires du service des poudres;
Personnels militaires du service des essences;
Personnels militaires de la direction de la gendarmerie et de la justice militaire.

Concurremment avec le directeur des personnels civils au secrétariat d'Etat aux forces armées (guerre), M. Troude, sous-directeur, a délégation permanente pour signer:

Les arrêtés de concession et d'annulation des pensions accordées au titre de la loi n° 48-1450 du 20 septembre 1948;

Les décisions portant notification de la concession, de l'attribution ou du rejet des pensions ou allocations fondées sur l'invalidité, le décès ou la durée des services pris à l'égard des personnels civils et de leurs ayants cause appartenant aux services désignés ci-après;

Personnels civils du service de santé de l'armée de terre;
Personnels civils du service des poudres;
Personnels civils du service des essences;
Personnels civils de la direction de la gendarmerie et de la justice militaire.

Art. 2. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 12 mars 1951.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la défense nationale,
JULES MOCH.

Décret du 26 avril 1951 portant promotion dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 26 avril 1951, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre), le conseil de l'ordre entendu, est promu dans l'ordre national de la Légion d'honneur (faits exceptionnels de guerre et de résistance):

Au grade de commandeur.

M. Naegelen (Marcel-Edouard).

Décret portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Rectificatif au *Journal officiel* du 9 juillet 1950: page 7411, 2e colonne, au lieu de: « Poulain (René-Jules-Marie), ancien soldat à la 20e section de secrétaires d'état-major et de recrutement, classe 1917, mle 1331 au recrutement d'Angers », lire: « Poulain (René-Jules-Marie), ancien soldat à la 20e section de secrétaires d'état-major et de recrutement (guerre 1914-1918) et ancien lieutenant des Forces françaises combattantes de l'intérieur, classe 1917, mle 1331 au recrutement d'Angers ».

Décret du 27 avril 1951 portant changement d'arme (armée de terre, active).

Par décret en date du 27 avril 1951, est admis dans l'artillerie coloniale, M. le lieutenant d'artillerie métropolitaine Camus (Georges-Louis-Maurice), rang du 26 décembre 1947, par voie de changement d'arme et par permutation avec M. le lieutenant d'artillerie coloniale Chartier (Roger), rang du 25 décembre 1947.

Ces deux officeirs prendront rang du 26 décembre 1947, à l'annuaire respectif de leur arme.

M. le lieutenant Camus (Georges-Louis-Maurice), entre M. le lieutenant Cartier (Maurice-Joseph-Louis) et M. le lieutenant Chaffois (Léon-Jean-Marie), à la liste générale d'ancienneté des lieutenants d'artillerie coloniale.

M. le lieutenant Chartier (Roger), entre M. le lieutenant Menager (Pierre-Donatien-Laurent) et M. le lieutenant Sabourault (Gérard-Jean-Marie), à la liste générale d'ancienneté des lieutenants de l'artillerie métropolitaine.

Décret du 27 avril 1951 portant acceptation d'offre de démission (armée de terre, active).

Par décret en date du 27 avril 1951, est acceptée l'offre de démission de son grade présentée par M. le capitaine du génie Teissier (Pierre-Louis-Gaston).

Décret du 27 avril 1951 portant acceptation d'offre de démission et admission dans le cadre des officiers de réserve (armée de terre, active).

Par décret en date du 27 avril 1951, est acceptée l'offre de démission de son grade présentée par M. le sous-lieutenant d'active du génie Gabillard (Jean-Louis-François).

Cet officier est admis, avec son grade, dans le cadre des officiers de réserve du génie, à compter du jour de sa radiation des contrôles de l'armée active.

Décret du 27 avril 1951 portant promotion automatique (réserve, service des essences des armées).

Par décret en date du 27 avril 1951, est promu au grade d'attaché d'administration de 2e classe (lieutenant), promotion automatique:

(Pour prendre rang du 5 août 1948.)

M. l'attaché d'administration de 3e classe (sous-lieutenant) Bugaut (Emile-Jean-Marie), DE. N.

Décret du 27 avril 1951 portant promotions et nominations au titre des réserves et modification d'un précédent décret.

Par décret en date du 27 avril 1951:

Sont promus, dans les cadres des officiers de réserve, par application des dispositions du titre II de la loi n° 46-607 du 5 avril 1946, à compter de la date à laquelle ils ont été dégagés des cadres, les officiers dont les noms suivent:

TROUPES METROPOLITAINES

Infanterie.

Au grade de chef de bataillon.

M. le capitaine de La Rocque (Marie-Raymond-Jean). — Commandant de la subdivision militaire de Paris.

Artillerie.

Au grade de lieutenant-colonel.

M. le chef d'escadron Darc (Pierre-Jean). — Commandant de la subdivision militaire de Paris.

Au grade de chef d'escadron.

M. le capitaine Cartron (Pierre-Charles). — Commandant de la subdivision militaire de Paris.

M. le capitaine Chandeze (Robert-Michel). — Commandant de la subdivision militaire de Versailles.

TROUPES COLONIALES

Infanterie.

Au grade de capitaine.

M. le lieutenant Coeroli (Antoine). — Direction des troupes coloniales

Sont nommés, dans les cadres des ofciers de réserve, à compter de la date à laquelle ils ont été dégagés des cadres, les officiers dont les noms suivent:

TROUPES METROPOLITAINES

Infanterie.

Avec le grade de chef de bataillon.

M. Mouillet (Daniel-Raymond). — Commandant de la subdivision militaire de Strasbourg.

M. Rebuffel (Emile-Honoré). — Commandant de la subdivision militaire de Toulon.

Avec le grade de capitaine.

M. Berthier de Grandry (Jacques-Marie-Noël). — Commandant de la subdivision militaire de Paris.

M. Cailliau (Jean-Maurice-Henri). — Commandant de la division de Fès.

M. Dufosse (Maurice-Désiré-Alphonse). — Commandant de la subdivision militaire d'Amiens.

M. Fustier (Antoine-Célestin-Jean). — Commandant de la subdivision militaire de Lyon.

M. Gabriel (André-Arthur). — Commandant de la subdivision militaire de Lille.

M. Gatelet (Marcel-Edmond). — Commandant de la subdivision militaire de Clermont-Ferrand.

M. Isbie (Jean-Maurice). — Commandant de la subdivision militaire de Versailles.

M. Juffet (Roger-Fernand-Marie). — Commandant de la subdivision militaire de Paris.

M. Le Cloirec (Louis-Joseph). — Commandant de la division d'Alger.

M. Metois (Aimé-Constant). — Commandant de la division de Marrakech.

M. Michel de Grilleau (Albin-Maurice-Albert). — Commandant de la subdivision militaire de Paris.

M. Triboot (Jacques-Marie-François). — Commandant de la subdivision militaire de Clermont-Ferrand.

M. Vincent (Marcel-Henri). — Commandant de la subdivision militaire de Lyon.

Avec le grade de lieutenant.

M. Boudet (Paul-Marie). — Commandant de la subdivision militaire de Versailles.

M. Carriere (Gédéon-André-Pierre). — Commandant de la division de Casablanca.

M. Chambard (Pierre-René-Eugène-Charles-François). — Commandant de la subdivision militaire de Paris.

M. Couteau (Fernand-Henri). — Commandant de la subdivision militaire de Paris.

M. Giafferi (Charles-Pierre). — Commandant de la subdivision militaire de Chambéry.

M. Jung (Edouard). — Général commandant en chef des forces françaises en Allemagne.

M. Profizi (Don-Jacques). — Commandant de la subdivision militaire de Dijon.

Artillerie.

Avec le grade de chef d'escadron.

M. Dont (Jacques-Daniel). — Commandant de la subdivision militaire de Paris.

M. Dupont (Max). — Commandant de la subdivision militaire de Paris.

M. Trace (Lucien). — Commandant de la subdivision militaire de Dijon.

M. Vidal (Pierre-François). — Commandant de la subdivision militaire de Paris.

Avec le grade de capitaine.

M. Bignon (Michel-Jean-Louis-Marie). — Commandant de la subdivision militaire de Paris.

M. Boyrie (Jean-Roger-Paul). — Commandant de la subdivision militaire de Paris.

M. Chabot (Antoine-Marcel). — Commandant de la subdivision militaire de Rouen.

M. Ciatrat (Pierre-André). — Commandant de la subdivision militaire de Chartres

M. Dauriac (Fernand-Pierre). — Commandant de la division de Casablanca.

M. Escande (Pierre-Louis-Léon-Paul). — Commandant de la subdivision militaire de Paris.

M. Hassenforder (Charles-François). — Commandant de la subdivision militaire de Strasbourg.

M. Legrelle (Jacques-Alfred-Arsène). — Commandant de la subdivision militaire de Paris

M. Poulier (Charles-Marie-Jérôme). — Commandant de la subdivision militaire de Marseille.

M. Roudy (Pierre-Fernand-Yves). — Commandant de la subdivision militaire de Paris.

M. Sanson (Jacques-Augustin-Dominique-Paul). — Commandant de la subdivision militaire de Paris.

M. Simonin (Jean-Pierre). — Commandant de la subdivision militaire de Versailles.

M. Vannier-Moreau (Elie-Emile-Paul-Joseph). — Commandant de la subdivision militaire de Paris.

Avec le grade de lieutenant.

M. Franceschini (Philippe). — Général commandant supérieur des troupes en Afrique équatoriale française.

M. Gallon (Pierre-Louis-Eugène). — Commandant de la subdivision militaire de Paris.

M. Vandaele (Robert-Pierre-Paul). — Commandant de la subdivision militaire de Lille.

Arme blindée et cavalerie.

Avec le grade de capitaine.

M. d'Antoine des Brunes (Christian-Georges-Marie-Gabriel). — Commandant de la subdivision militaire de Paris.

Avec le grade de lieutenant.

M. Cohou (Jean-Roger-Marcel). — Commandant de la subdivision militaire de Pau.

M. de La Rochefoucauld (Urbain-Louis-Germain-François). — Commandant de la subdivision militaire de Nevers.

M. Franc (René-André-Alexandre). — Commandant de la subdivision militaire de Lyon.

M. Gouguenheim-Creange (Charles-Jean). — Commandant de la subdivision militaire de Versailles.

M. Hamburger (Gilbert). — Commandant de la subdivision militaire de Paris.

M. Henry (Robert). — Commandant de la subdivision militaire de Versailles.

Train.

Avec le grade de lieutenant.

M. Baudouin (Armand-Emile). — Commandant de la division de Casablanca.

M. Punter (Vincent-René). — Commandant de la division de Fès.

Transmissions.

Avec le grade de lieutenant colonel.

M. Henrard (Raymond-Auguste-Alphonse). — Commandant de la subdivision militaire de Marseille.

Avec le grade de capitaine.

M. Cathala (Joseph-Jules). — Commandant de la subdivision militaire de Perpignan.

M. Menninger (Pierre-Paul). — Commandant de la subdivision militaire de Strasbourg.

M. Perreau (René-Léon). — Commandant de la subdivision militaire de Paris.

Avec le grade de lieutenant.

M. Boulon (Emile-Louis-Paul). — Commandant de la subdivision militaire de Paris.

Cadre des adjoints de chancellerie.

Avec le grade de capitaine.

M. Peret (Maurice). — Général commandant la 7e région militaire.

M. Meunier (Georges-Louis-Pierre-Joseph). — Général commandant la 1re région militaire.

Cadre des adjoints administratifs des corps de troupe.

Avec le grade de capitaine.

M. Chapot (Paul-Pierre-Marie). — Général commandant la 8e région militaire.

Avec le grade de lieutenant.

M. Brillanti (Raphaël-Marie-René). — Général commandant la 6e région militaire.

M. Pionnet (Louis-Gabriel). — Général commandant la 7e région militaire.

Génie.

ARME

Avec le grade de capitaine.

M. Lafore (Paul-Daniel-Henri). — Commandant de la subdivision militaire de Versailles.

Service des bâtiments (cadre des ingénieurs).

Avec le grade de lieutenant.

M. Le Nigen (André-Yves-Henri). — Commandant de la subdivision militaire de Toulon.

Service du matériel (cadre des adjoints).

Avec le grade de lieutenant.

M. Galmiche (André-Charles-Gabriel). — Commandant de la subdivision militaire de Strasbourg.

Intendance.

OFFICIERS D'ADMINISTRATION

Avec le grade de capitaine.

M. Buzelin (André-Augustin-Pierre-Honoré). — Direction centrale de l'intendance.

Matériel.

CADRE DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS

Avec le grade de capitaine.

M. Geraud (Jean-René-Georges). — Direction centrale du matériel.

Avec le grade de lieutenant.

M. Duflet (Emilien). — Direction centrale du matériel.

Santé.

OFFICIERS D'ADMINISTRATION

Avec le grade de capitaine.

M. Beauregard (Charles-Nicolas). — Direction centrale des services de santé des armées.

Avec le grade de lieutenant.

M. Bailly (Robert-Georges). — Direction centrale des services de santé des armées

TROUPES COLONIALES

Infanterie.

Avec le grade de capitaine.

M. Borg (Charles-Julien-Germain). — Direction des troupes coloniales.

M. Jacquemart (André-Jean). — Direction des troupes coloniales.

M. Outin (Ludovic-Jean-Raphaël). — Direction des troupes coloniales.

M. Peyre (Yves-Claude-Raymond). — Direction des troupes coloniales.

M. Sabria (Yvan-Georges). — Direction des troupes coloniales.

M. Segonne (Michel). — Direction des troupes coloniales.

Avec le grade de lieutenant.

M. Medrano (Marcel-Joseph). — Direction des troupes coloniales.

M. Taisne (Emile). — Direction des troupes coloniales.

Artillerie.

Avec le grade de capitaine.

M. Rallion (Pierre-Louis). — Direction des troupes coloniales.

Service du matériel et des bâtiments.

Avec le grade de capitaine.

M. Lyet (Jean-Paul-Victor). — Direction des troupes coloniales.

Est annulé, en ce qui concerne M. le lieutenant d'infanterie Neuhoff (Pierre-Joseph-Gustave), le décret du 15 janvier 1947 portant promotion d'officiers au titre des réserves de l'armée de terre.

Décret du 27 avril 1951 portant modification au décret du 15 février 1951 (promotions dans les réserves de l'armée de terre, troupes métropolitaines).

Par décret en date du 27 avril 1951, les dispositions du décret du 15 février 1951 portant promotions dans les réserves de l'armée de terre (troupes métropolitaines) sont modifiées ainsi qu'il suit, en ce qui concerne:

Infanterie.

1re REGION MILITAIRE

SUBDIVISION DE PARIS

M. le sous-lieutenant Roynette (Lucien-Emile), au lieu de: « 31 janvier 1948 », lire: « 1er septembre 1949 ».

Changement d'arme, de corps, de cadre ou de service (armée de terre, active).

Par arrêté du 24 avril 1951, les officiers d'infanterie métropolitaine dont les noms suivent sont admis avec leur grade et leur ancienneté de grade, à compter de la date du présent arrêté, dans l'arme de l'infanterie coloniale:

M. le chef de bataillon Fossey (Albert-Louis-Auguste).

M. le sous-lieutenant Tetart (Jacques-Alfred).

Mise hors cadres, en service détaché (armée de terre, active).

Par arrêté du 19 avril 1951, M. le capitaine de l'arme blindée et cavalerie Altmayer (François-René-Marie), admis en qualité d'élève à l'école nationale d'administration, est placé hors cadres, en service détaché au titre de la présidence du conseil, à compter du 1er janvier 1951.

Mises en position de mission, hors cadres.

OFFICIERS GREFFIERS DE JUSTICE MARITIME

Par arrêté du 25 avril 1951, M. l'officier greffier de 2e classe Paraclet (Philippe), du corps des officiers greffiers de justice maritime, est détaché en mission hors cadres auprès du service des essences des armées à compter du 1er mai 1951.

SERVICE DES POUDRES

Par arrêté en date du 16 avril 1951, M. Sartorius (Robert-Jean-Marie), ingénieur militaire de 1re classe des poudres, est placé en service détaché hors cadres mision pour une période de cinq ans, à compter du 15 mai 1951, auprès des Charbonnages de France.

Nomination au grade d'aspirant (armée de terre, réserve).

Par décision en date du 25 avril 1951, est nommé à titre définitif au grade d'aspirant:

TROUPES COLONIALES

RÉSERVE

Infanterie.

(Pour prendre rang du 1er septembre 1944.)

M. l'aspirant de réserve d'infanterie coloniale Bordes (Raymond), nommé à ce grade, à titre provisoire, en application des dispositions de la circulaire ministérielle n° 1580 EMGG1 du 25 novembre 1944.

Troupes coloniales.

Par décision en date du 26 avril 1951, est promu au grade ci-après, au titre « régularisation »:

(Pour compter du 1er octobre 1950.)

Infanterie.

Au grade de sergent-chef.

Le sergent Fitoussi (Benjamin).

L'intéressé, rapatrié d'Extrême-Orient le 11 août 1949, a été inscrit au tableau d'avancement de 1950 du personnel des troupes coloniales et personnel des troupes métropolitaines affecté dans des unités coloniales outre-mer, inséré au *Journal officiel* du 6 avril 1950.

MINISTERES DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET DU BUDGET

Décret n° 51-491 du 28 avril 1951 portant autorisation de dépenses, à titre d'avance, en excédent des crédits ouverts sur l'exercice 1950 (Anciens combattants et victimes de la guerre).

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques et du ministre du budget,

Vu l'article 43 de la loi de finances du 30 avril 1921;

Vu l'article 4 du décret du 25 juin 1934 sur l'organisation de la comptabilité publique;

Vu l'article 5 du décret du 29 novembre 1934 relatif à l'application du décret du 25 juin 1934 sur l'organisation de la comptabilité de l'Etat;

Vu la loi n° 50-1615 du 31 décembre 1950 portant ouverture de crédits applicables aux mois de janvier et février 1951;

Vu la loi n° 51-247 du 1er mars 1951 portant ouverture de crédits provisoires applicables au mois de mars 1951;

Vu la loi n° 51-367 du 27 mars 1951 portant ouverture de crédits provisoires (dépenses civiles) et arrêtant certaines dispositions relatives à l'exécution du budget de l'exercice 1951;

Vu la loi n° 51-12 du 4 janvier 1951 portant subvention pour l'érection par le Comité du souvenir et la ville de Nantes de monuments à la mémoire des otages fusillés par les Allemands le 22 octobre 1941,

Décrète:

Art. 1er. — Est autorisée à titre d'avance, en excédent des crédits ouverts par les lois nos 50-1615 du 31 décembre 1950, 51-247 du 1er mars 1951, 51-367 du 27 mars 1951 et par des textes spéciaux, l'imputation au budget des anciens combattants et victimes de la guerre, pour l'exercice 1951, de dépenses s'élevant à 10 millions de francs et applicables au chapitre 5020 « Fêtes nationales et cérémonies publiques ».

Art. 2. — Les dépenses ainsi autorisées seront engagées, ordonnancées et acquittées comme en matière de dépenses publiques.

Art. 3. — Le présent décret sera soumis à l'approbation du Parlement dans les délais fixés par les articles 4 du décret du 25 juin 1934 et 5 du décret du 29 novembre 1934.

Art. 4. — Le ministre des finances et des affaires économiques et le ministre du budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 avril 1951.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le ministre du budget,
EDGAR FAURE.

Décret n° 51-492 du 2 mai 1951 modifiant le décret n° 46-2180 du 8 octobre 1946 portant règlement d'administration publique pour la fixation des effectifs du cadre d'administrateurs civils et du cadre des secrétaires d'administration de la caisse des dépôts et consignations.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques, du ministre du budget et du secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative,

Vu l'ordonnance n° 45-2283 du 9 octobre 1945 relative à la formation, au recrutement et au statut de certaines catégories de fonctionnaires et instituant une direction de la fonction publique et un conseil permanent de l'administration civile, notamment ses articles 13 et 14, ainsi conçus:

« *Art.* 13. — Les fonctionnaires provenant de l'école nationale d'administration et appartenant soit aux administrations centrales, soit à certains services extérieurs . . . . . forment le corps des administrateurs civils.

. . . . . .

« Pour contribuer à la constitution initiale de ce corps, des fonctionnaires supérieurs des administrations centrales, en fonctions antérieurement à la publication de la présente ordonnance pourront être nommés administrateurs civils, dans les conditions qui seront fixées par un règlement d'administration publique.

« *Art.* 14. — Il est créé un corps de secrétaires d'administration . . . . . .

« Pour contribuer à la constitution initiale de ce corps, des agents des administrations centrales, en fonction antérieurement à la publication de la présente ordonnance, pourront être nommés secrétaires d'administration, dans des conditions qui seront fixées par un règlement d'administration publique»;

Vu le décret n° 49-720 du 28 mai 1949 portant règlement d'administration publique relatif au statut des administrateurs civils;

Vu le décret n° 50-237 du 20 février 1950 portant règlement d'administration publique relatif au statut commun des corps de secrétaires d'administration;

Vu les articles 110 et 111 de la loi du 28 avril 1816;

Vu le décret du 4 juillet 1926 relatif à l'organisation de la caisse des dépôts et consignations, ensemble les textes qui l'ont complété et modifié;

Vu le décret n° 46-2180 du 8 octobre 1946 portant règlement d'administration publique pour la fixation des effectifs du cadre des administrateurs civils et du cadre des secrétaires d'administration de la caisse des dépôts et consignations;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Les dispositions des articles 1er et 2 du décret n° 46-2180 du 8 octobre 1946 sont remplacées par les dispositions suivantes:

« *Art.* 1er. — Les effectifs du cadre des administrateurs civils et du cadre des secrétaires d'administration de la caisse des dépôts et consignations sont respectivement fixés à deux cents administrateurs civils et à deux cent quatre secrétaires d'administration ».

« *Art.* 2. — La répartition de ces fonctionnaires dans les différentes classes prévues pour leur cadre respectif sera effectuée ainsi qu'il suit:

a) *Administrateurs civils.*

« Vingt administrateurs de classe exceptionnelle;
« Quarante-huit administrateurs de 1re classe;
« Soixante administrateurs de 2e classe;
« Soixante-douze administrateurs de 3e classe et adjoints.
« Sur ce nombre, dix-huit administrateurs civils pourront être nommés sous-directeurs, dans les conditions prévues par l'article 4 du décret n° 49-720 du 28 mai 1949 susvisé.

b) *Secrétaires d'administration.*

« Vingt secrétaires d'administration de classe exceptionnelle;
« Quarante et un secrétaires d'administration principaux;
« Soixante et un secrétaires d'administration de 1re classe;
« Quatre-vingt-deux secrétaires d'administration de 2e classe et stagiaires ».

Art. 2. — Le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre du budget et le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 2 mai 1951.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le ministre du budget,
EDGAR FAURE.

Le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative,
PIERRE MÉTAYER.

Décret n° 51-493 du 2 mai 1951 portant répartition, par service et par chapitre, de crédits provisoires applicables au mois de mai 1951.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques et du ministre du budget,

Vu la loi n° 51-29 du 8 janvier 1951 portant autorisation d'un programme de réarmement et des dépenses de défense nationale pour l'exercice 1951 et fixant les modalités de leur financement;

Vu la loi n° 51-489 du 30 avril 1951 portant ouverture de crédits provisoires pour le mois de mai 1951,

Décrète:

Art. 1er. — Les ministres sont autorisés à disposer, sur l'exercice 1951, au titre des dépenses de fonctionnement des services civils imputables sur le budget général, de crédits s'élevant à la somme totale de 52.183.941.000 F et répartis, par service et par chapitre, conformément à l'état A annexé au présent décret.

Art. 2. — Les ministres sont autorisés à disposer, sur l'exercice 1951, au titre des dépenses de fonctionnement des services civils imputables sur les budgets annexes, de crédits s'élevant à la somme totale de 15.413.743.000 F et répartis, par service et par chapitre, conformément à l'état B annexé au présent décret.

Art. 3. — Les ministres sont autorisés à disposer, sur l'exercice 1951, au titre des dépenses civiles de reconstruction et d'équipement imputables sur le budget général, de crédits de payement s'élevant à la somme totale de 7.550.112.000 F et répartis, par service et par chapitre, conformément à l'état C annexé au présent décret.

Art. 4. — Les ministres sont autorisés à disposer, sur l'exercice 1951, au titre des dépenses civiles de reconstruction et d'équipement imputables sur les budgets annexes, de crédits de payement s'élevant à la somme totale de 847.142.000 F et répartis, par service et par chapitre, conformément à l'état D annexé au présent décret.

Art. 5. — Les ministres sont autorisés à disposer, sur l'exercice 1951, au titre des dépenses militaires de fonctionnement et d'équipement imputables sur le budget général, de crédits provisoires s'élevant à la somme totale de 357.562.356.000 F et répartis conformément à l'état E annexé au présent décret.

Art. 6. — Le ministre de la défense nationale est autorisé à disposer, sur l'exercice 1951, au titre des dépenses militaires de fonctionnement et d'équipement imputables sur les budgets annexes rattachés pour ordre au budget de la défense nationale, de crédits provisoires s'élevant à la somme totale de 133 milliards 652.647.000 F répartis conformément à l'état F annexé au présent décret.

Art. 7. — Les crédits mis à la disposition des ministres, en application des articles 1er et 2 du décret n° 51-371 du 27 mars 1951, sont expressément annulés.

Art. 8. — Le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre du budget et les ministres intéressés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 2 mai 1951.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le ministre du budget,
EDGAR FAURE.

ETATS ANNEXES

Etat A. — *Tableau, par service et par chapitre, des crédits mis à la disposition des ministres, sur l'exercice 1951, au titre des dépenses de fonctionnement des services civils imputables sur le budget général.*

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits.
		francs.
	Anciens combattants et victimes de la guerre.	
	2e partie. — Dette viagère.	
700	Retraite du combattant	358.708.000
701	Allocations provisoires d'attente (loi du 31 mars 1919 et lois subséquentes)	1.103.349.000
702	Allocations spéciales supplémentaires aux grands invalides	781.991.000
703	Allocations spéciales prévues par la loi du 22 mars 1935, modifiée par le décret-loi du 17 juin 1938. — Allocation spéciale aux aveugles enrôlés dans la résistance (loi du 8 juillet 1948)	414.799.000
701	Indemnité temporaire aux tuberculeux pensionnés à 100 p. 100 non hospitalisés	391.250.000
	Total pour la 2e partie	3.050.097.000
	4e partie. — Personnel.	
1000	Traitements du ministre et du personnel titulaire de l'administration centrale	32.198.000
1010	Salaires du personnel auxiliaire de l'administration centrale	9.372.000
1020	Traitements du personnel temporaire, des agents contractuels et du personnel technique de l'administration centrale	10.005.000
1030	Rémunération du personnel de l'institution nationale des invalides	1.369.000
1040	Salaires du personnel auxiliaire de l'institution nationale des invalides	495.000
1050	Rémunération des personnels médical et paramédical de l'institution nationale des invalides	122.000
1060	Indemnités et allocations diverses du personnel de l'administration centrale et de l'institution nationale des invalides	2.444.000
1070	Indemnités aux membres des diverses commissions chargées de l'examen des candidatures aux emplois réservés	209.000
1080	Traitements des personnels titulaires des services extérieurs	39.117.000
1090	Rémunération des agents contractuels des services extérieurs	3.278.000
1100	Salaires du personnel auxiliaire des services extérieurs	38.631.000
1110	Indemnités des médecins employés dans les services extérieurs	5.750.000
1120	Indemnités et allocations diverses des personnels des services extérieurs	1.617.000
1130	Travaux à la tâche et travaux à domicile	125.000
1140	Traitements du personnel titulaire en congé de longue durée	540.000
1150	Indemnité de résidence	30.228.000
1160	Supplément familial de traitement ou de solde	834.000
1170	Indemnités de licenciement	Mémoire.
1180	Personnels des missions de recherches	109.000
1190	Service des transports. — Transferts des corps. — Rémunération des chauffeurs et des agents chargés du transfert des corps	5.295.000
1200	Transfert des corps. — Personnel de contrôle	1.679.000
	Total pour la 4e partie	183.417.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
3000	Loyers et indemnités de réquisition	967.000
3010	Travaux d'entretien	1.666.000
3020	Matériel et dépenses diverses de l'administration centrale	3.981.000
3030	Matériel de l'institution nationale des invalides. — Frais d'hospitalisation des pensionnaires invalides	1.146.000
3040	Matériel des services extérieurs	4.866.000
3050	Remboursements à diverses administrations	3.633.000
3060	Remboursement à la Société nationale des chemins de fer français	5.000.000
3070	Achat, entretien et fonctionnement du matériel automobile	2.308.000
3080	Administration centrale. — Frais de déplacements et de missions du personnel. — Indemnités aux médecins civils. — Revision des pensions	233.000
3090	Frais de déplacements et de missions des personnels extérieurs	3.334.000
3100	Dépenses diverses du service de l'état civil, des successions et des sépultures militaires.	12.365.000
3110	Transfert des corps. — Matériel et dépenses diverses	25.000.000
3120	Dépenses de matériel pour les recherches d'état civil	58.000
3130	Dépenses de matériel des missions de recherches	Mémoire.
3140	Centre de rapatriement et d'étrangers. — Remboursement de frais	21.000
3150	Habillement	Mémoire.
	Total pour la 5e partie	64.578.000
	6e partie. — Charges sociales.	
4000	Prestations familiales	8.874.000
4010	Allocation de logement. — Primes d'aménagement et de déménagement	128.000
4020	Prestations en espèces assurées par l'Etat au titre du régime de sécurité sociale	Mémoire.
4030	Attribution aux personnels auxiliaires des allocations viagères annuelles prévues par l'article 1er de la loi du 18 septembre 1940	167.000
4040	Œuvres sociales	1.458.000
4050	Soins médicaux gratuits et frais d'application de la loi du 31 mars 1919 et des lois subséquentes	291.667.000
4060	Appareillage des mutilés	70.584.000
	Total pour la 6e partie	372.878.000
	7e partie. — Subventions.	
5000	Office national des anciens combattants et victimes de guerre	295.834.000
5010	Subventions et secours à des associations et œuvres diverses intéressant les anciens combattants et victimes de guerre	4.000
5020	Fêtes nationales et cérémonies publiques	200.000
	Total pour la 7e partie	296.038.000
	8e partie. — Dépenses diverses.	
6000	Secours et allocations à d'anciens militaires et à leurs ayants cause et secours aux personnels de l'administration centrale	250.000
6010	Réparations de dommages, accidents du travail, frais de justice	5.367.000
6020	Indemnisation des pertes de biens subies par les déportés et internés de la résistance et par les déportés politiques	41.667.000
6030	Règlement des droits pécuniaires des F.F.C.I. et des déportés et internés de la résistance.	25.000.000
6040	Application de l'article 12 de la loi n° 50-956 du 8 août 1950	Mémoire.
6050	Indemnités aux rapatriés	Mémoire.
6060	Emploi de fonds provenant de legs ou de donations	Mémoire.
6070	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance	Mémoire.
6080	Dépenses des exercices clos	Mémoire.
	Total pour la 8e partie	72.284.000
	RECAPITULATION	
	2e partie. — Dette viagère	3.050.097.000
	4e partie. — Personnel	183.417.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien	64.578.000
	6e partie. — Charges sociales	372.878.000
	7e partie. — Subventions	296.038.000
	8e partie. — Dépenses diverses	72.284.000
	Total pour les anciens combattants et victimes de la guerre	4.039.292.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits
		francs.
	Education nationale.	
	4e partie. — Personnel.	
1000	Traitements du ministre, du secrétaire d'Etat et du personnel titulaire de l'administration centrale	30.228.000
1010	Administration centrale. — Rémunération du personnel du cadre complémentaire	332.000
1020	Administration centrale. — Rémunération du personnel contractuel	1.129.000
1030	Administration centrale. — Salaires du personnel auxiliaire	4.118.000
1040	Administration centrale. — Indemnités	2.823.000
1050	Personnel du compte spécial. — Achat et cession de matériels des établissements relevant de l'éducation nationale	6.834.000
1060	Inspection générale de l'enseignement. — Traitements	8.867.000
1070	Administration académique. — Traitements du personnel titulaire	90.284.000
1080	Administration académique. — Rémunération du personnel du cadre complémentaire	932.000
1090	Administration académique. — Salaires du personnel auxiliaire	12.888.000
1100	Administration académique — Indemnités	1.852.000
1110	Universités. — Traitements du personnel titulaire	188.340.000
1120	Universités. — Salaires du personnel auxiliaire	2.525.000
1130	Universités. — Indemnités	16.669.000
1140	Ecoles normales supérieures. — Traitements du personnel titulaire	12.999.000
1150	Ecoles normales supérieures. — Rémunération du personnel du cadre complémentaire	77.000
1160	Ecoles normales supérieures. — Salaires du personnel auxiliaire	391.000
1170	Ecoles normales supérieures. — Indemnités	3.488.000
1180	Grands établissements d'enseignement supérieur. — Traitements du personnel titulaire	24.565.000
1190	Grands établissements d'enseignement supérieur. — Rémunération du personnel du cadre complémentaire	895.000
1200	Grands établissements d'enseignement supérieur. — Rémunération du personnel auxiliaire et contractuel	1.977.000
1210	Grands établissements d'enseignement supérieur. — Indemnités	2.095.000
1220	Observatoires et institut de physique du globe, — Traitements du personnel titulaire	6.402.000
1230	Observatoires et institut de physique du globe. — Rémunération du personnel du cadre complémentaire	15.000
1240	Observatoires et institut de physique du globe. — Salaires du personnel auxiliaire	27.000
1250	Observatoires et institut de physique du globe. — Indemnités	173.000
1260	Ecole française de Rome. — Traitements du personnel titulaire	604.000
1270	Ecole française de Rome. — Salaires du personnel auxiliaire	68.000
1280	Ecole française de Rome. — Indemnités	506.000
1290	Académie de médecine. — Traitements du personnel titulaire	109.000
1300	Académie de médecine. — Indemnités	13.000
1310	Institut national de France. — Traitements du personnel titulaire	269.000
1320	Institut national de France. — Rémunération du personnel du cadre complémentaire	15.000
1330	Institut national de France. — Salaires	158.000
1340	Institut national de France. — Indemnités	1.337.000
1350	Traitements des personnels techniques des établissements d'enseignement supérieur	5.997.000
1360	Lycées et collèges. — Traitements du personnel titulaire	1.348.633.000
1370	Indemnités aux fonctionnaires de l'enseignement du second degré	289.633.000
1380	Ecoles normales primaires. — Traitements du personnel titulaire	196.773.000
1390	Ecoles normales primaires. — Salaires du personnel auxiliaire	4.985.000
1400	Ecoles normales primaires. — Indemnités	11.150.000
1410	Ecoles primaires élémentaires. — Traitements du personnel titulaire	5.111.323.000
1420	Ecoles primaires élémentaires. — Rémunération des instituteurs et institutrices intérimaires	115.137.000
1430	Ecoles primaires élémentaires. — Frais de suppléance	216.349.000
1440	Ecoles primaires élémentaires. — Indemnités	17.885.000
1450	Allocations aux médaillés de l'enseignement primaire	320.000
1460	Ecoles nationales de perfectionnement. — Rémunération du personnel	9.869.000
1470	Conservatoire national des arts et métiers. — Traitements du personnel titulaire	7.300.000
1480	Conservatoire national des arts et métiers — Rémunération du personnel du cadre complémentaire	962.000
1490	Conservatoire national des arts et métiers. — Salaires du personnel auxiliaire	712.000
1500	Conservatoire national des arts et métiers. — Salaires du personnel ouvrier	925.000
1510	Conservatoire national des arts et métiers. — Indemnités	461.000
1520	Etablissements publics d'enseignement technique. — Traitements du personnel titulaire	350.070.000
1530	Etablissements publics d'enseignement technique. — Indemnités	154.481.000
1540	Centres d'apprentissage. — Traitements du personnel titulaire	187.770.000
1550	Centres d'apprentissage. — Rémunération du personnel contractuel	342.928.000
1560	Centres d'apprentissage. — Salaires du personnel auxiliaire	31.620.000
1570	Centres d'apprentissage. — Indemnités	17.916.000
1580	Professeurs et maîtres d'éducation physique. — Traitements du personnel titulaire	125.727.000
1590	Professeurs et maîtres d'éducation physique. — Rémunération du personnel délégué	24.571.000
1600	Professeurs et maîtres d'éducation physique. — Indemnités	18.202.000
1610	Moniteurs itinérants des sports. — Indemnités	166.000
1620	Contrôle médical sportif. — Personnel titulaire	131.000
1630	Contrôle médical sportif. — Rémunération du personnel contractuel	97.000
1640	Equipement sportif. — Rémunération du personnel contractuel	1.446.000
1650	Direction générale de la jeunesse et des sports. — Etablissements d'enseignement — Traitements du personnel titulaire	15.830.000
1660	Direction générale de la jeunesse et des sports. — Etablissements d'enseignement. — Rémunération du personnel du cadre complémentaire	30.000
1670	Direction générale de la jeunesse et des sports. — Etablissements d'enseignement. — Salaires du personnel auxiliaire	1.301.000
1680	Direction générale de la jeunesse et des sports. — Etablissements d'enseignement. — Rémunération du personnel contractuel	2.921.000
1690	Direction générale de la jeunesse et des sports. — Etablissements d'enseignement. — Indemnités	522.000
1700	Inspection des arts et des lettres. — Traitements	969.000
1710	Académie de France à Rome. — Traitements du personnel titulaire	389.000
1720	Académie de France à Rome. — Salaires du personnel auxiliaire	462.000
1730	Académie de France à Rome. — Indemnités	182.000
1740	Ecole nationale supérieure des beaux-arts. — Traitements du personnel titulaire	3.391.000
1750	Ecole nationale supérieure des beaux-arts. — Salaires du personnel auxiliaire	106.000
1760	Ecole nationale supérieure des beaux-arts. — Indemnités	54.000
1770	Ecole nationale supérieure des arts décoratifs. — Traitements du personnel titulaire	1.883.000
1780	Ecole nationale supérieure des arts décoratifs. — Salaires du personnel auxiliaire	94.000
1790	Ecole nationale supérieure des arts décoratifs. — Indemnités	25.000
1800	Ecoles nationales d'art des départements. — Traitements du personnel titulaire	3.062.000
1810	Ecoles nationales d'art des départements. — Salaires du personnel auxiliaire	148.000
1820	Ecoles nationales d'art des départements. — Indemnités	90.000
1830	Mobilier national. — Manufactures nationales d'art de l'Etat. — Traitement du personnel titulaire	7.812.000
1840	Mobilier national et manufactures nationales des Gobelins et de Beauvais. — Rémunération du personnel du cadre complémentaire.	49.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits.
		francs.
1850	Mobilier national et manufactures nationales des Gobelins et de Beauvais. — Salaires du personnel contractuel et auxiliaire	699.000
1860	Mobilier national et manufactures nationales des Gobelins et de Beauvais. — Personnel rémunéré sur la base des salaires régionaux.	1.053.000
1870	Mobilier national et manufactures nationales des Gobelins et de Beauvais. — Indemnités.	258.000
1880	Prime de rendement au personnel du mobilier national et des manufactures d'art de l'Etat.	275.000
1890	Manufacture nationale de Sèvres. — Rémunération du personnel du cadre complémentaire	92.000
1900	Manufacture nationale de Sèvres. — Salaires du personnel auxiliaire	316.000
1910	Manufacture nationale de Sèvres. — Rémunération du personnel contractuel	1.242.000
1920	Manufacture nationale de Sèvres. — Indemnités	254.000
1930	Musées de France. — Traitements du personnel titulaire	11.177.000
1940	Musées de France. — Rémunération du personnel du cadre complémentaire	786.000
1950	Musées de France. — Salaires du personnel auxiliaire	2.572.000
1960	Musées de France. — Rémunération du personnel contractuel	858.000
1970	Musées de France. — Indemnités	428.000
1980	Conservatoire national de musique. — Traitements du personnel titulaire	6.851.000
1990	Conservatoire national d'art dramatique. — Traitements	771.000
2000	Conservatoire national de musique. — Rémunération du personnel du cadre complémentaire	15.000
2010	Conservatoire national de musique. — Salaires du personnel auxiliaire	46.000
2020	Conservatoire national de musique. — Rémunération du personnel contractuel	108.000
2030	Conservatoire national de musique. — Indemnités	1.182.000
2040	Conservatoire national d'art dramatique. — Indemnités	49.000
2050	Personnel titulaire des bibliothèques. — Traitements	19.805.000
2060	Bibliothèques nationales de Paris. — Rémunération du personnel du cadre complémentaire	204.000
2070	Bibliothèques nationales de Paris. — Salaires du personnel auxiliaire	1.726.000
2080	Bibliothèques nationales de Paris. — Salaires du personnel ouvrier	934.300
2090	Bibliothèques nationales de Paris. — Indemnités	314.000
2100	Bibliothèques des universités. — Rémunération du personnel du cadre complémentaire.	72.000
2110	Bibliothèques des universités. — Salaires du personnel auxiliaire	2.161.000
2120	Bibliothèques des universités. — Salaires du personnel ouvrier	57.000
2130	Bibliothèques des universités. — Indemnités	190.000
2140	Bibliothèques de l'Institut et des établissements scientifiques. — Rémunération du personnel du cadre complémentaire	13.000
2150	Bibliothèques de l'Institut et des établissements scientifiques. — Salaires du personnel auxiliaire	42.000
2160	Bibliothèques de l'Institut et des établissements scientifiques. — Salaires du personnel ouvrier	19.000
2170	Bibliothèques de l'Institut et des établissements scientifiques. — Indemnités	10.000
2180	Bibliothèques municipales. — Indemnités	3.000
2190	Lecture publique. — Salaires du personnel auxiliaire	336.000
2200	Lecture publique. — Indemnités	123.000
2210	Bibliothèques. — Rémunération du personnel contractuel	4.675.000
2220	Bibliothèques. — Indemnités du personnel contractuel	133.000
2230	Archives de France. — Traitements du personnel titulaire	7.457.000
2240	Archives de France. — Rémunération du personnel du cadre complémentaire	82.000
2250	Archives de France. — Salaires du personnel auxiliaire	94.000
2260	Archives de France. — Rémunération du personnel contractuel	290.000
2270	Archives de France. — Indemnités	63.000
2280	Services d'architecture. — Traitements du personnel titulaire	15.322.000
2290	Services d'architecture. — Rémunération du personnel du cadre complémentaire	429.000
2300	Services d'architecture. — Salaires du personnel auxiliaire	1.116.000
2310	Services d'architecture. — Rémunération du personnel contractuel	1.769.000
2320	Services d'architecture. — Indemnités	971.000
2330	Equipement scolaire. — Indemnités	208.000
2340	Services des eaux et fontaines de Versailles, Marly et Saint-Cloud. — Traitements du personnel titulaire	1.150.000
2350	Services des eaux et fontaines de Versailles, Marly et Saint-Cloud. — Rémunération du personnel du cadre complémentaire	35.000
2360	Services des eaux et fontaines de Versailles, Marly et Saint-Cloud. — Salaires du personnel auxiliaire	977.000
2370	Services des eaux et fontaines de Versailles, Marly et Saint-Cloud. — Indemnités	196.000
2380	Hygiène scolaire. — Vacations au personnel médical et social	47.635.000
2390	Indemnités de résidence	925.815.000
2400	Supplément familial de traitement	84.216.000
2410	Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée	64.775.000
2420	Application de la réglementation relative aux fonctionnaires suspendus de leurs fonctions.	309.000
2430	Indemnités de licenciement	Mémoire.
	Total pour la 4e partie	10.302.691.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
3000	Matériel de l'administration centrale	5.008.000
3010	Administration centrale. — Frais de déplacements et de missions	450.000
3020	Ateliers de mécanographie. — Dépenses de fonctionnement	1.116.000
3030	Dépenses de locations et de réquisitions	2.250.000
3040	Achat et entretien de matériel automobile	2.232.000
3050	Remboursements à diverses administrations.	5.973.000
3060	Bulletin officiel du ministère de l'éducation nationale	1.166.000
3070	Expansion universitaire. — Matériel	86.000
3080	Inspection générale de l'enseignement. — Frais de déplacements et de missions	3.915.000
3090	Administration académique. — Matériel	3.189.000
3100	Administration académique. — Frais de déplacements et de missions	10.604.000
3110	Administration académique. — Travaux d'entretien	258.000
3120	Ecoles normales supérieures. — Matériel	3.606.000
3130	Grands établissements d'enseignement supérieur. — Matériel	722.000
3140	Observatoires et institut de physique du globe. — Matériel	1.092.000
3150	Ecole française de Rome. — Matériel	252.000
3160	Académie de médecine. — Matériel	293.000
3170	Institut national de France. — Matériel	1.116.000
3180	Enseignement supérieur. — Frais de déplacements et de missions	916.000
3190	Examens et concours de l'enseignement supérieur	2.928.000
3200	Etablissements d'enseignement supérieur appartenant à l'Etat. — Travaux d'aménagement	25.111.000
3210	Enseignement du second degré. — Examens et concours	6.500.000
3220	Enseignement du second degré. — Frais de stage	1.852.000
3230	Enseignement du second degré. — Frais de déplacements et de missions	6.738.000
3240	Enseignement du second degré. — Bourses de voyage	233.000
3250	Enseignement du second degré. — Bibliothèques et matériel scolaire	2.500.000
3260	Lycées. — Matériel	72.000.000
3270	Lycées appartenant à l'Etat. — Travaux d'entretien, grosses réparations, aménagements.	12.666.000
3280	Enseignement du premier degré. — Frais de déplacements et de missions	11.709.000
3290	Ecoles normales primaires. — Matériel	18.333.000
3300	Frais généraux de l'enseignement du premier degré	3.981.000
3310	Constructions scolaires de l'enseignement du premier degré. — Travaux d'aménagement	Mémoire.
3320	Enseignement du premier degré. — Matériel — Bibliothèques scolaires	1.333.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits.
		francs.
3330	Enseignement du premier degré. — Examens et concours	1.926.000
3340	Enseignement du premier degré. — Frais de stages	291.000
3350	Enseignement du premier degré. — Bourses de voyages	548.000
3360	Ecoles nationales de perfectionnement. — Travaux	416.000
3370	Travaux manuels et pratiques dans l'enseignement du premier degré	481.000
3380	Enseignement postscolaire agricole et ménager agricole. — Subventions de premier établissement	41.000
3390	Ecoles nationales de perfectionnement. — Dépenses de fonctionnement	1.833.000
3400	Ecoles nationales de perfectionnement. — Achat de matériel	625.000
3410	Conservatoire national des arts et métiers. — Contribution aux dépenses de fonctionnement	2.927.000
3420	Ecoles nationales d'enseignement technique. — Matériel	43.666.000
3430	Collèges techniques. — Matériel	36.871.000
3440	Remboursement aux préfectures des dépenses engagées pour l'examen des demandes d'exonération de la taxe d'apprentissage	705 000
3450	Enseignement technique. — Examens et concours	8.333 000
3460	Enseignement technique. — Frais de déplacements et de missions	4.713.000
3470	Enseignement technique. — Bourses de voyage	166.000
3480	Centres d'apprentissage. — Dépenses de fonctionnement	110.304.000
3490	Centres d'apprentissage. — Loyers	10.492.000
3500	Centres d'apprentissage. — Achat de matériel	5.416.000
3510	Etablissements nationaux d'enseignement technique. — Travaux d'entretien	2.133.000
3520	Conseil d'administration des établissements publics d'enseignement technique. — Payement des indemnités pour frais de déplacements et pour perte de salaire aux membres salariés	500.000
3530	Frais de stage de perfectionnement dans l'industrie et le commerce des personnels de l'enseignement technique	250.000
3540	Enseignement technique. — Documentation. — Fonctionnement des commissions nationales professionnelles. — Travaux de documentation professionnelle	250.000
3550	Etablissements d'enseignement technique appartenant à l'Etat. — Travaux d'aménagement	20.615 000
3560	Hygiène scolaire. — Matériel et fonctionnement des services	8.725 000
3570	Coordination de l'enseignement dans la France d'outre-mer — Dépenses de fonctionnement	731.000
3580	Cinématographie d'enseignement et de documentation pédagogique	5.016.000
3590	Entretien des élèves professeurs de l'enseignement	72.549.000
3600	Jeunesse et sports. — Frais de déplacements et de missions	4.291.000
3610	Education physique. — Examens et concours	975.000
3620	Frais de transport des élèves	2.048.000
3630	Achat et entretien de matériel pour les activités physiques et sportives, scolaires, universitaires et postscolaires	4.995.000
3640	Location de diverses installations destinées à l'éducation physique	3.750.000
3650	Construction et aménagement des collèges nationaux, centres régionaux et écoles préparatoires d'éducation physique et sportive	4.583.000
3660	Frais d'entretien et de grosses réparations dans les auberges de la jeunesse et dans les maisons de jeunes en fonctionnement	3.276.000
3670	Contrôle médical des activités physiques et sportives — Rééducation physique	4.013.000
3680	Brevet sportif populaire. — Frais d'examen	416.000
3690	Indemnités d'entretien aux élèves-professeurs et aux élèves-maîtres d'éducation physique	2.640.000
3700	Education physique. — Travaux d'entretien	6.336.000
3710	Equipement sportif. — Fonctionnement des services	300.000
3711	Centres régionaux de la jeunesse et des sports. — Matériel	3.083.000
3712	Etablissements nationaux d'enseignement de la jeunesse et des sports	2.216.000
3713	Direction générale de la jeunesse et des sports. — Etablissements d'enseignement. — Frais de stage	9.703.000
3714	Arts et lettres. — Frais de déplacements et de missions	458.000
3715	Célébrations et commémorations	1.000.000
3716	Académie de France à Rome. — Matériel	314.000
3717	Ecole nationale supérieure des beaux-arts. — Matériel	261.000
3718	Ecole nationale supérieure des arts décoratifs. — Matériel	128.000
3719	Ecoles nationales d'art des départements. — Matériel	538.000
3720	Mobilier national et manufactures nationales des Gobelins et de Beauvais. — Matériel	1.260.000
3721	Acquisitions d'ensembles mobiliers en vue de l'ameublement et de la décoration des immeubles dont l'aménagement incombe au mobilier national	708.000
3722	Aménagement des résidences présidentielles	484.000
3723	Manufacture nationale de Sèvres. — Matériel	1.430.000
3724	Dépôt des œuvres d'art appartenant à l'Etat. — Matériel	8.000
3725	Travaux de décoration	666.000
3726	Musées de France. — Matériel	4.128.000
3727	Participation aux travaux d'équipement effectués dans les musées de province classés et contrôlés	250.000
3728	Restauration et installation des collections nationales	1.666.000
3729	Musées de France. — Dépenses résultant du rapatriement des œuvres d'art repliées et de la remise en état des dépôts	241.000
3730	Palais nationaux. — Travaux de restauration et d'aménagement des musées de France	2.457.000
3731	Bibliothèques de France et lecture publique. — Frais de déplacements et de missions	208.000
3732	Bibliothèques de l'Institut et des établissements scientifiques. — Matériel et achat de livres	916.000
3733	Bibliothèques municipales et publiques, collections d'Etat. — Entretien et acquisitions	333.000
3734	Lecture publique. — Matériel et achat de livres	3.447.000
3735	Bibliothèques. — Achats exceptionnels	416.000
3736	Souscriptions à des publications de caractère scientifique et de documentation	457.000
3737	Bibliothèques de France. — Dépenses résultant du gardiennage des œuvres d'art repliées, de leur rapatriement et de la remise en état des dépôts	41.000
3738	Bibliothèques de France. — Rémunérations aux membres des jurys, chargés de conférences, travaux pratiques et examens	25.000
3739	Constitution d'archives de sécurité à la Bibliothèque nationale	166.000
3740	Archives de France. — Frais de déplacements et de missions	127.000
3741	Archives de France. — Matériel. — Amélioration des locaux des archives nationales et réorganisation du musée de l'histoire de France	1.666.000
3742	Travaux de conservation des ruines d'Oradour-sur-Glane	Mémoire.
3750	Expropriation des vestiges de l'ancienne agglomération d'Oradour-sur-Glane	Mémoire.
3760	Services d'architecture. — Matériel	5.143.000
3770	Services d'architecture. — Frais de déplacements et de missions	2.937.000
3780	Protection et conservation des plages du débarquement allié en Normandie	Mémoire.
3790	Monuments historiques appartenant à l'Etat. — Travaux de restauration	30.781.000
3800	Monuments historiques n'appartenant pas à l'Etat. — Travaux de restauration. — Travaux de gros entretien	56.687.000
3810	Monuments historiques appartenant à l'Etat. — Travaux	9.838.000
3820	Monuments historiques n'appartenant pas à l'Etat. — Travaux	23.940.000
3830	Bâtiments civils et palais nationaux. — Travaux	40.113.000
3840	Bâtiments civils. — Travaux d'aménagement et de restauration	19.070.000
3850	Palais nationaux. — Travaux de conservation	19.538.000
3860	Travaux de conservation du château de Versailles	16.666.000
3870	Immeubles diplomatiques et consulaires. — Travaux	6.666.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits.
		francs
3880	Service des eaux et fontaines de Versailles, Marly et Saint-Cloud. — Matériel	132.000
3890	Service des eaux et fontaines de Versailles, Marly et Saint-Cloud. — Travaux	7.808.000
3900	Frais de voyage en France des fonctionnaires des départements d'outre-mer en congé	6.533.000
3910	Participation aux travaux dans les édifices inscrits à l'inventaire supplémentaire	Mémoire.
	Total pour la 5e partie	873.017.000
	6e partie. — Charges sociales.	
4000	Œuvres sociales	13.816.000
4010	Bourses nationales	441.269.000
4020	Bourses de l'enseignement supérieur	124.997.000
4030	Enseignement supérieur. — Bourses exceptionnelles	1.000
4040	Prêts d'honneur aux étudiants	6.665.000
4050	Remboursement aux universités et facultés du montant des exonérations de droits accordées par l'Etat	3.333.000
4060	Œuvres sociales en faveur des étudiants	11.666.000
4070	Contribution de l'Etat au régime de la sécurité sociale des étudiants	19.999.000
4080	Restaurants universitaires	31.500.000
4090	Caisses des écoles	5.250.000
4100	Ecoles nationales de perfectionnement. — — Bourses et trousseaux aux élèves	9.598.000
4110	Enseignement technique. — Bourses et trousseaux	1.000
4120	Enseignement technique. — Prêts d'honneur.	1.000
4130	Direction générale de la jeunesse et des sports. — Etablissements d'enseignement. — Bourses	1.000
4140	Bibliothèques — Bourses	1.000
4150	Arts et lettres. — Bourses	1.000
4160	Arts et lettres. — Secours et subventions de caractère social	3.521.000
4170	Allocations familiales	600.831.000
4180	Allocations de logement et primes d'aménagement et de déménagement	3.290.000
4190	Allocations viagères et allocations aux vieux travailleurs	98.000
4200	Secours aux fonctionnaires et anciens fonctionnaires, à leurs veuves, orphelins ou à leurs familles	655.000
4210	Prestations en espèces assurées par l'Etat au titre du régime de sécurité sociale	Mémoire.
	Total pour la 6e partie	1.279.500.000
	7e partie. — Subventions.	
5000	Centre national de la recherche scientifique	166.659.000
5010	Subvention au centre national de la recherche scientifique pour l'organisation d'une expédition polaire	9.191.000
5020	Subvention au centre national de la recherche scientifique pour le fonctionnement de la commission d'histoire de l'occupation et de la libération de la France	250.000
5030	Subvention au centre national de la recherche scientifique pour le fonctionnement du comité d'histoire de la guerre	1.000
5040	Universités. — Subventions	88.525.000
5050	Subventions aux universités pour travaux d'entretien	20.000.000
5060	Subventions aux universités pour renouvellement du matériel des laboratoires de travaux pratiques	10.416.000
5070	Subvention à la Casa Velasquez	1.000
5080	Subvention à l'école française d'archéologie d'Athènes	3.562.000
5090	Subvention à l'institut français d'archéologie orientale du Caire	3.592.600
5100	Subvention au palais de la découverte	4.086.000
5110	Subventions aux universités et aux établissements scientifiques pour frais extraordinaires de laboratoire et de travaux	17.083.000
5120	Subventions au collège de France et au service de la muséologie	2.916.000
5130	Subventions de fonctionnement à divers organismes et comités d'œuvres sociales en faveur des étudiants	6.043.000
5140	Subventions aux services de documentation et d'orientation scolaire et universitaire	3.454.000
5150	Subvention à la fondation nationale des sciences politiques	2.803.000
5160	Subvention à la fondation Thiers	103.000
5170	Subvention aux fondations de l'institut national de France	705.000
5180	Subventions aux établissements privés du second degré	4.374.000
5190	Enseignement du second degré. — Aide aux internats	1.125.000
5200	Subventions transitoires accordées en application de l'article 9 de la loi du 21 février 1949 aux centres d'apprentissage visés par les articles 7 et 8 de cette loi	10.833.000
5210	Subvention aux écoles nationales supérieures d'ingénieurs	1.833.000
5220	Subvention en faveur de l'orientation professionnelle	10.166.000
5230	Subventions aux cours professionnels	21.833.000
5240	Subvention à l'école supérieure d'électricité, à l'institut d'optique théorique et appliquée et aux écoles de radioélectricité	586.000
5250	Ecoles techniques privées reconnues par l'Etat et instituts spécialisés. — Subventions	4.750.000
5260	Subvention à l'établissement professionnel de l'aéronautique pour couvrir les frais de fonctionnement des écoles professionnelles et des centres d'apprentissage de l'aéronautique	15.000.000
5270	Ecoles supérieures de commerce. — Subventions	278.000
5280	Enseignement technique. — Expositions en France et à l'étranger. — Meilleurs ouvriers de France. — Accueil de délégations étrangères	875.000
5290	Subventions aux instituts de faculté pour la formation professionnelle des experts comptables	37.000
5300	Subventions de l'Etat aux écoles et cours d'enseignement ménager familial	583.000
5310	Apprentissage artisanal — Subventions aux chambres de métiers	6.419.000
5320	Enseignement technique — Aide aux internats en régie directe	750.000
5330	Subventions aux établissements de cure, postcure et prévention	583.000
5340	Hygiène scolaire et universitaire. — Centres médico-scolaires	2.271.000
5350	Subventions aux associations médico-sociales	33.000
5360	Subventions aux instituts d'éducation physique	667.000
5370	Auberges de la jeunesse et relais	2.025.000
5380	Camps et colonies de vacances. — Subventions	87.835.000
5390	Subventions aux fédérations et associations sportives	11.166.000
5400	Office du sport scolaire et universitaire. — Subventions de fonctionnement	6.960.000
5410	Subventions pour organisations d'épreuves de masse	386.000
5420	Œuvres péri et postscolaires, maisons de jeunes, activités culturelles et éducatives des mouvements de jeunesse	11.208.000
5430	Subventions aux écoles régionales et municipales d'art	3.183.000
5440	Enseignement et production artistiques. — Subventions	125.000
5450	Conservatoire national de musique. — Subventions de fonctionnement	498.000
5460	Conservatoire national d'art dramatique. — Subventions de fonctionnement	181.000
5470	Subventions aux succursales du conservatoire et écoles de musique dans les départements	2.515.000
5480	Théâtres nationaux	89.603.000
5490	Activité musicale	3.972.000
5500	Activité théâtrale	12.454.000
5510	Commandes à des compositeurs de musique	231.000
5520	Service des lettres — Subventions diverses	25.000
5530	Subvention à la caisse nationale des lettres	Mémoire.
5540	Subvention à l'union centrale des arts décoratifs	2.655.000
5550	Subvention à la réunion des musées nationaux pour l'acquisition d'œuvres d'art	1.650.000
5560	Musées de France. — Subventions diverses	390.000
5570	Subvention à la Réunion des bibliothèques nationales	8.437.000
5580	Subventions aux universités pour le fonctionnement des bibliothèques universitaires	6.080.000
5590	Subventions et encouragements aux sociétés savantes et à l'école d'anthropologie	416.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits.
		francs
5000	Subvention à la phonothèque nationale	253.000
5010	Participation aux frais d'aménagement des bibliothèques municipales	791.000
5020	Œuvres complémentaires de l'école	2.500.000
5030	Services d'architecture. — Subventions diverses	103.000
5040	Expansion universitaire. — Subventions	1.072.000
5050	Subvention au comité de préparation et d'organisation d'une université fédéraliste mondiale au comité français pour une université européenne et à des organismes poursuivant des buts analogues	399.000
	Total pour la 7e partie	683.308.000
	8e partie. — Dépenses diverses.	
6000	Commandes d'œuvres d'art	3.000.000
6010	Enseignement technique. — Prix et récompenses. — Outillage individuel des élèves	416.000
6020	Congrès et missions en France et à l'étranger	825.000
6030	Participation de l'Etat aux dépenses d'impression des thèses de doctorat	1.666.000
6040	Etudes techniques. — Rayonnement sportif et d'éducation populaire	1.384.000
6050	Activités de plein air	2.018.000
6060	Centre d'initiation sportive scolaire	655.000
6070	Education physique. — Activités physiques dans les milieux du travail	2.457.000
6080	Préparation et participation aux jeux olympiques	1.000
6090	Prix de cession d'objets d'art provenant de la manufacture nationale de Sèvres	125.000
6100	Dépenses résultant pour l'Etat de la loi du 5 avril 1937 sur la responsabilité des membres de l'enseignement public	987.000
6110	Application de la loi du 30 octobre 1947 sur la prévention et réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles aux élèves des écoles publiques d'enseignement technique	333.000
6120	Service des retraites de la caisse de prévoyance de l'école centrale des arts et manufactures de Paris	293.000
6130	Subvention au cours de perfectionnement conduisant à la promotion ouvrière et professionnelle (encouragements tendant à augmenter la qualité dans le travail)	11.165.000
6140	Frais de justice et de réparations civiles	4.166.000
6150	Application de la législation sur les accidents du travail	1.666.000
6160	Honoraires des médecins et frais médicaux	500.000
6170	Indemnités aux rapporteurs de la commission des marchés	16.000
6180	Commissions administratives et comités techniques paritaires. — Frais de déplacement et de séjour	2.050.000
6190	Fêtes nationales et cérémonies publiques	416.000
6200	Dépenses relatives au fonctionnement du service du droit d'entrée dans les musées et monuments de l'Etat	Mémoire.
6210	Emploi de fonds provenant de legs ou de donations	Mémoire.
6220	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance	Mémoire.
6230	Dépenses des exercices clos	Mémoire.
	Total pour la 8e partie	37.169.000
	RECAPITULATION	
	4e partie. — Personnel	10.302.691.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien	873.047.000
	6e partie. — Charges sociales	1.279.500.000
	7e partie. — Subventions	683.308.000
	8e partie. — Dépenses diverses	37.169.000
	Total pour l'éducation nationale	13.175.715.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits.
		francs.
	Finances et affaires économiques.	
	I. — FINANCES	
	A. — Charges communes	
	1re partie. — Dette publique.	
	1. — *Dette intérieure.*	
	a) Dette perpétuelle et amortissable.	
0010	Services des rentes perpétuelles et amortissables, ainsi que des bons et obligations du Trésor à moyen terme	493.851.000
0020	Annuités diverses à verser à la caisse des dépôts et consignations	607.299.000
0030	Service des intérêts des avances ou prêts consentis pour la construction d'habitations à loyer modéré	253.332.000
0040	Bonifications d'intérêts allouées à la construction immobilière	190.833.000
0050	Annuités et intérêts dus ou garantis par l'Etat au Crédit foncier de France	1.221.000
0060	Service des intérêts de l'avance faite à l'Etat par la caisse des dépôts et consignations en vue de la gestion des titres remis par les sociétés en payement de l'impôt de solidarité nationale	250.000
0070	Remboursement au sous-comptoir des entrepreneurs de la fraction prise en charge par l'Etat des dépenses de financement des travaux de ravalement des immeubles	1.750.000
0080	Remboursements au Crédit foncier de France et au sous-comptoir des entrepreneurs de dépenses prises en charge par l'Etat en vue de la reconstruction d'immeubles sinistrés	1.831.000
0090	Bonifications d'intérêts allouées en application des décrets des 25 août 1937, 2 mai 1938 et 17 juin 1938	833.000
0100	Remboursement à la Société nationale des chemins de fer français des charges des emprunts émis en couverture des insuffisances d'exploitation	40.000.000
0110	Annuités dues à la Société nationale des chemins de fer français en remboursement des travaux exécutés par elle ou par les anciens réseaux pour construction de lignes nouvelles (conventions approuvées par les lois des 20 novembre 1883 et 29 octobre 1921), et pour dédoublement de voies, ainsi qu'au titre des dépenses remboursables à l'administration des chemins de fer de l'Etat	11.000.000
0120	Garanties d'intérêts aux réseaux secondaires	Mémoire.
0130	Subvention à la compagnie franco-espagnole du chemin de fer de Tanger à Fez	7.000.000
0140	Annuités diverses à la Société nationale des chemins de fer français et à diverses compagnies de chemins de fer	917.000
0150	Remboursement à la Société nationale des chemins de fer français des frais de service des emprunts de la compagnie des chemins de fer de l'Ouest en application de la loi du 21 février 1941	467.000
0160	Rachat de concessions de canaux	11.000
0170	Charge afférente au service des bons à 15 ans 1950 émis par la caisse nationale de crédit agricole (financement de prêts aux jeunes agriculteurs), article 11 de la loi du 21 juillet 1950	Mémoire.
0180	Payement par annuités des indemnités de dommages de guerre	7.943.000
0190	Service des titres émis en application de la législation sur les dommages de guerre	229.958.000
0200	Service des emprunts autorisés par les articles 41 à 49 de la loi du 30 mars 1947 en vue du financement de la reconstitution des biens sinistrés	412.138.000
0210	Service des emprunts autorisés par les lois des 10 octobre 1919 et 31 décembre 1937, par le décret-loi du 31 août 1937 et les lois des 6 mai 1941 et 21 juillet 1950	18.000.000
0220	Service des emprunts autorisés par l'article 26 de la loi du 10 juillet 1933	3.031.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits
		francs.
0230	Remboursement par annuités des payements effectués au titre des lois des 11 juillet 1933 et 7 juillet 1934	10.057.000
0240	Participation éventuelle de l'Etat au service des obligations 4 p. 100 1941 de la caisse autonome d'amortissement	Mémoire.
0250	Service des titres d'annuités amortissables en dix ans émis en application de la loi du 27 mars 1944	12.666.000
0260	Annuités pour le payement des subventions de l'Etat attribuées aux collectivités locales pour l'exécution de travaux d'équipement rural	20.833.000
0270	Remboursement à la caisse des dépôts et consignations des frais engagés par elle pour l'application de l'ordonnance du 1er mai 1945	59.000
0280	Garantie des intérêts alloués aux obligations de la Banque de France et de la Banque d'Algérie et aux parts bénéficiaires des banques nationalisées	Mémoire.
0290	Garantie des intérêts alloués aux parts bénéficiaires des sociétés d'assurances nationalisées	Mémoire.
0300	Service des emprunts contractés par les compagnies de navigation subventionnées en vue de la construction de navires devenus la propriété de l'Etat et pour assurer la trésorerie de ces sociétés (application de la loi du 28 février 1948)	7.540.000
0310	Annuités pour le payement de subventions de l'Etat attribuées aux collectivités publiques ou privées en vue de l'équipement des ports maritimes et de navigation intérieure	Mémoire.
0320	Subventions pour pertes de loyer (lois des 12 septembre 1940 et 28 août 1941). — Ravalement des immeubles	2.083.000
0330	Annuités pour le payement de subventions de l'Etat au titre de la construction d'écoles primaires publiques	Mémoire.
0340	Prêts et garanties à des gouvernements, services ou ressortissants étrangers	28.534.000
0350	Participation de l'Etat au service des emprunts communaux du Crédit foncier de France	3.583.000
0360	Participation de l'Etat au service des intérêts des emprunts contractés par les caisses de crédit municipal	Mémoire.
0370	Service des provisions faites au titre de la garantie des emprunts contractés par les anciennes colonies devenues départements d'outre-mer	Mémoire.
0380	Participation de l'Etat au service des emprunts émis en vue de permettre l'exécution en 1950 d'opérations prévues au plan de modernisation et d'équipement	200.000.000
	Total pour la dette perpétuelle et amortissable	2.570.076.000
	b) Dette flottante.	
0450	Intérêts des comptes de dépôt au Trésor	477.604.000
0460	Annuité à la caisse autonome d'amortissement (loi du 7 août 1926, art. 6)	Mémoire.
0470	Intérêts des bons du Trésor à court terme et valeurs assimilées	2.554.792.000
0480	Service des avances des instituts d'émission	195.417.000
	Total pour la dette flottante	3.227.813.000
	II. — *Dette extérieure.*	
0500	Redevance annuelle envers l'Espagne pour droit de dépaissance sur les deux versants de la frontière des Pyrénées	229.000
0510	Service de l'emprunt contracté aux Etats-Unis en 1924	Mémoire.
0520	Service des emprunts contractés auprès de gouvernements étrangers de l'Export Import Bank et de la Banque internationale de la reconstruction depuis 1944	2.045.267.000
0530	Service des emprunts contractés aux Pays-Bas et en Suisse	51.932.000
	Total pour la dette extérieure	2.097.428.000
	III. — *Garanties.*	
0600	Garanties accordées à des collectivités et établissements publics, à des services autonomes ainsi qu'à des entreprises industrielles, commerciales et artisanales	Mémoire.
0610	Garanties données à des entreprises de caractère industriel ou commercial par des lois spéciales	Mémoire.
0620	Garanties données à divers emprunts en vertu de lois spéciales	Mémoire.
0630	Garanties afférentes au financement de la construction de maisons à usage principal d'habitation	Mémoire.
	Total pour les garanties	Mémoire.
	RÉCAPITULATION DE LA PREMIÈRE PARTIE	
	I. — Dette intérieure :	
	a) Dette perpétuelle et amortissable	2.570.076.000
	b) Dette flottante	3.227.813.000
	II. — Dette extérieure	2.097.428.000
	III. — Garanties	Mémoire.
	Total pour la 1re partie	7.895.317.000
	2e partie. — Dette viagère.	
0700	Remboursement à la caisse des dépôts et consignations des pensions et secours alloués aux victimes de l'expédition de Chine en 1900	2.000
0710	Pensions militaires	5.839.883.000
0720	Pensions civiles	5.550.500.000
0730	Supplément à la dotation de l'ordre national de la Légion d'honneur pour les traitements viagers des membres de l'ordre et des médaillés militaires	56.237.000
0740	Contribution de l'Etat au payement de pensions servies par diverses collectivités	15.417.000
0750	Prestations familiales	223.083.000
0760	Remboursement de retenues et subventions de l'Etat à la caisse nationale d'assurances sur la vie	3.750.000
0770	Allocations complémentaires aux retraités de la caisse nationale d'assurances sur la vie	5.000
0780	Versements au fonds spécial prévu par l'article 2 de la loi du 2 août 1949 pour le régime des retraites des ouvriers des établissements industriels de l'Etat. — Compléments aux ouvriers et allocations aux ouvriers et veuves d'ouvriers de ces établissements	151.161.000
0790	Indemnité spéciale temporaire aux retraités de l'Etat affiliés à la caisse nationale d'assurances sur la vie	7.917.000
0800	Pensions d'invalidité	3.661.166.000
0810	Prestations assurées par l'Etat au titre du régime de sécurité sociale des pensionnés (Loi no 50-879 du 29 juillet 1950.)	33.333.000
0820	Subvention à la caisse des retraites de l'Imprimerie nationale	21.333.000
0830	Pensions militaires et civiles d'Alsace et de Lorraine	1.883.000
0840	Pensions, rentes de vieillesse, d'invalidité ou d'accident. — Alsace et Lorraine	176.465.000
0850	Remboursement à la caisse des dépôts et consignations des sommes avancées par cet établissement pour la revalorisation des pensions des anciens fonctionnaires sarrois	500.000
0860	Remboursement à la caisse nationale de sécurité sociale	517.000
	Total pour la 2e partie	15.746.152.000
	3e partie. — Pouvoirs publics.	
0900	Dotation du Président de la République	333.000
0910	Cabinet civil et militaire du Président de la République	375.000
0920	Frais de maison du Président de la République	1.666.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits.
		francs.
0930	Frais de représentation, de déplacements et de voyage du Président de la République...	1.083.000
0940	Frais de fonctionnement du parc automobile de la présidence de la République.....	1.333.000
0950	Services administratifs de la présidence de la République. — Frais de missions et de documentation	500.000
0951	Frais de fonctionnement du haut conseil de l'Union française.....	Mémoire.
0960	Assemblée nationale et assemblée de l'Union française	269.417.000
0970	Indemnités des sénateurs et dépenses administratives du Conseil de la République....	133.333.000
0980	Conseil économique. — Indemnités des membres du Conseil.....	19.083.000
0990	Conseil économique. — Dépenses administratives	7.833.000
	Total pour la 3e partie.....	431.956.000
	4e partie. — Personnel.	
1800	Cités administratives. — Personnel.....	4.817.000
1810	Application du décret du 28 août 1949 portant règlement de retraites applicables à certaines catégories d'agents de l'Etat.....	4.166.000
1820	Indemnités de licenciement.....	41.666.000
1830	Salaires des personnels auxiliaires recrutés dans les conditions prévues par la loi du 3 avril 1950.....	Mémoire.
1840	Amélioration de la situation des personnels de l'Etat.....	2.962.500.000
1850	Versement forfaitaire institué en remplacement de l'impôt cédulaire.....	Mémoire.
	Total pour la 4e partie.....	3.013.149.000
	5e partie — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
3500	Cités administratives. — Matériel.....	18.917.000
3510	Remboursement à forfait de la valeur d'affranchissement des correspondances officielles, des avertissements et avis émanant des administrations financières et de la valeur des services rendus par l'administration des postes aux divers services publics	561.069.000
3520	Remboursement à forfait de la valeur des services rendus par la radiodiffusion française à diverses administrations publiques.	100.000.000
	Total pour la 5e partie.....	679.986.000
	6e partie. — Charges sociales.	
4100	Prestations en espèces assurées par l'Etat au titre du régime de sécurité sociale.....	58.333.000
4110	Majorations de rentes viagères.....	216.668.000
	Total pour la 6e partie.....	275.001.000
	8e partie. — Dépenses diverses.	
6400	Rémunération des médecins membres des commissions de réforme instituées par la loi du 14 avril 1924 et des médecins phtisiologues, cancérologues et psychiatres. — Frais de fonctionnement des comités médicaux départementaux.....	583.000
6410	Remboursement au budget annexe des postes, télégraphes et téléphones des dépenses du service général du centre national d'études des télécommunications incombant à divers ministères	30.208.000
6420	Régularisation des pertes de change résultant de la fixation de nouveaux taux de chancellerie	32.500.000
6430	Dépenses éventuelles.....	289.000.000
	Total pour la 8e partie.....	352.291.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits
		francs.
	RECAPITULATION	
	1re partie. — Dette publique.....	7.895.317.000
	2e partie. — Dette viagère.....	15.746.152.000
	3e partie. — Pouvoirs publics.....	434.956.000
	4e partie. — Personnel	3.013.149.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.....	679.986.000
	6e partie. — Charges sociales.....	275.001.000
	8e partie. — Dépenses diverses.....	352.291.000
	Total pour les finances (charges communes)	28.396.852.000
	II. — AFFAIRES ECONOMIQUES	
	4e partie. — Personnel.	
1000	Traitements du secrétaire d'Etat et du personnel titulaire de l'administration centrale	17.143.000
1010	Administration centrale et services annexes. — Rémunérations du personnel contractuel	4.701.000
1020	Administration centrale et services annexes. — Salaires du personnel auxiliaire.....	1.810.000
1030	Administration centrale et services annexes. — Indemnités et allocations diverses du personnel	2.751.000
1040	Personnel du cadre temporaire du ravitaillement transféré au ministère de l'économie nationale. — Traitements.....	869.000
1050	Commissaires et secrétaires aux prix. — Traitements	4.679.000
1060	Commissaires et secrétaires aux prix. — Indemnités	297.000
1070	Experts économiques d'Etat. — Traitements..	1.877.000
1080	Experts économiques d'Etat. — Indemnités pour frais de service.....	133.000
1090	Contrôleurs d'Etat. — Traitements.....	3.217.000
1100	Contrôleurs d'Etat. — Indemnités.....	208.000
1110	Service de l'expansion économique à l'étranger. — Rétribution des agents du cadre....	39.585.000
1120	Service de l'expansion économique à l'étranger. — Salaires.....	47.500.000
1130	Service de l'expansion économique à l'étranger. — Indemnités.....	521.000
1140	Inspection générale. — Traitements.....	965.000
1150	Délégués aux affaires économiques dans les départements d'outre-mer — Traitements..	Mémoire.
1160	Délégués aux affaires économiques dans les départements d'outre-mer. — Indemnités..	338.000
1170	Service des enquêtes économiques. — Traitements du personnel du service central...	5.570.000
1180	Service des enquêtes économiques. — Traitements du personnel départemental.....	89.200.000
1190	Services des enquêtes économiques. — Salaires du personnel auxiliaire.....	3.944.000
1200	Service des enquêtes économiques. — Indemnités et allocations diverses.....	1.601.000
1210	Institut national de la statistique et des études économiques. — Traitements du personnel titulaire.....	35.429.000
1220	Institut national de la statistique et des études économiques. — Rémunération du personnel contractuel.....	6.767.000
1230	Institut national de la statistique et des études économiques. — Salaires du personnel auxiliaire.....	17.208.000
1240	Institut national de la statistique et des études économiques. — Indemnités et allocations diverses	2.799.000
1250	Conseil supérieur de la comptabilité. — Indemnités	50.000
1260	Comité supérieur du tarif des douanes. — Indemnités	50.000
1270	Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée.....	1.620.000
1280	Application de la réglementation relative aux fonctionnaires suspendus de leurs fonctions.	Mémoire.
1290	Indemnités de résidence.....	38.397.000
1300	Supplément familial de traitement.....	2.952.000
1310	Indemnités pour travaux extraordinaires.....	Mémoire.
1320	Indemnisation des fonctionnaires et agents licenciés	Mémoire.
	Total pour la 4e partie.....	332.161.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits
		francs
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
3000	Loyers et indemnités de réquisition	2.097.000
3010	Achats et entretien du matériel automobile	1.251.000
3020	Administration centrale et services annexes — Remboursement de frais	1.833.000
3030	Délégués aux affaires économiques dans les départements d'outre-mer. — Remboursement de frais	125.000
3040	Administration centrale. — Frais de fonctionnement	8.000.000
3050	Délégués aux affaires économiques dans les départements d'outre-mer. — Frais de fonctionnement	83.000
3060	Frais de fonctionnement du comité médical et de la commission de réforme	7.000
3070	Service de l'expansion économique à l'étranger. — Frais de fonctionnement	28.750.000
3080	Frais de fonctionnement du service de l'expertise économique d'Etat	58.000
3090	Service des enquêtes économiques. — Remboursement de frais	4.583.000
3100	Service des enquêtes économiques. — Frais de fonctionnement	1.334.000
3110	Institut national de la statistique et des études économiques. — Remboursement de frais	519.000
3120	Institut national de la statistique et des études économiques. — Frais de fonctionnement	6.500.000
3130	Institut national de la statistique et des études économiques. — Frais d'impression	638.000
3140	Institut national de la statistique et des études économiques. — Achat de matériel spécial. — Frais de fonctionnement des ateliers	7.712.000
3150	Conseil supérieur de la comptabilité. — Frais de fonctionnement	83.000
3160	Remboursement à diverses administrations	5.000.000
3170	Comité supérieur du tarif des douanes. — Frais de déplacement	42.000
3180	Commission de revision douanière. — Frais de fonctionnement	50.000
3190	Bibliothèque et documentation	92.000
3200	Travaux immobiliers	863.000
3210	Institut national de la statistique et des études économiques. — Enquêtes sur le coût de la vie	178.000
3220	Frais de fonctionnement des comités départementaux des prix	50.000
	Total pour la 5e partie	69.898.000
	6e partie. — Charges sociales.	
4000	Prestations familiales	18.285.000
4010	Allocations de logement, primes d'aménagement et de déménagement	207.000
4020	Œuvres sociales	1.711.000
4030	Attribution aux personnels auxiliaires des allocations viagères annuelles prévues par l'article 1er de la loi du 18 septembre 1940	10.000
4040	Application de la législation sur les accidents du travail et réparations civiles	83.000
4050	Prestations en espèces assurées par l'Etat au titre du régime de sécurité sociale	Mémoire.
4060	Subvention pour l'installation et le fonctionnement des restaurants sociaux	22.333.000
	Total pour la 6e partie	42.629.000
	7e partie. — Subventions.	
5000	Part contributive de la France dans les dépenses de divers bureaux internationaux	275.000
5010	Dépenses relatives aux foires à l'étranger	12.762.000
5020	Subventions aux chambres de commerce françaises à l'étranger	1.138.000
5030	Institut national de la statistique et des études économiques. — Subventions à divers instituts de statistique	688.000
5040	Subvention à l'Association française pour l'accroissement de la productivité	7.791.000
5050	Subventions au centre national du commerce extérieur	10.000.000
5060	Opérations de liquidation de la section française à l'exposition internationale de New York de 1939	Mémoire.
5070	Garantie des prix dont peuvent être assorties les opérations d'exportation	321.000.000
5080	Remboursements de charges fiscales à certaines industries	Mémoire.
	Total pour la 7e partie	353.654.000
	8e partie. — Dépenses diverses.	
6000	Secours	125.000
6010	Rémunération d'études économiques	169.000
6020	Dépenses des exercices clos	Mémoire.
6030	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance	Mémoire.
	Total pour la 8e partie	294.000
	RECAPITULATION	
	4e partie. — Personnel	332.181.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien	69.898.000
	6e partie. — Charges sociales	42.629.000
	7e partie. — Subventions	353.654.000
	8e partie. — Dépenses diverses	294.000
	Total pour les affaires économiques	798.656.000
	France d'outre-mer.	
	I. — DEPENSES CIVILES	
	2e partie. — Dette viagère.	
700	Allocations complémentaires spéciales aux titulaires de pensions mixtes et à leurs ayants cause	34.000
	4e partie. — Personnel.	
1000	Traitements du ministre et du personnel titulaire des services civils de l'administration centrale	27.356.000
1010	Administration centrale. — Indemnités et allocations diverses	3.171.000
1020	Administration centrale. — Rémunération du personnel contractuel	692.000
1030	Traitements des gouverneurs en position de disponibilité	95.000
1040	Contrôle du chemin de fer franco-éthiopien — Traitements	70.000
1050	Contrôle du chemin de fer franco-éthiopien. — Indemnités et allocations diverses	307.000
1060	Inspection de la France d'outre-mer. — Soldes et accessoires de solde	3.287.000
1070	Agence économique des territoires d'outre-mer. — Traitements	1.108.000
1080	Agence économique des territoires d'outre-mer. — Indemnités et allocations diverses	31.000
1090	Section technique d'agriculture tropicale. — Traitements	1.668.000
1100	Section technique d'agriculture tropicale. — Indemnités et allocations diverses	40.000
1110	Ecole nationale de la France d'outre-mer. — Traitements	952.000
1120	Ecole nationale de la France d'outre-mer. — Indemnités et allocations diverses	350.000
1130	Ecole supérieure d'application d'agriculture tropicale. — Traitements	352.000
1140	Ecole supérieure d'application d'agriculture tropicale. — Indemnités et allocations diverses	158.000
1150	Institut d'élevage et de médecine vétérinaire des pays tropicaux. — Traitements	108.000
1160	Institut d'élevage et de médecine vétérinaire des pays tropicaux. — Indemnités et allocations diverses	78.000
1170	Formation complémentaire de divers fonctionnaires	218.000
1180	Musée de la France d'outre-mer. — Traitements	482.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits
		francs.
1190	Musée de la France d'outre-mer. — Indemnités et allocations diverses	2.000
1200	Services administratifs de Marseille et de Bordeaux. — Traitements	1.763.000
1210	Services administratifs de Marseille et de Bordeaux. — Indemnités et allocations diverses	41.000
1220	Salaires du personnel auxiliaire	3.233.000
1230	Indemnités de résidence	11.371.000
1240	Supplément familial de traitement	1.210.000
1250	Congés de longue durée	573.000
1260	Personnel d'autorité en service dans les territoires d'outre-mer. — Traitements	177.047.000
1270	Personnel d'autorité en service dans les territoires d'outre-mer. — Indemnités et allocations diverses	12.260.000
1280	Magistrats de droit civil et de droit pénal français en service dans les territoires d'outre-mer. — Traitements	48.845.000
1290	Magistrats de droit civil et de droit pénal français en service dans les territoires d'outre-mer. — Indemnités et allocations diverses	870.000
1300	Indemnités de licenciement	Mémoire.
1310	Etablissements permanents des terres australes et antarctiques (îles Kerguelen et de la Nouvelle-Amsterdam). — Soldes et accessoires de solde	7.446.000
	Total pour la 4e partie	305.186.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
3000	Frais de déplacements et de missions	400.000
3010	Missions temporaires à l'étranger et collaboration technique avec les puissances étrangères	250.000
3020	Remboursements à diverses administrations	3.273.000
3030	Administration centrale. — Matériel	3.235.000
3040	Achat et entretien de matériel automobile	771.000
3050	Loyers et réquisitions	Mémoire.
3060	Contrôle du chemin de fer franco-éthiopien. — Matériel	27.000
3070	Inspection de la France d'outre-mer. — Matériel	16.000
3080	Agence économique des territoires d'outre-mer. — Matériel	1.246.000
3090	Section technique d'agriculture tropicale. — Matériel	458.000
3100	Dépenses de fonctionnement de la section de presse et dépenses d'information	673.000
3110	Dépenses d'entretien et de fonctionnement des postes de radiodiffusion d'outre-mer	3.275.000
3120	Ecole nationale de la France d'outre-mer	163.000
3130	Ecole supérieure d'application d'agriculture tropicale	92.000
3140	Institut d'élevage et de médecine vétérinaire des pays tropicaux. — Matériel	41.000
3150	Musée de la France d'outre-mer. — Matériel	469.000
3160	Services administratifs de Marseille et de Bordeaux	211.000
3170	Entretien des immeubles	479.000
3180	Transport et remboursement de frais au personnel d'autorité et aux magistrats en service dans les territoires d'outre-mer	25.583.000
3190	Etablissements permanents des terres australes et antarctiques (îles Kerguelen et de la Nouvelle-Amsterdam). — Matériel	43.476.000
	Total pour la 5e partie	84.138.000
	6e partie — Charges sociales.	
4000	Allocations familiales	14.071.000
4010	Allocations de logement et primes d'aménagement et de déménagement	250.000
4020	Œuvres sociales du ministère de la France d'outre-mer	2.641.000
4030	Prestations en espèces assurées par l'Etat au titre du régime de la sécurité sociale	Mémoire.
4040	Bourses de voyages. — Allocations scolaires. — Frais de stages	3.950.000
	Total pour la 6e partie	20.912.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits
		francs.
	7e partie — Subventions.	
5000	Subvention au budget des îles Wallis et Futuna	653.000
5010	Subvention au budget spécial des Nouvelles-Hébrides	4.119.000
5020	Subvention au budget local du territoire de Saint-Pierre et Miquelon	35.287.000
5030	Subvention au budget local de la Côte française des Somalis	Mémoire.
5040	Subventions aux œuvres privées dans les territoires d'outre-mer	316.000
5050	Subvention à l'office de la recherche scientifique d'outre-mer	10.234.000
5060	Garantie d'intérêt aux chemins de fer concédés	Mémoire.
5070	Fonctionnement des chaires d'enseignement spécialisé	1.691.000
5080	Subvention à l'académie des sciences coloniales	161.000
	Total pour la 7e partie	52.461.000
	8e partie. — Dépenses diverses.	
6000	Secours	62.000
6010	Dépenses administratives de la caisse des retraites de la France d'outre-mer	2.580.000
6020	Frais d'instance et de justice. — Réparations civiles	33.000
6030	Dépenses d'apurement des comptes spéciaux définitivement clos	1.833.000
6040	Emploi de fonds provenant de legs ou de donations	Mémoire.
6050	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance	Mémoire.
6060	Dépenses des exercices clos	Mémoire.
	Total pour la 8e partie	4.508.000
	RECAPITULATION	
	2e partie. — Dette viagère	34.000
	4e partie. — Personnel	305.186.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien	84.138.000
	6e partie. — Charges sociales	20.912.000
	7e partie. — Subventions	52.461.000
	8e partie. — Dépenses diverses	4.508.000
	Total pour la France d'outre-mer	467.242.000
	Etats associés.	
	I. — DÉPENSES CIVILES	
	4e partie — Personnel.	
1000	Traitements du ministre et du personnel titulaire de l'administration centrale	2.000.000
1010	Administration centrale. — Indemnités et allocations	1.000.000
1020	Administration centrale. — Personnel contractuel	1.500.000
1030	Personnel auxiliaire	150.000
1040	Indemnité de résidence	2.000.000
1050	Supplément familial de traitement	250.000
1060	Personnel d'autorité en service en Indochine. — Traitement	28.000.000
1070	Personnel d'autorité en service en Indochine. — Indemnités et allocations diverses	3.000.000
1080	Magistrats de droit civil et de droit pénal français en Indochine — Traitements	14.000.000
1090	Magistrats de droit civil et de droit pénal français en Indochine. — Indemnités et allocations diverses	250.000
1100	Indemnités de licenciement	Mémoire.
	Total pour la 4e partie	52.150.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits
		francs.
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
3000	Frais de déplacement et de mission	367.000
3010	Missions temporaires à l'étranger et collaboration technique avec les puissances étrangères	Mémoire.
3020	Remboursements à diverses administrations.	401.000
3030	Administration centrale. — Matériel	Mémoire.
3040	Achat, entretien et fonctionnement du matériel automobile	Mémoire.
3050	Dépenses de fonctionnement de la section de presse et dépenses d'information	Mémoire.
3070	Transport et remboursement de frais au personnel d'autorité et aux magistrats en service en Indochine	5.000.000
3080	Travailleurs indochinois	2.500.000
	Total pour la 5e partie	8.268.000
	6e partie. — Charges sociales.	
4000	Allocations familiales	Mémoire.
4010	Allocations de logement et primes d'aménagement et de déménagement	Mémoire.
4020	Prestations en espèces assurées par l'Etat au titre du régime de la sécurité sociale	Mémoire.
4030	Bourses de voyage (allocations scolaires)	Mémoire.
	Total pour la 6e partie	Mémoire.
	7e partie. — Subventions.	
5000	Participations aux dépenses assurées par la société France-Asie (radio)	15.900.000
5010	Subvention au gouvernement du Laos	Mémoire.
5020	Subventions aux œuvres privées en Indochine	14.000
	Total pour la 7e partie	15.914.000
	8e partie. — Dépenses diverses. — Secours.	
6000	Secours aux agents et anciens agents et à leurs familles	4.000
6020	Frais d'instance et de justice. — Réparations civiles	Mémoire.
6030	Dépenses d'apurement des comptes spéciaux définitivement clos	700.000
6040	Emplois de fonds provenant de legs et de donation	Mémoire.
6050 à 6110	Prise en charge par l'Etat de dépenses antérieurement supportées par le budget des services financiers de l'Indochine	318.665.000
	Total pour la 8e partie	319.369.000
	RECAPITULATION	
	4e partie. — Personnel	52.150.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien	8.368.000
	6e partie. — Charges sociales	Mémoire.
	7e partie. — Subventions	15.914.000
	8e partie. — Dépenses diverses	319.369.000
	Total pour les Etats associés	395.701.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits
		francs.
	Présidence du conseil.	
	I. — SERVICES ADMINISTRATIFS DE LA PRESIDENCE DU CONSEIL	
	4e partie. — Personnel.	
1000	Président du conseil, ministres et secrétaires d'Etat rattachés à la présidence du conseil. Personnel titulaire de l'administration centrale. — Traitements	4.320.000
1010	Personnel temporaire. — Traitements	4.085.000
1020	Personnel contractuel. — Rémunérations	850.000
1030	Personnel auxiliaire. — Salaires	2.000.000
1040	Indemnités et allocations diverses	3.614.000
1050	Dépenses de personnel de divers organismes rattachés à la présidence du conseil	990.000
1060	Salaires du personnel ouvrier	116.000
1070	Indemnités de résidence	2.844.000
1080	Supplément familial de traitements et de salaires	150.000
1090	Remboursements à l'administration des postes, télégraphes et téléphones. — Dépenses de personnel	641.000
1100	Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée	Mémoire.
1110	Collaborations extérieures	400.000
1120	Indemnités de licenciement	Mémoire.
	Total pour la 4e partie	20.020.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
3000	Matériel	2.012.000
3010	Frais exceptionnels, frais de réception et dépenses extraordinaires	141.000
3020	Direction de la fonction publique	129.000
3030	Frais de déplacements et de missions	725.000
3040	Dépenses d'achat, d'entretien et de fonctionnement du matériel automobile	843.000
3050	Loyers et indemnités de réquisition	450.000
3060	Frais de fonctionnement des services de documentation et de diffusion	4.583.000
3070	Remboursements à diverses administrations.	1.039.000
	Total pour la 5e partie	9.922.000
	6e partie. — Charges sociales.	
4000	Allocations familiales	1.083.000
4010	Allocations de logement et primes d'aménagement et de déménagement	10.000
4020	Œuvres sociales	100.000
4030	Prestations en espèces assurées par l'Etat au titre du régime de la sécurité sociale	Mémoire.
4040	Allocations viagères aux auxiliaires	6.000
	Total pour la 6e partie	1.199.000
	7e partie. — Subventions.	
5000	Subvention à l'école nationale d'administration	16.000.000
5010	Subvention au centre des hautes études d'administration musulmane	155.000
5020	Dépenses de fonctionnement du commissariat à l'énergie atomique	116.951.000
	Total pour la 7e partie	133.106.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits
		francs.
	8e partie. — Dépenses diverses.	
6000	Fonds spéciaux	131.156.000
6010	Allocations éventuelles et secours	18.000
6020	Réparations civiles	30.000
6030	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance	Mémoire.
6040	Dépenses des exercices clos	Mémoire.
	Total pour la 8e partie	131.204.000
	RECAPITULATION	
	4e partie. — Personnel	20.020.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien	9.922.000
	6e partie. — Charges sociales	1.199.000
	7e partie. — Subventions	133.106.000
	8e partie. — Dépenses diverses	131.204.000
	Total pour les services administratifs de la présidence du conseil	295.451.000
	II. — SERVICE DE PRESSE	
	4e partie. — Personnel.	
1000	Personnel temporaire. — Traitements	1.515.000
1010	Personnel auxiliaire. — Salaires	95.000
1020	Indemnités et allocations diverses	31.000
1030	Indemnités de résidence	331.000
1040	Supplément familial de traitements et salaire	33.000
1050	Collaborations extérieures	13.000
1060	Personnel ouvrier. — Salaires	18.000
1070	Remboursement à l'administration des postes, télégraphes et téléphones	100.000
1080	Indemnités de licenciement	Mémoire.
	Total pour la 4e partie	2.139.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
3000	Matériel	192.000
3010	Frais de déplacements et de missions	37.000
3020	Loyers et indemnités de réquisition	225.000
3030	Remboursement à diverses administrations	106.000
	Total pour la 5e partie	560.000
	6e partie. — Charges sociales.	
4000	Prestations familiales	208.000
4010	Allocations de logement et primes d'aménagement et de déménagement	1.000
4020	Œuvres sociales	11.000
	Total pour la 6e partie	220.000
	7e partie. — Subventions.	
5000	Subvention à l'agence France-Presse	80.940.000
5010	Subvention à la maison des journalistes et aux œuvres sociales de la presse	30.000
5020	Subvention au comité directeur du mouvement européen et aux organisations pour suivant le même but	416.000
	Total pour la 7e partie	81.386.000
	8e partie. — Dépenses diverses.	
6000	Frais de justice et de réparations civiles	84.000
6010	Secours	6.000
6020	Dépenses des exercices clos	Mémoire.
6030	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance	Mémoire.
	Total pour la 8e partie	90.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits
		francs.
	RECAPITULATION	
	4e partie. — Personnel	2.139.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien	560.000
	6e partie. — Charges sociales	220.000
	7e partie. — Subventions	81.386.000
	8e partie. — Dépenses diverses	90.000
	Total pour le service de presse	84.395.000
	III. — DIRECTION DES JOURNAUX OFFICIELS	
	4e partie. — Personnel.	
1000	Personnel titulaire. — Traitements	1.100.000
1010	Indemnités	100.000
1020	Indemnités de résidence	235.000
1030	Supplément familial de traitement	12.000
	Total pour la 4e partie	1.447.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
3000	Composition, impression. — Distribution et expédition	22.110.000
3010	Matériel des services administratifs	1.259.000
3020	Matériel d'exploitation	23.552.000
3030	Achat et entretien du matériel automobile	42.000
3040	Loyers	4.000
3050	Remboursements à diverses administrations	280.000
3060	Frais de déplacements et de missions	16.000
	Total pour la 5e partie	47.263.000
	6e partie. — Charges sociales.	
4000	Allocations familiales	400.000
4010	Allocations de logement et primes d'aménagement et de déménagement	9.000
4020	Œuvres sociales	20.000
4030	Prestations en espèces assurées par l'Etat au titre du régime de sécurité sociale	Mémoire.
	Total pour la 6e partie	429.000
	8e partie. — Dépenses diverses.	
6000	Secours	1.000
6010	Réparations civiles	2.000
6020	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance	Mémoire.
6030	Dépenses des exercices clos	Mémoire.
	Total pour la 8e partie	3.000
	RECAPITULATION	
	4e partie. — Personnel	1.447.000
	5e partie. — Matériel	47.263.000
	6e partie. — Charges sociales	429.000
	8e partie. — Dépenses diverses	3.000
	Total pour la direction des Journaux officiels	49.142.000
	IV. — SERVICES DE LA DEFENSE NATIONALE	
	A. — SECRÉTARIAT GÉNÉRAL PERMANENT DE LA DÉFENSE NATIONALE	
	4e partie. — Personnel.	
1000	Soldes et traitements des personnels militaires et civils du secrétariat général permanent de la défense nationale	6.929.000
1010	Personnels militaires des postes permanents à l'étranger. — Solde et indemnités	46.297.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits.
		francs.
1020	Rémunération du personnel contractuel	88.000
1030	Personnel civil des postes permanents à l'étranger. — Rémunérations et salaires	2.451.000
1040	Salaires du personnel auxiliaire	883.000
1050	Salaires du personnel ouvrier	156.000
1060	Indemnités et allocations diverses	311.000
1070	Indemnité de résidence	1.273.000
1080	Supplément familial de traitement	151.000
1090	Indemnités de licenciement	Mémoire.
	Total pour la 4e partie	58.539.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
3000	Frais de déplacements et de missions	526.000
3010	Missions temporaires à l'étranger	1.833.000
3020	Matériel	2.333.000
3030	Postes permanents à l'étranger. — Dépenses de matériel	10.333.000
3040	Frais de service et de réception	170.000
3050	Remise en état des immeubles et locaux précédemment occupés par l'état-major permanent du président du conseil et remis à la disposition de leur propriétaire	Mémoire.
3060	Achat, entretien et fonctionnement du matériel automobile	403.000
3070	Documentation, publication et diffusion	350.000
3080	Remboursements à diverses administrations	1.166.000
3090	Rémunération de collaborations extérieures	38.000
3100	Alimentation, habillement et entretien du personnel militaire	Mémoire.
	Total pour la 5e partie	17.152.000
	6e partie. — Charges sociales.	
4000	Prestations familiales	1.068.000
4010	Allocations de logement et primes d'aménagement et de déménagement	3.000
4020	Œuvres sociales	12.000
	Total pour la 6e partie	1.083.000
	7e partie. — Subventions.	
5000	Participation de l'Etat aux frais de publication de la « Revue de défense nationale »	158.000
	8e partie. — Dépenses diverses.	
6000	Secours	58.000
6010	Réparations civiles	41.000
6020	Postes de contrôle de circulation à l'étranger	Mémoire.
6030	Dépenses des exercices clos	Mémoire.
6040	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance	Mémoire.
	Total pour la 8e partie	99.000
	RECAPITULATION	
	4e partie. — Personnel	58.539.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien	17.152.000
	6e partie. — Charges sociales	1.083.000
	7e partie. — Subventions	158.000
	8e partie. — Dépenses diverses	99.000
	Total pour le secrétariat général permanent de la défense nationale	77.031.000
	B. — ETAT-MAJOR DE L'EUROPE OCCIDENTALE	
	4e partie. — Personnel.	
1600	Personnel militaire en mission permanente à l'étranger	885.000
1610	Remboursement à diverses administrations des soldes des officiers mis à la disposition du comité des commandants en chef	2.876.000
1620	Remboursement à diverses administrations des soldes des sous-officiers et hommes de troupe mis à la disposition du comité des commandants en chef	2.618.000
1630	Salaires du personnel civil	233.000
1640	Indemnités et allocations diverses	751.000
1650	Indemnité de résidence	830.000
1660	Supplément familial de traitement	127.000
1670	Indemnités de licenciement	Mémoire.
	Total pour la 4e partie	8.320.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
3600	Frais de déplacements et de mission	479.000
3610	Frais de déplacements du personnel militaire en mission permanente à l'étranger	108.000
3620	Missions temporaires à l'étranger	541.000
3630	Matériel et entretien des locaux	1.111.000
3640	Frais de service et de réception	73.000
3650	Entretien et fonctionnement du matériel automobile	850.000
3660	Alimentation	397.000
3670	Habillement et entretien du personnel militaire	874.000
3680	Logement et cantonnement	304.000
3690	Fonctionnement des transmissions	479.000
3700	Télégraphe, téléphone	2.451.000
3710	Remboursement à diverses administrations	2.000
3720	Service du génie. — Entretien des immeubles et du domaine militaire	875.000
	Total pour la 5e partie	8.552.000
	6e partie. — Charges sociales.	
4600	Prestations familiales	996.000
4610	Allocation de logement et primes d'aménagement et de déménagement	28.000
	Total pour la 6e partie	1.024.000
	8e partie. — Dépenses diverses.	
6600	Réparations civiles	208.000
6610	Dépenses des exercices clos	Mémoire.
	Total pour la 8e partie	208.000
	RECAPITULATION	
	4e partie. — Personnel	8.320.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien	8.552.000
	6e partie. — Charges sociales	1.024.000
	8e partie. — Dépenses diverses	208.000
	Total pour l'état-major de l'Europe occidentale	18.104.000
	C. — SERVICE DE DOCUMENTATION EXTÉRIEURE ET DE CONTRE-ESPIONNAGE	
	4e partie. — Personnel.	
1000	Administration centrale. — Traitements du personnel fonctionnaire temporaire	10.483.000
1010	Administration centrale. — Salaires du personnel auxiliaire	1.929.000
1020	Administration centrale. — Rémunérations du personnel temporaire du cadre spécialisé	2.294.000
1030	Administration centrale. — Indemnités	386.000
1040	Indemnités de résidence. — Majoration familiale de résidence	3.220.000
1050	Supplément familial de traitement	165.000
1060	Personnel militaire. — Solde des officiers	14.263.000
1070	Personnel militaire. — Solde des sous-officiers	9.332.000
1080	Indemnités de licenciement	Mémoire.
	Total pour la 4e partie	42.072.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits.
		francs.
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
3000	Loyers et indemnités de réquisition	615.000
3010	Services centraux. — Entretien et aménagement des locaux	283.000
3020	Administration centrale. — Fonctionnement des services administratifs	2.512.000
3030	Achat et entretien du matériel automobile	1.567.000
3040	Frais de déplacements et de missions	162.000
3050	Fonctionnement des services techniques	2.267.000
3060	Participation aux dépenses du centre national d'études des télécommunications	Mémoire.
3070	Entretien du personnel militaire	893.000
3080	Liquidation des réquisitions d'immeubles	750.000
3090	Réquisitions de matériel automobile	Mémoire.
3100	Remboursements à diverses administrations	868.000
	Total pour la 5e partie	9.917.000
	6e partie. — Charges sociales.	
4000	Prestations familiales	1.451.000
4010	Personnel civil. — Allocations de logement. — Primes d'aménagement et de déménagement	9.000
4020	Œuvres sociales	198.000
4030	Personnel civil. — Prestations en espèces assurées par l'Etat au titre du régime de sécurité sociale	Mémoire.
4040	Personnel militaire. — Allocations de logement. — Primes d'aménagement et de déménagement	11.000
4050	Personnel militaire. — Prestations en espèces assurées par l'Etat au titre du régime de sécurité sociale	Mémoire.
	Total pour la 6e partie	1.672.000
	8e partie. — Dépenses diverses.	
6000	Réparations civiles. — Accidents du travail. — Frais de justice	131.000
6010	Secours	13.000
6020	Dépenses des exercices clos	Mémoire.
6030	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance	Mémoire.
	Total pour la 8e partie	144.000
	RECAPITULATION	
	4e partie. — Personnel	42.072.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien	9.917.000
	6e partie. — Charges sociales	1.672.000
	8e partie. — Dépenses diverses	144.000
	Total pour le service de documentation extérieure et de contre-espionnage	53.835.000
	D. — GROUPEMENT DES CONTRÔLES RADIOÉLECTRIQUES	
	4e partie. — Personnel.	
1000	Echelon central. — Traitements et rémunérations du personnel	884.000
1010	Services extérieurs. — Traitements du personnel titulaire	9.731.000
1020	Services extérieurs. — Rémunérations du personnel contractuel	10.246.000
1030	Services extérieurs. — Salaires du personnel auxiliaire	»
1040	Services extérieurs. — Salaires du personnel ouvrier	1.441.000
1050	Indemnités diverses	1.371.000
1060	Indemnités de résidence	2.901.000
1070	Supplément familial de traitement	269.000
1080	Services des territoires d'outre-mer. — Salaires	Mémoire.
1090	Services des territoires d'outre-mer. — Indemnités	Mémoire.
1100	Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée	Mémoire.
1110	Indemnités de licenciement	Mémoire.
	Total pour la 4e partie	26.846.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits.
		francs.
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
3000	Services de la métropole, de l'Afrique du Nord et des territoires occupés. — Dépenses de fonctionnement des services	1.971.000
3010	Services des territoires d'outre-mer. — Dépenses de fonctionnement des services	Mémoire.
3020	Service de la métropole, de l'Afrique du Nord et des territoires occupés. — Achat, entretien et fonctionnement du matériel automobile	516.000
3030	Service des territoires d'outre-mer. — Entretien et fonctionnement du matériel automobile	Mémoire.
3040	Services de la métropole et de l'Afrique du Nord. — Loyers et indemnités de réquisition	19.000
3050	Service des territoires d'outre-mer. — Loyers et indemnités de réquisition	Mémoire.
3060	Services de la métropole, de l'Afrique du Nord et des territoires occupés. — Dépenses de fonctionnement des ateliers techniques	583.000
3070	Services des territoires d'outre-mer. — Fonctionnement des ateliers techniques et transport du matériel technique	Mémoire
3080	Services de la métropole, de l'Afrique du Nord et des territoires occupés. — Dépenses de fonctionnement des services d'exploitation	868.000
3090	Services des territoires d'outre-mer. — Dépenses de fonctionnement des services d'exploitation	Mémoire.
3100	Service de la métropole et de l'Afrique du Nord. — Remboursement à diverses administrations	2.769.000
3110	Services des territoires d'outre-mer. — Remboursement à l'administration des postes, télégraphes et téléphones	Mémoire.
3120	Services de la métropole, de l'Afrique du Nord, des territoires d'outre-mer et des territoires occupés. — Remboursement de frais de déplacement	350.000
3130	Services des territoires occupés. — Alimentation	380.000
3140	Dépenses de fonctionnement du service des études techniques	458.000
3150	Services des territoires d'outre-mer. — Entretien et aménagement des locaux et bâtiments	Mémoire.
	Total pour la 5e partie	7.914.000
	6e partie — Charges sociales.	
4000	Services de la métropole, de l'Afrique du Nord et des territoires occupés. — Prestations familiales	2.911.000
4010	Services des territoires d'outre-mer. — Prestations familiales	Mémoire.
4020	Œuvres sociales	117.000
4030	Prestations en espèces assurées par l'Etat au titre du régime de sécurité sociale	Mémoire.
4040	Allocation de logement et primes d'aménagement et de déménagement	21.000
	Total pour la 6e partie	3.049.000
	8e partie. — Dépenses diverses.	
6000	Réparations civiles. — Accidents du travail. — Frais de justice	38.000
6010	Secours	2.000
6020	Dépenses des exercices clos	Mémoire.
6030	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance	Mémoire.
	Total pour la 8e partie	40.000
	RECAPITULATION	
	4e partie. — Personnel	26.846.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien	7.914.000
	6e partie. — Charges sociales	3.049.000
	8e partie. — Dépenses diverses	40.000
	Total pour le groupement des contrôles radioélectriques	37.849.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits.
		francs.
	V. — COMMISSARIAT GENERAL DU PLAN	
	4e partie. — Personnel.	
1000	Rémunération du commissaire général et du personnel contractuel	3.577.000
1010	Salaires du personnel auxiliaire	834.000
1020	Indemnités et allocations diverses	207.000
1030	Indemnités de résidence	666.000
1040	Supplément familial de traitement	16.000
1050	Indemnités de licenciement	Mémoire.
	Total pour la 4e partie	5.300.000
	5e partie. — Materiel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
3000	Matériel	1.466.000
3010	Remboursements à diverses administrations	56.000
3020	Frais de déplacement et de missions	216.000
3030	Réalisation et diffusion des travaux du commissariat général et des commissions	596.000
3040	Travaux et enquêtes	183.000
	Total pour la 5e partie	2.217.000
	6e partie. — Charges sociales.	
4000	Prestations familiales	170.000
4010	Allocation de logement, primes d'aménagement et de déménagement	2.000
4020	Œuvres sociales	10.000
	Total pour la 6e partie	182.000
	8e partie. — Dépenses diverses.	
6000	Secours	3.000
6010	Réparations civiles et accidents du travail	Mémoire
6020	Dépenses des exercices clos	Mémoire.
6030	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance	Mémoire.
	Total pour la 8e partie	3.000
	Total pour le commissariat général du plan	7.702.000
	RECAPITULATION GENERALE	
	I. — Services administratifs de la présidence du conseil	295.451.000
	II. — Service de presse	84.395.000
	III. — Direction des Journaux officiels	49.112.000
	IV. — Services de la défense nationale :	
	A. — Secrétariat général permanent de la défense nationale	77.031.000
	B. — Etat-major de l'Europe occidentale	18.104.000
	C. — Service de documentation extérieure et de contre-espionnage	53.835.000
	D. — Groupement des contrôles radioélectriques	37.849.000
	V. — Commissariat général du plan	7.702.000
	Total pour la présidence du conseil	623.509.000
	Santé publique et population.	
	4e partie. — Personnel.	
1000	Traitements du ministre, du secrétaire d'Etat et du personnel titulaire de l'administration centrale	16.476.000
1010	Salaires du personnel auxiliaire de l'administration centrale	1.576.000
1020	Administration centrale. — Rémunérations du personnel contractuel	253.000
1030	Services généraux de l'administration centrale. — Indemnités	2.034.000
1040	Salaires des assistantes sociales du ministère	112.000
1050	Techniciens sanitaires et architectes de l'administration centrale. — Rémunérations	108.000
1060	Traitements des inspecteurs généraux	760.000
1070	Services extérieurs. — Traitements des médecins inspecteurs de la santé	10.126.000
1080	Services extérieurs. — Traitements des inspecteurs de la population et de l'entr'aide sociale	11.788.000
1090	Services extérieurs. — Traitements des inspecteurs de la pharmacie	2.492.000
1100	Services extérieurs. — Traitements du personnel titulaire de bureau	18.369.000
1110	Services extérieurs. — Travaux supplémentaires et primes de technicité	376.000
1120	Services extérieurs. — Personnel auxiliaire. — Salaires	1.129.000
1130	Laboratoire national du ministère de la santé publique et de la population. — Personnel titulaire. — Traitements	450.000
1140	Laboratoire national du ministère de la santé publique et de la population. — Emoluments des employés contractuels	152.000
1150	Laboratoire national du ministère de la santé publique et de la population. — Personnel auxiliaire. — Salaires	121.000
1160	Laboratoire national du ministère de la santé publique et de la population. — Indemnités	22.000
1170	Contrôle sanitaire aux frontières. — Traitements	1.851.000
1180	Contrôle sanitaire aux frontières. — Personnel contractuel. — Rémunérations	316.000
1190	Contrôle sanitaire aux frontières. — Salaires du personnel auxiliaire	156.000
1200	Contrôle sanitaire aux frontières. — Indemnités diverses	440.000
1210	Etablissements de sourds-muets en Alsace et en Lorraine. — Traitements	287.000
1220	Etablissement thermal d'Aix-les-Bains. — Traitements du personnel titulaire	3.521.000
1230	Etablissement thermal d'Aix-les-Bains. — Salaires du personnel auxiliaire temporaire	1.291.000
1240	Action éducative sanitaire, démographique et sociale. — Rémunération du personnel	159.000
1250	Indemnités de résidence	10.831.000
1260	Indemnités des personnels de l'Etat en service dans les départements d'outre-mer	790.000
1270	Supplément familial de traitement	841.000
1280	Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée	548.000
1290	Salaires du personnel contractuel du service de liquidation du matériel hospitalier américain	116.000
1300	Indemnités de licenciement	Mémoire.
	Total pour la 4e partie	87.516.000
	5e partie. — Materiel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
3000	Administration centrale. — Matériel	2.416.000
3010	Loyers et impôts	1.190.000
3020	Achat et entretien du matériel automobile	371.000
3030	Remboursement à diverses administrations	1.155.000
3040	Publication des acquisitions et des pertes de la nationalité française	581.000
3050	Services extérieurs. — Dépenses de fonctionnement. — Matériel	300.000
3060	Laboratoire national du ministère de la santé et de la population. — Matériel	333.000
3070	Indemnités et frais de mission des médecins consultants de vénéréologie, de phtisiologie et de pédiatrie	183.000
3080	Etablissement thermal d'Aix-les-Bains. — Matériel	1.455.000
3090	Contrôle sanitaire aux frontières. — Matériel	1.250.000
3100	Frais de contrôle des sérums et vaccins	25.000
3110	Contrôle des médicaments et spécialités	692.000
3120	Action éducative sanitaire, démographique et sociale. — Matériel et dépenses diverses	466.000
3130	Action éducative sanitaire, démographique et sociale. — Achat et entretien de matériel automobile	41.000
3140	Contrôle des pensionnés à 100 p. 100 pour tuberculose	375.000
3150	Frais de tournées, de missions et de déplacements	10.125.000
3160	Bâtiments du ministère. — Travaux d'entretien	372.000
3170	Etablissement thermal d'Aix-les-Bains. — Entretien des bâtiments	411.000
3180	Service de liquidation du matériel hospitalier américain. — Matériel	12.000
3190	Traité de Bruxelles. — Echange de personnel médical, paramédical et administratif	158.000
	Total pour la 5e partie	22.241.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits.
		francs.
	6e partie. — Charges sociales.	
4000	Prestations familiales	5.083.000
4010	Allocation de logement et primes d'aménagement et de déménagement	76.000
4020	Prestations en espèces assurées par l'Etat au titre du régime de sécurité sociale	Mémoire.
4030	Œuvres sociales	250.000
4040	Allocations viagères annuelles aux anciens auxiliaires	3.000
4050	Mesures générales de protection de la santé publique	624.000
4060	Dispensaires d'hygiène sociale et de préservation antituberculeuse	25.000.000
4070	Lutte antivénérienne	6.583.000
4080	Protection maternelle et infantile	33.333.000
4090	Assistance à l'enfance	304.166.000
4100	Dépenses occasionnées par les malades mentaux	316.666.000
4110	Assistance aux tuberculeux	166.666.000
4120	Assistance médicale gratuite	450.000.000
4130	Subvention exceptionnelle à la ville de Paris	25.187.000
4140	Assistance aux vieillards, aux infirmes et aux incurables	915.715.000
4150	Hospitalisation des protégés français et des indigents étrangers appartenant à des pays sans traités de réciprocité	2.500.000
4160	Allocations de maternité (population non active)	23.083.000
4170	Assistance à la famille	81.000.000
4180	Dépenses d'immigration en France	7.500.000
4190	Allocations aux familles nécessiteuses dont les soutiens indispensables sont appelés sous les drapeaux	50.000.000
4200	Aide médicale aux rapatriés	41.000
4210	Frais de retour des réfugiés dans leur établissement d'origine	83.000
4220	Assistance aux femmes en couches	Mémoire.
4230	Assistance aux mères qui allaitent leur enfant au sein	Mémoire.
	Total pour la 6e partie	2.413.559.000
	7e partie — Subventions.	
5000	Subventions aux laboratoires chargés de mettre au point les techniques de contrôle des médicaments	49.000
5010	Lutte contre la paludisme	2.083.000
5020	Subventions aux centres de transfusion sanguine	166.000
5030	Ecoles d'infirmières	5.745.000
5040	Ecoles d'assistantes sociales	1.175.000
5050	Ecoles de sages-femmes	1.000.000
5060	Ecoles des masseurs médicaux et de moniteurs de gymnastique médicale	33.000
5070	Subventions de fonctionnement aux centres de lutte contre le cancer	792.000
5080	Subventions de fonctionnement aux œuvres d'intérêt national participant à la lutte contre la tuberculose	1.375.000
5090	Subventions de fonctionnement aux œuvres d'intérêt national participant à la lutte contre les maladies vénériennes	400.000
5100	Centres de reclassement féminin	1.266.000
5110	Hygiène et prophylaxie mentales	916.000
5120	Prophylaxie du rhumatisme	417.000
5130	Prophylaxie de la lèpre dans les départements d'outre-mer	225.000
5140	Subventions de premier établissement aux laboratoires de bactériologie et d'hygiène sociale	166.000
5150	Subvention à l'institut national d'hygiène	12.665.000
5160	Dotations des établissements nationaux de bienfaisance	21.575.000
5170	Subventions aux œuvres d'assistance et d'aide sociale aux infirmes. — Subventions aux associations d'entr'aide des pupilles	166.000
5180	Subventions aux centres régionaux d'action éducative sanitaire, démographique et sociale	399.000
5190	Subventions à l'institut national d'études démographiques	4.065.000
5200	Subventions de fonctionnement pour les unions d'associations familiales et pour les réalisations diverses des organismes familiaux	2.666.000
5210	Bourses pour filles de familles nombreuses dans les écoles de cadres pour la formation familiale et ménagère	42.000
5220	Subventions de fonctionnement aux organismes d'aide aux mères: formation et utilisation des travailleuses familiales	2.375.000
5230	Subvention de fonctionnement pour la formation familiale, ménagère, rurale	71.000
5240	Enfance inadaptée. — Subventions de fonctionnement aux organismes publics ou privés	6.584.000
5250	Subventions aux organismes publics et privés spécialisés dans le dépistage d'enfants en danger moral	Mémoire.
5260	Subventions aux organismes de protection maternelle et infantile non pris en charge au titre de l'ordonnance du 2 novembre 1945	6.000.000
5270	Remboursement à la Croix-Rouge française des frais de transport des dons provenant de l'étranger sous pavillon Croix-Rouge	83.000
5280	Subventions d'aménagement pour diverses réalisations des organismes familiaux	125.000
5290	Subventions d'aménagement pour les organismes d'aide aux foyers	292.000
5300	Subventions à diverses œuvres de secours	1.583.000
5310	Migrations à l'intérieur de la métropole et de l'Union française	500.000
5320	Assimilation des étrangers. — Subventions	1.000.000
5330	Remboursement du déficit occasionné à la Croix-Rouge française par l'organisation de convois de personnes	66.000
5340	Etablissements de sourds-muets en Alsace et en Lorraine	7.000
5350	Cotisation à l'union internationale des organismes familiaux	125.000
5360	Distribution de lait gratuit dans les cantines scolaires. — Subvention aux municipalités	Mémoire.
5370	Subvention à la ville de Paris	Mémoire.
5380	Fête des mères	Mémoire.
5390	Participation au congrès et manifestations diverses	38.000
	Total pour la 7e partie	76.235.000
	8e partie. — Dépenses diverses.	
6000	Frais de justice et de contentieux. — Application des décisions de justice. — Accidents du travail	40.000
6010	Etablissements thermaux affermés par l'Etat. — Dépenses des commissariats du Gouvernement	66.000
6020	Secours	20.000
6030	Emplois de fonds provenant de legs ou de donations	Mémoire.
6040	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance	Mémoire.
6050	Dépenses des exercices clos	Mémoire.
	Total pour la 8e partie	126.000
	RECAPITULATION	
	4e partie. — Personnel	87.546.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien	22.241.000
	6e partie. — Charges sociales	2.413.559.000
	7e partie. — Subventions	76.235.000
	8e partie. — Dépenses diverses	126.000
	Total pour la santé publique et la population	2.599.710.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits.
		francs.
	Travail et sécurité sociale.	
	4e partie. — Personnel.	
1000	Traitements du ministre et du personnel titulaire de l'administration centrale	23.205.000
1010	Salaires du personnel auxiliaire de l'administration centrale	3.082.000
1020	Emoluments du personnel temporaire de l'administration centrale	5.109.000
1030	Indemnités du cabinet du ministre. — Indemnités et allocations diverses du personnel de l'administration centrale	2.097.000
1040	Contrôle général de la sécurité sociale. — Traitements	1.860.000
1050	Services extérieurs du travail et de la main d'œuvre. — Traitements	54.370.000
1060	Services extérieurs du travail et de la main d'œuvre. — Salaires du personnel auxiliaire	43.263.000
1070	Services extérieurs du travail et de la main d'œuvre. — Rémunérations des agents contractuels	23.934.000
1080	Services extérieurs du travail et de la main d'œuvre. — Indemnités et allocations diverses	1.000.000
1090	Service mécanographique. — Personnel	396.000
1100	Attachés du travail. — Rémunérations	270.000
1110	Directions régionales de la sécurité sociale. — Traitements	48.691.000
1120	Directions régionales de la sécurité sociale. — Salaires du personnel auxiliaire	14.533.000
1130	Contrôle général et directions régionales de la sécurité sociale. — Indemnités	658.000
1140	Emoluments du personnel temporaire des services sociaux	523.000
1150	Indemnités des personnels de l'Etat en service dans les départements d'outre-mer	1.524.000
1160	Indemnités de résidence	39.568.000
1170	Supplément familial de traitement	1.631.000
1180	Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée	944.000
1190	Indemnités de licenciement	Mémoire.
	Total pour la 4e partie	269.658.000
	5e partie — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
3000	Remboursement de frais	13.375.000
3010	Frais de mission à l'étranger. — Conférences internationales et dépenses diverses	792.000
3020	Services de l'administration centrale. — Matériel	2.445.000
3030	Remboursement à diverses administrations	6.351.000
3040	Services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre. — Matériel	12.972.000
3050	Frais d'enquête de main-d'œuvre	292.000
3060	Service mécanographique. — Matériel	966.000
3070	Matériel et dépenses diverses des Nord-Africains	1.967.000
3080	Inspection médicale du travail et de la main-d'œuvre. — Vacations et expertises	1.125.000
3090	Directions régionales de la sécurité sociale. — Matériel	1.525.000
3100	Achat et entretien de matériel automobile	275.000
3110	Loyers	2.558.000
3120	Récompenses honorifiques	41.000
3130	Dépenses de fonctionnement des conseils et commissions	750.000
3140	Travaux d'entretien	1.666.000
	Total pour la 5e partie	46.803.000
	6e partie. — Charges sociales.	
4000	Prestations familiales	13.912.000
4010	Allocation de logement et primes d'aménagement et de déménagement	83.000
4020	Fonds national de chômage. — Aide aux travailleurs	416.000.000
4030	Délégués à la sécurité des ouvriers mineurs (dépenses recouvrables sur les exploitants)	29.166.000
4040	Délégués à la sécurité des ouvriers mineurs (dépenses non recouvrables sur les exploitants)	25.000
4050	Subventions et bonifications d'intérêt aux sociétés mutualistes	Mémoire.
4060	Majorations de rentes mutualistes	17.750.000
4070	Contribution annuelle de l'Etat au fonds spécial de retraites de la caisse autonome nationale de sécurité sociale dans les mines	591.667.000
4080	Contribution annuelle de l'Etat à la caisse autonome mutuelle de retraites des agents des chemins de fer secondaires et aux caisses de retraites assimilées	6.246.000
4090	Attribution aux personnels auxiliaires des allocations viagères annuelles	10.000
4100	Œuvres sociales	1.152.000
4110	Prestations en espèces assurées par l'Etat au titre du régime de sécurité sociale	Mémoire.
4120	Primes d'accueil pour les travailleurs immigrants italiens	667.000
4130	Primes de change accordées aux travailleurs immigrants italiens	Mémoire.
	Total pour la 6e partie	1.076.678.000
	7e partie. — Subventions.	
5000	Participation de la France au fonctionnement de l'organisation internationale du travail et de la conférence inter-américaine de sécurité sociale	12.111.000
5010	Frais de fonctionnement du centre d'études et d'information du service social, du travail. — Attribution de bourses aux élèves	101.000
5020	Aide aux travailleurs immigrants	791.000
5030	Encouragements aux sociétés ouvrières et aux fédérations de sociétés ouvrières de production et de crédit	17.000
5040	Subventions aux comités d'entreprise et aux institutions sociales	Mémoire.
5050	Formation professionnelle des adultes. — Salaires des stagiaires	154.500.000
5060	Formation professionnelle des adultes. — Dépenses de personnel	73.000.000
5070	Formation professionnelle des adultes. — Frais de fonctionnement	36.666.000
5080	Formation professionnelle des adultes. — Association nationale interprofessionnelle pour la formation rationnelle de la main-d'œuvre	8.333.000
5090	Formation professionnelle des adultes. — Centres d'études et de recherches psychotechniques. — Centres de sélection	6.667.000
	Total pour la 7e partie	292.192.000
	8e partie. — Dépenses diverses.	
6000	Secours	58.000
6010	Frais de contentieux et réparations civiles	1.325.000
6020	Allocations de l'Etat aux titulaires de rentes d'assurances sociales	550.000
6030	Emploi de fonds provenant de legs ou de donations	Mémoire.
6040	Dépenses des exercices clos	Mémoire.
6050	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance	Mémoire.
	Total pour la 8e partie	1.933.000
	RECAPITULATION	
	4e partie. — Personnel	269.658.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien	46.803.000
	6e partie. — Charges sociales	1.076.678.000
	7e partie. — Subventions	292.192.000
	8e partie. — Dépenses diverses	1.933.000
	Total pour le travail et la sécurité sociale	1.687.264.000

RECAPITULATION GÉNÉRALE DE L'ÉTAT A

SERVICES	1re PARTIE — Dette publique	2e PARTIE — Dette viagère	3e PARTIE — Pouvoirs publics	4e PARTIE — Personnel	5e PARTIE — Matériel, fonctionnement et travaux des services d'entretien	6e PARTIE — Charges sociales	7e PARTIE a) Subventions	7e PARTIE b) Charges économiques	8e PARTIE — Dépenses diverses	TOTAUX généraux
	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.
Anciens combattants et victimes de la guerre.	»	3.050.097.000	»	183.417.000	64.578.000	372.878.000	296.038.000	»	72.284.000	4.039.292.000
Education nationale	»	»	»	10.302.691.000	873.047.000	1.279.500.000	683.308.000	»	37.169.000	13.175.715.000
Finances et affaires économiques:										
I Finances:										
Charges communes	7.895.317.000	15.746.152.000	434.956.000	3.013.149.000	679.986.000	275.001.000	»	»	352.291.000	28.396.852.000
II. Affaires économiques	»	»	»	332.181.000	69.898.000	42.629.000	353.654.000	»	294.000	798.656.000
France d'outre-mer	»	31.000	»	305.186.000	84.138.000	20.912.000	52.464.000	»	4.508.000	467.242.000
Etats associés	»	»	»	52.150.000	8.268.000	Mémoire.	15.914.000	»	319.369.000	395.701.000
Présidence du conseil:										
I. Services administratifs	»	»	»	20.020.000	9.922.000	1.199.000	133.106.000	»	131.204.000	295.451.000
II. Service de presse	»	»	»	2.139.000	560.000	220.000	81.386.000	»	90.000	84.395.000
III. Direction des Journaux officiels	»	»	»	1.447.000	47.263.000	429.000	»	»	3.000	49.142.000
IV. Services de la défense nationale:										
a) Secrétariat général permanent de la défense nationale	»	»	»	58.539.000	17.152.000	1.083.000	158.000	»	99.000	77.031.000
b) Etat-major de l'Europe occidentale	»	»	»	8.320.000	8.552.000	1.024.000	»	»	208.000	18.104.000
c) Service de documentation extérieure et de contre-espionnage	»	»	»	42.072.000	9.947.000	1.672.000	»	»	144.000	53.835.000
d) Groupement des contrôles radioélectriques	»	»	»	26.846.000	7.914.000	3.049.000	»	»	40.000	37.849.000
V. Commissariat général du plan	»	»	»	5.300.000	2.217.000	182.000	»	»	3.000	7.702.000
Santé publique et population	»	»	»	87.546.000	22.244.000	2.413.559.000	76.235.000	»	126.000	2.599.710.000
Travail et sécurité sociale	»	»	»	269.658.000	46.803.000	1.076.678.000	292.192.000	»	1.933.000	1.687.261.000
Totaux pour l'état A	7.895.317.000	18.796.283.000	434.956.000	14.710.661.000	1.952.489.000	5.490.015.000	1.984.455.000	»	919.765.000	52.183.941.000

Etat B. — *Tableau, par service et par chapitre, des crédits mis à la disposition des ministres sur l'exercice 1951 au titre des dépenses de fonctionnement des services civils imputables sur les budgets annexes.*

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits.
		francs.
	Caisse nationale d'épargne.	
	Dette publique.	
0010	Intérêts à servir aux déposants	551.716.000
	Personnel.	
1000	Traitements du personnel titulaire de l'administration centrale	3.326.000
1010	Services extérieurs. — Exécution. — Traitements et salaires	29.858.000
1020	Administration centrale. — Rémunération d'auxiliaires temporaires	69.000
1030	Services extérieurs. — Rémunération d'auxiliaires temporaires	4.552.000
1040	Supplément familial de traitement	202.000
1050	Indemnités de résidence	7.812.000
1060	Indemnités des personnels de l'Etat en service dans les départements d'outre-mer	Mémoire.
1070	Administration centrale. — Indemnités diverses	223.000
1080	Services extérieurs. — Indemnités diverses	7.768.000
1090	Primes de rendement des fonctionnaires de la caisse nationale d'épargne	312.000
1100	Allocations aux agents en congé de longue durée	253.000
1110	Allocations à certains agents en disponibilité pour maladie	165.000
1120	Indemnités de licenciement	Mémoire.
1130	Couverture de diverses mesures en faveur du personnel	3.833.000
1140	Contributions à la constitution de pensions de retraites du personnel	3.781.000
1150	Versement de 5 p. 100 institué en remplacement de l'impôt cédulaire	2.298.000
	Total	64.452.000
	Matériel et fonctionnement des services.	
3000	Administration centrale. — Locaux, mobilier, fournitures	50.000
3010	Services extérieurs. — Locaux, mobilier, fournitures	1.958.000
3020	Remboursements à diverses administrations	52.285.000
3030	Loyers	100.000
3040	Contributions et remises	9.000
3050	Indemnités de missions, de déplacements de voyages, frais de passage	45.000
	Total	54.447.000
	Charges sociales.	
4000	Prestations familiales	659.000
4010	Allocations de logement, primes d'aménagement et de déménagement	5.000
4020	Attribution aux personnels auxiliaires des allocations prévues par l'article 1er de la loi provisoirement applicable du 13 septembre 1940	Mémoire.
4030	Prestations en espèces assurées par l'Etat au titre du régime de sécurité sociale	500.000
	Total	1.164.000
	Dépenses diverses.	
6000	Dépenses diverses et accidentelles	5.000
6010	Secours	5.000
6020	Versement au fonds national de solidarité et d'action mutualiste de fonds provenant de la prescription trentenaire	Mémoire.
6030	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance	Mémoire.
6040	Dépenses des exercices clos	Mémoire.
6050	Emploi de fonds provenant de legs ou de donations	Mémoire.
6060	Versement à la dotation de la C. N. E.	Mémoire.
6070	Financement des travaux d'équipement	Mémoire.
	Total	10.000
	RECAPITULATION	
	Dette publique	551.716.000
	Personnel	64.452.000
	Matériel et fonctionnement des services	54.447.000
	Charges sociales	1.164.000
	Dépenses diverses	10.000
	Total pour la caisse nationale d'épargne	674.789.000
	Postes, télégraphes, téléphones.	
	Dette publique.	
0010	Service des bons et obligations amortissables et des avances du Trésor	215.193.000
	Dette viagère.	
0700	Pensions et compléments de pension	9.640.000
	Personnel.	
1000	Traitements du ministre et du personnel titulaire de l'administration centrale	49.600.000
1010	Administration centrale. — Personnel contractuel et auxiliaire	848.000
1020	Centre national d'études des télécommunications. — Service général. — Personnel titulaire	6.526.000
1030	Centre national d'études des télécommunications. — Service général. — Personnel contractuel et auxiliaire	24.538.000
1040	Service des directions. — Personnel titulaire	188.191.000
1050	Service intérieur des bureaux. — Personnel titulaire	2.117.978.000
1060	Service de la distribution. — Personnel titulaire	512.723.000
1070	Service des lignes, des installations électriques et des transports. — Personnel titulaire	354.957.000
1080	Service des locaux d'exploitation. — Personnel titulaire	12.609.000
1090	Inspection générale. — Personnel titulaire	2.187.000
1100	Services d'enseignement. — Personnel titulaire	23.657.000
1110	Services spéciaux — Personnel titulaire	47.920.000
1120	Services d'acheminement des correspondances. — Personnel titulaire	158.934.000
1130	Services extérieurs spécialisés. — Personnel titulaire	82.129.000
1140	Services extérieurs. — Personnel des cadres complémentaires	97.028.000
1150	Services extérieurs. — Personnels auxiliaire et contractuel	587.937.000
1160	Frais de remplacement	255.136.000
1170	Allocations aux agents en congé de longue durée	30.296.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits.
		francs.
1180	Allocations à certains agents mis en disponibilité d'office pour maladie	2.969.000
1190	Allocations dues aux agents de l'Etat victimes d'un accident survenu au cours d'un déplacement nécessité par l'accomplissement d'une mission	Mémoire.
1200	Supplément familial de traitement	45.751.000
1210	Indemnité de résidence	661.233.000
1220	Indemnités spéciales	101.692.000
1230	Indemnités éventuelles	175.246.000
1240	Indemnités des personnels de l'Etat en service dans les départements d'outre-mer	12.591.000
1250	Primes de rendement des fonctionnaires des postes, télégraphes et téléphones	Mémoire.
1260	Rémunération des gérants de bureaux secondaires, de correspondants postaux et de divers	70.403.000
1270	Contribution à la constitution des pensions de retraite du personnel	932.774.000
1280	Versement de 5 p. 100 institué en remplacement de l'impôt cédulaire	268.490.000
1290	Indemnités de licenciement	Mémoire.
1300	Couverture de mesures diverses en faveur du personnel	380.376.000
	Total	7.201.719.000
	Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
3000	Indemnités de missions, de déplacements et de voyage. Frais de passage	200.000.000
3010	Administration centrale. Locaux. Mobilier. Fournitures	3.221.000
3020	Services extérieurs. Chauffage et éclairage. Mobilier. Fournitures	306.083.000
3030	Travaux d'impression	132.000
3040	Remboursement à diverses administrations	68.091.000
3050	Loyers	8.151.000
3060	Matériel postal	95.930.000
3070	Matériel électrique	129.301.000
3080	Dépenses de fonctionnement du centre national d'études des télécommunications	19.700.000
3090	Rattachement des abonnés au téléphone et travaux d'extension s'y rapportant	118.682.000
3100	Transport des correspondances, du matériel et du personnel	712.305.000
3110	Matériel automobile	97.689.000
3120	Services extérieurs. Entretien et aménagements des locaux	63.698.000
3130	Travaux et cessions à titre remboursable	Mémoire.
3140	Aide aux forces alliées	Mémoire.
	Total	1.822.992.000
	Charges sociales.	
4000	Prestations familiales	431.232.000
4010	Allocation de logement. — Primes d'aménagement et de déménagement	4.943.000
4020	Œuvres sociales	18.333.000
4030	Prestations en espèces assurées par l'Etat au titre du régime de sécurité sociale	16.667.000
4040	Attribution aux personnels auxiliaires des allocations viagères annuelles prévues par la loi provisoirement applicable du 18 septembre 1940	446.000
	Total	471.621.000
	Subventions.	
5000	Subventions de fonctionnement à divers organismes	567.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits.
		francs.
	Dépenses diverses.	
6000	Secours	3.750.000
6010	Service médical	16.471.000
6020	Frais judiciaires et indemnités ou rentes pour dommages causés à des tiers	3.390.000
6030	Indemnités pour pertes et spoliations d'objets confiés à la poste. Remboursement de mandats payés sur faux acquits	2.117.000
6040	Conférences et organismes internationaux	40.000
6050	Remboursements	1.208.000
6060	Dépenses des exercices clos	Mémoire.
6070	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance	Mémoire.
6080	Emploi de fonds provenant de legs ou de donations	Mémoire.
6090	Versement au fonds d'amortissement (loi du 30 juin 1923, art. 72)	Mémoire.
6100	Versement au fonds de réserve	Mémoire.
6110	Financement de travaux d'établissement	Mémoire.
6120	Remboursement des avances reçues du Trésor en couverture des déficits d'exploitation	Mémoire.
6130	Versement au budget général	Mémoire.
	Total	26.679.000
	RECAPITULATION	
	Dette publique	215.193.000
	Dette viagère	9.640.000
	Personnel	7.201.719.000
	Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien	1.822.992.000
	Charges sociales	471.621.000
	Subventions	567.000
	Dépenses diverses	26.679.000
	Total pour les postes, télégraphes et téléphones	9.781.411.000
	Prestations familiales agricoles.	
	Personnel.	
1000	Services centraux. — Personnel	476.000
1010	Services extérieurs. — Personnel	4.554.000
1020	Fonctionnement de la commission supérieure et du budget annexe. — Personnel	127.000
1030	Amélioration de la situation du personnel du budget annexe des prestations familiales agricoles	414.000
	Total	5.571.000
	Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
3000	Services centraux. — Matériel	26.000
3010	Services extérieurs. — Matériel	2.312.000
3020	Frais de fonctionnement du budget annexe — Dépenses de matériel	25.000
3030	Frais de fonctionnement de la commission supérieure des prestations familiales agricoles	58.000
	Total	2.421.000
	Charges sociales.	
4000	Prestations familiales des salariés agricoles	2.771.025.000
4001	Prestations familiales des non-salariés agricoles	1.579.167.000
4002	Majoration exceptionnelle de 20 p. 100	Mémoire.
4010	Remises de mensualités	8.000
	Total	4.350.200.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits.
		francs.
	Dépenses diverses.	
6000	Reversements et restitutions de droits indûment perçus	8.000
6010	Exonérations de cotisations aux sinistrés de guerre	416.000
6020	Remboursements des avances du Trésor	Mémoire.
6030	Versement au fonds de réserve	Mémoire.
6040	Versement au budget général	Mémoire.
6050	Restes à payer sur exercices clos	Mémoire.
	Total	424.000
	RECAPITULATION	
	Personnel	5.571.000
	Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien	2.421.000
	Charges sociales	4.350.200.000
	Dépenses diverses	424.000
	Total pour les prestations familiales agricoles	4.358.616.000
	Radiodiffusion française.	
	Dette publique.	
0010	Service des bons et obligations amortissables et des avances du Trésor	10.676.000
0020	Remboursement au budget annexe des postes, télégraphes et téléphones des charges du capital investi en travaux de premier établissement de radiodiffusion	608.000
	Total pour la dette publique	11.284.000
	Personnel.	
1000	Traitements du personnel titulaire de l'administration centrale	30.394.000
1010	Emoluments du personnel contractuel de l'administration centrale	7.342.000
1020	Salaires du personnel auxiliaire de l'administration centrale	709.000
1030	Inspection générale	461.000
1040	Traitements du personnel titulaire des services extérieurs	52.985.000
1050	Emoluments du personnel contractuel des services extérieurs	6.258.000
1060	Salaires du personnel auxiliaire des services extérieurs	7.837.000
1070	Indemnités des services administratifs et techniques (métropole)	3.646.000
1080	Indemnités du personnel des services d'outre mer	3.353.000
1090	Emissions artistiques. — Artistes et spécialistes sous contrat	39.482.000
1100	Emissions artistiques. — Collaborations au cachet ou à la vacation	67.924.000
1110	Emissions artistiques -- Indemnités	42.000
1120	Emissions d'information. — Personnel permanent. — Collaborations au cachet ou à la vacation	27.788.000
1130	Emissions d'information. — Service des relations extérieures	4.924.000
1140	Emissions d'information. — Indemnités	950.000
1150	Indemnités de résidence	19.430.000
1160	Supplément familial de traitement	917.000
1170	Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée	488.000
1180	Contribution à la constitution des pensions de retraites du personnel titulaire	15.346.000
1190	Couverture de mesures diverses en faveur du personnel	9.483.000
1200	Versement forfaitaire de 5 et 3 p. 100 institué en remplacement de l'impôt cédulaire	12.988.000
	Total pour le personnel	312.747.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits.
		francs.
	Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
3000	Dépenses d'entretien et de fonctionnement des services	11.890.000
3010	Matériel d'entretien technique et frais d'exploitation du réseau	69.785.000
3020	Emissions artistiques. — Dépenses de matériel	10.646.000
3030	Emissions d'information. — Dépenses de matériel	4.783.000
3040	Loyers et indemnités de réquisition	4.762.000
3050	Achat et entretien du matériel automobile	3.020.000
3060	Droits d'auteur et industrie du disque	23.611.000
3070	Frais de réception et de représentation	100.000
3080	Mécanographie des services de la redevance radiophonique	2.717.000
3090	Aménagement des locaux	2.200.000
3100	Frais de déplacement et de mission. — Transport du personnel	6.462.000
3110	Remboursements à diverses administrations	48.703.000
	Total pour le matériel	188.679.000
	Charges sociales.	
4000	Prestations familiales	8.333.000
4010	Allocation de logement et primes d'aménagement et de déménagement	292.000
4020	Conventions avec les caisses d'allocations familiales	10.896.000
4030	Service social	1.182.000
4040	Prestations en espèces effectuées par l'Etat au titre du régime de la sécurité sociale	250.000
	Total pour les charges sociales	20.953.000
	Dépenses diverses.	
6000	Frais judiciaires. — Accidents du travail. — Indemnités ou rentes pour dommages causés à des tiers. — Etudes, conseils et expertises	249.000
6010	Service médical	112.000
6020	Conférences et organismes internationaux	1.154.000
6030	Participation à divers organismes d'outre-mer	417.000
6032	Participation de la radiodiffusion française à des entreprises annexes	833.000
6040	Frais de recouvrement à domicile de la redevance radiophonique et frais de poursuite	4.166.000
6050	Emploi de fonds provenant de dons et legs ou recettes affectées	Mémoire.
6060	Dépenses des exercices clos	Mémoire.
6070	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance	Mémoire.
6080	Financement des travaux de reconstruction et d'équipement	58.333.000
6090	Versement au fonds de réserve	Mémoire.
6100	Versement au budget général	Mémoire.
6110	Remboursement des avances reçues du Trésor en couverture des déficits d'exploitation	Mémoire.
	Total pour les dépenses diverses	65.264.000
	RECAPITULATION	
	Dette publique	11.284.000
	Personnel	312.747.000
	Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien	188.679.000
	Charges sociales	20.953.000
	Dépenses diverses	65.264.000
	Total pour la radiodiffusion française	598.927.000
	RECAPITULATION GENERALE	
	Caisse nationale d'épargne	674.789.000
	Postes, télégraphes et téléphones	9.781.411.000
	Prestations familiales agricoles	4.358.616.000
	Radiodiffusion française	598.927.000
	Total pour l'état B	15.413.743.000

Etat C. — *Tableau, par service et par chapitre, des crédits de payement accordés au titre du budget général.*

CHAPITRES	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DES DÉPENSES	MONTANT DES CRÉDITS de payement.
		francs.
	Affaires étrangères.	
	I. — SERVICES DES AFFAIRES ETRANGERES	
	EQUIPEMENT	
	A. — *Travaux exécutés par l'Etat.*	
900	Achat et aménagement d'immeubles diplomatiques et consulaires	Mémoire.
9000	Achat et aménagement d'immeubles diplomatiques et consulaires	Mémoire.
9001	Achat et aménagement d'immeubles diplomatiques et consulaires	»
901	Œuvres françaises à l'étranger. — Acquisitions immobilières. — Constructions et grosses réparations d'immeubles appartenant à l'Etat	928.000
9011	Œuvres françaises à l'étranger. — Acquisitions immobilières. — Constructions et grosses réparations d'immeubles appartenant à l'Etat	»
9019	Œuvres françaises à l'étranger. — Acquisitions immobilières. — Constructions et grosses réparations d'immeubles appartenant à l'Etat	917.000
9010	Œuvres françaises à l'étranger. — Acquisitions immobilières. — Constructions et grosses réparations d'immeubles appartenant à l'Etat	6.062.000
	Totaux pour le paragraphe A	7.907.000
	B. — *Travaux exécutés avec la participation financière de l'Etat.*	
902	Œuvres françaises à l'étranger — Participation à des acquisitions ou à des constructions neuves	395.000
903	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance	Mémoire.
	Totaux pour le paragraphe B	395.000
	Totaux pour les affaires étrangères	8.302.000
	Agriculture.	
	RECONSTRUCTION	
8001	Reconstitution du matériel disparu	»
801	Reconstruction des immeubles détruits par la guerre	2.083.000
8019	Reconstruction des immeubles détruits par la guerre	1.250.000
8010	Reconstruction des immeubles détruits par la guerre	17.500.000
8011	Reconstruction des immeubles détruits par la guerre	»
803	Reconstitution des forêts domaniales détruites par faits de guerre	Mémoire.
8030	Reconstitution des forêts domaniales détruites par faits de guerre	1.250.000
8031	Reconstitution des forêts domaniales détruites par faits de guerre	»
	Totaux pour la reconstruction	22.083.000
	EQUIPEMENT	
	A. — *Travaux exécutés avec la participation financière de l'Etat.*	
900	Etudes et travaux d'hydraulique et de génie rural. — Apurement des programmes antérieurs au 31 décembre 1945	25.833.000
901	Travaux d'équipement rural	30.302.000
9019	Travaux d'équipement rural	229.916.000
9010	Travaux d'équipement rural	341.000.000
9011	Travaux d'équipement rural	»
902	Travaux de remembrement et de regroupement cultural	2.717.000
9029	Travaux de remembrement et de regroupement cultural	8.333.000
9020	Opérations de remembrement et de regroupement cultural	48.333.000
9021	Opérations de remembrement et de regroupement cultural	»
903	Restauration de l'habitat rural	6.250.000
9039	Restauration de l'habitat rural	833.000
9030	Restauration de l'habitat rural	25.000.000
9031	Restauration de l'habitat rural	»
9049	Loi n° 48-473 du 21 mars 1948. — Subventions aux collectivités publiques pour la réfection de la voirie rurale et de l'équipement rural	Mémoire.
9059	Réparations des destructions causées dans les départements des Pyrénées-Orientales et de l'Aude	2.166.000
9054	Réparations des dégâts causés dans le département de la Réunion par le cyclone des 26 et 27 janvier 1948	Mémoire.

CHAPITRES	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DES DÉPENSES	MONTANT DES CRÉDITS de payement.
		francs.
906	Aménagement agricole de la basse vallée du Rhône	423.000
9119	Subventions exceptionnelles pour améliorations pastorales et forestières et pour la restauration des terrains en montagne	416.000
9110	Subventions pour améliorations pastorales et forestières et pour la restauration des terrains en montagne	2.500.000
9111	Subventions pour améliorations pastorales et forestières et pour la restauration des terrains en montagne	»
914	Fixation des dunes du Nord	Mémoire.
9140	Subventions pour fixation des dunes	708.000
9141	Subventions pour fixation des dunes	»
	Totaux pour le paragraphe A	724.730.000
	B. — *Travaux exécutés par l'Etat.*	
915	Mise en valeur des landes de Gascogne	Mémoire.
9159	Mise en valeur des landes de Gascogne	Mémoire.
9150	Mise en valeur des landes de Gascogne	32.916.000
9151	Mise en valeur des landes de Gascogne	»
916	Travaux neufs dans les forêts domaniales	Mémoire.
9169	Travaux neufs dans les forêts domaniales	Mémoire.
9160	Travaux neufs dans les forêts domaniales	3.333.000
9161	Travaux neufs dans les forêts domaniales	»
9179	Loi n° 48-473 du 21 mars 1948. — Réfection des ouvrages de protection des terres contre les eaux et remise en état de cours d'eau non navigables et non flottables	Mémoire.
918	Restauration de terrains en montagne	Mémoire.
9189	Restauration de terrains en montagne	2.500.000
9180	Restauration de terrains en montagne	8.333.000
9181	Restauration de terrains en montagne	»
9182	Loi n° 48-473 du 21 mars 1948. — Réfection des ouvrages de protection des terres contre les eaux et remise en état des cours d'eau non navigables et non flottables	Mémoire.
9183	Loi n° 48-473 du 21 mars 1948. — Réparations des dommages causés dans les forêts domaniales	Mémoire.
9184	Loi n° 48-473 du 21 mars 1948. — Réparations des dommages causés au canal de l'Ill et annexes au barrage de Schiesrothried	Mémoire.
9199	Agrandissement du canal de la Neste	4.167.000
921	Aménagement d'un centre de recherches et d'expérimentation du génie rural	Mémoire.
922	Etablissements d'enseignement agricole. — Travaux d'équipement	Mémoire.
9229	Etablissements d'enseignement agricole. — Travaux d'équipement	3.083.000
9220	Etablissements d'enseignement agricole. — Travaux d'équipement	13.542.000
9221	Etablissements d'enseignement agricole. — Travaux d'équipement	»
9230	Institut national de la recherche agronomique. — Travaux d'équipement	12.500.000
9231	Institut national de la recherche agronomique. — Travaux d'équipement	»
924	Services vétérinaires. — Travaux d'équipement	666.000
9249	Services vétérinaires. — Travaux d'équipement	1.416.000
9240	Services vétérinaires. — Travaux d'équipement	4.058.000
9252	Grosses réparations du canal de Pierrelatte	Mémoire.
926	Etablissements d'enseignement agricole. — Acquisitions	Mémoire.
9260	Etablissements d'enseignement agricole. — Acquisitions	417.000
9261	Etablissements d'enseignement agricole. — Acquisitions	»
927	Direction générale des eaux et forêts. — Acquisitions	Mémoire.
9270	Eaux et forêts. — Acquisitions	583.000
9271	Eaux et forêts. — Acquisitions	»
9289	Services vétérinaires. — Acquisitions	Mémoire.
929	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance	Mémoire.
9300	Grands travaux d'équipement rural exécutés par l'Etat	8.333.000
9310	Aménagement de points d'alimentation en eau potable	104.517.000
9311	Aménagement de points d'alimentation en eau potable	»
9320	Travaux de pisciculture	416.000
9321	Travaux de pisciculture	»
9330	Répression des fraudes. — Travaux d'équipement	833.000
9341	Equipement des directions des services agricoles et des centres d'essais démonstratifs	»
9351	Laboratoires vétérinaires régionaux et départementaux. — Travaux d'équipement	»
9361	Equipement en camionnettes des services vétérinaires	»
9371	Services de la protection des végétaux. — Travaux d'équipement	»
	Totaux pour le paragraphe B	201.613.000
	Totaux pour l'équipement	926.343.000
	Totaux pour l'agriculture	918.426.000
	Education nationale.	
	RECONSTRUCTION	
	A. — *Reconstruction des établissements et bâtiments appartenant à l'Etat.*	
8000	Etablissements du second degré. — Reconstitution du matériel détruit appartenant à l'Etat.	10.250.000
801	Etablissements du second degré appartenant à l'Etat. — Travaux de reconstruction	Mémoire.
8019	Etablissements du second degré appartenant à l'Etat. — Travaux de reconstruction	833.000
8010	Etablissements du second degré appartenant à l'Etat. — Travaux de reconstruction	475.000
802	Etablissements nationaux d'enseignement technique. — Reconstitution du matériel détruit.	Mémoire.

CHAPITRES	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DES DÉPENSES	MONTANT DES CRÉDITS de payement.
		France.
8020	Etablissements nationaux d'enseignement technique. — Reconstitution du matériel détruit.	5.766.000
803	Etablissements nationaux d'enseignement technique. — Reconstruction	Mémoire.
8039	Etablissements nationaux d'enseignement technique. — Reconstruction	Mémoire.
8030	Etablissements nationaux d'enseignement technique. — Reconstruction	3.833.000
804	Inspection de l'éducation physique et des sports. — Reconstitution du matériel détruit	Mémoire.
8059	Travaux de reconstruction des établissements nationaux d'éducation physique et sportive	Mémoire.
806	Protection et réparation des monuments historiques endommagés par les opérations de guerre	Mémoire.
8069	Protection et réparation des monuments historiques endommagés par les opérations de guerre	16.250.000
8060	Protection et réparation des monuments historiques endommagés par les opérations de guerre	20.166.000
807	Bâtiments civils et palais nationaux. — Reconstruction	Mémoire.
8079	Bâtiments civils et palais nationaux. — Reconstruction	583.000
8070	Bâtiments civils et palais nationaux. — Reconstruction	8.666.000
	Total pour le paragraphe A	66.822.000
	B — *Participation aux dépenses de reconstruction et de reconstitution du matériel détruit.*	
8089	Participation aux dépenses de reconstruction et de reconstitution du matériel détruit des universitaires, établissements d'enseignement supérieur et cités universitaires	8.333.000
8080	Participation aux dépenses de reconstruction et de reconstitution du matériel détruit des universitaires, établissements d'enseignement supérieur et cités universitaires	7.583.000
8099	Participation aux dépenses de reconstruction et de reconstitution du matériel des établissements du second degré n'appartenant pas à l'Etat	1.083.000
8090	Participation aux dépenses de reconstruction et de reconstitution du matériel des établissements du second degré n'appartenant pas à l'Etat	8.333.000
810	Participation aux dépenses de reconstitution du matériel scolaire et des bibliothèques d'enseignement du premier degré	Mémoire.
8109	Participation aux dépenses de reconstitution du matériel scolaire et des bibliothèques d'enseignement du premier degré	Mémoire.
8100	Participation aux dépenses de reconstitution du matériel scolaire et des bibliothèques d'enseignement du premier degré	1.666.000
811	Participation aux dépenses de reconstruction des établissements du premier degré	Mémoire.
8119	Participation aux dépenses de reconstruction des établissements du premier degré	Mémoire.
8110	Participation aux dépenses de reconstruction des établissements du premier degré	16.666.000
812	Participation aux dépenses de reconstruction et de reconstitution du matériel des établissements d'enseignement technique	68.000
8120	Participation aux dépenses de reconstruction et de reconstitution du matériel des établissements d'enseignement technique	2.416.000
8139	Education physique et sports. — Participation à la reconstitution du matériel détruit	Mémoire.
8139	Education physique et sports. — Participation à la reconstitution du matériel détruit	2.416.000
814	Participation à la reconstitution du matériel des salles de spectacles, conservatoires, écoles nationales et sociétés de musique	Mémoire.
8149	Participation à la reconstitution du matériel des salles de spectacles, conservatoires, écoles nationales et sociétés de musique	Mémoire.
8140	Participation à la reconstitution du matériel des salles de spectacles, conservatoires, écoles nationales et sociétés de musique	750.000
815	Participation à la reconstitution des fonds de livres des bibliothèques sinistrées	Mémoire.
8159	Participation à la reconstitution des fonds de livres des bibliothèques sinistrées	Mémoire.
8150	Bibliothèque. — Reconstruction et reconstitution de fonds de livres	1.916.000
816	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance	Mémoire.
	Total pour le paragraphe B	51.230.000
	Total pour la reconstruction	118.052.000
	EQUIPEMENT	
	A. — *Travaux exécutés et financés par l'Etat.*	
900	Frais d'études et de contrôle des travaux d'équipement	Mémoire.
9000	Frais d'études et de contrôle des travaux d'équipement	Mémoire.
9000	Frais d'études et de contrôle des travaux d'équipement	Mémoire.
901	Lycées et collèges. — Acquisitions	Mémoire.
9019	Lycées et collèges. — Acquisitions	Mémoire.
9010	Lycées et collèges. — Acquisitions	11.666.000
902	Etablissements du second degré appartenant à l'Etat. — Travaux	Mémoire.
9029	Etablissements du second degré appartenant à l'Etat. — Travaux	11.916.000
9020	Etablissements du second degré appartenant à l'Etat. — Travaux	26.666.000
904	Ecoles nationales de l'enseignement technique. — Acquisition	Mémoire.
9049	Ecoles nationales de l'enseignement technique. — Acquisition	Mémoire.
9040	Ecoles nationales de l'enseignement technique. — Acquisition	2.916.000
905	Etablissements de l'enseignement technique appartenant à l'Etat. — Travaux	Mémoire.
9059	Etablissements de l'enseignement technique appartenant à l'Etat. — Travaux	3.916.000
9050	Etablissements de l'enseignement technique appartenant à l'Etat. — Travaux	24.416.000
906	Centres d'apprentissage. — Acquisitions	833.000
9069	Centres d'apprentissage. — Acquisitions	5.833.000
9060	Centres d'apprentissage. — Acquisitions	5.250.000
907	Centres d'apprentissage. — Travaux	6.500.000
9079	Centres d'apprentissage. — Travaux	25.416.000
9070	Centres d'apprentissage. — Travaux	26.000.000
908	Ecoles nationales d'enseignement technique. — Equipement en matériel technique et machines-outils	Mémoire.

CHAPITRES	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DES DÉPENSES	MONTANT DES CRÉDITS de payement.
		francs.
9089	Ecoles nationales d'enseignement technique. — Equipement en matériel technique et machines-outils	833.000
9080	Ecoles nationales d'enseignement technique. — Equipement en matériel technique et machines-outils	27.250.000
9099	Centres d'apprentissage. — Equipement en matériel technique	3.083.000
9090	Centres d'apprentissage. — Equipement en matériel technique	73.916.000
913	Constructions et aménagement des établissements nationaux d'éducation physique et sportive	2.916.000
9139	Constructions et aménagement des établissements nationaux d'éducation physique et sportive	5.833.000
9130	Constructions et aménagement des établissements nationaux d'éducation physique et sportive	12.500.000
915	Constructions et aménagement des collèges nationaux, centres régionaux et écoles préparatoires d'éducation physique et sportive	Mémoire.
9159	Constructions et aménagement des collèges nationaux, centres régionaux et écoles préparatoires d'éducation physique et sportive	Mémoire.
9150	Constructions et aménagement des collèges nationaux, centres régionaux et écoles préparatoires d'éducation physique et sportive	6.666.000
916	Centres de formation nautique. — Construction et aménagement	Mémoire.
923	Extension des archives nationales. — Acquisitions	Mémoire.
9230	Extension des archives nationales	387.000
924	Bâtiments civils et palais nationaux. — Achèvement des travaux en cours	Mémoire.
9249	Bâtiments civils et palais nationaux. — Achèvement des travaux en cours	Mémoire.
9240	Bâtiments civils et palais nationaux	8.333.000
9268 (ancien)	Service des eaux de Versailles, Marly et Saint-Cloud	Mémoire.
9261		
9260	Service des eaux de Versailles, Marly et Saint-Cloud	73.000
927	Etablissements d'enseignement supérieur. — Equipement	Mémoire.
9279	Etablissements d'enseignement supérieur. — Equipement	Mémoire.
9270	Etablissements d'enseignement supérieur. — Travaux d'Etat	6.166.000
928	Aménagement des administrations centrales des ministères	Mémoire.
9289	Aménagement des administrations centrales des ministères	1.130.000
9280	Aménagement des administrations centrales et cités administratives	22.140.000
	Total pour le paragraphe A	322.351.000
	B. — *Travaux exécutés avec la participation de l'Etat.*	
9339	Centre national de la recherche scientifique. — Travaux	18.833.000
9330	Centre national de la recherche scientifique. — Travaux	15.750.000
9349	Centre national de la recherche scientifique. — Achat de matériel scientifique	4.000.000
9340	Centre national de la recherche scientifique. — Achat de matériel scientifique	4.667.000
935	Enseignement supérieur. — Acquisitions	Mémoire.
9359	Enseignement supérieur. — Acquisitions	Mémoire.
9350	Enseignement supérieur. — Acquisitions	3.629.000
936	Enseignement supérieur. — Travaux	15.957.000
9369	Enseignement supérieur. — Travaux	33.333.000
9360	Enseignement supérieur. — Travaux	28.562.000
9368	Construction de la nouvelle faculté de médecine de Paris	53.333.000
937	Constructions scolaires de l'enseignement du second degré. — Subventions	5.291.000
9379	Constructions scolaires de l'enseignement du second degré. — Subventions	66.000
9370	Constructions scolaires de l'enseignement du second degré. — Subventions	16.583.000
938	Constructions scolaires de l'enseignement du premier degré. — Subvention	10.056.000
9389	Constructions scolaires de l'enseignement du premier degré. — Subvention	38.601.000
9380	Constructions scolaires de l'enseignement du premier degré. — Subvention pour constructions, aménagement et grosses réparations	85.000.000
939	Subventions pour la construction de cantines scolaires	Mémoire.
9399	Subventions pour la construction de cantines scolaires	Mémoire.
9390	Subventions pour la construction de cantines scolaires	2.500.000
940	Constructions scolaires de l'enseignement technique. — Subventions	5.630.000
9409	Constructions scolaires de l'enseignement technique. — Subventions	2.500.000
9400	Constructions scolaires de l'enseignement technique. — Subventions	7.916.000
941	Equipement en matériel technique des établissements communaux d'enseignement technique	Mémoire.
9419	Equipement en matériel technique des établissements communaux d'enseignement technique	1.665.000
9410	Equipement en matériel technique des établissements concernant l'enseignement technique.	2.333.000
942	Hygiène scolaire et universitaire — Acquisitions	Mémoire.
943	Hygiène scolaire et universitaire. — Travaux	3.066.000
9439	Hygiène scolaire et universitaire. — Travaux	833.000
9430	Hygiène scolaire et universitaire. — Travaux	5.391.000
9450	Edification de la cité universitaire d'Antony-Sceaux. — Participation de l'Etat	4.166.000
946	Subvention aux collectivités pour travaux d'aménagement sportif (programme 13 novembre 1940)	10.175.000
947	Subventions aux collectivités pour travaux d'aménagement sportif (programme 1946-1947)	12.400.000
9479	Subventions aux collectivités pour travaux d'aménagement sportif (programme 1946-1947)	15.000.000
9470	Subventions aux collectivités pour travaux d'aménagement sportif et installations d'éducation populaire en faveur de la jeunesse	9.000.000
948	Subventions aux universités et établissements d'enseignement pour travaux d'équipement sportif	Mémoire.
9489	Subventions aux universités et établissements d'enseignement pour travaux d'équipement sportif	4.666.000
9480	Subventions aux universités et établissements d'enseignement pour travaux d'équipement sportif	4.333.000
9499	Etablissements du second degré. — Participation aux dépenses résultant de l'installation d'établissements d'enseignement dans les casernes n'appartenant pas à l'Etat	Mémoire.

CHAPITRES	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DES DÉPENSES	MONTANT DES CRÉDITS de payement.
		francs.
9490	Etablissements du second degré. — Participation aux dépenses résultant de l'installation d'établissements d'enseignement dans les casernes n'appartenant pas à l'Etat	Mémoire.
9509	Constructions scolaires de l'enseignement du premier degré. — Subventions pour payements d'annuités	Mémoire.
9509	Participation aux travaux d'équipement des archives départementales	333.000
9519	Subventions pour l'aménagement des conservatoires de province	83.000
9519	Subventions pour l'aménagement des conservatoires de province, théâtres et salles de concerts	1.166.000
9529	Constructions scolaires de l'enseignement du second degré. — Subventions en annuités	Mémoire.
9529	Constructions scolaires de l'enseignement du second degré. — Subventions en annuités	Mémoire.
9539	Constructions scolaires de l'enseignement technique. — Subventions en annuités	Mémoire.
9549	Dépenses de première installation dans les établissements du second degré appartenant à l'Etat	Mémoire.
9549	Dépenses de première installation dans les établissements du second degré appartenant à l'Etat	11.225.000
9550	Bibliothèques universitaires. — Travaux et programmes	25.000
9550	Bibliothèques universitaires. — Travaux et programmes	3.083.000
9560	Etablissements du second degré. — Equipement en matériel des établissements n'appartenant pas à l'Etat	1.466.000
9570	Musées classés. — Travaux	770.000
	Total pour le paragraphe B	440.386.000
	Total pour l'équipement	762.940.000
	Total pour l'éducation nationale	880.992.000
	Finances et affaires économiques.	
	I. — FINANCES	
	SECTION I. — CHARGES COMMUNES	
	RECONSTRUCTION	
802	Couverture des dépenses de reconstruction du budget annexe des postes, télégraphes et téléphones	Mémoire.
8021	Couverture des dépenses de reconstruction du budget annexe des postes, télégraphes et téléphones	»
	ÉQUIPEMENT	
903	Participation au financement de la 2e section du budget annexe des postes, télégraphes et téléphones	Mémoire.
9051	Opérations foncières et immobilières nécessaires au fonctionnement des administrations et services publics	»
	Totaux pour la section I	Mémoire.
	SECTION II. — SERVICES FINANCIERS	
	RECONSTRUCTION	
800	Services financiers. — Reconstruction	Mémoire.
8009	Services financiers. — Reconstruction	3.750.000
801	Services financiers. — Reconstitution du matériel détruit	Mémoire.
	Totaux pour la reconstruction	3.750.000
	ÉQUIPEMENT	
900	Achat, construction ou aménagement d'immeubles pour les services financiers	4.450.000
9009	Achat, construction ou aménagement d'immeubles pour les services financiers	6.250.000
9000	Construction ou aménagement d'immeubles pour les services financiers	3.666.000
9001	Construction ou aménagement d'immeubles pour les services financiers	»
901	Services financiers. — Equipement technique	5.000.000
9019	Services financiers. — Equipement technique	2.500.000
9010	Services financiers. — Equipement	4.750.000
9011	Services financiers. — Equipement	»
9020	Participation de l'Etat aux augmentations de capital des sociétés nationales, d'économie mixte ou privées	Mémoire.
9021	Participation de l'Etat (souscription et libération d'actions) et dotation des fonds d'approvisionnement des budgets annexes	»
9030	Travaux et revision des documents cadastraux résultant du remembrement	Mémoire.
905	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance	Mémoire.
	Totaux pour l'équipement	26.616.000
	Totaux pour la section II	30.366.000
	Totaux pour les finances	30.366.000

CHAPITRES	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DES DÉPENSES	MONTANT DES CRÉDITS de payement.
		francs.
	II. — AFFAIRES ECONOMIQUES	
	EQUIPEMENT	
901	Investissements de l'Etat dans les départements d'outre-mer	37.333.000
9011	Investissements de l'Etat dans les départements d'outre-mer	»
9010	Investissements dans les départements d'outre-mer	258.333.000
	Totaux pour les affaires économiques	295.666.000
	France d'outre-mer.	
	EQUIPEMENT	
900	Subvention au fonds d'investissement pour le développement économique et social des territoires d'outre-mer	1.536.000.000
9000	Subvention au fonds d'investissement pour le développement économique et social des territoires d'outre-mer	436.000.000
9001	Subvention au fonds d'investissement pour le développement économique et social des territoires d'outre-mer	»
901	Installations radioélectriques dans les territoires d'outre-mer	3.000.000
9019	Subvention au budget des établissements français de l'Inde pour dépenses exceptionnelles d'équipement	Mémoire.
9030	Construction de tribunaux dans les territoires d'outre-mer	Mémoire.
904	Etablissement administratif permanent à l'île Amsterdam	Mémoire.
9040	Equipement administratif de la Haute-Volta	Mémoire.
903	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance	Mémoire.
	Totaux pour la France d'outre-mer	1.975.000.000
	Industrie et commerce.	
	EQUIPEMENT	
901	Construction de lignes électriques d'interconnexion	Mémoire.
9051	Subvention au bureau de recherches de pétrole	253.000.000
908	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance	Mémoire.
9091	Participation de l'Etat au financement des travaux d'équipement de la chute d'Ottmarsheim.	»
	Totaux pour l'industrie et commerce	253.000.000
	Intérieur.	
	RECONSTRUCTION	
	A. — *Travaux exécutés par l'Etat.*	
800	Services de la sûreté nationale. — Bâtiments et travaux. — Réinstallation des services. — Reconstruction	Mémoire.
8009	Services de la sûreté nationale. — Bâtiments et travaux. — Réinstallation des services. — Reconstruction	Mémoire.
8000	Sûreté nationale. — Bâtiments et travaux. — Reconstruction	1.666.000
801	Réparation des dégradations anormales subies du fait de la guerre et de l'occupation par les chemins départementaux et communaux	Mémoire.
8019	Réparation des dégradations anormales subies du fait de la guerre et de l'occupation par les chemins départementaux et communaux	7.666.000
8010	Réparation des dégradations par faits de guerre des chemins départementaux et communaux	45.833.000
8011	Réparation des dégradations par faits de guerre des chemins départementaux et communaux	»
	Totaux pour la reconstruction	55.165.000
	EQUIPEMENT	
	A. — *Travaux exécutés avec la participation financière de l'Etat.*	
902	Plan d'équipement national. — Tranche de démarrage. — Subventions aux collectivités locales et aux établissements et services qui en dépendent pour l'exécution de travaux d'équipement de la vie collective de la nation. — Constructions publiques. — Ilots insalubres. — Habitations	10.000.000
9029	Plan d'équipement national. — Tranche de démarrage. — Subventions aux collectivités locales et aux établissements et services qui en dépendent pour l'exécution de travaux d'équipement de la vie collective de la nation. — Constructions publiques. — Ilots insalubres. — Habitations	16.500.000

CHAPITRES	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DES DÉPENSES	MONTANT DES CRÉDITS de payement.
		francs.
9020	Subventions pour travaux d'équipement de la vie collective de la nation	11.500.000
9021	Plan d'équipement national. — Tranche de démarrage. — Subventions aux collectivités locales et aux établissements et services qui en dépendent pour l'exécution de travaux d'équipement de la vie collective de la nation et travaux d'amélioration ou d'extension des bâtiments publics détruits par la guerre. — Constructions publiques. — Ilots insalubres. — Habitations	»
903	Plan d'équipement national. — Tranche de démarrage. — Subventions aux départements et aux communes pour travaux de remise en état de viabilité et travaux d'équipement urgents au réseau routier départemental, vicinal et rural	50.000.000
9039	Plan d'équipement national. — Tranche de démarrage. — Subventions aux départements et aux communes pour travaux de remise en état de viabilité et travaux d'équipement urgents au réseau routier départemental, vicinal et rural	41.666.000
9030	Subventions pour travaux de remise en état du réseau routier	70.500.000
9031	Plan d'équipement national. — Subventions aux départements et aux communes pour travaux de remise en état de viabilité, travaux d'équipement urgents et travaux d'amélioration des ouvrages détruits par faits de guerre du réseau routier départemental, vicinal et rural	»
904	Plan d'équipement national. — Tranche de démarrage. — Subventions aux collectivités locales et aux établissements et services qui en dépendent au titre des communications (véhicules utilitaires, passages d'eau et défense contre les eaux)	3.333.000
9049	Plan d'équipement national. — Tranche de démarrage. — Subventions aux collectivités locales et aux établissements et services qui en dépendent au titre des communications (véhicules utilitaires, passage d'eau et défense contre les eaux)	3.333.000
9040	Subventions au titre des communications	4.083.000
905	Plan d'équipement national. — Tranche de démarrage. — Subventions aux collectivités locales et aux établissements et services qui en dépendent pour constructions et travaux d'équipement spécial. (Assainissement. — Distribution d'eau et de chaleur. — Voirie urbaine et lotissements défectueux)	66.050.000
9059	Plan d'équipement national. — Tranche de démarrage. — Subventions aux collectivités locales et aux établissements et services qui en dépendent pour constructions et travaux d'équipement spécial. (Assainissement. — Distribution d'eau et de chaleur. — Voirie urbaine et lotissements défectueux)	49.500.000
9050	Subvention pour construction et travaux d'équipement spécial	39.100.000
9051	Plan d'équipement national. — Subventions aux collectivités locales et aux établissements et services qui en dépendent pour constructions de travaux d'équipement spécial et travaux d'amélioration ou d'extension des ouvrages publics détruits par faits de guerre (assainissement, distribution d'eau, voirie urbaine, lotissements défectueux, véhicules utilitaires, passage d'eau et défense contre les eaux)	»
9054	Réparation des dégâts causés dans le département de la Réunion par le cyclone des 26 et 27 janvier 1948	4.166.000
908	Subventions aux collectivités locales en vue de les aider à supporter les dépenses laissées à leur charge par la réglementation sur la reconstruction	1.917.000
9089	Subventions aux collectivités locales en vue de les aider à supporter les dépenses laissées à leur charge par la réglementation sur la reconstruction	15.800.000
9080	Subventions d'aide pour charge résultant de la réglementation sur la reconstruction	36.600.000
9109	Subvention au budget du territoire du Fezzan pour l'exécution de travaux d'équipement	Mémoire.
9101	Subvention au budget du territoire du Fezzan pour l'exécution de travaux d'équipement	»
911	Travaux d'extension du réseau de télécommunications nord-africain	15.000.000
9110	Réseau de télécommunications nord-africain	2.000.000
9129	Participation de l'Etat aux dépenses autorisées par les lois des 30 mai et 4 juin 1941	7.850.000
9120	Participation de l'Etat aux dépenses autorisées par les lois des 30 mai et 4 juin 1941 pour l'exécution d'un programme d'équipement et d'urbanisme dans la région parisienne et à Marseille	23.000.000
9121	Participation au programme d'équipement et d'urbanisme dans la région parisienne et à Marseille	»
	Totaux pour le paragraphe A	474.907.000
	B. — *Travaux exécutés par l'Etat.*	
914	Equipement en matériel de transmissions du ministère de l'intérieur et de la direction générale de la sûreté nationale	Mémoire.
9149	Equipement en matériel de transmissions du ministère de l'intérieur et de la direction générale de la sûreté nationale	6.800.000
9140	Equipement en matériel de transmissions du ministère de l'intérieur	5.500.000
9141	Equipement en matériel de transmissions du ministère de l'intérieur et de la direction générale de la sûreté nationale	»
9150	Moyens de transports	2.500.000
916	Services de la sûreté nationale. — Acquisitions d'immeubles	Mémoire.
9169	Services de la sûreté nationale. — Acquisitions d'immeubles	Mémoire.
9160	Sûreté nationale. — Acquisitions d'immeubles	5.333.000
9161	Services de la sûreté nationale. — Acquisitions d'immeubles et travaux immobiliers	»
917	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance	Mémoire.
	Totaux pour le paragraphe B	20.133.000
	Totaux pour l'équipement	495.040.000
	Totaux pour l'intérieur	550.205.000

CHAPITRES	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DES DÉPENSES	MONTANT DES CRÉDITS de payement.
		francs.
	Justice.	
	RECONSTRUCTION	
	Travaux exécutés par l'Etat.	
800	Reconstruction d'établissements pénitentiaires et d'éducation surveillée	1.300.000
8009	Reconstruction d'établissements pénitentiaires et d'éducation surveillée	800.000
8000	Reconstruction des bâtiments pénitentiaires et d'éducation surveillée	Mémoire.
	Totaux pour la reconstruction	2.100.000
	ÉQUIPEMENT	
	Travaux exécutés par l'Etat.	
901	Travaux neufs aux bâtiments pénitentiaires et d'éducation surveillée	4.100.000
9019	Travaux neufs aux bâtiments pénitentiaires et d'éducation surveillée	1.588.000
9010	Travaux neufs aux bâtiments pénitentiaires et d'éducation surveillée	1.666.000
902	Acquisitions immobilières	Mémoire.
9021	Acquisitions immobilières	»
903	Achat de matériel	100.000
904	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance	Mémoire.
	Totaux pour l'équipement	7.754.000
	Totaux pour la justice	9.854.000
	Marine marchande.	
	RECONSTRUCTION	
801	Application de l'article 26 du cahier des charges annexé à la convention du 29 décembre 1920 conclus entre l'Etat et la compagnie des messageries maritimes	Mémoire.
802	Participation de l'Etat aux dépenses de reconstitution du matériel des sociétés de sauvetage	Mémoire.
8029	Participation de l'Etat aux dépenses de reconstitution du matériel des sociétés de sauvetage	Mémoire.
8020	Participation de l'Etat aux dépenses de reconstitution du matériel des sociétés de sauvetage	1.666.000
8021	Participation de l'Etat aux dépenses de reconstitution du matériel des sociétés de sauvetage	»
803	Flottille garde-pêche et bateaux-pilote. — Constructions et grosses réparations	3.350.000
8039	Flottille garde-pêche et bateaux-pilote. — Constructions et grosses réparations	Mémoire.
8030	Flottille garde-pêche et bateaux-pilote. — Constructions et grosses réparations	Mémoire.
804	Reconstruction et réparation d'immeubles des services de la marine marchande	Mémoire.
8049	Reconstruction et réparation d'immeubles des services de la marine marchande	666.000
8040	Reconstruction et réparation d'immeubles des services de la marine marchande	166.000
	Totaux pour la reconstruction	5.848.000
	ÉQUIPEMENT	
900	Achat, construction, aménagements et grosses réparations d'immeubles destinés aux services de la marine marchande	Mémoire.
9009	Construction et aménagement d'immeubles pour les services de la marine marchande	1.366.000
9000	Achat, construction et aménagement d'immeubles pour les services de la marine marchande	250.000
9001	Achat, construction, aménagements et grosses réparations d'immeubles destinées aux services de la marine marchande	»
	Totaux pour l'équipement	1.616.000
	Totaux pour la marine marchande	7.464.000
	Présidence du conseil.	
	ÉQUIPEMENT	
	A. — *Travaux exécutés par l'Etat.*	
9000	Journaux officiels. — Travaux d'équipement	2.750.000
901	Journaux officiels. — Achat de matériel	791.000
9041	Service de documentation extérieure et de contre-espionnage	»
9050	Groupement des contrôles radioélectriques. — Acquisitions de terrains et d'immeubles	166.000
9051	Groupement des contrôles radioélectriques. — Acquisitions de terrains et d'immeubles	»
9060	Groupement des contrôles radioélectriques. — Travaux neufs	306.000
9061	Groupement des contrôles radioélectriques. — Travaux neufs	»
907	Groupement des contrôles radioélectriques. — Achat de matériel technique	Mémoire.
9070	Groupement des contrôles radioélectriques. — Achat de matériel technique	333.000
9071	Groupement des contrôles radioélectriques. — Achat de matériel technique	»
	Totaux pour le paragraphe A	4.346.000

CHAPITRES	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DES DÉPENSES	MONTANT DES CRÉDITS de payement.
		francs.
	B. — *Travaux exécutés avec la participation financière de l'Etat.*	
9089	Participation de l'Etat aux dépenses du commissariat à l'énergie atomique	41.666.000
9089	Participation de l'Etat aux dépenses du commissariat à l'énergie atomique	96.555.000
9081	Participation de l'Etat aux dépenses du commissariat à l'énergie atomique	»
	Totaux pour le paragraphe B	138.221.000
	Totaux pour la présidence du conseil	142.567.000
	Reconstruction et urbanisme.	
	RECONSTRUCTION	
800	Projets d'aménagement et de reconstruction	6.666.000
8000	Projets de reconstruction et d'aménagement. — Aménagement du territoire	2.916.000
8001	Projets de reconstruction et d'aménagement. — Aménagement du territoire	»
804	Etudes et travaux relatifs aux plans masses et aux immeubles types	Mémoire.
8040	Etudes et travaux relatifs aux plans masses et aux immeubles types	417.000
8041	Etudes et travaux relatifs aux plans masses et aux immeubles types	»
806	Reconstruction des bâtiments et services publics. — Subventions pour les améliorations et les extensions	Mémoire.
807	Opérations d'urbanisme dans les villes sinistrées	40.833.000
8079	Opérations d'urbanisme dans les villes sinistrées	12.500.000
8070	Opérations d'urbanisme dans les villes sinistrées	Mémoire.
8071	Opérations d'urbanisme dans les villes sinistrées	»
8080	Inondations dans les départements de l'Aude et des Pyrénées-Orientales en 1940 et en 1942 et dans le département de la Dordogne en 1944 (lois validées des 19 avril 1941, 29 mars 1942 et 11 juin 1942, ordonnances n° 45-2058 du 8 septembre 1945 et n° 45-2677 du 2 novembre 1945)	14.166.000
	Totaux pour la reconstruction	77.498.000
	ÉQUIPEMENT	
900	Regroupement des services administratifs	Mémoire.
9009	Regroupement des services administratifs	Mémoire.
9000	Regroupement des services administratifs	Mémoire.
9001	Regroupement des services administratifs	»
902	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance	Mémoire.
9031	Subvention au centre scientifique et technique du bâtiment	»
	Totaux pour l'équipement	Mémoire.
	Totaux pour la reconstruction et l'urbanisme	77.498.000
	Santé publique et population.	
	RECONSTRUCTION	
800	Reconstruction des établissements hospitaliers nationaux	4.166.000
8009	Reconstruction des établissements hospitaliers nationaux	416.000
8000	Reconstruction des établissements nationaux sinistrés	Mémoire.
8001	Reconstruction des établissements nationaux sinistrés	250.000
801	Reconstruction et équipement des centres de contrôle sanitaire aux frontières	»
8019	Reconstruction et équipement des centres de contrôle sanitaire aux frontières	500.000
8010	Reconstruction et équipement des centres de contrôle sanitaire aux frontières	Mémoire.
8011	Reconstruction et équipement des centres de contrôle sanitaire aux frontières	»
	Totaux pour la reconstruction	5.332.000
	ÉQUIPEMENT	
900	Œuvres et établissements de bienfaisance. — Hôpitaux et hospices. — Dépenses d'équipement	13.000.000
9009	Œuvres et établissements de bienfaisance. — Hôpitaux et hospices. — Dépenses d'équipement	30.000.000
9000	Œuvres et établissements de bienfaisance. — Hôpitaux et hospices. — Dépenses d'équipement	4.500.000
9001	Œuvres et établissements de bienfaisance. — Hôpitaux et hospices. — Dépenses d'équipement	»
901	Subventions aux organismes d'hygiène sociale. — Dépenses d'équipement	14.908.000
9019	Subventions aux organismes d'hygiène sociale. — Dépenses d'équipement	18.333.000
9010	Subventions aux organismes d'hygiène sociale — Dépenses d'équipement	6.000.000
9011	Subventions aux organismes d'hygiène sociale. — Dépenses d'équipement	»
9029	Protection de l'enfance. — Dépenses d'équipement	3.333.000
9020	Protection de l'enfance. — Dépenses d'équipement	3.333.000
9021	Protection de l'enfance. — Dépenses d'équipement	»
9049	Remise en état de l'établissement thermal de Bourbon-l'Archambault	Mémoire.
9041	Remise en état de l'établissement thermal de Bourbon-l'Archambault	»
9051	Reconstruction et équipement des établissements nationaux	»
	Totaux pour l'équipement	93.407.000
	Totaux pour la santé publique et population	98.739.000

CHAPITRES	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DES DÉPENSES	MONTANT DES CRÉDITS de payement.
		francs.
	Travail et sécurité sociale.	
	ÉQUIPEMENT	
900	Achèvement de l'immeuble Fontenoy	800.000
9019	Achat de terrains ou d'immeubles destinés aux maisons du travail	Mémoire.
9040	Achat de terrains ou d'immeubles destinés aux maisons du travail	Mémoire.
9020	Equipement des centres de formation professionnelle	800.000
	Totaux pour le travail et sécurité sociale	1.600.000
	Travaux publics, transports et tourisme.	
	I. — TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME	
	RECONSTRUCTION	
801	Routes nationales. — Travaux dans les localités sinistrées	3.750.000
802	Reconstruction des ouvrages d'art	433.333.000
8021	Reconstruction des ouvrages d'art	»
803	Routes nationales. — Améliorations apportées aux ponts détruits lors de leur reconstruction.	85.333.000
8031	Routes nationales. — Améliorations apportées aux ponts détruits lors de leur reconstruction.	»
804	Voies de navigation intérieure. — Travaux de déblaiement et de remise en état	20.250.000
8040	Voies de navigation intérieure. — Travaux de déblaiement et de remise en état	21.250.000
8041	Voies de navigation intérieure. — Travaux de déblaiement et de remise en état	»
805	Ports maritimes — Travaux de déblaiement et de remise en état	525.000.000
8050	Ports maritimes — Travaux de déblaiement et de remise en état	225.083.000
8051	Ports maritimes. — Travaux de déblaiement et de remise en état	»
806	Phares, balises et signaux divers. — Reconstruction et reconstitution du matériel	62.500.000
8062	Phares, balises et signaux divers — Reconstruction et reconstitution du matériel dans les territoires d'outre-mer	2.916.000
8061	Phares, balises et signaux divers. — Reconstruction et reconstitution du matériel dans les territoires d'outre-mer	»
	Totaux pour la reconstruction	1.382.415.000
	ÉQUIPEMENT	
	A. — *Travaux exécutés par l'Etat.*	
900	Achat, construction, aménagement et grosses réparations des immeubles destinés aux bureaux des services des travaux publics et transports	2.208.000
9001	Achat, construction, aménagement et grosses réparations des immeubles destinés aux bureaux des services des travaux publics et transports	»
901	Routes nationales. — Equipement	97.916.000
9010	Routes nationales. — Equipement	15.000.000
902	Suppression de passages à niveau	8.000.000
903	Ponts des routes nationales. — Constructions et grosses réparations	5.833.000
9039	Ponts des routes nationales. — Constructions et grosses réparations	Mémoire.
904	Voies de navigation intérieure. — Equipement	21.250.000
9040	Voies de navigation intérieure. — Equipement	21.250.000
9041	Voies de navigation intérieure — Equipement	»
9042	Réparation des dégâts exceptionnels causés aux ouvrages de l'Etat sur les voies de navigation intérieure	Mémoire.
905	Extension du port de Strasbourg	Mémoire.
9051	Extension du port de Strasbourg	»
906	Travaux de défense contre les eaux	166.000
9069	Travaux de défense contre les eaux	2.500.000
907	Aménagement et assainissement des plaines de l'Isère, du Drac et de la Romanche (Grésivaudan et Oisans)	Mémoire.
9079	Aménagement et assainissement des plaines de l'Isère, du Drac et de la Romanche (Grésivaudan et Oisans)	12.166.000
908	Réparation des dégâts causés par les inondations d'octobre 1940 et d'avril 1942 dans les départements des Pyrénées-Orientales et de l'Aude	20.400.000
9082	Loi n° 48-473 du 21 mars 1948. — Réparation des ouvrages de protection contre les eaux des lieux habités	Mémoire.
909	Ports maritimes. — Equipement	48.500.000
9090	Ports maritimes. — Equipement	21.250.000
9091	Ports maritimes. — Equipement	»
910	Ports de pêche. — Equipement	16.666.000
911	Etudes et travaux de chemins de fer exécutés par l'Etat	Mémoire.
913	Institut géographique national. — Equipement	Mémoire.
9139	Institut géographique national. — Equipement	Mémoire.
9130	Institut géographique national. — Equipement	4.166.000
9131	Institut géographique national. — Equipement	»
9132	Construction de dépôts d'hydrocarbures	Mémoire.
914	Phares, balises et signaux divers. — Amélioration, extension et restauration des établissements de signalisation maritime des territoires d'outre-mer	29.583.000
9142	Phares, balises et signaux divers. — Equipement dans la métropole	15.000.000
9140	Phares, balises et signaux divers. — Amélioration, extension et restauration des établissements de signalisation maritime des territoires d'outre-mer	16.916.000
	Total pour le paragraphe A	367.770.000

CHAPITRES	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DES DÉPENSES	MONTANT DES CRÉDITS de payement.
		francs.
	B. — *Travaux exécutés avec la participation financière de l'Etat.*	
918	Subventions allouées par l'Etat pour l'exécution des travaux d'intérêt local visés par la loi du 11 octobre 1946	125.000
9182	Participation aux travaux d'urbanisme dans les villes sinistrées	1.500.000
9183	Réparation des dégâts causés au chemin de fer et au port de la Réunion	Mémoire.
9189	Participation aux opérations d'urbanisme dans les villes sinistrées	1.250.000
919	Subventions pour travaux de défense contre les eaux	2.250.000
9199	Subventions pour travaux de défense contre les eaux	333.000
920	Subventions pour travaux de défense contre la mer	Mémoire.
9209	Subventions pour travaux de défense contre la mer	333.000
921	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance	Mémoire.
	Totaux pour le paragraphe B	5.791.000
	Totaux pour l'équipement	373.561.000
	Totaux pour les travaux publics, les transports et le tourisme	1.755.976.000
	II — AVIATION CIVILE ET COMMERCIALE	
	ÉQUIPEMENT	
9141	Subvention au budget annexe des constructions aéronautiques pour la couverture des dépenses d'études et de prototypes	»
915	Matériel aéronautique	12.125.000
9159	Matériel aéronautique	13.000.000
9150	Matériel aéronautique	11.666.000
9153	Expérimentation et essais d'utilisation de matériel aéronautique	8.333.000
916	Equipement technique de l'aéronautique (fournitures, main-d'œuvre et surveillance)	50.000.000
9169	Equipement technique de l'aéronautique (fournitures, main-d'œuvre et surveillance)	45.000.000
9160	Equipement technique de l'aéronautique civile et commerciale (fournitures, main-d'œuvre et surveillance	210.000.000
9161	Equipement technique	»
9179	Travaux et installations de l'aéronautique (travaux, fournitures, main-d'œuvre et surveillance)	96.000.000
9170	Travaux et installations de l'aéronautique civile et commerciale en métropole (travaux, main-d'œuvre et surveillance)	13.000.000
9171	Travaux et installations. — Métropole	»
918	Travaux et installations effectués pour le compte d'autres départements ministériels (travaux, fournitures, main-d'œuvre et surveillance)	Mémoire.
9180	Travaux et installations de l'aéronautique civile et commerciale dans les territoires d'outre-mer (travaux, main-d'œuvre et surveillance)	33.333.000
9190	Acquisitions immobilières dans la métropole et dans l'Union française	22.000.000
9191	Acquisitions immobilières	»
920	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance	Mémoire.
	Totaux pour l'aviation civile et commerciale	514.457.000
	RECAPITULATION	
	Affaires étrangères	8.302.000
	Agriculture	948.426.000
	Education nationale	880.992.000
	Finances et affaires économiques:	
	I. — Finances:	
	a) Charges communes	Mémoire.
	b) Services financiers	30.366.000
	II. — Affaires économiques	295.666.000
	France d'outre-mer	1.975.000.000
	Industrie et commerce	253.000.000
	Intérieur	550.205.000
	Justice	9.854.000
	Marine marchande	7.461.000
	Présidence du conseil	142.567.000
	Reconstruction et urbanisme	77.498.000
	Santé publique et population	98.739.000
	Travail et sécurité sociale	1.600.000
	Travaux publics, transports et tourisme:	
	I. — Travaux publics, transports et tourisme	1.755.976.000
	II. — Aviation civile et commerciale	514.457.000
	Totaux pour l'état C	7.550.112.000

Etat D. — *Tableau, par service et par chapitre, des crédits de payement accordés au titre des budgets annexes (services civils).*

CHAPITRES	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DES DÉPENSES	MONTANT DES CRÉDITS de payement.
		francs.
	Caisse nationale d'épargne.	
	EQUIPEMENT	
900	Equipement. — Matériel et outillage	Mémoire.
9009	Equipement. — Matériel et outillage	Mémoire.
901	Achat, appropriation ou construction d'immeubles	8.333.000
	Totaux pour la caisse nationale d'épargne	8.333.000
	Postes, télégraphes et téléphones.	
	RECONSTRUCTION	
804	Reconstruction. — Bâtiments	18.750.000
8040	Reconstruction. — Bâtiments	16.666.000
8050	Reconstruction. — Matériel postal	833.000
806	Reconstruction. — Matériel électrique et radioélectrique	35.000.000
8069	Reconstruction. — Matériel électrique et radioélectrique	8.333.000
8060	Reconstruction. — Matériel électrique et radioélectrique	8.583.000
8061	Reconstruction. — Matériel électrique et radioélectrique	»
	Totaux pour la reconstruction	88.165.000
	EQUIPEMENT	
900	Equipement. — Bâtiments	66.666.000
9009	Equipement. — Bâtiments	66.666.000
9000	Equipement. — Bâtiments	58.333.000
9001	Equipement. — Bâtiments	»
9019	Equipement. — Matériel postal	9.083.000
9010	Equipement. — Matériel postal	13.983.000
9011	Equipement. — Matériel postal	»
902	Equipement. — Matériel électrique et radioélectrique	125.333.000
9029	Equipement. — Matériel électrique et radioélectrique	56.083.000
9020	Equipement. — Matériel électrique et radioélectrique	311.417.000
9021	Equipement. — Matériel électrique et radioélectrique	»
9030	Equipement. — Matériel de transport routier	1.666.000
9031	Equipement. — Matériel de transport routier	»
9041	Participation de l'Etat à l'établissement du réseau de télécommunications nord-africain	»
	Totaux pour l'équipement	709.230.000
	Totaux pour les postes, télégraphes et téléphones	797.395 000
	Radiodiffusion française.	
	RECONSTRUCTION	
800	Travaux de reconstruction. — Outillage et bâtiments	583.000
	EQUIPEMENT	
900	Travaux de programme. — Outillage pour la radiodiffusion (métropole)	2.500.000
9009	Réseau métropolitain. — Outillage	6.666.000
9000	Outillage pour la radiodiffusion. — Métropole	2.500.000
901	Travaux de programme. — Bâtiments pour la radiodiffusion. — Métropole	7.500.000
9010	Bâtiments pour la radiodiffusion. — Métropole	3.333.000
902	Travaux de programme. — Outillage pour la télévision. — Métropole	6.250.000
9020	Outillage pour la télévision. — Métropole	6.666.000
903	Travaux de programme. — Bâtiments pour la télévision. — Métropole	417.000
9030	Bâtiments pour la télévision. — Métropole	833.000
904	Travaux de programme. — Equipement du réseau radiophonique africain. — Outillage	2.500.000
9040	Outillage pour la radiodiffusion. — Afrique du Nord	Mémoire.
905	Travaux de programme. — Equipement du réseau radiophonique africain. — Bâtiments	1.666.000
9050	Bâtiments pour la radiodiffusion. — Afrique du Nord	Mémoire.
906	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance	Mémoire.
	Totaux pour l'équipement	40.831.000
	Totaux pour la radiodiffusion française	41.414.000
	RECAPITULATION	
	Caisse nationale d'épargne	8.333.000
	Postes, télégraphes et téléphones	797.395.000
	Radiodiffusion française	41.414.000
	Totaux pour l'état D	847.142.000

Etat E. — *Tableau, par service et par chapitre, des crédits mis à la disposition des ministres, sur l'exercice 1951, au titre des dépenses militaires imputables sur le budget général.*

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits
		francs
	Défense nationale.	
	I. — SECTION COMMUNE	
	TITRE Ier. — DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	
	1re partie. — Personnel.	
1001	Traitements du secrétaire d'Etat et indemnités des membres du cabinet (air)	2.093.000
1002	Traitements du ministre, du secrétaire d'Etat et indemnités des membres de leur cabinet (guerre)	4.187.000
1003	Traitements du secrétaire d'Etat et indemnités des membres du cabinet (marine)	2.161.000
1011	Soldes et indemnités des personnels militaires en service à l'administration centrale de l'air	168.341.000
1012	Soldes et indemnités des personnels militaires en service à l'administration centrale de la guerre	223.781.000
1013	Soldes et indemnités des personnels militaires en service à l'administration centrale de la marine	129.163.000
1021	Traitements des personnels civils en service à l'administration centrale de l'air	107.018.000
1022	Traitements des personnels civils en service à l'administration centrale de la guerre	246.238.000
1023	Traitements des personnels civils en service à l'administration centrale de la marine	119.130.000
1030	Gendarmerie. — Soldes et indemnités des personnels militaires	10.528.047.000
1040	Gendarmerie. — Traitements et indemnités des personnels civils	72.492.000
1051	Soldes, traitements et indemnités des corps de contrôle (air)	11.230.000
1052	Soldes, traitements et indemnités des corps de contrôle (guerre)	27.851.000
1053	Soldes, traitements et indemnités des corps de contrôle (marine)	21.380.000
1060	Service cinématographique des armées. — Soldes et indemnités des personnels militaires	16.084.000
1070	Service cinématographique des armées. — Traitements et indemnités des personnels civils	3.882.000
1080	Soldes, traitements et indemnités des personnels militaires et civils de la justice militaire	94.609.000
1090	Soldes, traitements et indemnités des personnels civils et militaires de la sécurité militaire	96.233.000
1100	Personnels civils et militaires des services sociaux	157.605.000
1110	Soldes et indemnités des personnels officiers du service de santé	825.048.000
1120	Traitements et indemnités des personnels titulaires, contractuels et auxiliaires du service de santé	309.640.000
1130	Salaires des ouvriers du service de santé	579.185.000
1140	Reclassement de la fonction publique	1.611.400.000
	Total pour la 1re partie	15.356.798.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
3000	Presse. — Information	20.527.000
3010	Missions à l'étranger	10.248.000
3020	Dépenses exceptionnelles de représentation	5.460.000
3030	Frais de déplacement des personnels civils et militaires en service à l'administration centrale	14.710.000
3040	Administration centrale. — Dépenses de fonctionnement, de matériel et d'entretien	162.923.000
3050	Frais d'entretien et de fonctionnement des voitures automobiles	15.867.000
3060	Gendarmerie. — Alimentation	80.506.000
3070	Gendarmerie. — Habillement, couchage, ameublement, chauffage, éclairage	670.339.000
3072	Gendarmerie. — Programme	73.722.000
3080	Gendarmerie. — Frais de déplacement	336.840.000
3090	Gendarmerie. — Dépenses de fonctionnement et de matériel	795.735.000
3100	Gendarmerie. — Entretien des immeubles	445.200.000
3111	Frais de déplacement des corps de contrôle (air)	1.260.000
3112	Frais de déplacement des corps de contrôle (guerre)	2.520.000
3113	Frais de déplacement des corps de contrôle (marine)	1.680.000
3120	Service cinématographique des armées. — Frais de déplacement des personnels civils et militaires	756.000
3130	Service cinématographique des armées. — Dépenses de fonctionnement et d'entretien des immeubles	65.823.000
3140	Justice militaire et prisons maritimes. — Frais de déplacements. — Transports, dépenses de fonctionnement et de matériel. — Entretien des immeubles	27.548.000
3150	Sécurité militaire. — Frais de déplacement. — Dépenses de fonctionnement, de matériel et d'entretien des immeubles	30.265.000
3160	Services sociaux. — Frais de déplacement des personnels civils et militaires	6.510.000
3170	Services sociaux. — Dépenses de fonctionnement, de matériel et d'entretien des immeubles	27.504.000
3180	Frais de déplacement des personnels civils et militaires du service de santé	31.071.000
3190	Dépenses de fonctionnement, de matériel et d'entretien des immeubles du service de santé	1.605.527.000
3200	Instruction. — Ecoles. — Recrutement. — Service de santé	35.578.000
3210	Etudes et expérimentations techniques. — Service de santé	7.641.000
3220	Sports et compétitions	7.560.000
3230	Recherche scientifique. — Frais de fonctionnement	31.500.000
3240	Transport de correspondances militaires	126.000.000
	Total pour la 5e partie	4.640.689.000
	6e partie. — Charges sociales.	
4000	Services sociaux. — Secours et allocations diverses	184.307.000
4010	Prestations en espèces de l'Etat au titre du régime de sécurité sociale	98.700.000
4020	Prestations familiales des personnels civils et militaires	690.940.000
4030	Secours aux personnels retraités, aux anciens militaires ou leurs ayants cause	6.039.000
4040	Allocations viagères aux auxiliaires et allocations aux personnels civils dégagés des cadres n'ayant pas droit à pension	2.121.000
4051	Allocation de logement et primes d'aménagement et de déménagement (air)	614.000
4052	Allocation de logement et primes d'aménagement et de déménagement (guerre)	7.623.000
4053	Allocation de logement et primes d'aménagement et de déménagement (marine)	883.000
4070	Gendarmerie. — Allocation de logement et primes d'aménagement et de déménagement	219.000
	Total pour la 6e partie	991.446.000
	7e partie. — Subventions.	
5000	Subvention au budget annexe du service des poudres pour l'entretien des installations non utilisées à l'exploitation	102.270.000
5010	Subvention au budget annexe du service des essences pour l'entretien des stocks de réserve de l'armée de l'air	27.488.000
	Total pour la 7e partie	129.758.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits.
		francs
	8e partie. — Dépenses diverses.	
6000	Emploi de fonds provenant de legs ou de donations et de dons manuels	Mémoire.
6011	Accidents du travail. — Réparations civiles (air)	42.000.000
6012	Accidents du travail. — Réparations civiles (guerre)	189.000.000
6013	Accidents du travail. — Réparations civiles (marine)	109.200.000
6020	Frais administratifs des organismes de liaison pour les facilités alliées	23.654.000
6030	Participation aux dépenses de fonctionnement de l'organisation du traité de l'Atlantique Nord	37.800.000
6040	Frais de réception, de montage et de mise au point des matériels étrangers	1.067.406.000
6050	Participation aux dépenses de communications alliées	840.000.000
6060	Contribution de la France au budget international du S.H.A.P.E.	84.000.000
6071	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance (air)	Mémoire.
6072	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance (guerre)	Mémoire.
6073	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance (marine)	Mémoire.
6081	Dépenses des exercices clos (air)	Mémoire.
6082	Dépenses des exercices clos (guerre)	Mémoire.
6083	Dépenses des exercices clos (marine)	Mémoire.
	Total pour la 8e partie	2.393.060.000
	Total pour le titre Ier	23.511.742.000
	TITRE Ier *bis* — DÉPENSES RÉSULTANT DES HOSTILITÉS	
7001	Soldes et indemnités des militaires dégagés des cadres (air)	52.500.000
7002	Soldes et indemnités des militaires dégagés des cadres (guerre)	559.272.000
7003	Soldes et indemnités des militaires dégagés des cadres (marine)	39.570.000
7012	Soldes, traitements et indemnités des personnels de liquidation	202.248.000
7020	Liquidation des marchés résiliés	Mémoire.
7024	Payements à l'industrie privée (guerre)	Mémoire.
7025	Poursuite pour compte français de commandes allemandes résiliées (guerre)	Mémoire.
7026	Règlement à la S. N. V. S. du montant forfaitaire des matériels prélevés en Allemagne et en Autriche	Mémoire.
7031	Dépenses diverses résultant des hostilités (air)	37.380.000
7032	Dépenses diverses résultant des hostilités (guerre)	193.620.000
7033	Dépenses diverses résultant des hostilités (marine)	5.040.000
7042	Militaires rapatriés d'Extrême-Orient, blessés ou malades en instance de démobilisation (guerre)	1.176.000.000
7052	Militaires autochtones rapatriables	Mémoire.
7061	Délégations de soldes aux familles de militaires tués, disparus ou prisonniers (air)	21.063.000
7062	Délégations de soldes aux familles de militaires tués, disparus ou prisonniers (guerre)	37.800.000
7063	Délégations de soldes aux familles de militaires tués, disparus ou prisonniers (marine)	33.600.000
7071	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance (air)	Mémoire.
7072	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance (guerre)	Mémoire.
7073	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance (marine)	Mémoire.
7081	Dépenses des exercices clos (air)	Mémoire.
7082	Dépenses des exercices clos (guerre)	Mémoire.
7083	Dépenses des exercices clos (marine)	Mémoire.
	Total pour le titre Ier *bis*	2.358.093.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits.
		francs
	TITRE II. — DÉPENSES DE RECONSTRUCTION ET D'ÉQUIPEMENT	
	Reconstruction.	
8000	Gendarmerie. — Reconstruction	56.385.000
8001	Gendarmerie. — Reconstruction	60.450.000
8010	Service de santé. — Reconstruction	42.581.000
	Total pour la reconstruction	159.416.000
	Equipement.	
9000	Subvention au service des poudres pour études et recherches	334.750.000
9010	Subvention au service des poudres pour travaux de premier établissement	211.997.000
9011	Subvention au service des poudres pour travaux de premier établissement	367.250.000
9020	Subvention au service des essences pour travaux de premier établissement	7.800.000
9021	Subvention au service des essences pour travaux de premier établissement	700.050.000
9040	Construction de logements militaires	384.553.000
9041	Construction de logements militaires	313.950.000
9050	Gendarmerie. — Equipement	26.457.000
9051	Gendarmerie. — Equipement	721.500.000
9060	Gendarmerie. — Matériel lourd	10.205.000
9061	Gendarmerie. — Matériel lourd	292.500.000
9070	Gendarmerie. — Acquisitions immobilières	6.359.000
9071	Gendarmerie. — Acquisitions immobilières	9.100.000
9080	Contrats de fournitures d'équipement et d'entretien d'usines, non résiliés en exécution de la loi du 20 juillet 1940	Mémoire
9090	Service de santé. — Equipement. — Travaux et installations	26.617.000
9091	Service de santé. — Equipement. — Travaux et installations	1.224.600.000
9100	Service de santé. — Acquisitions immobilières	Mémoire.
9110	Recherche scientifique. — Equipement	104.000.000
9111	Recherche scientifique. — Equipement	13.000.000
9120	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance	Mémoire.
	Total pour l'équipement	4.754.681.000
	Total pour le titre II	4.914.100.000
	Total pour la section commune	30.783.935.000
	II. — SECTION AIR	
	TITRE Ier. — DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	
	4e partie. — Personnel.	
1005	Solde des officiers des armes	1.638.389.000
1015	Solde des officiers des services	153.800.000
1025	Solde des sous-officiers et hommes de troupe	6.395.956.000
1035	Solde des militaires en disponibilité, non-activité, réforme, congé	93.495.000
1045	Personnels civils extérieurs. — Titulaires, contractuels, auxiliaires. — Services et formations de l'armée de l'air	167.461.000
1055	Personnels civils extérieurs. — Titulaires, contractuels, auxiliaires. — Direction du commissariat de l'armée de l'air	45.516.000
1065	Personnels civils extérieurs. — Titulaires, contractuels, auxiliaires. — Services du matériel	59.973.000
1075	Personnels civils extérieurs. — Ouvriers. — Services et formations de l'armée de l'air	392.571.000
1085	Personnels civils extérieurs. — Ouvriers. — Direction du commissariat de l'armée de l'air	48.494.000
1095	Personnels civils extérieurs. — Ouvriers. — Service du matériel de l'armée de l'air	183.747.000
1105	Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée	588.000
1125	Reclassement de la fonction publique	669.820.000
	Total pour la 4e partie	9.849.843.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits.
		francs.
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
3005	Alimentation	1.588.330.000
3015	Chauffage, éclairage	247.800.000
3025	Habillement, campement	2.141.940.000
3035	Couchage, ameublement	747.174.000
3045	Frais de déplacement	739.004.000
3055	Frais de transport de personnel	252.000.000
3065	Frais de transport de matériel	906.140.000
3075	Logement, cantonnement, loyers, réquisitions	92.400.000
3085	Instruction, écoles, recrutement	137.103.000
3095	Convocation des réserves. — Soldes et indemnités	36.957.000
3105	Convocation des réserves. — Entretien	56.972.000
3115	Préparation militaire	10.500.000
3125	Entretien et réparation des matériels aéronautiques assurés par le service du matériel de l'armée de l'air	205.166.000
3135	Réparation du matériel aérien et fournitures de rechange assurées par la direction technique et industrielle (ancien programme)	331.800.000
3145	Réparation du matériel aérien assurée par la direction technique et industrielle (nouveau programme)	1.161.969.000
3155	Entretien du matériel des télécommunications	152.502.000
3165	Entretien du matériel roulant et des matériels divers	525.000.000
3175	Entretien de l'armement et des munitions	51.563.000
3185	Fonctionnement des formations, unités et établissements de l'armée de l'air	304.500.000
3195	Carburants	3.105.480.000
3205	Entretien des immeubles et du domaine militaire	441.000.000
	Total pour la 5e partie	13.535.900.000
	6e partie. — Charges sociales.	
4005	Prestations familiales des personnels civils et militaires	756.000.000
4015	Allocations-logement et primes d'aménagement et de déménagement	4.200.000
	Total pour la 6e partie	760.200.000
	7e partie. — Subventions.	
5005	Constructions aéronautiques. — Subventions.	62.444.000
	Total pour le titre Ier	21.208.387.000
	TITRE II. — DÉPENSES D'ÉQUIPEMENT	
	Reconstruction.	
8000	Bases. — Reconstruction (ancien programme)	113.136.000
8001	Bases. — Reconstruction (nouveau programme)	357.500.000
8020	Service du matériel. — Reconstruction (ancien programme)	13.472.000
8021	Service du matériel. — Reconstruction (nouveau programme)	104.000.000
	Total pour la reconstruction	588.108.000
	Equipement.	
9000	Bases. — Travaux et installations (ancien programme)	7.309.998.000
9001	Bases. — Travaux et installations (nouveau programme)	3.477.500.000
9020	Commissariat. — Travaux et installations (ancien programme)	527.000
9021	Commissariat. — Travaux et installations (nouveau programme)	45.500.000
9040	Service du matériel. — Travaux et installations (ancien programme)	46.264.000
9041	Service du matériel. — Travaux et installations (nouveau programme)	396.500.000
90412	Direction technique et industrielle. — Travaux et installations	Mémoire.
9050	Service du matériel. — Achats de surplus	»
9060	Armement de l'armée de l'air (ancien programme)	7.049.000
9061	Armement de l'armée de l'air (nouveau programme)	235.300.000
9070	Munitions de l'armée de l'air (ancien programme)	669.540.000
9071	Munitions de l'armée de l'air (nouveau programme)	1.055.405.000
9080	Matériel roulant de l'armée de l'air (ancien programme)	416.975.000
9081	Matériel roulant de l'armée de l'air (nouveau programme)	860.925.000
9090	Matériel d'équipement des bases (ancien programme)	108.550.000
9091	Matériel d'équipement des bases (nouveau programme)	681.850.000
9100	Télécommunications. — Fabrications (ancien programme)	2.405.000.000
9101	Télécommunications. — Fabrications (nouveau programme)	1.170.000.000
9110	Subventions au budget annexe des constructions aéronautiques pour travaux de premier établissement (ancien programme)	2.600.000.000
9111	Subventions au budget annexe des constructions aéronautiques pour travaux de premier établissement (nouveau programme)	942.500.000
9120	Matériel de série de l'armée de l'air (ancien programme)	13.596.989.000
9121	Matériel de série de l'armée de l'air (nouveau programme)	1.917.500.000
9130	Réorganisation de l'industrie aéronautique	650.000.000
9230	Etudes et prototypes (ancien programme)	8.385.000.000
9231	Etudes et prototypes (nouveau programme)	»
9240	Recherches réalisées par l'office national d'études et recherches de l'aéronautique	»
9400	Bases. — Acquisitions immobilières (ancien programme)	304.087.000
9401	Bases. — Acquisitions immobilières (nouveau programme)	19.500.000
9410	Commissariat. — Acquisitions immobilières (ancien programme)	»
9411	Commissariat. — Acquisitions immobilières (nouveau programme)	»
9420	Services du matériel. — Acquisitions immobilières (ancien programme)	34.572.000
9421	Services du matériel. — Acquisitions immobilières (nouveau programme)	19.500.000
	Total pour l'équipement	47.356.531.000
	Total pour le titre II	47.944.639.000
	Total pour la section air	72.153.026.000
	III. — SECTION GUERRE	
	TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES	
	4e partie. — Personnel.	
1005	Solde des officiers des armes	3.878.448.000
1015	Soldes des officiers des services	1.135.312.000
1025	Solde des sous-officiers et hommes de troupe	11.015.116.000
1035	Solde des militaires en disponibilité, non-activité, réforme, congé	147.512.000
1045	Personnels civils extérieurs. — Titulaires, contractuels, auxiliaires. — Service de l'intendance	1.166.822.000
1055	Personnels civils extérieurs. — Titulaires, contractuels, auxiliaires. — Service du matériel	377.378.000
1065	Personnels civils extérieurs. — Titulaires. — Service du génie	308.584.000
1075	Personnels civils extérieurs. — Titulaires, contractuels, auxiliaires. — Service des transmissions	320.345.000
1085	Personnels civils extérieurs. — Titulaires, contractuels, auxiliaires, ouvriers. — Recrutement	230.377.000
1095	Personnels civils extérieurs. — Ouvriers. — Service de l'intendance	944.424.000
1105	Personnels civils extérieurs. — Ouvriers. — Service du matériel	1.502.582.000
1115	Personnels civils extérieurs. — Ouvriers. — Service du génie	186.817.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits.
		francs.
1125	Personnels civils extérieurs. — Ouvriers. — Service des transmissions	104.727.000
1135	Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée	18.184.000
1155	Reclassement de la fonction publique	1.697.556.000
	Total pour la 4e partie	23.034.184.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
3005	Alimentation	6.426.840.000
3015	Chauffage et éclairage	492.660.000
3025	Habillement et couchage. — Programmes	11.505.060.000
3035	Habillement, campement. — Entretien	1.060.521.000
3045	Couchage et ameublement. — Entretien	208.572.000
3055	Indemnités de déplacement	671.328.000
3065	Transport	2.044.140.000
3075	Logement et cantonnement	155.400.000
3085	Instruction. — Ecoles. — Recrutement	528.977.000
3095	Convocation des réserves. — Soldes et indemnités	353.600.000
3115	Préparation militaire et perfectionnement des cadres de réserve	69.300.000
3125	Remonte	25.200.000
3135	Fourrages	166.920.000
3145	Matériel automobile, blindé et chenillé. — Entretien	2.402.400.000
3155	Matériel d'armement. — Entretien	259.140.000
3165	Munitions. — Entretien	80.640.000
3175	Frais généraux du service du matériel	247.800.000
3185	Services annexes gérés par le service du matériel. — Fonctionnement	108.360.000
3195	Service de la mécanographie	45.360.000
3205	Matériel du génie. — Entretien	132.300.000
3215	Matériel du service des transmissions. — Entretien	322.415.000
3225	Télégraphe et téléphone	191.604.000
3235	Carburants	1.881.180.000
3245	Matériel automobile. — Rénovation	915.600.000
3255	Achats commerciaux et reconditionnement des surplus	104.160.000
3265	Etudes et expérimentations techniques	26.460.000
3275	Service du génie. — Entretien des immeubles et du domaine militaire	1.198.260.000
3285	Chemins de fer et routes	35.280.000
	Total pour la 5e partie	31.659.477.000
	6e partie. — Charges sociales.	
4005	Prestations familiales	2.546.434.000
4015	Allocation de logement et primes d'aménagement et de déménagement	42.109.000
	Total pour la 6e partie	2.588.543.000
	Total pour le titre Ier	57.282.204.000
	TITRE II. — RECONSTRUCTION ET ÉQUIPEMENT	
	Reconstruction.	
8000	Service de l'intendance. — Reconstruction	67.970.000
8001	Service de l'intendance. — Reconstruction	37.700.000
8020	Service du matériel. — Reconstruction	Mémoire.
8021	Service du matériel. — Reconstruction	Mémoire.
8030	Service du génie. — Reconstruction	53.495.000
8031	Service du génie. — Reconstruction	130.000.000
8040	Chemins de fer et routes. — Reconstruction	»
8041	Chemins de fer et routes. — Reconstruction	10.400.000
8050	Service des transmissions. — Reconstruction	»
8051	Service des transmissions. — Reconstruction	»
	Total pour la reconstruction	299.565.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits.
		francs.
	Equipement.	
9000	Service de l'intendance. — Equipement	»
9001	Service de l'intendance. — Equipement	413.400.000
9010	Service du matériel. — Equipement	57.428.000
9011	Service du matériel. — Equipement	844.500.000
9020	Service du génie. — Equipement	772.915.000
9021	Service du génie. — Equipement	2.659.150.000
9032	Réinstallation des services militaires évincés.	»
9040	Chemins de fer et routes. — Equipement	650.000
9041	Chemins de fer et routes. — Equipement	58.500.000
9050	Service des transmissions. — Equipement	3.873.950.000
9051	Service des transmissions. — Equipement	1.791.650.000
9060	Achats à l'étranger de dotation d'entretien	»
9070	Achats à la Société nationale de vente des surplus	»
9080	Construction et équipement de laboratoires et organes d'expérimentation	22.750.000
9081	Construction et équipement de laboratoires et organes d'expérimentation	52.650.000
9090	Service de l'intendance. — Acquisitions immobilières	»
9091	Service de l'intendance. — Acquisitions immobilières	»
9100	Service du matériel. — Acquisitions immobilières	40.000.000
9101	Service du matériel. — Acquisitions immobilières	31.500.000
9110	Service du génie. — Acquisitions immobilières	20.215.000
9111	Service du génie. — Acquisitions immobilières	39.650.000
9120	Matériel lourd et armement	5.343.650.000
9121	Matériel lourd et armement	18.279.950.000
9130	Munitions	1.928.147.000
9131	Munitions	6.021.600.000
9140	Etudes et prototypes. — Subvention au budget annexe des fabrications d'armement	2.860.000.000
9141	Etudes et prototypes. — Subvention au budget annexe des fabrications d'armement	1.300.000.000
9150	Subvention au budget annexe des fabrications d'armement pour couverture des dépenses de premier établissement	1.098.500.000
9151	Subvention au budget annexe des fabrications d'armement pour couverture des dépenses de premier établissement	6.175.000.000
9160	Réalisation d'équipements techniques pour le service des essences	Mémoire.
9161	Réalisation d'équipements techniques pour le service des essences	650.000.000
9170	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance	Mémoire.
	Total pour l'équipement	54.338.655.000
	Total pour le titre II	54.638.220.000
	Total pour la section guerre	111.920.424.000
	IV. — SECTION MARINE	
	TITRE Ier. — DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	
	4e partie — Personnel.	
1005	Solde des officiers des armes	1.288.700.000
1015	Solde des officiers des services	188.800.000
1025	Solde des officiers mariniers, quartiers-maîtres et marins des armes et services	6.637.000.000
1035	Solde des militaires en disponibilité, non-activité, réforme, congé	52.500.000
1045	Personnels civils extérieurs. — Personnels divers	75.000.000
1055	Personnels civils extérieurs. — Service du commissariat	47.100.000
1065	Personnels civils extérieurs. — Service des travaux maritimes	67.200.000
1075	Personnels civils extérieurs. — Service de la comptabilité des matières	73.100.000
1085	Personnel ouvrier. — Service du commissariat	433.400.000
1095	Personnel ouvrier. — Service des travaux maritimes	340.700.000
1105	Personnel ouvrier. — Bases aéronavales	27.200.000
1115	Personnel ouvrier. — Personnels divers	45.700.000
1125	Traitement des fonctionnaires en congé de longue durée	2.300.000
1145	Reclassement de la fonction publique	511.350.000
	Total pour la 4e partie	9.790.350.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits
		francs
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
3005	Alimentation	1.939.000.000
3015	Habillement, campement, couchage et ameublement	1.279.000.000
3025	Frais de déplacements	440.000.000
3035	Logement, cantonnement, loyers	52.500.000
3045	Frais d'instruction. — Ecoles. — Recrutement — Impression	76.500.000
3055	Convocation des réserves. — Soldes et indemnités. — Entretien	62.500.000
3075	Approvisionnements de la marine	981.000.000
3085	Dépenses de fonctionnement du service hydrographique	29.400.000
3095	Entretien des matériels automobiles	105.000.000
3105	Dépenses de service courant des arsenaux et des bases navales	108.800.000
3115	Entretien du matériel de série de l'aéronautique navale	714.000.000
3125	Fonctionnement et entretien des matériels d'emploi courant de l'aéronautique navale	20.600.000
3135	Entretien de la flotte	7.170.000.000
3145	Combustibles et carburants	1.770.000.000
3155	Achat de matériel automobile	26.250.000
3165	Achat de matériel roulant et spécialisé pour l'aéronautique navale	126.000.000
3175	Entretien des immeubles et du domaine militaire	163.000.000
	Total pour la 5e partie	15.063.550.000
	6e partie. — Charges sociales.	
4005	Prestations familiales des personnels civils et militaires	840.000.000
4015	Allocation de logement, primes d'aménagement et de déménagement	12.600.000
	Total pour la 6e partie	852.600.000
	8e partie. — Dépenses diverses.	
6005	Dépenses diverses. — Sports, foyers, insignes et participation	23.200.000
6015	Dépenses diverses à l'extérieur	35.700.000
	Total pour la 8e partie	58.900.000
	Total pour le titre Ier	25.765.400.000
	TITRE II. — DÉPENSES D'ÉQUIPEMENT	
	Reconstruction.	
8000	Commissariat de la marine. — Parcs à combustible	65.325.000
8001	Commissariat de la marine. — Parcs à combustible	195.000.000
8010	Commissariat de la marine. — Approvisionnements de la flotte	38.480.000
8011	Commissariat de la marine. — Approvisionnements de la flotte	23.725.000
8030	Subvention au budget annexe des constructions et armes navales pour travaux de reconstruction des arsenaux	536.250.000
8031	Subvention au budget annexe des constructions et armes navales pour travaux de reconstruction des arsenaux	185.250.000
8040	Travaux de renflouement	91.000.000
	Total pour la reconstruction	1.135.030.000
	Equipement.	
9000	Commissariat de la marine. — Habillement, couchage et cantonnement	25.935.000
9001	Commissariat de la marine. — Habillement, couchage et cantonnement	3.900.000
9010	Commissariat de la marine. — Subsistances	50.635.000
9011	Commissariat de la marine. — Subsistances	13.650.000
9021	Subvention au budget annexe des constructions et armes navales pour l'équipement militaire des arsenaux	490.750.000
9030	Service technique des transmissions. — Equipement	159.250.000
9031	Service technique des transmissions. — Equipement	100.750.000
9040	Refonte et gros travaux pour la flotte	5.883.150.000
9041	Refonte et gros travaux pour la flotte	3.836.300.000
9050	Travaux maritimes. — Travaux et installations	2.028.910.000
9051	Travaux maritimes. — Travaux et installations	923.000.000
9060	Aéronautique navale. — Equipement et reconstruction des bases	392.315.000
9061	Aéronautique navale. — Equipement et reconstruction des bases	260.000.000
9070	Aéronautique navale. — Matériel de série	3.583.450.000
9071	Aéronautique navale. — Matériel de série	529.750.000
9080	Matériels communs d'armement, radars et munitions	2.108.600.000
9081	Matériels communs d'armement, radars et munitions	1.332.500.000
9090	Etudes techniques d'armement et prototypes	1.215.500.000
9091	Etudes techniques d'armement et prototypes	162.500.000
9100	Commissariat de la marine. — Acquisitions immobilières	»
9110	Travaux maritimes. — Acquisitions immobilières	7.525.000
9111	Travaux maritimes. — Acquisitions immobilières	4.760.000
9120	Aéronautique navale. — Acquisitions immobilières	47.340.000
9121	Aéronautique navale. — Acquisitions immobilières	26.000.000
9130	Travaux maritimes. — Participation de l'Etat à des travaux d'utilité publique	23.400.000
9140	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance	»
	Total pour l'équipement	23.209.870.000
	Total pour le titre II	24.344.900.000
	Total pour la section marine	50.110.300.000
	Etats associés et France d'outre-mer.	
	I. — SECTION COMMUNE	
	TITRE Ier. — DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	
	4e partie. — Personnel.	
1500	Personnel militaire de l'administration centrale et des services annexes	63.885.000
1510	Personnel civil de l'administration centrale et des services annexes	25.255.000
	Total pour la 4e partie	89.140.000
	6e partie. — Charges sociales.	
4510	Allocation de logement et primes d'aménagement et de déménagement	144.000
	8e partie. — Dépenses diverses.	
6500	Entretien en France du personnel de relève du service de santé pour les besoins locaux des services d'outre-mer	Mémoire.
	Total pour la section commune	89.284.000
	II. — SECTION « ETATS ASSOCIES »	
	TITRE Ier. — DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	
	4e partie. — Personnel.	
1525	Solde de l'armée et indemnités. — Personnel officier	4.283.340.000
1535	Solde de l'armée et indemnités. — Personnel non officier	21.223.500.000
1545	Solde de non-activité, de congé et de réforme	5.000.000
1555	Gendarmerie. — Solde et indemnités. — Personnel officier	13.647.000
1565	Gendarmerie. — Solde et indemnités. — Personnel non officier	220.022.000
1575	Solde des troupes supplétives en Indochine	1.336.396.000
1585	Traitements et salaires du personnel civil permanent employé dans les états-majors, corps de troupe et services	1.848.635.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits
		francs
1605	Traitements et salaires du personnel civil des services français de sécurité	1.018.870.000
1615	Traitements et salaires du personnel civil du groupement des contrôles radioélectriques	51.980.000
	Total pour la 4e partie	30.010.380.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
3505	Instruction des cadres et de la troupe	52.080.000
3515	Transport du personnel militaire et déplacements	3.481.425.000
3525	Alimentation de la troupe	9.024.755.000
3535	Habillement, campement, couchage, ameublement	6.106.434.000
3545	Remonte et fourrages	171.385.000
3555	Entretien du personnel de la gendarmerie	41.666.000
3565	Fonctionnement du service de santé	916.655.000
3575	Fonctionnement du service de l'armement	4.894.250.000
3585	Fonctionnement du service des transmissions	1.200.000.000
3595	Fonctionnement du service automobile	4.842.750.000
3605	Fonctionnement du service des constructions. — Loyers. — Travaux du génie en campagne	3.424.165.000
3615	Entretien du matériel et des bâtiments de la gendarmerie	68.165.000
3625	Entretien des troupes supplétives en Indochine	1.582.605.000
3635	Entretien des services français de sécurité	49.700.000
3645	Entretien du groupement des contrôles radioélectriques	7.080.000
3655	Entretien du matériel et des bâtiments des troupes supplétives en Indochine	386.875.000
3665	Entretien du matériel et des bâtiments des services français de sécurité	55.940.000
3675	Entretien du matériel et des bâtiments du groupement des contrôles radioélectriques	7.475.000
3685	Travaux publics d'intérêt militaire. — Entretien du personnel	357.939.000
3697	Travaux publics d'intérêt militaire	2.069.790.000
	Total pour la 5e partie	38.901.144.000
	6e partie. — Charges sociales.	
4505	Service social de l'armée dans les territoires d'outre-mer	78.330.000
	7e partie. — Subventions.	
5505	Subventions aux armées nationales des Etats associés	8.333.330.000
5515	Equipement des groupes d'auto-défense	347.915.000
	Total pour la 7e partie	8.681.245.000
	8e partie. — Dépenses diverses.	
6515	Education physique et sports	9.912.000
6525	Services divers	19.580.000
6535	Correspondance postale et télégraphique	192.080.000
6545	Frais de justice et réparations civiles	41.665.000
6555	Fonds spéciaux	85.000.000
6565	Réception des matériels étrangers	58.330.000
6575	Entretien des prisonniers des troupes rebelles	459.950.000
6585	Entretien des militaires étrangers internés	370.565.000
	Total pour la 8e partie	1.237.082.000
	Total pour le titre Ier	78.908.191.000
	TITRE II — DÉPENSES D'ÉQUIPEMENT	
970	Travaux et installations domaniales	26.650.000
9700	Travaux et installations domaniales	650.000.000
9721	Equipement industriel des directions d'artillerie. — Transmissions	222.950.000
9731	Motorisation et mécanisation des unités	91.000.000
	Total pour le titre II	990.600.000
	Total pour la section « Etats associés »	79.898.791.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits
		francs
	III. — SECTION FRANCE D'OUTRE-MER	
	TITRE Ier. — DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	
	4e partie. — Personnel.	
1520	Solde de l'armée et indemnités. — Personnel officier	1.106.070.000
1530	Solde de l'armée et indemnités. — Personnel non officier	3.707.770.000
1540	Solde de non-activité, de congé et de réforme	20.000.000
1550	Gendarmerie. — Soldes et indemnités. — Personnel officier	60.135.000
1560	Gendarmerie. — Soldes et indemnités. — Personnel non officier	1.031.830.000
1580	Traitements et salaires du personnel civil permanent employé dans les états-majors, corps de troupe et services	474.915.000
	Total pour la 4e partie	6.414.020.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
3560	Instruction des cadres et de la troupe	33.330.000
3510	Transport du personnel militaire et déplacements	612.715.000
3520	Alimentation de la troupe	1.073.990.000
3530	Habillement, campement, couchage, ameublement	1.198.925.000
3540	Remonte et fourrages	17.056.000
3550	Entretien du personnel de la gendarmerie	232.540.000
3560	Fonctionnement du service de santé	170.980.000
3570	Fonctionnement du service de l'armement	302.860.000
3580	Fonctionnement du service des transmissions	106.945.000
3590	Fonctionnement du service automobile	613.140.000
3630	Fonctionnement du service des constructions — Loyers. — Travaux du génie en campagne	533.955.000
3610	Entretien du matériel et des bâtiments de la gendarmerie	153.945.000
	Total pour la 5e partie	5.080.351.000
	6e partie. — Charges sociales.	
4500	Service social de l'armée dans les territoires d'outre-mer	31.665.000
	8e partie. — Dépenses diverses.	
6510	Education physique et sports	6.755.000
6520	Services divers	3.085.000
6530	Correspondance postale et télégraphique	10.230.000
6540	Frais de justice et réparations civiles	4.790.000
6550	Dépenses des exercices clos	Mémoire.
6560	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance	Mémoire.
	Total pour la 8e partie	24.860.000
	Total pour le titre Ier	11.550.896.000
	TITRE II. — DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	
950	Travaux et installations domaniales	229.850.000
9501	Travaux et installations domaniales	420.000.000
9511	Ports et voies de communication	19.500.000
9560	Constructions de la gendarmerie outre-mer	104.000.000
9561	Constructions de la gendarmerie outre-mer	272.350.000
	Total pour le titre II	1.055.700.000
	Total pour la section France d'outre-mer	12.606.596.000
	RECAPITULATION GENERALE	
	Section commune	89.231.000
	Section Etats associés	79.898.791.000
	Section France d'outre-mer	12.606.596.000
	Total pour les Etats associés et la France d'outre-mer	92.594.671.000

(12e *Supplément.* — **Fin.**)

RÉCAPITULATION GÉNÉRALE POUR L'ÉTAT E

SERVICES	TITRE Ier. — DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT						TITRE I bis — Liquidation des dépenses résultant des hostilités.	TITRE II — Dépenses d'équipement.	TOTAUX généraux.
	4e partie. — Personnel.	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	6e partie. — Charges sociales	7e partie. — Subventions.	8e partie. — Dépenses diverses.	Totaux.			
	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.
Défense nationale:									
I. — Section commune	15.356.798.000	4.640.680.000	991.446.000	129.758.000	2.393.060.000	23.511.742.000	2.358.093.000	4.914.100.000	30.783.935.000
II. — Section air	9.849.843.000	13.535.900.000	760.200.000	62.441.000	»	24.208.387.000	»	47.941.639.000	72.153.026.000
III. — Section guerre	23.031.184.000	31.659.477.000	2.588.543.000	»	»	57.282.204.000	»	54.638.220.000	111.920.424.000
IV. — Section marine	9.790.350.000	15.063.550.000	852.600.000	»	58.900.000	25.765.400.000	»	24.344.900.000	50.110.300.000
Totaux pour la défense nationale	58.031.175.000	64.899.607.000	5.192.789.000	192.202.000	2.451.960.000	130.767.733.000	2.358.093.000	131.841.859.000	264.967.685.000
Etats associés et France d'outre-mer:									
Section commune	89.140.000	»	144.000	»	»	89.284.000	»	»	89.284.000
Etats associés	30.010.390.000	38.901.144.000	78.330.000	8.681.245.000	1.237.082.000	78.908.191.000	»	990.600.000	79.898.791.000
France d'outre-mer	6.444.020.000	5.080.351.000	31.665.000	»	24.860.000	11.550.896.000	»	1.055.700.000	12.606.596.000
Totaux pour les Etats associés et la F. O. M.	36.513.550.000	43.981.495.000	110.139.000	8.681.245.00	1.261.992.000	90.548.371.000	»	2.046.300.000	92.594.671.000
Totaux pour l'état E	94.541.725.000	108.881.102.000	5.302.928.000	8.873.447.000	3.713.902.000	221.316.104.000	2.358.093.000	133.888.159.000	357.562.356.000

Etat F. — *Tableau par service et par chapitre des crédits mis à la disposition du ministre de la défense nationale au titre des dépenses de fonctionnement et d'équipement imputables sur les budgets annexes rattachés pour ordre au budget de la défense nationale.*

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits.
		francs.
	Constructions aéronautiques.	
	1re SECTION. — EXPLOITATION	
	Personnel.	
130	Personnel titulaire, contractuel et auxiliaire..	1.200.000.000
131	Personnel ouvrier	1.367.000.000
133	Versement forfaitaire de 5 p. 100 au titre de l'impôt cédulaire	10.000.000
134	Revalorisation de la situation des personnels de l'Etat	77.000.000
	Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
330	Dépenses de fonctionnement	790.000.000
331	Matériel de série pour l'armée de l'air	18.200.000.000
3312	Matériel de série pour l'aéronautique navale.	3.520.000.000
3313	Matériel technique non aérien	1.180.000.000
3314	Matériel de série pour les transports aériens de l'Etat	115.000.000
3315	Matériel de série pour les sports aériens	75.000.000
3316	Matériel de série destiné à Air France	Mémoire.
3317	Matériel de transports civils	1.180.000.000
3318	Matériel de série destiné à la vente	65.000.000
3319	Fabrications pour divers ministères	21.000.000
332	Entretien du matériel aérien et rechanges..	1.310.000.000
333	Entretien du matériel de la direction technique et industrielle de l'aéronautique	160.000.000
	Charges sociales.	
431	Allocations de logement et primes d'aménagement et de déménagement	1.000.000
	Dépenses diverses.	
630	Versements au fonds d'amortissement	Mémoire.
631	Dépenses des exercices clos	Mémoire.
632	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance	Mémoire.
633	Restitutions	Mémoire.
	Total pour la 1re section	20.289.000.000
	2e SECTION. — ÉTUDES ET PROTOTYPES	
	Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
335	Constructions aéronautiques. — Etudes et prototypes	8.540.000.000
336	Etudes et prototypes exécutés pour d'autres départements	6.000.000
	Total pour la 2e section	8.546.000.000
	3e SECTION. — DÉPENSES DE PREMIER ÉTABLISSEMENT	
830	Reconstruction	227.000.000
840	Réorganisation de l'industrie aéronautique	»
930	Acquisitions immobilières	»
931	Travaux neufs	520.000.000
932	Equipement technique et industriel	2.502.000.000
9331	Investissements complémentaires	942.000.000
	Total pour la 3e section	4.191.000.000
	Total pour les constructions aéronautiques	42.026.000.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits.
		francs.
	Constructions et armes navales.	
	1re SECTION. — EXPLOITATION	
	Personnel.	
180	Personnels titulaires, auxiliaires et contractuels	1.689.400.000
181	Personnels ouvriers	5.317.200.000
182	Provision pour augmentation des salaires et traitements	56.700.000
183	Versement forfaitaire de 5 p. 100 au titre de l'impôt cédulaire	161.600.000
	Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
380	Dépenses de fonctionnement	1.227.200.000
381	Matières et marchés à l'industrie pour l'entretien de la flotte	2.541.300.000
382	Matières et marchés à l'industrie pour les renflouements	71.500.000
383	Matières et marchés à l'industrie pour les matériels communs d'armement, radars et munitions	2.899.000.000
384	Matières et marchés à l'industrie pour les constructions neuves de la flotte	8.317.100.000
385	Matières et marchés à l'industrie pour reconversion et cessions	1.376.700.000
387	Application de l'accord franco-italien du 14 juillet 1948. — Part des dépenses à la charge du gouvernement italien	205.800.000
	Charges sociales.	
480	Allocations logement. — Primes d'aménagement et de déménagement	7.500.000
	Dépenses diverses.	
680	Versement au fonds d'amortissement	522.900.000
681	Dépenses des exercices clos	Mémoire.
682	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance	Mémoire.
	Total pour la 1re section	23.797.200.000
	2e SECTION. — ÉTUDES ET RECHERCHES	
386	Matières et marchés à l'industrie pour les études	736.450.000
	3e SECTION. — DÉPENSES DE PREMIER ÉTABLISSEMENT	
8800	Travaux immobiliers (opérations anciennes)	436.150.000
8801	Travaux immobiliers (opérations nouvelles)	392.300.000
9810	Gros outillage et matériel roulant (opérations anciennes)	618.050.000
9811	Gros outillage et matériel roulant (opérations nouvelles)	276.250.000
9820	Acquisitions immobilières (opérations anciennes)	4.160.000
9821	Acquisitions immobilières (opérations nouvelles)	8.450.000
9830	Investissements nécessaires à l'exécution des études des navires inscrits au programme naval et à celles des études ou travaux demandés par d'autres ministères ou services et par l'industrie privée	32.590.000
9840	Investissements nécessaires pour permettre l'exécution des travaux demandés par le territoire de Madagascar	13.000.000
	Total pour la 3e section	1.810.950.000
	Total pour les constructions et armes navales	26.344.600.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits.
		francs
	Fabrications d'armement.	
	1re SECTION. — EXPLOITATION	
	Personnel.	
160	Personnels titulaires, contractuels et auxiliaires	1.639.800.000
161	Personnel ouvrier	3.483.820.000
162	Revalorisation de la situation des personnels de l'Etat	92.820.000
163	Versement forfaitaire de 5 p. 100 pour l'impôt cédulaire	251.550.000
	Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
360	Frais généraux	380.835.000
362	Matières et marchés à l'industrie. — Frais généraux	32.135.000.000
364	Commandes civiles provisoirement maintenues et liquidation de commandes antérieures	1.131.000.000
	Charges sociales.	
461	Allocation de logement	5.425.000
464	Dépenses du service social	19.960.000
465	Cantines	21.540.000
	Dépenses diverses.	
660	Versement au fonds d'amortissement	604.500.000
	Total pour la 1re section	39.769.240.000
	2e SECTION. — ÉTUDES ET RECHERCHES	
365	Etudes, recherches et prototypes. — Matières et marchés à l'industrie	2.976.500.000
	3e SECTION. — DÉPENSES DE PREMIER ÉTABLISSEMENT	
9600	Travaux neufs. — Equipement	1.146.000.000
9601	Travaux neufs. — Equipement	6.175.000.000
9610	Acquisitions d'immeubles	30.500.000
	Total pour la 3e section	7.351.500.000
	Total pour les fabrications d'armement	50.097.240.000
	Service des poudres.	
	1re SECTION. — EXPLOITATION	
	Personnel.	
170	Traitements des personnels militaires et civils des poudreries nationales	281.298.000
171	Salaires du personnel ouvrier des poudreries nationales	843.909.000
172	Couverture de mesures diverses en faveur des personnels de l'Etat	14.386.000
173	Versement forfaitaire de 5 p. 100 pour l'impôt cédulaire applicable au personnel affecté aux commandes civiles	45.507.000
	Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
370	Frais généraux relatifs à l'exploitation et dépenses de fonctionnement	955.500.000
372	Matières et marchés	1.739.829.000
373	Entretien des installations réservées	102.270.000
	Charges sociales.	
471	Allocations de logement et primes d'aménagement et déménagement	2.413.000
473	Œuvres sociales	4.185.000
474	Fonctionnement des cantines	2.966.000
	Dépenses diverses.	
670	Versement au fonds d'amortissement	126.000.000
671	Remboursement de l'avance du Trésor à court terme	Mémoire.
672	Remboursement des avances du Trésor pour couvrir les déficits éventuels d'exploitation	Mémoire.
673	Versement au fonds de réserve	Mémoire.
674	Versement au fonds de réserve ou au Trésor des excédents de recettes et remboursements	Mémoire.
675	Dépenses des exercices clos	Mémoire.
676	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance	Mémoire.
	Total pour la 1re section	4.118.263.000
	2e SECTION. — ÉTUDES ET RECHERCHES	
375	Etudes et recherches	51.675.000
	3e SECTION. — DÉPENSES DE PREMIER ÉTABLISSEMENT	
8700	Reconstruction (travaux en cours)	4.550.000
8701	Reconstruction (opérations nouvelles)	9.750.000
9700	Travaux d'équipement intéressant la défense nationale (travaux en cours)	207.447.000
9701	Travaux d'équipement intéressant la défense nationale (opérations nouvelles)	351.250.000
9710	Travaux d'équipement intéressant l'exploitation industrielle du service des poudres (travaux en cours)	95.550.000
9711	Travaux d'équipement intéressant l'exploitation industrielle du service des poudres (opérations nouvelles)	240.500.000
9720	Acquisitions immobilières (opérations en cours)	Mémoire.
9721	Acquisitions immobilières (opérations nouvelles)	3.250.000
	Total pour la 3e section	915.297.000
	Total pour le service des poudres	5.085.235.000
	Service des essences.	
	1re SECTION. — EXPLOITATION	
	Personnel.	
190	Personnel militaire	118.449.000
191	Personnel civil non ouvrier	57.226.000
192	Personnel ouvrier	99.617.000
193	Revalorisation de la situation des personnels de l'Etat	16.621.000
	Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
390	Achat de carburants, ingrédients et matériels. — Droits et taxes de douane	6.278.797.000
391	Frais d'exploitation	1.437.975.000
394	Achat, entretien et renouvellement des matériels extra-industriels	62.160.000
	Charges sociales.	
491	Allocation de logement et primes d'aménagement et déménagement	344.000
492	Remboursement au budget général des dépenses du service social	2.031.000
493	Participation aux retraites et pensions	8.502.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits.
		francs.
	Dépenses diverses.	
690	Versement au fonds d'amortissement.....	168.000.000
691	Remboursement de l'avance du Trésor à court terme	Mémoire.
692	Remboursement de l'avance pour couvrir les déficits éventuels d'exploitation.....	Mémoire.
693	Versement au fonds de réserve des excédents de recettes	Mémoire.
694	Versement au Trésor des excédents de recettes	Mémoire.
695	Dépenses des exercices clos.....	Mémoire.
696	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance	Mémoire.
	Total pour la 1re section.....	8.249.722.000
	3e SECTION. — DÉPENSES DE PREMIER ÉTABLISSEMENT	
	TITRE Ier. — DÉPENSES DE CARACTÈRE INDUSTRIEL	
	Equipement.	
9900	Renouvellement, grosses réparations et création de bâtiments, machines, outillages et emballages en service.....	13.650.000
9901	Renouvellement, grosses réparations et création de bâtiments, machines, outillages et emballages en service.....	479.050.000
	TITRE II. — DÉPENSES DE CARACTÈRE EXTRA-INDUSTRIEL	
	Reconstruction.	
8910	Reconstruction et grosses réparations d'installations immobilières extra-industrielles (installations réservées).....	7.800.000
8911	Reconstruction et grosses réparations d'installations immobilières extra-industrielles (installations réservées)	16.250.000
	Equipement.	
9910	Equipement, création d'installations immobilières extra-industrielles (installations réservées)	Mémoire.
9911	Equipement, création d'installations immobilières extra-industrielles (installations réservées)	1.333.800.000
	Total pour la 3e section.....	1.850.550.000
	Total pour le service des essences.....	10.100.272.000
	RECAPITULATION GENERALE	
	Constructions aéronautiques.....	42.026.000.000
	Constructions et armes navales.....	26.343.900.000
	Fabrications d'armement.....	50.097.240.000
	Service des poudres.....	5.085.235.000
	Service des essences.....	10.100.272.000
	Total pour l'état F.....	133.652.647.000

Décret portant promotion dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Rectificatif au *Journal officiel* du 19 avril 1951: page 3935, 2e colonne, au lieu de: « M. Roussellier (Robert-Eugène-Henri) », lire: « M. Roussellier (Hubert-Eugène-Henri) » (le reste sans changement).

Remises de débets.

Par arrêté en date du 5 avril 1951, le ministre des finances et des affaires économiques a fait remise gracieuse à M. de Blois (René) de la somme dont il reste redevable, en capital et intérêts, sur celle de 586.107 F qu'il a perçue indûment postérieurement au 21 juin 1945, au titre de ses pensions mixtes d'invalidité définitive n° 102296 et militaire d'ancienneté n° A 66665.

Par arrêté en date du 16 avril 1951, le ministre des finances et des affaires économiques a fait remise gracieuse, sous réserve du versement d'une somme totale de 300.000 F, à M. Labussière (Delphin), de la somme de 531.318 F qu'il a perçue indûment, pour la période du 1er février 1945 au 5 août 1949, en cumulant, au delà des limites fixées par la législation en vigueur, les arrérages des pensions militaires de la guerre proportionnelle nos A 139686 et B 4918602 qui lui ont été successivement concédées avec le traitement de payeur adjoint à la trésorerie générale de l'Algérie.

Fonds de concours.

Par arrêté en date du 27 avril 1951, des crédits ont été ouverts à titre de fonds de concours au budget du ministère des finances pour l'exercice 1950 au titre du chapitre ci-après:

Chap. 1530. — Art. 3. — Indemnités du personnel de l'administration des contributions indirectes, 38.930.601 F.

Traitements applicables, à compter des 1er janvier 1949, 1er janvier et 1er juillet 1950, aux éducateurs des services extérieurs pénitentiaires.

Le garde des sceaux, ministre de la justice, le ministre du budget et le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative,

Vu le décret n° 48-1108 du 10 juillet 1948, modifié et complété par le décret n° 49-508 du 14 avril 1949, portant classement hiérarchique des grades et emplois des personnels civils et militaires de l'Etat relevant du régime général des retraites;

Vu le décret n° 48-1124 du 13 juillet 1948 instituant une majoration de reclassement en faveur des personnels civils et militaires de l'Etat;

Vu le décret n° 49-42 du 12 janvier 1949 instituant une nouvelle majoration en faveur des personnels de l'Etat au titre de la deuxième tranche du reclassement de la fonction publique;

Vu la loi de finances du 31 janvier 1950, et notamment son article 30;

Vu le décret du 10 mars 1950 instituant pour 1950 de nouvelles majorations en faveur des personnels de l'Etat au titre du reclassement de la fonction publique;

Vu le décret n° 49-977 du 21 juillet 1949 portant règlement d'administration publique relatif au statut particulier des éducateurs des services extérieurs pénitentiaires,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les traitements applicables, à compter des 1er janvier 1949, 1er janvier et 1er juillet 1950, aux éducateurs des services extérieurs pénitentiaires sont fixés ainsi qu'il suit:

ECHELONS	INDICES	TRAITEMENTS à compter du 1er janvier 1949.	TRAITEMENTS à compter du 1er janvier 1950.	TRAITEMENTS à compter du 1er juillet 1950.
		francs.	francs.	francs.
9e échelon...	240	248.000	271.000	295.000
8e échelon...	227	234.000	255.000	277.000
7e échelon...	214	223.000	242.000	260.000
6e échelon...	201	208.000	225.000	243.000
5e échelon...	188	198.000	212.000	227.000
4e échelon...	175	184.000	197.000	209.000
3e échelon...	162	170.000	181.000	192.000
2e échelon...	149	161.000	168.000	176.000
1er échelon...	135	141.000	148.000	155.000

Fait à Paris, le 27 avril 1951.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur de l'administration pénitentiaire,
CHARLES GERMAIN.

Le ministre du budget,
Pour le ministre et par autorisation:
Le directeur du budget,
R. GOETZE.

Le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur de cabinet,
PIERRE CHAMBON.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Décret n° 51-494 du 28 avril 1951 tendant à l'application, au centre national de la recherche scientifique (services centraux), des dispositions du décret n° 49-753 du 8 juin 1949 relatif à l'organisation dans les administrations centrales de corps d'hommes d'équipe, d'agents du service intérieur et d'huissiers.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'éducation nationale, du ministre des finances et des affaires économiques et du ministre du budget,

Vu le décret n° 49-753 du 8 juin 1949 portant règlement d'administration publique, relatif à l'organisation, dans les administrations centrales, de corps d'hommes d'équipe, d'agents du service intérieur et d'huissiers;

Vu l'article 67 (1er alinéa) de la loi n° 50-928 du 8 août 1950 relative aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1950 et à diverses dispositions d'ordre financier,

Décrète:

Art. 1er. — Sont réalisés, à compter du 1er janvier 1950, au centre national de la recherche scientifique (services centraux) les suppressions et créations d'emplois ci-après indiquées:

Emplois supprimés.	Emplois créés.
Deux agents de service du cadre complémentaire.	Deux huissiers de direction.
Onze auxiliaires de service.	Un brigadier.
	Neuf agents de service.

Art. 2. — Il est créé au centre national de la recherche scientifique (services centraux) un corps d'agents du service intérieur et d'huissiers dont l'effectif total est fixé à 13 emplois répartis comme suit:

Deux huissiers de direction.
Deux brigadiers.
Neuf agents de service.

Art. 3. — Le ministre de l'éducation nationale, le ministre des finances et des affaires économiques et le ministre du bugdet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et aura effet du 1er janvier 1950.

Fait à Paris, le 28 avril 1951.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de l'éducation nationale,
PIERRE-OLIVIER LAPIE.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le ministre du budget,
EDGAR FAURE.

Décret du 28 avril 1951 portant nomination d'un professeur honoraire au Muséum national d'histoire naturelle.

Par décret en date du 28 avril 1951, M. Jeannel (René), ancien professeur au Muséum national d'histoire naturelle, est nommé professeur honoraire au même établissement.

Donation faite par la ville de Clermont-Ferrand à l'Etat de l'ancien quartier militaire Gribeauval.

Le ministre de l'éducation nationale,

Sur le rapport du directeur général de l'enseignement du second degré,

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Clermont-Ferrand en date du 2 janvier 1951;

Vu l'approbation du préfet du Puy-de-Dôme en date du 15 février 1951;

Vu l'article 1er de la loi du 4 février 1901 modifié par la loi du 25 mars 1943,

Arrête:

Art. 1er. — Est acceptée la donation, par la ville de Clermont-Ferrand, à l'Etat (ministère de l'éducation nationale) de l'ancien quartier militaire Gribeauval, d'une superficie de 36.000 mètres carrés, en vue d'y installer le lycée de garçons.

Art. 2. — Le recteur de l'académie de Clermont-Ferrand est délégué à l'effet de représenter le ministre de l'éducation nationale pour la signature de l'acte de donation.

Art. 3. — Le directeur général de l'enseignement du second degré est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 9 avril 1951.

Le ministre de l'éducation nationale,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MARCEL ABRAHAM.

Remise de débet.

Par arrêté du 19 avril 1951, il est fait remise gracieuse à Mme veuve Caillault, directrice du collège technique de jeunes filles de Roubaix, sous réserve du payement d'une somme de 7.000 F, de la somme de 79.146 F dont elle est redevable envers l'Etat au titre d'indemnités pour charges de famille indûment perçues.

Elections complémentaires au comité consultatif des universités.

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu l'ordonnance du 2 novembre 1945 relative à la nomination des professeurs des universités;

Vu le décret du 19 décembre 1945 relatif au comité consultatif des universités, modifié par le décret du 23 février 1950;

Vu les arrêtés des 27 février et 13 mars 1950 pris pour l'application des décrets des 19 décembre 1945 et 23 février 1950 susvisés;

Vu l'arrêté du 8 mars 1951 organisant des élections complémentaires en vue de pourvoir au remplacement de certains membres du comité consultatif des universités,

Arrête:

Art. 1er. — En vue de pourvoir aux vacances qui se sont produites dans les différentes divisions du comité consultatif des universités, des élections complémentaires (2e tour de scrutin) auront lieu au siège de chaque université, du lundi 7 mai au mercredi 9 mai 1951 inclus.

Art. 2. — La liste des sièges vacants est établie comme suit:

Division des sciences médicales.

CATÉGORIE A

3e SECTION. — *Chirurgie.*

4e sous-section. — Médecine opératoire, technique chirurgicale, pathologie chirurgicale.

Un siège de professeur (remplacement de M. Curtillet, décédé).

Division de la pharmacie.

CATÉGORIE A

2e SECTION. — *Sciences naturelles.*

Un siège de professeur (remplacement de M. Sarlory, décédé).

Art. 3. — Les bulletins de vote devront être arrivés au ministère de l'éducation nationale le 15 mai 1951 au plus tard.

Les opérations de dépouillement se dérouleront le jeudi 17 mai 1951 au ministère de l'éducation nationale, dans les conditions définies par l'arrêté du 13 mars 1950.

Art. 4. — Le directeur général de l'enseignement supérieur, les recteurs et les doyens sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 25 avril 1951.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MARCEL ABRAHAM.

Abrogation de l'arrêté du 26 juin 1948 et modification à l'arrêté du 13 mai 1948 instituant un comité technique paritaire central auprès du directeur de l'administration générale.

Le ministre de l'éducation nationale et le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique,

Vu les articles 20 et 22 de la loi du 19 octobre 1946;

Vu le décret du 24 juillet 1947 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 22 de la loi susvisée;

Vu le décret du 18 août 1945 portant organisation de la direction de l'administration générale du ministère de l'éducation nationale;

Vu l'arrêté du 13 mai 1948 instituant un comité technique paritaire central auprès du directeur de l'administration générale;

Vu l'arrêté du 26 juin 1948 modifiant l'arrêté du 13 mai 1948 susvisé,

Arrêtent:

Art. 1er. — L'arrêté du 26 juin 1948 est abrogé.

Art. 2. — L'article 3 de l'arrêté du 13 mai 1948 est modifié ainsi qu'il suit:

« *Art.* 3. — Le comité technique prévu à l'article 1er du présent arrêté comprend:

« 1° Quatre membres titulaires et quatre membres suppléants désignés par les organisations syndicales les plus représentatives (le reste du paragraphe sans changement);

« 2° Quatre membres titulaires et quatre membres suppléants désignés par arrêté du ministre de l'éducation nationale » (le reste du paragraphe sans changement).

Art. 3. — Le directeur de l'administration générale au ministère de l'éducation nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 27 avril 1951.

Le ministre de l'éducation nationale,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MARCEL ABRAHAM.

Le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
PIERRE CHAMBON.

Autorisation à des architectes étrangers d'exercer leur profession en France.

Par arrêtés en date du 17 avril 1951 du ministre des affaires étrangères et du ministre de l'éducation nationale, MM. George (Antoine), de nationalité belge; Hentsch (Jean), de nationalité suisse; Schaeflik (Gunther), réfugié d'origine polonaise, ont été autorisés à exercer leur profession en France sous les réserves et conditions fixées par la loi du 31 décembre 1940.

Nomination du secrétaire d'une commission rattachée au comité des travaux historiques et scientifiques.

Par arrêté en date du 13 avril 1951, M. Albert Soboul est nommé secrétaire de la commission de recherches et de publications des documents économiques de la Révolution française.

Bibliothèques.

Par arrêté en date du 10 février 1951, M. Douan (Gérard), bibliothécaire de 5e classe à la bibliothèque municipale de Pau (traitement 404.000 F) est muté, pour nécessité de service, à la bibliothèque universitaire de Paris et rangé dans la 5e classe des bibliothécaires avec une ancienneté égale à celle qu'il avait acquise dans son ancien cadre.

Cette mutation prendra effet de la date d'installation de l'intéressé.

Par arrêté en date du 23 février 1951, M. Mironneau (Jacques), bibliothécaire de 6e classe à la bibliothèque universitaire de Poitiers, est muté, pour nécessité de service, en qualité de bibliothécaire en chef de la bibliothèque municipale classée de Besançon.

M. Mironneau sera rangé dans la 9e classe des bibliothécaires en chef des bibliothèques municipales classées, et conservera dans cette classe l'ancienneté acquise en qualité de bibliothécaire de 6e classe des bibliothèques universitaires.

Cette mutation prendra effet à compter de la date d'installation de l'intéressé.

Par arrêté en date du 23 février 1951, M. Mironneau, bibliothécaire en chef de la bibliothèque municipale classée de Besançon, est délégué dans les fonctions de bibliothécaire en chef de la bibliothèque universitaire de Besançon.

M. Mironneau percevra à ce titre une indemnité mensuelle correspondant au quart du traitement de la 3e classe du cadre des bibliothécaires en chef des bibliothèques universitaires des départements.

Le présent arrêté prendra effet de la date d'installation de l'intéressé.

Par arrêté en date du 24 avril 1951, Mlle Dufresne (Hélène), licenciée ès lettres, titulaire du diplôme technique de bibliothécaire, bibliothécaire à la bibliothèque centrale de prêt de Seine-et-Oise, détachée aux services centraux des bibliothèques de France et de la lecture publique, est mutée, pour nécessité de service, à la bibliothèque universitaire de Poitiers, en remplacement de M. Mironneau (Jacques), appelé à d'autres fonctions.

Par arrêté en date du 24 avril 1951, Mlle Gérome-Georges (Evelyne), licenciée ès lettres, titulaire du diplôme technique de bibliothécaire, est nommée, à compter du jour de son installation, bibliothécaire stagiaire à la bibliothèque universitaire d'Aix-Marseille (poste vacant).

A compter de cette date, Mlle Gérome-Georges percevra le traitement, non soumis à retenues, de la 6e et dernière classe de l'emploi.

Enseignement supérieur.

Par arrêté en date du 23 avril 1951, M. Léonard (Emile), directeur d'études à la 5e section de l'école pratique des hautes études, est nommé, à compter du 1er janvier 1951, secrétaire de ladite section, en remplacement de M. Puech (Henri).

Enseignement du premier degré.

Rectificatif au *Journal officiel* du 29 mars 1951: page 3152, 1re colonne, 2e ligne, au lieu de: « Par arrêté du 9 mars 1951, M. Pujol (Marceau), instituteur de 3e classe du département de l'Hérault, est maintenu », lire: « Par arrêté du 9 mars 1951, M. Pujol (Marceau), instituteur de hors classe du département de l'Hérault, est maintenu ».

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE, JEUNESSE ET SPORTS

Cession par la ville de Commentry à l'Etat d'un terrain communal.

Le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports,

Vu la loi du 4 août 1901, sur la tutelle administrative en matière de dons et legs, modifiée par la loi du 25 mars 1943;

Vu la délibération du conseil municipal de Commentry, en date du 15 décembre 1950, approuvée par le préfet de l'Allier, le 16 décembre 1950, ayant pour objet la cession au profit de l'Etat (ministère de l'éducation nationale, secrétariat d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports), d'un terrain au lieudit « Bois des Forges »;

Vu le plan cadastral;

Sur la proposition du directeur général de l'enseignement technique,

Arrête:

Art. 1er. — La cession gratuite par la ville de Commentry d'une parcelle de terrain cadastrée sous le n° 17 de la section A, d'une superficie approximative de 7.000 mètres carrés, est acceptée par l'Etat (ministère de l'éducation nationale, secrétariat d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports).

Ce terrain est destiné à la construction des bâtiments du centre d'apprentissage féminin de Commentry F. 1115.

Art. 2. — Le directeur général de l'enseignement technique est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 février 1951.

ANDRÉ MORICE.

Création de brevets professionnels dans divers départements.

Par arrêté du 11 avril 1951, ont été créés dans les départements de l'Allier, Cantal, Corrèze, Creuse et Haute-Loire quatre brevets professionnels d'ajusteur, tourneur, fraiseur, mécanicien.

Création d'un certificat d'aptitude professionnelle dans le département du Pas-de-Calais.

Par arrêté du 11 avril 1951, il a été créé dans le département du Pas-de-Calais un certificat d'aptitude professionnelle de boucher.

Nouveaux règlements et programmes d'examen des certificats d'aptitude professionnelle de papetier, papetière, cartonnier, cartonnière et mécanicien du papier peint dans le département de la Seine.

Par arrêté du 11 avril 1951, de nouveaux règlements et programmes d'examen ont été substitués à ceux qui étaient joints aux arrêtés du 16 juillet 1927 et du 23 octobre 1935, créant dans le département de la Seine les certificats d'aptitude professionnelle de papetier et papetière, cartonnier et cartonnière et mécanicien du papier peint.

Création de cours professionnels municipaux dans la commune de Riom-ès-Montagnes.

Par arrêté en date du 17 avril 1951, la création de cours professionnels municipaux est reconnue nécessaire dans la commune de Riom-ès-Montagnes.

Modification à la liste des élèves ayant obtenu le diplôme d'élève breveté des écoles nationales professionnelles ou le diplôme d'élève breveté des écoles nationales professionnelles d'horlogerie en 1950.

Le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports,

Vu l'arrêté du 15 février 1951 (*Journal officiel* du 7 mars 1951) qui a fixé les listes des élèves des écoles nationales professionnelles et des écoles nationales professionnelles d'horlogerie ayant obtenu le diplôme d'élève breveté en 1950;

Sur la proposition du directeur général de l'enseignement technique,

Arrête:

Art. 1er. — Les listes des élèves qui figurent aux articles 1er et 3 de l'arrêté susvisé en ce qui concerne respectivement: l'école nationale professionnelle de Voiron (art. 1er), l'école nationale professionnelle d'horlogerie de Cluses (art. 3), sont abrogées et remplacées par les suivantes:

« *Art.* 1er. — Le diplôme d'élève breveté des écoles nationales professionnelles (section normale) est délivré aux élèves des écoles nationales professionnelles, garçons et filles, dont les noms suivent:

. . . . . .

Ecole nationale professionnelle de Voiron.

Section industrielle.

Jullien (Albert).	Tabutin (Maurice).	Chabry (Paul).
Jourdren (Pierre).	Dubois (Jean).	Richard (Gustave).
Recordier (Roger).	Pillet (Daniel).	Martin (Alain).
Rainero (André).	Costopoulo (Serge).	Tauban (Jean).
Dutto (Robert).	Rouvier (Emmanuel)	Pellier-Cuit.
Mollier (Marcel).	Chesseret (Henri).	Bourquin (Jean).
Gouttenoire (Roger).	Frugier (Paul).	Moureton (Emile).
Lapierre (Maurice).	Riou (Gilbert).	Ros (Yves).
Saldo (Jean).	Quintin (Jean-Pierre).	Manin (Roger).
Prelia (Georges)	Maccagnan (Robert).	Garcia (Joseph).
Delphin (Michel).	Roubaud (Kléber).	Curvat (René).
Gentil (Ferret).	Cura (Alexandre).	Barbier (Joseph).
Vignon (Robert).	Bouvier (Paul).	

. . . . . .

« *Art.* 3. — Le diplôme d'élève breveté des écoles nationales professionnelles d'horlogerie est accordé aux élèves dont les noms suivent:

. . . . . .

Ecole nationale professionnelle horlogère de Cluses.

Section horlogerie.

Dupouy (Claude).	Velu (Marc).	Lecomte (Gilbert).
Erragne (Robert).	Busquet (Jean-Marie).	Amoretti (Louis-Nicolas).
Stephan (André).	Reverdy (Jacques).	
Vuachet (Marcel).	Rollet (Antoine).	Lochu (Jean).
Lombard (Jean).	Evanno (Gérard).	Le Menn (Jean).
Lenoble (Jean-Paul).	Toufflet (Pierre).	Rocher (Paul).
Dauvignac (Yves).	Capot.	Rondeau (Jacques).
Baranton (Daniel).	Briant (Daniel).	Lallemand (Jacques).
Duche (Pierre).	Souleyrand (Marc).	Bouyge (Robert).
Ganter (Jacques).	Marly (Jacques).	

Section mécanique de précision.

Mabboux (Marcel).	Favre (Maurice).	Girard (Francis).
Gaillard (Michel).	Pugin (Pierre).	Lacroix (Jacques).
Roulin (Guy).	Fabrello (Sylvain).	Francon (Jean).
Lallée (Henri).	Benhadj (Yves).	Bastard (Louis).
Vuatoux (Albert).	Davoine (Yves).	Jenatton (Alain).
Pollier (Pierre).	Mahaut (Yves).	
Thabot (Michel).	Barres (Jean).	

. . . . . .

Art. 2. — Le directeur général de l'enseignement technique est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Paris, le 19 avril 1951.

ANDRÉ MORICE.

Liste des candidates aptes à recevoir une délégation de professeur technique adjoint d'enseignement social dans les écoles nationales professionnelles et les collèges techniques.

Par arrêté du 23 mars 1951, les candidates dont les noms suivent sont déclarées aptes à recevoir une délégation de professeur technique adjoint d'enseignement social dans les écoles nationales professionnelles et les collèges techniques (liste par ordre de mérite):

Mme Spetebroot (Janine),
Mlle Dumolard (Renée),
Mlle Felgerolles (Josette), } *ex æquo.*

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Emploi de matériel en mines grisouteuses.

Par arrêté en date du 20 avril 1951, sont rapportés les arrêtés des 16 janvier 1948 et 10 août 1949 agréant pour être employé dans les mines grisouteuses, le moteur type NWG 5-88 M à rotor à cage 30 à 48 CV, construit par la Société générale de constructions électriques et mécaniques Alsthom, à Belfort, dont les caractéristiques étaient définies par la notice descriptive et les plans 25-18 219 C et 25-18 240 C.

Les appareils livrés antérieurement à la promulgation du présent arrêté pourront demeurer en service.

Par arrêté en date du 20 avril 1951, est agréé pour être employé dans les mines grisouteuses le moteur NWG 5-85 M à rotor à cage, construit par la Société générale de constructions électriques et mécaniques Alsthom, à Belfort.

Les usagers ne pourront utiliser ces appareils que s'ils satisfont aux conditions suivantes:

1° La différence de diamètre entre l'arbre moteur et son logement ne devra pas dépasser 0,5 mm;

2° Ils seront équipés d'une boîte à bornes, type 125 ou 125 S, faisant avec le carter un joint d'au moins 25 mm de largeur et dont les vis de fixation ne déboucheront pas à l'intérieur du carter.

Par arrêté en date du 20 avril 1951, est agréé pour être employé dans les mines grisouteuses le moteur type NWG 5-88 M à rotor à cage, construit par la Société générale de constructions électriques et mécaniques Alsthom, à Belfort.

Les usagers ne pourront utiliser ces appareils que s'ils satisfont aux conditions suivantes:

1° La différence de diamètre entre l'arbre moteur et son logement dans les paliers ne devra pas dépasser 0,5 mm;

2° Ils seront équipés d'entrée de câble d'un type agréé, faisant avec le carter un joint d'au moins 25 mm de longueur et dont les vis de fixation ne déboucheront pas à l'intérieur de celui-ci.

Par arrêté en date du 20 avril 1951, est agréé pour être employé dans les mines grisouteuses le montage, proposé par les Houillères du bassin des Cévennes, groupe centre, la Grand'Combe (Gard), d'une entrée de câble SUME 1223 A, agréée par arrêté du 22 juillet 1947, sur la boîte à bornes Le Las type BDV 121 A, agréée par arrêté du 14 septembre 1949, construite par la Société Le Las, 141, rue de Vaugirard, à Paris, conformément à la notice descriptive et au plan 73 100 joints au présent arrêté.

Le montage prévu devra être effectué par l'usager sous sa responsabilité.

Par arrêté en date du 20 avril 1951, est agréé pour être employé dans les mines grisouteuses le coffret type US 2, construit par la Société alsacienne d'installations techniques, 10, avenue du Zornhoff, à Saverne (Bas-Rhin).

Les usagers ne pourront utiliser ces appareils que s'ils sont équipés d'entrées de câble ou de plaque d'obturation d'un type agréé, faisant avec le carter un joint d'au moins 25 mm de longueur, et dont les vis de fixation ne déboucheront pas à l'intérieur du carter.

Ces coffrets ne pourront pas être utilisés comme appareil d'exploitation.

Ils devront être placés à proximité immédiate et en aval d'un sectionneur et une plaque indicatrice, très apparente, fixée sur leur porte devra rappeler qu'il est obligatoire de couper le courant sur le sectionneur avant d'ouvrir la porte.

Commission des marchés d'Electricité de France.

Le ministre de l'industrie et du commerce,

Vu la loi n° 48-1268 du 17 août 1948 tendant au redressement économique et financier;

Vu le décret n° 48-1152 du 18 septembre 1948 instituant des commissions des marchés auprès des entreprises publiques dépendant du ministère de l'industrie et du commerce;

Vu l'arrêté ministériel du 18 janvier 1949 fixant la liste des entreprises publiques dépendant du ministère de l'industrie et du commerce auprès desquelles doivent être créées des commissions de marchés;

Vu l'arrêté interministériel du 29 mars 1949, modifié par les arrêtés des 12 décembre 1949 et 2 avril 1951, nommant les membres de la commission des marchés d'Electricité de France;

Vu le décret n° 49-651 du 9 mai 1949 modifiant l'article 1er du décret du 18 septembre 1948 susvisé;

Vu l'arrêté du 13 juin 1949 portant nomination des rapporteurs et secrétaires de la commission des marchés d'Electricité de France;

Vu les arrêtés des 29 septembre 1949 et 4 octobre 1950 portant nomination de secrétaires de la commission des marchés d'Electricité de France;

Sur la proposition du directeur du gaz et de l'électricité,

Arrête:

Art. 1er. — M. Decamps (Pierre), secrétaire d'administration à la direction du gaz et de l'électricité, est nommé secrétaire adjoint par intérim de la commission des marchés d'Electricité de France, à compter du 1er mai 1951, date à laquelle M. Heliot (Bruno) est admis au bénéfice des dispositions de l'article 6 du décret n° 50-1305 du 20 octobre 1950.

Art. 2. — Le directeur du gaz et de l'électricité est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 2 mai 1951.

JEAN-MAIME LOUVEL.

Ecole nationale supérieure des mines de Paris.

Par arrêté en date du 11 avril 1951, M. Hauser (Edouard), chef de travaux à occupation principale, a été promu à la 3e classe de son grade, à compter du 1er janvier 1951.

Ecole nationale supérieure des mines de Saint-Etienne.

Par arrêté en date du 13 avril 1951, ont été promus:

M. Sarron (Jean), assistant, à la 1re classe de son grade.

M. Papier (Jean), assistant, à la 1re classe de son grade, à compter du 1er janvier 1951.

Ecole technique des mines de Douai.

Par arrêté en date du 11 avril 1951, M. Debruille (Roger), économe (assimilé adjoint technique principal), a été promu à la 1re classe de son grade, à compter du 1er janvier 1951.

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Remise de débet.

Par arrêté en date du 24 avril 1951, il est fait remise gracieuse à Mme veuve Allemes, née Bonnier (Suzanne), demeurant place de l'Amiral-Courbet, à Abbeville, de la somme de 6.616 F, perçue à tort sur le traitement de M. Allemes, décédé en déportation.

Ponts et chaussées.

Par arrêté du 20 avril 1951, l'ancienneté des ingénieurs des ponts et chaussées ci-après désignés, nommés à ce grade par décret du 24 mars 1951, est fixée comme suit, compte tenu des bonifications militaires prévues par l'article 7 de la loi du 31 mars 1928 et le décret-loi du 1er septembre 1939, savoir:

NOMS	ANCIENNETÉ	RANG sur le tableau d'ancienneté des ingénieurs des ponts et chaussées.
MM. Fertin	Ingénieur de 3e classe le 18 avril 1949.....	Avant M. Izabel.
Ramel	Ingénieur de 3e classe le 7 février 1945..... Ingénieur de 2e classe le 1er juillet 1949.....	Après M. Darde.
Achintre	Ingénieur de 3e classe le 18 janvier 1949....	Après M. Taillhan.
Amathieu	Ingénieur de 3e classe le 13 avril 1948.....	Avant M. Blanic.
Bulle	Ingénieur de 3e classe le 22 décembre 1944.. Ingénieur de 2e classe le 1er juillet 1949.....	Après M. Jaubert.

Par arrêté du 26 avril 1951, M. Basile (Georges), ingénieur adjoint des travaux publics de l'Etat de 3e classe (ponts et chaussées), détaché auprès de la ville de Montluçon en qualité de directeur du service de la voirie, est maintenu dans la même situation pour une nouvelle période de cinq ans à compter du 1er février 1950.

MINISTERE DES RELATIONS AVEC LES ETATS ASSOCIES ET MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret n° 51-495 du 23 avril 1951 portant modification du décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre d'Etat, chargé des relations avec les Etats associés, du ministre de la France d'outre-mer, du ministre des finances et des affaires économiques et du ministre du budget,

Vu les articles 16 et 17 du décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies;

Vu le décret du 14 mars 1948 portant augmentation des avances aux services régis par économie pour le compte de l'Etat et aux corps de troupe,

Décrète:

Art. 1er. — L'article 16 du décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies est complété comme suit:

« Les régisseurs des caisses d'avances sont dispensés de produire aux comptables du Trésor les pièces justificatives de dépenses de matériel lorsque ces dépenses sont inférieures à

la limite fixée en monnaie locale soit par arrêté du haut commissaire de France en Indochine, approuvé par le ministre d'Etat chargé des relations avec les Etats associés, soit par arrêtés des hauts commissaires de la République, commissaires de la République ou gouverneurs approuvé par le ministre de la France d'outre-mer, sur avis du ministre des finances et des affaires économiques.

« L'emploi des sommes consacrées à ces dépenses est justifié par un état récapitulatif visé par le chef de service. Les pièces justificatives sont conservées pendant deux années par le régisseur qui, durant ce délai, les tient à la disposition de la cour des comptes et des agents chargés du contrôle sur place ».

Art. 2. — Le montant maximum des avances prévu à l'article 17 du décret du 30 décembre 1912 et fixé en dernier lieu par le décret du 15 mars 1948 à 9 millions de francs, est porté à 16 millions de francs.

Art. 3. — Le ministre d'Etat chargé des relations avec les Etats associés, le ministre de la France d'outre-mer, le ministre des finances et des affaires économiques et le ministre du budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 23 avril 1951.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre d'Etat chargé des relations avec les Etats associés,
JEAN LETOURNEAU.

Le ministre de la France d'outre-mer,
FRANÇOIS MITTERRAND.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le ministre du budget,
EDGAR FAURE.

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret n° 51-496 du 20 avril 1951 prorogeant, à compter du 1er décembre 1950, les dispositions du décret du 29 avril 1942 déterminant, en Nouvelle-Calédonie et dépendances, les cas dans lesquels les propriétaires sont autorisés à donner congé à leurs locataires.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres, du ministre de la France d'outre-mer et du garde des sceaux, ministre de la justice;

Vu l'article 72, alinéa 3, de la Constitution de la République française;

Vu le décret du 29 avril 1942 déterminant les cas dans lesquels les propriétaires sont autorisés à donner congé à leurs locataires en Nouvelle-Calédonie et dépendances;

Vu le décret du 20 juillet 1944 portant réglementations des loyers en Nouvelle-Calédonie et dépendances prorogeant, jusqu'à la fin de la période de six mois qui suivra la date légale de cessation des hostilités, les dispositions du décret susvisé du 29 avril 1942;

Vu les décrets des 27 septembre 1946, 17 octobre 1947, 7 décembre 1948 et 17 mars 1950 prorogeant successivement, pour une période d'une année, à compter du 1er décembre 1946, les dispositions du décret susvisé du 29 avril 1942;

Vu l'avis donné par le conseil général de la Nouvelle-Calédonie;

Après avis de l'Assemblée de l'Union française;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Les dispositions du décret du 29 avril 1942, déterminant, en Nouvelle-Calédonie et dépendances, les cas dans lesquels les propriétaires sont autorisés à donner congé à leurs locataires, sont proprogées, à compter du 1er décembre 1950, jusqu'à la promulgation de la réglementation définitive en la matière.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres, le ministre de la France d'outre-mer et le garde des sceaux, ministre de la justice, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française, au *Journal officiel* de la Nouvelle-Caledonie et dépendances et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 20 avril 1951.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,
HENRI QUEUILLE.

Le ministre de la France d'outre-mer,
FRANÇOIS MITTERRAND.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
RENÉ MAYER.

Décret du 28 avril 1951 portant approbation d'une convention d'échange d'immeubles sis à Bargny (Afrique occidentale française) passée entre l'Etat et la Société coloniale des chaux et ciments de l'Afrique occidentale française.

Par décret en date du 28 avril 1951, pris sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer, est approuvée la convention intervenue entre M. Prat, intendant général de 2e classe, directeur du service de l'intendance des forces terrestres de l'Afrique occidentale française, agissant au nom et pour le compte de l'Etat, et M. Corty, administrateur de la Société coloniale des chaux et ciments de l'Afrique occidentale française, agissant au nom et pour le compte de ladite société, concernant un échange sans soulte d'immeubles sis à Bargny (Sénégal).

Ouverture de crédits sur exercice clos.

Par arrêté du 25 avril 1951, il est ouvert au ministre de la France d'outre-mer, en augmentation des restes à payer de l'exercice clos 1948, un crédit spécial de 74.247.607 F.

Le ministre de la France d'outre-mer est autorisé à ordonnancer ces créances sur le chapitre spécial ouvert au budget de la France d'outre-mer (dépenses militaires) pour les dépenses d'exercice clos.

Autorisation de recrutement de personnel auxiliaire à l'intendance de la France d'outre-mer à Marseille.

Le ministre du budget, le ministre du travail et de la sécurité sociale et le ministre de la France d'outre-mer,

Vu l'article 2 de la loi n° 50-400 du 3 avril 1950, portant réforme de l'auxiliariat;

Vu la loi n° 50-857 du 24 juillet 1950 relative au développement des crédits affectés aux dépenses militaires de fonctionnement et d'investissement;

Vu l'article 2 du décret n° 48-1600 du 13 octobre 1948 relatif au crutement des personnels non titulaires,

Arrêtent:

Art. 1er. — Par dérogation aux dispositions de l'article 1er du décret susvisé du 13 octobre 1948, le ministre de la France d'outre-mer est autorisé à recruter au titre de l'intendance de la France d'outre-mer à Marseille, trois auxiliaires de bureau pour une durée d'une année au maximum.

Art. 2. — Le recrutement direct de ces auxiliaires ne sera autorisé que dans la mesure où le centre d'orientation et de réemploi des fonctionnaires et agents des services publics ne pourra pas présenter de candidats à pourvoir à ces postes.

Art. 3. — Le directeur du budget au ministère du budget, le directeur du centre d'orientation et de réemploi du ministère du travail, le directeur des affaires militaires du ministère de la France d'outre-mer, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 avril 1951.

Pour le ministre de la France d'outre-mer et par délégation:

Le directeur du cabinet militaire,
Lt-Cl DE BARMON.

Pour le ministre du budget et par délégation:

Le directeur du cabinet,
ROBERT BLOT.

Pour le ministre du travail et de la sécurité sociale et par délégation:

Le directeur du cabinet,
JACQUES DOUBLET.

Modification à la composition de la commission chargée de la préparation d'un projet de loi sur le régime foncier des territoires africains relevant du ministère de la France d'outre-mer.

Le ministre de la France d'outre-mer

Arrête:

Article unique. — La composition de la commission chargée de l'étude du régime foncier des territoires africains telle qu'elle a été fixée par l'arrêté du 21 décembre 1949, lui-même modifié par arrêté du 19 avril 1950, est modifiée comme suit:

Après: « Deux représentants de la direction de l'agriculture, de l'élevage et des forêts »,

Ajouter: « Un représentant de la direction des affaires militaires ».

(Le reste sans changement.)

Fait à Paris, le 25 avril 1951.

FRANÇOIS MITTERRAND.

Administration centrale.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 24 avril 1951, Mme Péladan (Anne), commis principal de classe exceptionnelle après trois ans d'ordre et de comptabilité de l'administration centrale du ministère de la France d'outre-mer, est licenciée de son emploi pour compter du 15 octobre 1947.

Agriculture.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer en date du 24 avril 1951, M. Macari (Etienne), inspecteur général de 2e classe des services de l'agriculture outre-mer, a été maintenu au poste d'inspecteur général de l'agriculture à Madagascar pour assurer les fonctions de conseiller technique auprès du haut commissaire de la République à Madagascar et l'inspection des services agricoles provinciaux de ce territoire.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date de prise de service de M. Macari.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer en date du 24 avril 1951, M. Chamley (Charles), ingénieur principal de 1re classe des service de l'agriculture outre-mer, en congé sans solde en France, a été placé dans la position de mission en France pour compter du 15 mai 1951 et pendant une durée maximum d'un mois en vue d'effectuer un stage d'informations sur le matériel de rizerie employé dans la région de Marseille et en Camargue.

Pendant la durée de sa mission, M. Chamley, classé au groupe II, aura droit au régime de rémunération prévu par l'article 8 du décret du 23 juin 1950 susvisé.

Les dépenses résultant du payement des émoluments et indemnités prévues à l'article 2 ci-dessus sont imputables au budget de l'Afrique occidentale française.

Géologues.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer en date du 21 avril 1951, la date d'effet, du point de vue de la solde, de l'intégration de M. Bessoles (Bernard), dans le cadre général des géologues des colonies au grade de géologue-assistant de 3e classe, prononcée par arrêté du 9 novembre 1950, a été portée au 1er octobre 1950 au lieu du 1er décembre 1950.

Ports et rades.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer en date du 21 avril 1951, l'article 1er de l'arrêté du 25 avril 1950 a été modifié comme suit en ce qui concerne M. Peranzi:

« M. Peranzi (Hercule), lieutenant de port de classe exceptionnelle du cadre local de l'Indochine a été intégré dans le cadre général des ports et rades des colonies au grade de lieutenant de port de 2e classe pour compter du 20 juillet 1945 du point de vue exclusif de l'ancienneté.

« L'intéressé a été promu lieutenant de port de 1re classe pour compter du 1er juillet 1948, tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté. »

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer en date du 21 avril 1951, l'honorariat du grade de capitaine de port des colonies a été conféré à M. Leterreux (Gaston), capitaine de port de 4e classe, en retraite.

Travaux publics, mines et techniques industrielles.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer en date du 21 avril 1951, les fonctionnaires des travaux publics des colonies dont les noms suivent sont promus rétroactivement aux dates fixées ci-après, tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté:

M. Venault (Louis), ingénieur adjoint de 1re classe, est promu au grade d'ingénieur de 4e classe pour compter du 1er juillet 1950.

M. Penhoat (Robert), ingénieur adjoint de 3e classe, est promu à la 2e classe du grade d'ingénieur adjoint pour compter du 16 septembre 1950, avec rappels pour services militaires conservés de deux ans.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer, en date du 21 avril 1951, a été constaté l'avancement en échelon, dans les conditions fixées au tableau ci-après, des ingénieurs principaux du cadre général des travaux publics, des mines et des techniques industrielles des colonies, dont les noms suivent:

NOMS ET PRÉNOMS	CLASSE — Ingénieur principal.	AVANCEMENT EN ÉCHELON — Nouvel échelon.	AVANCEMENT EN ÉCHELON — Pour compter du	ANCIENNETÉ dans la classe.	RAPPELS POUR SERVICES MILITAIRES (conservés et utilisables) — Pour l'avancement en échelon.	RAPPELS POUR SERVICES MILITAIRES (conservés et utilisables) — Pour l'avancement en classe.
I. — *Travaux publics.*						
Le Ky Huong (Jean)	1re classe...	2e échelon.	1er janvier 1951.	1er janvier 1948.	»	»
Ouvrard (Roger)	2e classe...	2e échelon.	1er janvier 1951.	1er janvier 1948.	»	»
Davy (Pierre)	2e classe...	2e échelon.	1er janvier 1951.	1er janvier 1949.	»	»
Elu (Antony)	2e classe...	2e échelon.	16 mars 1951.	1er avril 1949.	Epuisés.	15 jours.
Masset (Auguste)	2e classe...	2e échelon.	21 mars 1951.	1er octobre 1949.	Epuisés.	6 mois 10 jours.
Gracianet (Henri)	2e classe...	2e échelon.	3 juin 1951.	1er décembre 1949.	Epuisés.	5 mois 28 jours.
Fosse (Jacques)	3e classe...	4e échelon.	30 novembre 1950.	31 mai 1947.	1 mois 15 jours.	1 mois 15 jours.
Ambard (Michel)	3e classe...	4e échelon.	25 mai 1951.	19 mai 1947.	22 jours.	22 jours.
Vallantin (Jacques)	3e classe...	3e échelon.	1er juin 1951.	1er juin 1949.	»	»
Flammerie de la Chapelle (Gaston)	3e classe...	3e échelon.	21 juin 1951.	1er juin 1949.	Epuisés.	4 mois 13 jours.
Marie (Max)	3e classe...	3e échelon.	1er novembre 1950.	1er janvier 1950.	»	»
Secqueville (Roger)	3e classe...	2e échelon.	1er avril 1951.	1er avril 1950.	»	»
II. — *Mines.*						
Villa (Frédéric)	3e classe...	1e échelon.	1er janvier 1951.	1er janvier 1948.	»	»
Jochymis (Pierre)	3e classe...	3e échelon.	1er juin 1951.	1er juin 1949.	»	»
Nicault (Jean)	3e classe...	3e échelon.	10 juillet 1950.	1er juin 1949.	»	»
Berthoumieux (Guy)	3e classe...	2e échelon.	30 décembre 1950.	20 février 1950.	»	»

Ces avancements prennent effet des dates indiquées, tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer en date du 21 avril 1951, les agents dont les noms suivent ont été intégrés dans le cadre général des travaux publics des colonies dans les conditions fixées ci-après:

M. Rakotondralambo (Charles), diplômé de l'école d'ingénieurs de Marseille, ingénieur adjoint contractuel de Madagascar, a été intégré au grade d'ingénieur adjoint de 3e classe, pour compter du 1er janvier 1951, tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté avec attribution de 3 ans de rappels pour services militaires;

M. Fauchie (Georges), ingénieur des arts et métiers, ingénieur contractuel en Afrique occidentale française, a été intégré au grade d'ingénieur adjoint de 2e classe pour compter du 1er octobre 1950 du point de vue de l'ancienneté, avec rappels pour services militaires conservés de 11 mois 17 jours, et pour compter, du point de vue de la solde, de la date de sa cessation de payement en qualité de contractuel;

M. Erembert (Gaston), ingénieur des arts et métiers, ingénieur adjoint contractuel en Indochine, a été intégré au grade d'ingénieur adjoint de 2e classe, pour compter du 1er janvier 1951, tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté, avec rappels pour services militaires conservés de 11 mois 4 jours;

M. Lebel (Pierre), chef de bureau, échelle II, chevron 2 du cadre général des chemins de fer coloniaux, a été intégré au grade d'ingénieur hors classe, avec attribution de l'indice 475, pour compter du 1er janvier 1951, tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté, avec rappels pour services militaires conservés d'un mois 22 jours;

M. Bono (Henri), ancien élève de l'école polytechnique, ancien officier d'active de l'artillerie coloniale, ingénieur principal contractuel en Indochine, a été: 1° intégré au grade d'ingénieur de 4e classe pour compter du 15 mars 1951; 2° nommé, sur titres, au grade d'ingénieur principal de 3e classe, 2e échelon, des travaux publics des colonies, pour compter du 15 mars 1951, tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer en date du 21 avril 1951, les adjoints techniques, dont les noms suivent, appartenant aux cadres locaux des travaux publics ont été intégrés dans le cadre général des travaux publics des colonies dans les conditions fixées au tableau ci-après et pour compter du 1er janvier 1951 du point de vue de la solde:

TERRITOIRE	NOM ET PRÉNOM	GRADE dans le cadre local des travaux publics.	INTÉGRATION DANS LE CADRE GÉNÉRAL DES T. P. C.			
			Au grade et classe de:	Avec ancienneté du:	Avec rappels pour services militaires conservés.	Avec ancienneté civile conservée.
A. E. F.....	Delpech (Georges).....	Conducteur de 2e classe.	Adjoint technique de 1re classe.	1er janvier 1949.	»	»
A. E. F.....	Ferrari (Barthélémy)..	Adjoint technique de 2e classe.	Adjoint technique de 3e classe.	1er janvier 1950.	»	»
Indochine	Roz (Roger).....	Adjoint technique principal de 4e classe.	Adjoint technique principal de 4e classe.	1er juillet 1948.	»	»
Indochine	Dussossoy (Paul).....	Adjoint technique principal de 4e classe.	Adjoint technique principal de 4e classe.	1er janvier 1949.	1 an 8 mois	»
Indochine	Velasque (Georges)....	Adjoint technique de 3e classe.	Adjoint technique de 3e classe.	1er juin 1947.	7 jours.	»
Madagascar	Gauthier (Charles)....	Adjoint technique principal de 4e classe.	Adjoint technique principal de 4e classe.	1er juillet 1949.	»	»
Madagascar	Hoareau (Guy).....	Adjoint technique de 1re classe.	Adjoint technique de 1re classe.	24 janvier 1948.	8 mois.	»
Madagascar	Sénéchal (Guy).....	Adjoint technique de 1re classe.	Adjoint technique de 1re classe.	1er janvier 1949.	»	»
Madagascar	Henrich-Bant (Pierre).	Adjoint technique principal de 4e classe (détaché des ponts et chaussées).	Adjoint technique principal 4e classe (reclassement dans les T. P. C.).	1er juillet 1949.	»	»
Madagascar	Rasamimanana (Gabriel).	Adjoint technique principal de 4e classe.	Adjoint technique principal de 4e classe.	1er janvier 1949.	»	»
Nouvelle-Calédonie.	Langouet (Auguste)...	Adjoint technique de 1re classe, 1er échelon.	Adjoint technique principal de 4e classe.	1er janvier 1949.	»	»
A. O. F.....	Leclerc (René).....	Adjoint technique principal de 3e classe.	Adjoint technique principal de 3e classe.	1er janvier 1950.	4 mois.	»
A. O. F.....	Alvinerie (Yvon).....	Adjoint technique principal de 4e classe.	Adjoint technique principal de 4e classe.	1er janvier 1950.	1 mois 26 jours.	»
A. O. F.....	Archimbaud (Paul)....	Adjoint technique principal de 4e classe.	Adjoint technique principal de 4e classe.	1er juillet 1950.	6 mois.	»
A. O. F.....	Piot (Lucien).....	Adjoint technique principal de 4e classe.	Adjoint technique de 4e classe.	1er janvier 1950.	3 mois 28 jours.	»
A. O. F.....	Viaut (Jacques).....	Adjoint technique de 1re classe.	Adjoint technique de 1re classe.	1er janvier 1949.	8 mois.	»
A. O. F.....	Plisson (Michel).....	Adjoint technique de 1re classe.	Adjoint technique de 2e classe.	1er janvier 1950.	15 jours.	1 an.
A. O. F.....	Cauquy (Jean).....	Adjoint technique de 2e classe.	Adjoint technique de 2e classe.	1er janvier 1948.	»	»
A. O. F.....	Millet (Marcel).....	Adjoint technique de 2e classe.	Adjoint technique de 2e classe.	1er janvier 1950.	1 mois 19 jours.	5 mois.
A. O. F.....	Clemencey (Maurice)..	Adjoint technique de 2e classe.	Adjoint technique de 2e classe.	1er janvier 1949.	3 mois 4 jours.	»
A. O. F.....	Giordani (Nonce).....	Adjoint technique de 3e classe.	Adjoint technique de 3e classe. (En disponibilité du 26 avril 1946 au 27 avril 1950 inclus.)	1er janvier 1946.	2 ans.	»
A. O. F.....	Lair (Maurice).....	Adjoint technique de 3e classe.	Adjoint technique de 3e classe.	1er juillet 1949.	18 jours.	1 an.
A. O. F.....	Muratti (Jean).....	Adjoint technique de 3e classe.	Adjoint technique de 3e classe.	1er janvier 1948.	4 mois 29 jours.	»
A. O. F.....	Pépin (Roger).....	Adjoint technique de 3e classe.	Adjoint technique de 3e classe.	1er janvier 1950.	8 mois.	11 mois 9 jours.
A. O. F.....	Fremeaux (Gabriel)...	Adjoint technique de 3e classe.	Adjoint technique de 3e classe.	1er juillet 1948.	1 an.	»
A. O. F.....	Josselin (Guy).....	Adjoint technique de 3e classe.	Adjoint technique de 3e classe.	1er janvier 1950.	»	»

L'indemnité compensatrice prévue par le décret n° 47-1457 du 4 août 1947 sera accordée aux agents susceptibles d'en bénéficier.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer en date du 21 avril 1951, sont titularisés au grade d'ingénieur principal de 3e classe, 3e échelon des travaux publics des colonies, pour compter du 1er janvier 1951 et dans les conditions fixées ci-après, les ingénieurs principaux nommés à titre temporaire dont les noms suivent:

M. Puvilland (Louis), avec ancienneté dans l'échelon et dans la classe du 1er janvier 1948 et rappels pour services militaires de 1 an 3 mois 11 jours.

M. Piegay (Charles), avec ancienneté dans l'échelon et dans la classe du 1er juillet 1948 et rappels pour services militaires de 6 mois 8 jours;

M. Gendre (Edmond), avec ancienneté dans l'échelon et dans la classe du 1er juillet 1948 et rappels pour services militaires de 1 an 5 mois 7 jours;

M. Bénard (André), avec ancienneté dans l'échelon et dans la classe du 1er octobre 1948 et rappels pour services militaires de 2 ans 3 mois 8 jours.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer en date du 21 avril 1951, M. Jauffret (Louis), ancien élève de l'école des mines d'Alès, ingénieur adjoint de 4e classe stagiaire des mines des colonies, a été inscrit au tableau de nomination prévu à l'article 29 du décret du 15 juillet 1944.

M. Jauffret a été titularisé au grade d'ingénieur adjoint de 4e classe des mines des colonies pour compter du 6 janvier 1951, avec ancienneté du 2 janvier 1950 et attribution d'un an d'ancienneté.

M. Jauffret a été promu à la 3e classe du grade d'ingénieur adjoint pour compter du 6 janvier 1951 du point de vue de la solde et du 2 janvier 1951 du point de vue de l'ancienneté.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer en date du 21 avril 1951, les ingénieurs du cadre local des travaux publics de l'Indochine dont les noms suivent ont été intégrés dans le cadre général des travaux publics des colonies dans les conditions fixées ci-après et pour compter du 1er janvier 1951 du point de vue de la solde:

M. Labrize (Roger), ingénieur adjoint de 2e classe des travaux publics de l'Indochine, a été intégré au grade d'ingénieur adjoint de 1re classe, avec ancienneté du 1er janvier 1951;

M. Huguet (Roger), ingénieur hors classe avant 3 ans des travaux publics de l'Indochine, a été intégré au grade d'ingénieur de 1re classe, avec ancienneté du 1er juillet 1949;

M. Reynaud (Placide), ingénieur de classe exceptionnelle des travaux publics de l'Indochine, a été intégré au grade d'ingénieur de 2e classe, avec ancienneté du 1er janvier 1950.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer en date du 21 avril 1951, MM. Beaumont (Marcel) et Roque (Louis), ingénieurs principaux de 2e classe, 1er échelon, des travaux publics des colonies, sont reclassés dans leur grade et échelon, du point de vue exclusif de l'ancienneté, dans les conditions suivantes:

M. Beaumont pour compter du 14 juin 1948;

M. Roque pour compter du 15 juillet 1948.

L'avancement des intéressés au 2e échelon du grade d'ingénieur principal de 2e classe est prononcé comme suit, tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté:

M. Beaumont pour compter du 14 juin 1950;

M. Roque pour compter du 15 juillet 1950.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer en date du 21 avril 1951, M. Pallud (Albert), ingénieur adjoint des travaux publics de l'Etat de 1re classe, a été reclassé comme suit dans le cadre général des travaux publics des colonies pendant la période de son détachement antérieur au ministère de la France d'outre-mer:

Ingénieur adjoint de 4e classe du 16 mai 1942, avec ancienneté civile conservée de 2 ans 9 mois 12 jours;
Ingénieur adjoint de 3e classe du 1er janvier 1943, avec ancienneté civile épuisée;
Ingénieur adjoint de 2e classe du 1er janvier 1945;
Ingénieur adjoint de 1re classe du 1er janvier 1947;
Ingénieur de 4e classe du 1er octobre 1949.

Le présent reclassement prend effet du point de vue exclusif de l'ancienneté et sans effet rétroactif quant à la solde.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer en date du 21 avril 1951, il est attribué à M. Cabuzel (Pierre), ingénieur adjoint de 3e classe des travaux publics des colonies, un rappel d'ancienneté pour services militaires de cinq ans cinq mois dix-sept jours.

M. Cabuzel est promu à la 2e classe du grade d'ingénieur adjoint pour compter du 1er juillet 1948 du point de vue de l'ancienneté, avec rappel pour services militaires conservés d'un an cinq mois dix-sept jours et pour compter du 1er décembre 1949 du point de vue de la solde.

M. Cabuzel est inscrit au tableau d'avancement de l'année 1951 pour la 1re classe du grade d'ingénieur adjoint.

M. Cabuzel est promu à la 1re classe du grade d'ingénieur adjoint pour compter du 14 janvier 1951, tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté, avec rappels pour services militaires épuisés.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer en date du 21 avril 1951, les ingénieurs hors classe des travaux publics des colonies dont les noms suivent sont appelés à bénéficier du traitement correspondant à l'indice 475 pour compter des dates indiquées ci-après:

Pour compter du 1er janvier 1951: MM. Videlaine (Henri), Cadiot (René), Gotteland (Joseph).

Pour compter du 1er avril 1951: MM. Belau (Louis), Gaillard (Gaston), Cazaban-Mazerolles (Jean).

Pour compter du 1er juin 1951: M. Rançon (Philippe).

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer en date du 21 avril 1951, l'honorariat du grade d'ingénieur en chef des travaux publics des colonies est conféré à M. Babouard (Camille), ingénieur principal de 1re classe des travaux publics des colonies, en retraite.

Tableau d'avancement des magistrats du parquet d'outre-mer pour l'année 1951.

I. — Cadre de l'Indochine

Pour un emploi du 2e degré.

Sont réinscrits, tableau 1950: MM. Toscant, Abry, Schmit, Stalter.

Pour un emploi du 4e degré.

Est réinscrit, tableau 1950: M. Borel.
Est inscrit: M. Dupont.

Pour un emploi du 5e degré.

Est réinscrit, tableau 1950: M. Roux.
Est inscrit: M. Bocle.

II. — Cadre des territoires autres que l'Indochine

Pour un emploi du 3e degré.

Sont réinscrits:
Tableau 1947: M. Sinoir.
Tableau 1948: MM. Cruciani, Andrew.
Tableau 1949: M. Billaud.
Tableau 1950: MM. de Montlezun, Blin.

Sont inscrits (par ordre alphabétique):
MM. Benhabyles, Callier, Hutin, Thomas.

Pour un emploi du 5e degré.

Sont réinscrits:
Tableau 1949: M. Sabot.
Tableau 1950: MM. Cadore, Delamotte, de Ravel d'Esclapon.
Tableau supplémentaire 1950: MM. Le Camus, Recoulin.

Sont inscrits (par ordre alphabétique):
MM. Barni-Caud, Haag (Albert-Charles), Roche.

Pour un emploi du 6e degré.

Sont réinscrits:
Tableau 1949: MM. Gaillard, Waddy, Lorenzi.
Tableau 1950: MM. Savidan, Marie-Nelly, Bogat.
Tableau supplémentaire 1950: MM. Ehrhard, Persinette Gautrez.

Sont inscrits (par ordre alphabétique):
MM. Cazalou, Laure.

Pour un emploi du 11e degré.

Sont réinscrits, tableau supplémentaire 1950:
MM. Beauvillain de Montreuil, Combes.
Est inscrit: M. Thuillier.

Liste spéciale des candidats aux fonctions judiciaires dont les demandes d'admission directe dans la magistrature d'outre-mer ont fait l'objet d'un avis favorable de la commission de classement

(Application de l'article 16 du décret du 22 août 1928.)

Pour un emploi du 8e degré du cadre de l'Indochine ou du 2e degré du cadre des territoires autres que l'Indochine.

Est inscrit: M. Mathieu.

Pour un emploi du 9e degré du cadre des territoires autres que l'Indochine.

Est inscrit: M. Saint Félix

Pour un emploi du 12e degré du cadre de l'Indochine ou du 13e degré du cadre des autres territoires.

Est inscrit: M. Benech.

Pour un emploi du 13e degré du cadre de l'Indochine ou du 14e degré du cadre des territoires autres que l'Indochine.

Sont inscrits (par ordre alphabétique):

MM. Appia, Bergeon, Bona (sous réserve), Chouquet, Cuche (sous réserve), Dufour, Duhamel (sous réserve), George, Halpern, Luga, Moulanier, Moutiou, Nicoleau, Nivet, Oneto, Paulian, Payen, Raybaud, Reculard, Rocca, Vigeral, Vincentelli.

CHANGEMENT DE CADRE

Un avis favorable a été donné à la mutation d'office dans le cadre des territoires autres que l'Indochine de:

MM. Paul Pont, Estève, Sizaret, Pignol, Schmit, Bourgeois, Rande, Legay, Borel, Roux, Louis, Saint Félix (en tant que juge de paix), et au maintien au tableau d'avancement du cadre des territoires autres que l'Indochine de:

MM. Pignol, Schmit, Legay, Borel, Roux, Louis, inscrits au tableau du cadre de l'Indochine.

Tableau d'avancement des greffiers en chef du cadre de l'Afrique occidentale française, pour l'année 1951.

Pour un emploi de greffier en chef d'une cour d'appel de 1re classe.

Sont inscrits (par ordre alphabétique):

MM. Durand Saint-Omer, Peraldi (sous réserve).

Pour un emploi de greffier en chef de tribunal de 2e classe.

Sont réinscrits:

Tableau 1949: M. Gaétan.

Tableau 1950: MM. Careto, d'Almeida.

Est inscrit: M. Cattand.

Pour un emploi de greffier en chef de tribunal de 3e classe.

Est inscrit: M. Francine.

CHANGEMENT DE TERRITOIRES PAR APPLICATION DU DÉCRET DU 25 AOUT 1950

La commission a émis un avis favorable aux demandes de changement de territoires formulées par: MM. Abancourt, Bellay, Ducam, Lafleur, Peraldi, Saint-Louis, Sisco.

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

Autorisation à une institution de retraites de fonctionner.

Par arrêté du 23 avril 1951, l'institution de retraites par répartition des cadres des architectes (I. R. C. A.), 10, rue Danton, Paris (6e), a été autorisée à fonctionner dans les conditions prévues aux articles 43 à 58 du décret modifié du 8 juin 1946.

Désignation d'une banque agréée pour tenir les comptes de disponibilités courantes des caisses de sécurité sociale et des caisses d'allocations familiales.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale et le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu l'article 92 du décret n° 46-1378 du 8 juin 1946 modifié portant règlement d'administration publique pour l'application de l'ordonnance du 4 octobre 1945 relative à l'organisation de la sécurité sociale;

Vu le décret n° 46-2958 du 31 décembre 1946 portant modification du règlement d'administration publique du 8 juin 1946 en ce qui concerne l'encaissement des cotisations de sécurité sociale,

Arrêtent:

Art. 1er. — La Compagnie générale française de crédit, 90, rue de Courcelles, Paris (8e), est agréée pour tenir les comptes de disponibilités courantes des caisses de sécurité sociale et des caisses d'allocations familiales.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 avril 1951.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JACQUES DOUBLET.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet:
MICHEL DENIS.

Approbation des dispositions du règlement intérieur d'une caisse autonome de retraites.

Par arrêté du 24 avril 1951, ont été approuvées les dispositions du règlement intérieur de la caisse autonome de retraites des ingénieurs des mines.

Approbation des statuts de sociétés mutualistes.

DÉPARTEMENT DU NORD

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale, en date du 24 avril 1951 ont été approuvés les statuts de la société mutualiste ci-après: Société mutuelle et d'action sociale du personnel des services municipaux et hospitaliers d'Armentières, n° 59-2553, à Armentières, hôtel de ville.

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale, en date du 24 avril 1951, ont été approuvés les statuts de la société mutualiste d'entreprise ci-après: Entr'aide Kuhlmann-Loos, n° 59-2551, à Loos-lez-Lille.

DÉPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 26 avril 1951, ont été approuvés les statuts de la société mutualiste d'entreprise ci-après: La Société mutualiste Alsa, n° 54-656, 9, rue Christian-Moench, à Nancy.

DÉPARTEMENT DU RHÔNE

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 26 avril 1951, ont été approuvés les statuts de la société mutualiste ci-après: La Solidarité ouvrière de la Métallurgique lyonnaise, n° 69-554, 25, route de Genas, à Villeurbanne.

DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 27 avril 1951, ont été approuvés les statuts de la société mutualiste d'entreprise ci-après: Société mutualiste de l'entreprise Bertin frères, n° 35-321, 5, rue Paul-Féval, à Fougères.

DÉPARTEMENT DE L'EURE

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 27 avril 1951, a été approuvée la fusion des sociétés mutualistes dites: 1° La Fraternelle de Vieille-Lyre, n° 27-146, à Vieille-Lyre; 2° Mutualité maternelle départementale, n° 27-144, à Evreux, avec la société mutualiste dite: Société mutualiste familiale du département de l'Eure, n° 27-283, à Evreux.

Fusion de sociétés mutualistes.

DÉPARTEMENT DU DOUBS.

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale, en date du 24 avril 1951, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite: Société mutualiste d'entreprise des établissements Frainier, n° 25-118, à Morteau, avec la société mutualiste dite: Société mutualiste de Morteau, n° 25-33, à Morteau.

DÉPARTEMENT DU GARD

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale, en date du 24 avril 1951, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite: La Basoche nimoise, n° 30-168, à Nîmes, avec la société mutualiste dite: La Mutuelle familiale du Gard, n° 30-515, à Nîmes.

DÉPARTEMENT DU RHÔNE

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale, en date du 24 avril 1951, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite: Mutualité du gaz et de l'Electricité de Tarare, n° 69-518, à Tarare, avec la société mutualiste dite: Caisse mutuelle complémentaire et d'action sociale des industries électrique et gazière (C. A. S.) du centre de Lyon, n° 69-604, à Lyon.

Frais de déplacement des assurés sociaux en cas de maladie, longue maladie et invalidité.

Rectificatif au *Journal officiel* du samedi 10 mars 1951: page 2610, article 1er, 2e alinéa, au lieu de: « ci-dessus », lire: « ci-dessous »; article 5, 10e ligne, après les mots: « hors de la commune de la résidence », ajouter les mots: « ou hors de la commune du lieu de travail ».

Conseil supérieur de la médecine du travail et de la main-d'œuvre.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale et le ministre de la santé publique et de la population,

Vu la loi validée du 30 octobre 1941 relative à la protection médicale du travail, et notamment son article 4, modifié par le décret du 17 décembre 1950;

Vu le décret du 27 janvier 1951 portant règlement d'administration publique pour l'organisation du conseil supérieur de la médecine du travail et de la main-d'œuvre;

Vu les propositions du ministre de la santé publique et de la population;

Vu les propositions des organisations professionnelles intéressées;

Sur le rapport du directeur du travail et du directeur de la main-d'œuvre,

Arrêtent:

Art. 1er. — Sont nommés, pour trois ans, membres du conseil supérieur de la médecine du travail et de la main-d'œuvre:

M. le professeur Fabre (René), professeur de toxicologie et d'hygiène industrielle, doyen de la faculté de pharmacie de Paris.

M. le professeur Soula (Louis-Camille), professeur de physiologie du travail au conservatoire national des arts et métiers.

En qualité de médecins diplômés de médecine et d'hygiène industrielle ayant une connaissance pratique des problèmes de la médecine du travail et de la main-d'œuvre.

M. le professeur Derobert (Paris).

M. le docteur Sieurin (Germain) (Paris).

M. le docteur Favre (Malmort-en-Comtat [Vaucluse]).

M. le docteur Morizot (André) (Paris).

M. le docteur Lemaire (Paris).

M. le docteur Creusat (Reims).

En qualité de personnalités particulièrement qualifiées, en raison de leurs connaissances scientifiques:

M. le docteur Barthe (René), médecin inspecteur en chef au Gaz de France.

M. le docteur Costedoat, président de la Société de la médecine légale de France.

M. Raymond (Victor), professeur agrégé du Val-de-Grâce, attaché à l'institut national de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles.

M. Florentin, ingénieur chimiste E. P. C. I., ancien directeur des poudres, membre de la commission d'hygiène industrielle.

M. Troyon, ingénieur E. C. P., directeur de l'Association des industriels de France contre les accidents du travail et membre de la commission de sécurité du travail.

En qualité de personnalité désignée par la confédération générale des syndicats médicaux:

M. le professeur Muller.

En qualité de représentant de chaque syndicat représentatif des médecins du travail:

M. le docteur Martin de Fremont, représentant le syndicat chrétien des médecins du travail.

M. le docteur Chrétien, secrétaire du syndicat national des médecins du travail (C. G. T.).

M. le docteur André Salmon, professeur au conservatoire des arts et métiers, représentant le syndicat national professionnel des médecins du travail.

En qualité de représentants des organisations d'employeurs:

Représentant du conseil national du patronat français:

M. Bourdon, délégué général de l'Union des industries chimiques.

M. Pichon, représentant la commission sociale du C. N. P. F.

Au titre de la confédération générale des petites et moyennes entreprises:

M. Gustave Deleau, membre du Conseil économique (Bruay-en-Artois).

Représentant de l'assemblée des présidents des chambres de métiers de France.

M. Vergne (Paris).

En qualité de représentants des organisations de salariés:

M. Larue (C. G. T.).

M. Salmon (Gustave) (C. F. T. C.).

M. Fournier (Roger) (C. G. C.).

M. Ventejol (Gabriel) (C. G. T.-F. O.).

Art. 2. — Le directeur du travail et le directeur de la main-d'œuvre sont chargés de l'application du présent arrêté.

Fait à Paris, le 12 avril 1951.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
PAUL BACON.

Pour le ministre de la santé publique et de la population
et par délégation.
Le chef de cabinet,
JACQUES-PIERRE MONCOMBLE.

Administration centrale.

Par arrêté du 27 avril 1951, il est mis fin, à compter du 1er février 1951, au détachement auprès du ministère de l'industrie et du commerce, de M. Logeay, agent supérieur de 2e classe à l'administration centrale.

Directions régionales de la sécurité sociale.

Par arrêté en date du 9 février 1951, les agents du cadre complémentaire ci-après désignés, affectés, à compter du 1er janvier 1950, au contrôle des lois sociales en agriculture, ont été rayés des cadres des directions régionales à compter de la même date.

Paris. — Mmes Guillet, Henry, Hurien, Laurenceau.
Lille. — M. Dieuleflt.
Lyon. — M. Sauzereau.
Marseille. — Mlle Fabre, M. Maestracci.
Nancy. — Mlles Geoffroy, Jadin.
Rouen. — Mmes Quemin, Villette.
Bordeaux. — Mmes Marion, Patte.
Nantes. — Mlle Olivier.
Dijon. — M. Léger, Mlle Verbe.
Rennes. — Mme Bonnardot, M. Morice.
Toulouse. — Mme Caubet.
Montpellier. — Mlle Lasserre.
Limoges. — Mme Francillon, Mlle Marchandon.
Orléans. — Mme Bernon.

MINISTERE DES POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

Services extérieurs.

Par arrêtés du 24 avril 1951:

Ont été mutés les directeur départementaux désignés ci-après:

A Vesoul, M. Bonhomme, de Nevers.

A Nevers, M. Fayet, de Vesoul.

A été muté à Strasbourg:

M. Deremez, receveur de classe exceptionnelle à Fort-de-France R. P.

A été nommé receveur hors classe à Vendôme et titularisé dans le grade correspondant:

M. Triorceau, inspecteur principal à Châlons-sur-Marne.

MINISTERE DE LA RECONSTRUCTION ET DE L'URBANISME

Services extérieurs.

Par arrêté du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme en date du 26 février 1951, sont nommés à l'emploi de chef adjoint de service départemental des corps de personnels administratifs titulaires des services extérieurs du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme et titularisés dans le grade correspondant, à compter du 1er janvier 1949, les chefs adjoints de service départemental temporaires dont les noms suivent:

NOMS ET PRENOMS	DÉLÉGATION DÉPARTEMENTALE ou interdépartementale.
MM. Legrand (Gaston)	Ardennes.
Baslit (Paul)	Loire-Inférieure, Vendée.
Guy (Herbert)	Bas-Rhin.

Par arrêté du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme en date du 26 février 1951, sont nommés à l'emploi de chef de section des corps de personnels administratifs titulaires des services extérieurs du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme et titularisés dans le grade correspondant, à compter du 1er janvier 1949, les chefs de section temporaires dont les noms suivent:

NOMS ET PRENOMS	DÉLÉGATION DÉPARTEMENTALE ou interdépartementale.
MM. Yverneau (Michel)	Ardennes.
Georgelin (Jean)	Finistère.
de Lamberterie du Cros (Henry)	Ille-et-Vilaine, Côtes-du-Nord.
Bourlet (François)	Bas-Rhin.
Dumont (Georges)	Seine-et-Marne, Yonne.

Par arrêté du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme en date du 26 février 1951, sont nommés à l'emploi de contrôleur des corps de personnels administratifs titulaires des services extérieurs du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme et titularisés dans le grade correspondant, à compter du 1er janvier 1949, les contrôleurs comptables temporaires dont les noms suivent:

NOMS ET PRENOMS	DÉLÉGATION DÉPARTEMENTALE ou interdépartementale.
MM. Periou (Yves)	Finistère.
Wiertz (Isidore)	Ille-et-Vilaine, Côtes-du-Nord.
Jouan (Alfred)	Loire-Inférieure, Vendée.
Bouffart (Jean)	Pas-de-Calais.
Blaise (Joseph-Maurice)	Bas-Rhin.
Brocker (Marcel)	Bas-Rhin.
Gadoffre (Pierre)	Seine-et-Oise.

Par arrêté du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme en date du 26 février 1951, sont nommés à l'emploi de vérificateur des corps de personnels administratifs titulaires des services extérieurs du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme et titularisés dans le grade correspondant, à compter du 1er janvier 1949, les vérificateurs comptables temporaires dont les noms suivent:

NOMS ET PRENOMS	DÉLÉGATION DÉPARTEMENTALE ou interdépartementale.
Mlle Cochard (Isabelle)	Ardennes.
MM. Dapremont (Charles)	Ardennes.
Corrigou (Félicien)	Finistère.
Mazurie des Garennes (Hervé)	Ille-et-Vilaine, Côtes-du-Nord.
Moriceau (André)	Loire-Inférieure, Vendée.
Vitre (Raymond)	Loire-Inférieure, Vendée.
Sannaeve (Georges)	Pas-de-Calais.
Martin (Eugène)	Bas-Rhin.
Rauch (Antoine)	Bas-Rhin.
Stiefel (Georges)	Bas-Rhin.
Le Coz (Yves)	Seine-et-Oise.
Mlle Le Guilchet (Yvonne)	Seine-et-Oise.
M. de Lignières (Marie-Yves)	Seine-et-Oise.

Par arrêtés du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme en date du 26 février 1951, sont nommés à l'emploi de rédacteur des corps de personnels administratifs titulaires des services extérieurs du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme et titularisés dans le grade correspondant, à compter du 1er janvier 1949, les rédacteurs temporaires dont les noms suivent:

NOMS ET PRENOMS	DÉLÉGATION DÉPARTEMENTALE ou interdépartementale.
MM. Collignon (José-Marcel)	Ardennes.
Hubert (André)	Ardennes.
Marivin (Marcel)	Ardennes.
Nanquette (Maurice)	Ardennes.
Olivier (Alfred-Louis)	Ardennes.
Piron (Jean)	Ardennes.
Pont (Roger)	Ardennes.
Berniot (André)	Cher, Creuse, Indre.
Appere (Yves)	Finistère.
Bouich (Albert)	Finistère.
Mlle Bourges (Yvonne)	Finistère.
MM. Le Gregam (Laurent)	Finistère.
Madec (Pierre)	Finistère.
Menez (Pierre)	Finistère.
Pellen (Jean)	Finistère.
Rivoal (Roger)	Finistère.
Stervinou (Pierre)	Finistère.
Mme Vourch (Simone)	Finistère.
MM. Gorieux (Bernard)	Ille-et-Vilaine, Côtes-du-Nord.
Heaulme (Camille)	Ille-et-Vilaine, Côtes-du-Nord.
Huet (Emile)	Ille-et-Vilaine, Côtes-du-Nord.
Maigne (Eugène)	Ille-et-Vilaine, Côtes-du-Nord.
Melou (Georges)	Ille-et-Vilaine, Côtes-du-Nord.
Mounier (Eugène)	Ille-et-Vilaine, Côtes-du-Nord.
Prevot (Roger)	Ille-et-Vilaine, Côtes-du-Nord.
Mme Beauvais (Antoinette)	Loire-Inférieure, Vendée.
Mlle Bouron (Geneviève)	Loire-Inférieure, Vendée.
Mmes Briand (Colette)	Loire-Inférieure, Vendée.
Carreau (Jane)	Loire-Inférieure, Vendée.
M. Curieux (André)	Loire-Inférieure, Vendée.
Mlles Lebreton (Jacqueline)	Loire-Inférieure, Vendée.
Montigny (Mathilde)	Loire-Inférieure, Vendée.
MM. Olivesi (Jean)	Loire-Inférieure, Vendée.
Betaz (Pierre)	Pas-de-Calais.
Mlle David (Nicole)	Pas-de-Calais.
MM. Desvaux (Louis)	Pas-de-Calais.
Vandeputte (Maurice)	Pas-de-Calais.
Mlles Boix (Irène)	Pyrénées-Orientales, Aude.
Cassoly (Louise)	Pyrénées-Orientales, Aude.
MM. Castang (Gabriel)	Pyrénées-Orientales, Aude.
Catlla (Sauveur)	Pyrénées-Orientales, Aude.
Donnes (Marcel)	Pyrénées-Orientales, Aude.
Mme Lapalus (Alphonsine)	Pyrénées-Orientales, Aude.
Mlle Marty (Claire)	Pyrénées-Orientales, Aude.
M. Palot (Maurice)	Pyrénées-Orientales, Aude.
Mlles Sarrazin (Jacqueline)	Pyrénées-Orientales, Aude.
Ditz (Marie-Madeleine)	Bas-Rhin.
M. Genevaux (Aloyse)	Bas-Rhin.
Mme Lambert (Fernande)	Bas-Rhin.
M. Langenberger (Georges)	Bas-Rhin.
Mme Lantz (Marie-Rose)	Bas-Rhin.
M. Lotz (Marcel)	Bas-Rhin.
Mme Millius (Suzanne)	Bas-Rhin.
MM. Panicot (Jean)	Bas-Rhin.
Schaeffer (André)	Bas-Rhin.
Schoelldorf (Charles)	Bas-Rhin.
Tritscher (Eugène-Charles)	Bas-Rhin.
Vonderscheer (Paul)	Bas-Rhin.
Bontemps (Pierre)	Seine-et-Marne, Yonne.
Boutaud (Georges)	Seine-et-Marne, Yonne.
Dorbeau (Ernest)	Seine-et-Marne, Yonne.
Mme Dumont (Renée)	Seine-et-Marne, Yonne.
Mlle Bourgin (Jane)	Seine-et-Oise.
MM. Bride (Jacques)	Seine-et-Oise.
Buisset (Michel)	Seine-et-Oise.
Mme Dubourg (Paulette)	Seine-et-Oise.
M. Dulac (André)	Seine-et-Oise.
Mlles Germain (Christiane)	Seine-et-Oise.
Gibily (Suzanne)	Seine-et-Oise.
Gorlier (Lucienne)	Seine-et-Oise.
Mme Grivaux (Simonne)	Seine-et-Oise.
Mlle Leca (Jeanne)	Seine-et-Oise.

Par arrêtés du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme en date du 26 février 1951, sont nommés à l'emploi de sous-chef de section des corps de personnels administratifs titulaires des services extérieurs du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme et titularisés dans le grade correspondant, à compter du 1er janvier 1949, les sous-chefs de section temporaires dont les noms suivent.

NOMS ET PRENOMS	DÉLÉGATION DÉPARTEMENTALE ou interdépartementale.
MM. Chaineux	Ardennes.
Pinard (Pierre)	Ardennes.
Helias (Jean)	Finistère.
Maze (Jean)	Finistère.
Gastinel (Yves)	Ille-et-Vilaine, Côtes-du-Nord.
Mlle Barrault (Odette)	Loire-Inférieure, Vendée.
MM. Ribet (Paul)	Loire-Inférieure, Vendée.
Bouthors (Armand)	Pas-de-Calais.
Amiot (Joseph)	Pyrénées-Orientales, Aude.
Amouroux (Adrien)	Pyrénées-Orientales, Aude.
Hées (Jules-Lucien)	Bas-Rhin.
de Lart de Bordeneuve (Roger).	Bas-Rhin.
Schlosser (Antoine)	Bas-Rhin.
Uhrig (Jean-Paul)	Bas-Rhin.
Dechambre (André)	Seine-et-Marne, Yonne.
Moscet (Paul)	Seine-et-Oise.
Segret (Jean)	Seine-et-Oise.

Par arrêté du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme en date du 26 février 1951, sont nommés à l'emploi de commis des corps de personnels administratifs titulaires des services extérieurs du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme et titularisés dans le grade correspondant, à compter du 1er janvier 1949, les commis temporaires dont les noms suivent:

NOMS ET PRENOMS	DÉLÉGATION DÉPARTEMENTALE ou interdépartementale.
Mlles Aubry (Suzanne)	Ardennes.
Bernard (Suzanne)	Ardennes.
MM. Bourdoncle (Sylvain-Albert)	Ardennes.
Cachard (Adolphe-Jules)	Ardennes.
Mme Cachard (Andrée)	Ardennes.
Mlles Caille (Pauline-Madeleine)	Ardennes.
Cave (Jeannine)	Ardennes.
Mme Champenois (Marie)	Ardennes.
MM. Dervin (Léon)	Ardennes.
Godart (Paul)	Ardennes.
Mmes Lepinois (Jacqueline)	Ardennes.
Martin (Suzanne)	Ardennes.
MM. Nihotte (Jean)	Ardennes.
Rozer (Paul)	Ardennes.
Croguennoc (Henri)	Finistère.
Derrien (Lucien)	Finistère.
Le Goff (René)	Finistère.
Mme Magne (Christiane)	Finistère.
MM. Marc (Joseph)	Finistère.
Perrot (Auguste)	Finistère.
Pondaven (Pierre)	Finistère.
Riou (Alain)	Finistère.
Tanguy (Albert)	Finistère.
Mme Assicot (Juliette)	Ille-et-Vilaine, Côtes-du-Nord.
MM. Chevalier (Robert)	Ille-et-Vilaine, Côtes-du-Nord.
Coudray (Maurice)	Ille-et-Vilaine, Côtes-du-Nord.
Mme Le Bechec (Denise)	Ille-et-Vilaine, Côtes-du-Nord
M. Le Breton (Georges)	Ille-et-Vilaine, Côtes-du-Nord.
Mme Lecrenais (Maria)	Ille-et-Vilaine, Côtes-du-Nord.
Mlle Nedelec (Anne)	Ille-et-Vilaine, Côtes-du-Nord.
Mme Porcelli (Renée)	Ille-et-Vilaine, Côtes-du-Nord.
Mlles Tournois-Prado (Germaine)	Ille-et-Vilaine, Côtes-du-Nord.
Chauvel (Suzanne)	Loire-Inférieure, Vendée.
MM. Chauvet (Michel)	Loire-Inférieure, Vendée.
Duteil (Ferdinand)	Loire-Inférieure, Vendée.
Mlles Esnault (Simone)	Loire-Inférieure, Vendée.
Fisse (Yvonne)	Loire-Inférieure, Vendée.
MM. Guillemet (Paul)	Loire-Inférieure, Vendée.
Huart (Pierre)	Loire-Inférieure, Vendée.
Junguene (Pierre)	Loire-Inférieure, Vendée.
Lucas (Maurice)	Loire-Inférieure, Vendée.
Mmes Rault (Christiane)	Loire-Inférieure, Vendée.
Vouillon (Yolande)	Loire-Inférieure, Vendée.
MM. Cadet (Fernand)	Pas-de-Calais.
Cardon (Jacques)	Pas-de-Calais.
Deplanque (Jean)	Pas-de-Calais.
Henot (Jacques)	Pas-de-Calais.
Heroguelle (Charles)	Pas-de-Calais.
Kyndt (Paul)	Pas-de-Calais.
Poulet (Jean)	Pas-de-Calais.
Mlle Saint-Quentin (Marguerite)	Pas-de-Calais.
Mme Toffart (Geneviève)	Pas-de-Calais.
Mlle Baille (Georgette)	Pyrénées-Orientales, Aude.
MM. Cavaille (Albert)	Pyrénées-Orientales, Aude.
Fabre (Marc)	Pyrénées-Orientales, Aude.
Puly (Lucien)	Pyrénées-Orientales, Aude.
Mlle Soubielle (Marguerite)	Pyrénées-Orientales, Aude.
MM. Bastian (Charles)	Bas-Rhin.
Bernhard (Georges)	Bas-Rhin.
Bechler (Charles)	Bas-Rhin.
Chevalier (Pierre-Gérard)	Bas-Rhin.
Mme Dahlmann (Suzanne)	Bas-Rhin.
MM. Durrenberger (Joseph)	Bas-Rhin.
Ehrhardt (Jean-Joseph)	Bas-Rhin.
Fitterer (Eugène)	Bas-Rhin.
Kauffmann (Ernest)	Bas-Rhin.
Kientzel (Marie-Francis)	Bas-Rhin.
Mlle Lévy (Alice)	Bas-Rhin.
MM. Muller (Charles)	Bas-Rhin.
Pavageau (Félix)	Bas-Rhin.
Mlle Rivalin (Anne-Marie)	Bas-Rhin.
MM. Schneider (Antoine)	Bas-Rhin.
Spielberger (René)	Bas-Rhin.
Temperli (Georges)	Bas-Rhin.
Mmes Dinse, née Jay (Suzanne)	Seine.
Chauveau (Marcelle)	Seine-et-Marne, Yonne.
Christophe, née Barateig (Denise)	Seine-et-Marne, Yonne.
Girard (Lucie)	Seine-et-Marne, Yonne.
Jose (Renée)	Seine-et-Marne, Yonne.
M. Mercier (Martial)	Seine-et-Marne, Yonne.
Mlle Acquaviva (Noëlle)	Seine-et-Oise.
Mmes Cadiou (Lucienne)	Seine-et-Oise.
Carlier (Yvette)	Seine-et-Oise.
Jullien, née Macarri (Andrée)	Seine-et-Oise.
Mlles Lacroix (Jeannine)	Seine-et-Oise.
Laroche (Jacqueline)	Seine-et-Oise.
Mme Le Restif (Maria)	Seine-et-Oise.
Mlle Mansuy (Madeleine)	Seine-et-Oise.
M. Nicolas (Jean)	Seine-et-Oise.
Mlle Tochon (Monique)	Seine-et-Oise.

Par arrêté du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme en date du 4 avril 1951, M. Wolf (Raymond) (délégation départementale des Bouches-du-Rhône) est nommé à l'emploi de sous-chef de section des corps de personnels administratifs titulaires des services extérieurs du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme et titularisé dans le grade correspondant, à compter du 1er janvier 1949.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Modalités et organisation des concours d'agrégation des écoles nationales vétérinaires.

Rectificatif au *Journal officiel* du 14 avril 1951, page 3685, 1re et 2e colonne:

Au lieu de: « Vu le décret du 8 juillet 1925 », lire: « du 28 juillet 1925 ».

Article 2, au lieu de: « extrait du casier judiciaire », lire: « extrait récent du casier judiciaire ».

Article 5, paragraphe 1°, au lieu de: « coefficient 3 », lire: « coefficient 2 »; paragraphe 3°, au lieu de: « après quatre heures de préparation », lire: « après vingt-quatre heures de préparation ».

Article 9, 2e alinéa, au lieu de: « ils arrêtent à la majorité le maximum des points », lire: « ils arrêtent à la majorité le maximum et le minimum des points ».

Ajouter:

Art. 12. — Toutes dispositions contraires au présent arrêté, et notamment le règlement du 22 décembre 1925, sont abrogées.

Art. 13. — L'inspecteur général, chef des services vétérinaires, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Conditions d'accès aux emplois de chefs de travaux des écoles nationales vétérinaires.

Rectificatif au *Journal officiel* du 14 avril 1951, page 3686, 1re et 2e colonne:

Au lieu de: « Vu la loi validée du 6 juillet 1941 », lire: « Vu la loi validée du 5 juillet 1941 ».

Article 3, paragraphe *b*, au lieu de: « Un extrait du casier judiciaire », lire: « Un extrait récent du casier judiciaire ».

Eaux et forêts.

Par arrêté du 16 avril 1951, est acceptée, à compter du 16 juin 1951, la démission de Mlle Avenier (Solange), sténodactylographe de l'administration des eaux et forêts dans les bureaux de l'inspection des eaux et forêts de Grenoble (Isère).

Par arrêté en date du 3 avril 1951, M. Millo (Henri), chef de district des eaux et forêts, en congé de longue durée, est réintégré dans les cadres de l'administration des eaux et forêts, à compter du 11 août 1950, et affecté, avec ses grade et échelon actuels, à Caille (Alpes-Maritimes), brigade n° 9, inspection des eaux et forêts de Nice-Ouest.

Par arrêté en date du 10 avril 1951, M. Marchal (Jean-Willy), chef de district des eaux et forêts de 3e échelon, à Vexaincourt (Vosges), maison forestière de Vexaincourt, brigade n° 39, inspection de Raon-l'Etape, est nommé, avec ses grade et échelon actuels, d'office et dans l'intérêt du service, à Erstein (Bas-Rhin), brigade n° 39, inspection d'Obernai.

Par arrêté en date du 10 avril 1951, est acceptée, sur sa demande, à compter du 1er avril 1951, la démission de M. Sartorio (Antony), agent technique des eaux et forêts à Poiseul-les-Saulx (Côte-d'Or), triage n° 81, inspection des eaux et forêts de Dijon-Est.

Par arrêté en date du 10 avril 1951, l'additif à l'arrêté ministériel du 26 décembre 1950 est rapporté en ce qui concerne la nomination à l'emploi de garde domanial des eaux et forêts et l'affectation, en cette qualité, de M. Arnaud (André-Louis-Théophile), à Fréjus (Var), quartier des Fougasses, villa Ginette, nommé au Lauzet (Basses-Alpes), triage n° 14, inspection des eaux et forêts de Barcelonnette, non acceptant.

Par arrêté en date du 10 avril 1951, l'arrêté ministériel du 26 décembre 1950 est rapporté en ce qui concerne la nomination à l'emploi de garde domanial des eaux et forêts et l'affectation, en cette qualité, de M. Bussy (Albert), à Priay (Ain), nommé à Tenay (Ain), triage n° 13, inspection des eaux et forêts de Bourg, non acceptant.

Par arrêté en date du 10 avril 1951, l'additif du 10 février 1951 est rapporté en ce qui concerne la nomination à l'emploi de garde domanial des eaux et forêts et l'affectation, en cette qualité, des candidats désignés ci-après, non acceptants:

M. Gaillard (Fernand-Edouard), au Poirier, par Trith-Saint-Léger (Nord), école des filles, nommé à Talloires (Haute-Savoie), triage n° 7, inspection des eaux et forêts d'Annecy.

M. Hannecart (Georges-Omer), à Valenciennes (Nord), 4, rue Henri-Lemaire, nommé à Gincrey (Meuse), triage n° 72, inspection des eaux et forêts de Verdun-Est.

Par arrêté en date du 16 avril 1951, M. Jérôme (Albert), agent technique des eaux et forêts à Grendelbruch (Bas-Rhin), triage n° 169, inspection des eaux et forêts d'Obernai, est révoqué de ses fonctions, sans suspension de ses droits à pension, à compter du 1er janvier 1951, date de sa suspension de fonctions.

Par arrêté en date du 16 avril 1951:

M. Rilcy (Ludger-Emile-Yves), agent technique des eaux et forêts de 4e échelon à Moule (Guadeloupe), maison forestière de Moule, triage n° 30, inspection des eaux et forêts de Basse-Terre, est nommé, sur sa demande, avec ses grade et échelon actuels, à Vieux-Habitants (Guadeloupe), maison forestière de Marigot, triage n° 18, inspection des eaux et forêts de Bas-se-Terre.

M. Becsangel (Alfred), agent technique des eaux et forêts de 6e échelon à Baie-Mahault (Guadeloupe), maison forestière de Petit-Bourg, triage n° 12, inspection des eaux et forêts de Basse-Terre, est nommé, sur sa demande, avec ses grade et échelon actuels, à Baillif (Guadeloupe), maison forestière de Saint-Robert, triage n° 1, inspection des eaux et forêts de Basse-Terre.

Par arrêté en date du 19 avril 1951, l'arrêté ministériel du 15 décembre 1950 portant mutation de préposés des eaux et forêts est rapporté en ce qui concerne M. Boudot (Ernest), chef de district des eaux et forêts de Sens (Yonne), non installé, brigade n° 14, inspection des eaux et forêts de Sens.

M. Boudot est maintenu à Jeugny (Aube), brigade n° 12, inspection des eaux et forêts de Sens.

Par arrêté en date du 20 avril 1951, M. Menage (Julien), agent technique des eaux et forêts de 6e échelon à Bouillante (Guadeloupe), est nommé, sur sa demande, avec ses grade et échelon actuels, à Petit-Canal (Guadeloupe), triage n° 33, inspection des eaux et forêts de Basse-Terre

Par arrêté en date du 24 avril 1951, M. Pelissard (Henri), agent technique des eaux et forêts à Vincelles (Jura), est exclu de ses fonctions, en application des dispositions de l'article 61 du statut général des fonctionnaires, pour une durée de six mois.

Cette exclusion prend effet à compter du lendemain du jour de la notification de la présente décision.

Elle est privative de toute rémunération.

Additif du 1er avril 1951 à l'arrêté du 26 décembre 1950 portant nominations à l'emploi de garde domanial des eaux et forêts (*Journal officiel* du 7 janvier 1951, page 311):

Candidats classés au titre des emplois réservés.

D 85 M. Basses (Raymond-Constant), à Aix-en-Provence (Bouches-du-Rhône), 3, rue des Menudières, est nommé agent technique des eaux et forêts au 1er échelon à Moissac (Var), triage n° 76, inspection des eaux et forêts de Toulon.

C 6 M. Masse (Marius-Denis-Arthur), à Domvast (Somme), est nommé agent technique des eaux et forêts au 1er échelon à Valtetville-la-Rue (Seine-Inférieure), maison forestière des Landes, triage n° 39, inspection des eaux et forêts de Rouen.

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Décret n° 51-437 du 2 mai 1951 organisant la protection sanitaire de la population civile en temps de guerre.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la santé publique et de la population, du ministre de l'intérieur, du ministre de la défense nationale, du ministre des finances et des affaires économiques, du ministre du budget, du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, du ministre de l'industrie et du commerce, du ministre de la France d'outre-mer, du ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu l'article 47 de la Constitution de la République française;

Vu la loi du 11 juillet 1938 sur l'organisation de la nation en temps de guerre et la loi validée du 23 février 1944 transférant au ministre de l'intérieur les attributions relatives à la défense passive,

Décrète:

Art. 1er. — Le ministre de la santé publique et de la population assure, en temps de guerre, la protection sanitaire de la population civile.

Il lui appartient notamment d'organiser et d'assurer les soins nécessaires aux victimes civiles d'événements de guerre. En particulier, il prend en charge, dès l'entrée dans les postes de secours établis et organisés sous son autorité, les victimes relevées et transportées jusqu'à ces postes par les soins du personnel de la défense civile qui dépend pour sa mission propre du ministre de l'intérieur.

Art. 2. — A cet effet, il détermine dès le temps de paix:

a) Les formations et établissements sanitaires de toute nature nécessaires à sa mission, y compris les postes de secours fixes ou mobiles;

b) L'équipement et le matériel sanitaires et les produits pharmaceutiques y correspondant;

c) Les effectifs du personnel nécessaire;

d) Les moyens de transport appropriés.

Il prévoit le transfert hors des zones particulièrement menacées des établissements sanitaires, des malades qui y sont hospitalisés, du personnel qui y est affecté.

Art. 3. — Dès le temps de paix, le ministre de la santé publique et de la population dresse et tient à jour l'inventaire des établissements sanitaires civils existants et des locaux susceptibles d'être convertis en établissements sanitaires complémentaires.

Un arrêté conjoint du ministre de la santé publique et de la population, du ministre de la défense nationale et des ministres intéressés fixera la liste des établissements complémentaires affectés aux besoins civils.

Le ministre de la santé publique et de la population prépare la mise à sa disposition des établissements sanitaires civils existants et des locaux visés au deuxième alinéa du présent article, en prenant toutes les mesures administratives et techniques nécessaires pour permettre leur fonctionnement en temps opportun.

Art. 4. — Le ministre de la santé publique et de la population prépare, en accord avec les ministres intéressés, le plan de stockage et de répartition des matériels sanitaires et des produits pharmaceutiques nécessaires aux établissements qui lui sont impartis. Il constitue, gère et entretient ces approvisionnements.

Il élabore, compte tenu des besoins civils et de ceux du service de santé aux armées, le plan des importations des produits pharmaceutiques nécessaires.

Il assure le contrôle de l'activité du groupement d'importation des produits destinés à la droguerie pharmaceutique et à la pharmacie, constitué en application des dispositions de l'article 49 de la loi du 11 juillet 1938. Il établit le plan de fabrication de ces produits et coordonne les commandes passées.

Il est consulté par le ministre intéressé sur les mesures de mobilisation des entreprises qui concourent à la fabrication et à la distribution des matériels sanitaires et des médicaments.

Il répartit les produits pharmaceutiques en application des dispositions de l'article 45 de la loi du 11 juillet 1938.

Art. 5. — Le ministre de la santé publique et de la population est chargé de recenser les médecins, pharmaciens, chirurgiens, dentistes, sages-femmes, assistantes sociales et infirmières.

Dans les conditions fixées par les lois et règlements ces personnels pourront, s'ils ne sont pas soumis aux obligations militaires ou en sont dégagés, être mis à sa disposition lors de la mobilisation.

Certains personnels sanitaires soumis aux obligations militaires pourront, néanmoins, être placés, lors de la mobilisation, par le ministre de la défense nationale, à la disposition du ministre de la santé publique et de la population.

Art. 6. — Le ministre de la santé publique et de la population affecte les personnels placés à sa disposition; il peut les mettre à la disposition d'autres départements ministériels.

Il assure dès le temps de paix leur instruction.

Art. 7. — Le ministre de la santé publique et de la population détermine les moyens de transport qui lui seront nécessaires pour faire face à ses obligations en temps de guerre. Il poursuit auprès du ministre des travaux publics et des transports la mise à sa disposition de ces moyens, qui lui seront affectés les uns en permanence, les autres en fonction de ses besoins.

Art. 8. — Les dispositions du présent décret sont applicables à la France métropolitaine, à l'Algérie et aux départements d'outre-mer. Elles pourront être étendues aux territoires d'outre-mer selon les modalités qui seront fixées par les ministres intéressés.

Art. 9. — Le ministre de la santé publique et de la population, le ministre de l'intérieur, le ministre de la défense nationale, le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre du budget, le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, le ministre de l'industrie et du commerce, le ministre de la France d'outre-mer et le ministre du travail et de la sécurité sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 2 mai 1951.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres, ministre de l'intérieur:

Le ministre de la santé publique et de la population,
PIERRE SCHNEITER.

Le ministre de la défense nationale,
JULES MOCH.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le ministre du budget,
EDGAR FAURE.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,
ANTOINE PINAY.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
JEAN-MARIE LOUVEL.

Le ministre de la France d'outre-mer,
FRANÇOIS MITTERRAND.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
PAUL BACON.

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur,
EUGÈNE THOMAS.

Limitation des livraisons et réglementation de la fabrication des stupéfiants.

Le ministre de la santé publique et de la population,

Vu la loi du 19 juillet 1845, modifiée et complétée par les lois des 12 juillet 1916, 13 juillet 1922, 20 décembre 1933 et le décret-loi du 29 juillet 1939 concernant l'importation, le commerce, la détention et l'usage des substances vénéneuses, notamment l'opium, la morphine et la cocaïne;

Vu le décret du 19 novembre 1948 portant règlement d'administration publique pour ladite loi, notamment les articles 38 et 43;

Vu la loi du 6 avril 1933 portant ratification de la convention signée à Genève le 13 juillet 1931 concernant la limitation de la fabrication et la distribution des stupéfiants, ensemble le décret du 30 juin 1933;

Vu l'avis de la commission interministérielle des stupéfiants en date du 16 avril 1951;

Sur la proposition du chef du service central de la pharmacie,

Arrête:

Art. 1er. — Le total des livraisons en produits relevant des dispositions du titre II, chapitre III, du décret du 19 novembre 1948, effectuées par les fabricants autorisés, suivant les dispositions des articles 16 et 38 du décret précité, à extraire les alcaloïdes de l'opium, du pavot à œillettes et de la feuille de coca, à effectuer la synthèse de l'ester éthylique de l'acide méthyl-phényl-pipéridine carbonique, et à fabriquer leurs sels et leurs dérivés, ne devra pas dépasser, pendant l'année 1951, les quantités suivantes:

	kg.	Quantités exprimées en: —
I. — Pour l'ensemble des fabriques autorisées à extraire les alcaloïdes de l'opium et du pavot à œillette:		
Morphine et ses sels	275	Morphine base anhydre.
Diacétylmorphine et ses sels	30	
Méthylmorphine et ses sels	5.000	
Ethylmorphine et ses sels	750	
	6.055	
Dihydrooxycodéinone et ses sels.	60	Dihydrooxycodéinone pure.
Dihydrocodéinone et ses sels	2	Dihydrocodéinone pure.
Dihydromorphinone et ses sels.	1	Dihydromorphinone pure.
II. — Fabriques des alcaloïdes de la feuille de coca:		
Cocaïne et ses sels	150	Cocaïne base.
III. — Ester éthylique de l'acide méthyl-phényl-pipéridine carbonique	400	Produit pur.

Art. 2. — Les fabricants visés à l'article 1er pourront détenir des stocks dits de réserve dans lesquels ils puiseront leurs livraisons. Ces stocks de produits finis ne devront pas dépasser:

	kg.	Quantités exprimées en: —
I. — Pour l'ensemble des fabriques procédant à ce jour à l'extraction des alcaloïdes de l'opium et du pavot à œillette:		
Morphine et ses sels	1.500	Morphine base anhydre.
Diacétylmorphine et ses sels	60	
Méthylmorphine et ses sels	2.000	
Ethylmorphine et ses sels	750	
Dihydrooxycodéinone et ses sels.	60	Dihydrooxycodéinone pure.
Dihydrocodéinone et ses sels	5	Dihydrocodéinone pure.
Dihydromorphinone et ses sels.	2	Dihydromorphinone pure.
II. — Pour l'ensemble des fabriques procédant à ce jour à l'extraction des alcaloïdes de la feuille de coca:		
Cocaïne et ses sels	200	Cocaïne base.
III. — Pour la fabrique procédant à ce jour à la synthèse de l'ester éthylique de l'acide méthyl-phényl-pipéridine carbonique	400	Produit pur.

Art. 3. — Les industriels autorisés à traiter l'opium pour en extraire les alcaloïdes devront communiquer au bureau des stupéfiants les résultats du dosage Harrison pour chaque achat d'opium effectué.

Les industriels autorisés à utiliser le pavot à œillette, la feuille de coca ou la cocaïne brute pour en extraire les alcaloïdes devront fournir la teneur en alcaloïdes stupéfiants de chacun de leurs achats de matière première et, éventuellement, à la demande du bureau des stupéfiants, lui fournir des échantillons aux fins de contre-expertise.

Art. 4. — Les industriels autorisés à traiter l'opium brut, plante du pavot (capsules, tiges, etc.) et les feuilles de coca pour en extraire les alcaloïdes ou fabriquer des extraits de pavot devront adresser au service central de la pharmacie, bureau des stupéfiants:

A la fin de chaque mois:

Un état concernant l'opium brut, la plante de pavot (capsules, tiges, etc.), la feuille de coca et la cocaïne brute, portant sur les indications suivantes:

1° Le stock existant à la fin du mois précédent;
2° Les quantités reçues dans les fabriques;
3° Les quantités utilisées:
a) Mises en traitement;
b) Vendues (nom et adresse des acheteurs et le poids livré à chacun d'eux);
4° Le stock existant à la fin du mois.

A la fin de chaque trimestre:

Un état concernant les extraits de pavot portant les indications suivantes:

1° Par teneur en morphine, les quantités d'extraits en stock à la fin du trimestre précédent;
2° Par teneur en morphine, les quantités d'extraits fabriqués;
3° Par teneur en morphine, les quantités utilisées:
a) Mises en traitement;
b) Vendues (nom et adresse des acheteurs et le poids par teneur en morphine livré à chacun d'eux);
4° Par teneur en morphine, les quantités restant en stock.

Art. 5. — A la fin de chaque mois, les fabricants visés à l'article 1er adresseront au service central de la pharmacie (bureau des stupéfiants) les états suivants, établis en morphine base anhydre, en cocaïne base, en dihydrooxycodéinone pure et dihydrocodéinone pure, en dihydromorphinone pure et en ester éthylique de l'acide méthyl phényl pipéridine carbonique:

1° Un état indiquant:
a) Les quantités de morphine, de codéine naturelle et de thébaïne extraites et les quantités de cocaïne, de dihydrooxycodéinone, de dihydrocodéinone pure, de dihydromorphinone, d'ester éthylique de l'acide méthyl phényl pipéridine carbonique fabriquées;
b) Les quantités de morphine remises en fabrication (sels et dérivés);
c) Les quantités de sels et dérivés fabriquées. Les quantités employées par les fabricants d'alcaloïdes à la préparation de solutions ou dilutions et de produits médicamenteux seront indiquées sur cet état;
2° Un état des livraisons des produits visés à l'article 1er, effectuées pendant le mois, comportant les noms et adresses des acheteurs, ainsi que, pour chacun de ces derniers, le nom du produit livré et la quantité;
3° Un état indiquant les quantités de chaque produit fini restant en stock;
4° Une demande d'autorisation de fabrication, s'il y a lieu:
a) Des quantités devant remplacer dans leurs stocks les quantités livrées pendant le mois;
b) Des quantités nécessaires en sus des quantités précédentes pour accroître leurs stocks, jusqu'aux chiffres qui sont assignés à chacun d'eux.

Art. 6. — Les produits provenant de transformation à façon compteront dans les stocks et livraisons de la fabrique qui a effectué le travail.

Art. 7. — Dans les cas d'augmentation des livraisons prévues à l'article 1er, lorsque les totaux des quantités livrées seront sur le point d'atteindre les chiffres fixés à cet article, le service central de la pharmacie (bureau des stupéfiants) avertira les industriels qu'à partir de ce jour même, ils doivent lui signaler chaque livraison le jour même où elle est effectuée.

Lorsque les chiffres maxima ci-dessus seront atteints, ledit bureau des stupéfiants avertira les industriels qu'aucune livraison ne doit plus être effectuée.

Toutefois, dans les cas exceptionnels, une demande de livraison pourra être présentée à ce bureau, qui délivrera un permis de livraison pour chaque quantité ainsi autorisée.

Art. 8. — Les industriels autorisés, suivant les dispositions du décret du 19 novembre 1948, à fabriquer des préparations contenant plus de 20° p. 100 de morphine, faites en partant directement de l'opium brut ou médicinal, ou de la plante du pavot (capsules, tiges, etc.), adresseront, à la fin de chaque trimestre, au service central de la pharmacie (bureau des stupéfiants) un état indiquant:

1° La quantité d'opium brut ou médicinal, ou de la plante du pavot (capsules, tiges, etc.) mise en traitement pour la fabrication des préparations dont il s'agit;
2° La date de cette mise en traitement;
3° Les quantités de préparations obtenues ainsi que la date de sortie des fabrications de chaque quantité par lot d'opium ou de plante de pavot traité;
4° La quantité en cours de traitement pour la fabrication de préparations pharmaceutiques;
5° Les quantités vendues pendant le trimestre, en nature ou sous forme de préparations pharmaceutiques;
6° Le stock existant en produits finis ou prêts à la vente.

Cet état contenant les renseignements demandés par l'état prévu par l'article 43 du décret du 19 novembre 1948 remplace ce dernier, mais seulement en ce qui concerne les préparations dont il s'agit.

Art. 9. — Le chef du service central de la pharmacie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 24 avril 1951.

Pour le ministre et par délégation:
Le conseiller technique,
HENRI PÉQUIGNOT.

Modification à l'arrêté du 19 décembre 1947 portant création de commissions administratives paritaires dans les services extérieurs du ministère de la santé publique et fixant la date des élections.

Le ministre de la santé publique et de la population et le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative,

Vu la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires, notamment ses articles 20, 21 et 22;
Vu le décret n° 47-1370 du 24 juillet 1947, modifié, portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 22 de la loi précitée du 19 octobre 1946 et relatif aux commissions administratives paritaires et aux comités techniques paritaires;
Vu l'arrêté interministériel du 19 octobre 1947 portant création de cinq commissions administratives paritaires dans les services extérieurs du ministère de la santé publique et de la population;
Vu le décret n° 51-267 du 28 février 1951 portant règlement d'administration publique pour le statut particulier des fonctionnaires du corps de l'inspection de la population et de l'entr'aide sociale;
Sur la proposition du sous-directeur de l'administration générale, du personnel et du budget au ministère de la santé publique et de la population,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les articles 1er et 2 de l'arrêté susvisé du 19 décembre 1947 portant création de cinq commissions administratives paritaires dans les services extérieurs du ministère de la santé publique et de la population sont modifiés comme suit en ce qui concerne la commission administrative paritaire n° 3:

« *Art.* 1er. — . . . . . .
« III. — Fonctionnaires du corps de l'inspection de la population et de l'entr'aide sociale;
. . . . . .
« *Art.* 2. — . . . . . »

COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE N° 3

a) *Représentants de l'administration:*

« Cinq titulaires et cinq suppléants.

b) *Représentants du personnel:*

« Inspecteurs divisionnaires de la population et de l'entr'aide sociale:
« Un titulaire, un suppléant.
« Inspecteurs principaux de la population et de l'entr'aide sociale:
« Deux titulaires, deux suppléants.
« Inspecteurs de la population et de l'entr'aide sociale:
« Deux titulaires, deux suppléants ».

Art. 2 — La date des prochaines élections pour la désignation, au sein de la commission administrative paritaire n° 3, des représentants du personnel du corps de l'inspection de la population et de l'entr'aide sociale est fixée au 21 mai 1951.

Art. 3. — Le présent arrêté sera inséré au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 27 avril 1951.

Le ministre de la santé publique et de la population,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ROGER GOUINGUENET.

Pour le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative, et par délégation:
Le directeur du cabinet,
PIERRE CHAMBON.

Inspection de la population.

Rectificatif au *Journal officiel* du 25 avril 1951, page 4177, 1re colonne, au lieu de: « le détachement de Mme Brugeon ». lire: « le détachement de Mme Drugeon ».

Préventoriums.

Par arrêté en date du 23 avril 1951, M. le docteur Baron (Jacques), reçu au concours pour le recrutement de médecins résidents de préventoriums publics et privés du 16 octobre 1950, a été nommé médecin assistant au centre de protection infantile de Bullion-Longchêne (Seine-et-Oise) (poste vacant).

Sanatoriums.

Par arrêté en date du 24 avril 1951, M. le docteur Revert (Pierre), reçu au concours des médecins des services antituberculeux du 11 décembre 1950, est nommé médecin adjoint au sanatorium Amédée-Tarrade, à Bellegarde-les-Fleurs, par Châteauneuf-la-Forêt (Haute-Vienne), en remplacement de M. le docteur Burzoni, appelé à d'autres fonctions.

Tableau d'avancement pour l'année 1951 des personnels du contrôle sanitaire aux frontières.

Par arrêté en date du 24 avril 1951, sont inscrits au tableau d'avancement pour l'année 1951, en vue d'une promotion au grade de:

Garde principal.

M. Queroy, garde sanitaire à Bordeaux.

Patron marinier.

M. Simeone, marinier à Marseille.

MINISTERE DE LA MARINE MARCHANDE

Décret n° 51-488 du 28 avril 1951 portant règlement d'administration publique relatif au statut particulier du corps des syndics des gens de mer.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la marine marchande, du ministre des finances et des affaires économiques, du ministre du budget et du secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative,

Vu la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires;

Vu le décret du 9 décembre 1926 portant réorganisation des personnels des syndics des gens de mer et des gardes maritimes;

Vu le décret du 20 septembre 1950 portant règlement d'administration publique relatif aux conditions d'accès à la classe exceptionnelle des inspecteurs de la navigation et des syndics des gens de mer;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète,

TITRE Ier. — *Dispositions générales.*

Art. 1er. — Les syndics des gens de mer, agents d'exécution des services de l'inscription maritime, assurent, sous l'autorité des administrateurs et des officiers d'administration de l'inscription maritime, l'application des lois et règlements relatifs à l'inscription maritime ainsi qu'à la police et à la sécurité de la navigation maritime.

Ils sont spécialement chargés de l'établissement des documents relatifs à l'administration des gens de mer.

Art. 2. — Le corps des syndics des gens de mer comprend deux classes, celle de syndic comportant 6 échelons, celle de syndic principal comportant 3 échelons, et une classe exceptionnelle comportant un échelon.

La répartition des emplois entre les classes par rapport à l'effectif total du corps, ne peut excéder les proportions suivantes:

Syndics principaux de classe exceptionnelle: 10 p. 100.
Syndics principaux: 30 p. 100.
Syndics: 60 p. 100.

TITRE II. — *Recrutement.*

Art. 3. — En dehors des emplois qui sont réservés, par la législation et la réglementation en vigueur, aux anciens militaires pensionnés pour infirmité de guerre et aux militaires des armées de terre, de mer et de l'air engagés et rengagés, commissionnés ou appartenant au cadre de maistrance, les syndics des gens de mer se recrutent par concours.

Deux concours distincts sont ouverts à la même date par arrêté du ministre de la marine marchande, ils sont annoncés au moins deux mois à l'avance par insertion d'un avis au *Journal officiel*.

Le premier concours est ouvert aux candidats âgés de quarante ans au plus au 1er janvier de l'année du concours et appartenant aux catégories indiquées ci-après:

1° Capitaines au long cours, capitaines de la marine marchande, officiers mécaniciens de 1re et 2e classe de la marine marchande, officiers radiotélégraphistes de 1re et 2e classe de la marine marchande;

2° Gardes maritimes réunissant au 1er janvier de l'année du concours trois ans de services effectifs y compris l'année de stage;

3° Agents de la surveillance des pêches maritimes réunissant au 1er janvier de l'année du concours trois ans de services effectifs en cette qualité y compris l'année de stage;

4° Officiers mariniers et quartiers-maîtres, ainsi que leurs assimilés des corps militaires de la marine en activité ou rayés des contrôles, réunissant au 1er janvier de l'année du concours au moins trois ans de service à la mer.

La condition d'âge prévue ci-dessus n'est pas exigée des agents de la surveillance des pêches lorsqu'ils sont candidats par suite d'inaptitude reconnue au service à la mer.

Le second concours est ouvert aux candidats du sexe masculin âgés de trente ans au plus au 1er janvier de l'année du concours et titulaires du brevet d'aptitude du premier cycle ou d'un diplôme équivalent ou supérieur.

Tous les candidats doivent posséder une aptitude physique spéciale déterminée par arrêté du ministre de la marine marchande.

La proportion des emplois pourvus au titre de chacun de ces deux concours est fixée comme suit:

Premier concours: 3/4 des postes offerts;
Second concours: 1/4 des postes offerts.

Toutefois, lorsque le nombre des emplois réservés aux candidats à l'un de ces concours ne pourra être attribué en totalité, le reliquat pourra profiter aux candidats à l'autre concours.

Art. 4. — Les modalités de ces concours sont fixées par arrêté du ministre de la marine marchande.

Le programme du premier concours porte sur les matières suivantes: rédaction, orthographe, arithmétique, notions de réglementation maritime et de législation sociale.

Le programme du second concours comporte des épreuves de culture générale d'un niveau comparable à celles du premier concours et porte, en outre, sur des notions de législation sociale et d'organisation du département de la marine marchande.

Les membres du jury sont désignés par le ministre de la marine marchande parmi les fonctionnaires civils ou militaires du département.

La liste des candidats déclarés aptes à l'emploi de syndics des gens de mer est dressée dans l'ordre de mérite, par arrêté du ministre de la marine marchande. Leur affectation se fera selon le choix des candidats dans les limites imposées par la réglementation en vigueur sur les changements de résidence des fonctionnaires de la marine marchande, et dans l'ordre de classement sur la liste d'aptitude.

Art. 5. — Les syndics des gens de mer effectuent une année de stage à l'issue de laquelle ils peuvent être titularisés en qualité de syndic des gens de mer du 1er échelon à compter du jour auquel ils ont pris fonction.

Sans préjudice des mesures de licenciement prévues par le décret n° 49-1239 du 13 septembre 1949 portant règlement d'administration publique et fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de l'Etat, les syndics des gens de mer stagiaires qui n'auraient pas fourni un travail justifiant leur titularisation peuvent être autorisés à effectuer une nouvelle année de stage. Cette mesure ne peut être renouvelée.

Art. 6. — Lors de leur entrée en fonctions, les syndics des gens de mer sont assermentés. S'ils sont appelés ultérieurement à continuer leur service dans le ressort d'une autre circonscription judiciaire, l'acte de prestation de serment antérieurement délivré doit être enregistré au greffe du tribunal de leur nouvelle résidence.

TITRE III. — *Avancement.*

Art. 7. — La durée moyenne du temps normalement passé dans chaque échelon est égale à trois années. Ce délai peut être réduit d'une année au maximum pour les fonctionnaires les mieux notés.

Art. 8. — L'avancement à la classe de syndic principal des gens de mer a lieu exclusivement au choix après un an de services effectifs accomplis dans le 6e échelon de la classe de syndic.

L'avancement à la classe exceptionnelle de syndic principal des gens de mer a lieu exclusivement au choix après deux ans de services effectifs accomplis dans le 3e échelon de la classe de syndic principal des gens de mer.

Nul ne peut être promu à la classe supérieure s'il n'a été inscrit à un tableau d'avancement établi conformément aux dispositions de l'article 54 de la loi du 19 octobre 1946.

TITRE IV. — *Dispositions diverses.*

Art. 9. — Le nombre maximum des agents susceptibles d'être détachés ou mis en disponibilité sur leur demande ne peut dépasser 5 p. 100 de l'effectif total du corps.

Art. 10. — Lorsqu'ils sont en service hors du chef-lieu d'un quartier ou d'une direction de l'inscription maritime, les syndics des gens de mer sont astreints, dans l'exercice de leurs fonctions, au port d'un uniforme déterminé par arrêté du ministre de la marine marchande.

Art. 11. — Les syndics des gens de mer peuvent être astreints à servir dans tous les services extérieurs de la marine marchande en France et dans les départements d'outre-mer. Toutefois, les agents âgés de plus de cinquante ans et recrutés dans la métropole ne pourront être affectés dans les départements d'outre-mer que sur leur demande.

TITRE V. — *Dispositions transitoires.*

Art. 12. — Les agents en fonction dans le cadre actuel des syndics des gens de mer seront classés dans le nouveau corps à compter du 1er janvier 1951, selon les correspondances suivantes:

Ancienne situation.	Nouvelle situation.
Syndic principal de classe exceptionnelle.	Syndic principal de classe exceptionnelle.
Syndic principal hors classe.	Syndic principal de 3e échelon.
Syndic principal de 1re classe.	Syndic principal de 2e échelon.
Syndic principal de 2e classe.	Syndic principal de 1er échelon.
Syndic de 1re classe.	Syndic de 6e échelon.
Syndic de 2e classe.	Syndic de 5e échelon.
Syndic de 3e classe.	Syndic de 3e échelon.
Syndic de 4e classe.	Syndic de 1er échelon.

Art. 13. — Les agents administratifs de l'inscription maritime ayant précédemment appartenu au corps des syndics des gens de mer qui ont demandé à bénéficier de la mesure prévue à l'alinéa 2 de l'article 12 du décret n° 49-80 du 20 janvier 1949 pourront être nommés dans le corps des syndics des gens de mer à la classe à laquelle ils seraient parvenus s'ils avaient poursuivi leurs services sans interruption dans ce corps. La reconstitution de leur carrière sera effectuée en tenant compte de la classe et de l'ancienneté acquises au 1er juillet 1949 par ceux de leurs collègues qui les suivaient sur la liste d'ancienneté à l'époque de leur admission dans le corps des commis ou dans celui des agents administratifs et qui ont obtenu un avancement normal. Elle sera effectuée par arrêté du ministre de la marine marchande, sur avis de la commission paritaire des syndics des gens de mer, et sans qu'il puisse en résulter pour les intéressés un rappel de traitement antérieur au 1er janvier 1951.

Art. 14. — Le ministre de la marine marchande, le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre du budget et le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 avril 1951.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la marine marchande,
GASTON DEFFERRE.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le ministre du budget,
EDGAR FAURE.

Le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative,
PIERRE MÉTAYER.

MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

Remise de débet.

Par arrêté du 19 avril 1951, sous réserve du payement d'une somme de 30.963 F, il est fait remise gracieuse à M. Gagnon (Paul-Désiré), demeurant 18, avenue Mirabeau, à Bourg-la-Reine (Seine), de la somme de 61.927 F, dont il est débiteur envers le Trésor.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

ANNÉE 1951

Ordre du jour du vendredi 4 mai 1951,

A neuf heures trente. — 1re SÉANCE PUBLIQUE

1. — Suite de la discussion du projet de loi et de la lettre rectificative au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (Postes, télégraphes et téléphones. — Caisse nationale d'épargne. — I. Dispositions concernant le budget annexe des postes, télégraphes et téléphones). (Nos 11048-12491-12902-12920. — M. Dagain, rapporteur.)

2. — Discussion du projet de loi et de la lettre rectificative au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (Postes, télégraphes et téléphones. — Caisse nationale d'épargne. — II. Dispositions concernant le budget annexe de la caisse nationale d'épargne). (Nos 11048-12492-12902-12919. — M. de Tinguy, rapporteur.)

3. — Suite de la discussion du projet de loi et de la lettre rectificative au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (Santé publique et population). (Nos 11016-12216-12875-12918. — M. Marcel David, rapporteur.)

A quinze heures. — 2e SÉANCE PUBLIQUE

1. — Réponses des ministres aux dix questions orales suivantes:

I. — M. André Tourné rappelle à M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre qu'en vertu d'une loi récemment votée par l'Assemblée nationale, les invalides, les veuves et les orphelins de guerre ont droit au bénéfice de la sécurité sociale pour les soins et médicaments. Jusqu'ici, le décret portant règlement d'administration publique n'a pas été pris. Il s'ensuit une situation des plus douloureuses pour un grand nombre de foyers de victimes de guerre, qui ont besoin de soins. Il lui demande s'il compte prendre rapidement les décrets nécessaires à l'application de la loi afin d'accorder d'une façon effective le bénéfice de la sécurité sociale à toutes les victimes de guerre. (1e appel.)

II. — M. Maurice Deixonne, se référant à la réponse faite le 6 décembre 1949 à la question écrite n° 908 (débats du Conseil de la République, *Journal officiel* du 7 décembre 1949), aux termes de laquelle les familles indigentes qui envoient leurs enfants dans une école privée et à qui une municipalité attribue des secours pour les défrayer des fournitures scolaires peuvent recevoir ces secours par l'intermédiaire d'un délégué désigné par le maire, fait remarquer à M. le ministre des finances et des affaires économiques que le système du délégué payeur de secours scolaires, instauré par la réponse à la question précitée, est une violation du *statu quo ante* en matières religieuse et scolaire et lui demande quelles mesures il compte prendre d'urgence pour faire rétablir, dans toute sa rigueur, le respect de la volonté exprimée par le législateur. (3e appel.)

III. — M. Virgile Barel expose à M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre qu'à la suite des propositions de loi nos 8981 et 9120 des 17 janvier et 1er février 1950, relatives à l'affectation d'une propriété nationale (domaine de la Conque, à Vence, Alpes-Maritimes) comme maison de repos pour des veuves de guerre, des pourparlers avaient abouti, tout récemment, à la rédaction d'un bail au profit de l'office, mais que l'échange des signatures n'a pas encore eu lieu, des intérêts privés ayant fait pression pour que ce domaine soit remis aux enchères. Il lui demande s'il est exact que le Gouvernement laissera s'effectuer une telle opération. (2e appel.)

IV. — M. Eugène Rigal expose à M. le ministre du budget le cas des membres d'une société à responsabilité limitée exerçant une activité commerciale qui envisageraient de transformer cette dernière en société en nom collectif sans opter pour le régime de l'im-

pôt sur les sociétés et dans des conditions telles qu'il n'y ait pas création d'un être moral nouveau, aucun changement n'étant apporté, ni dans le capital, ni dans l'objet social, ni dans la composition des membres de la société, ni dans leur quote-part respective de droits sociaux. Il demande: 1° dans le cas où la transformation prendrait effet au premier jour d'un exercice social: *a*) si, en ce qui concerne le dernier exercice clos sous l'ancienne forme, la société serait imposable à l'impôt sur les sociétés, non seulement sur les résultats d'exploitation, mais également à raison d'autres éléments, tels que, par exemple, les suivants: plus-values de réalisation non encore investies, temporairement exonérées de l'impôt sur les sociétés en vertu de l'article 40 du code général des impôts; plus-values d'actif latentes; réserve spéciale de réévaluation; dotation pour approvisionnements techniques; provisions fiscales conformes aux définitions de l'article 39, 5° du code général des impôts; *b*) si les membres de la société seraient passibles de l'impôt sur les revenus des personnes physiques (taxe proportionnelle et surtaxe progressive) sur: leur part, définie par leurs droits sociaux, dans le bénéfice d'exploitation; les réserves figurant au bilan; d'autres éléments et lesquels; 2° quelle est la solution à donner aux questions ci-dessus, dans le cas où la transformation en société de personnes aurait lieu au cours d'exercice, sans arrêt d'écritures au jour de cette opération. (2e appel.)

V. — M. Rosan Girard demande à M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme: 1° le montant total des crédits investis par l'Etat dans la construction de logements à la Guadeloupe soit en construction directe, soit sous forme de prêts aux offices ou sociétés d'habitations à bon marché au cours des années 1948, 1949 et 1950; 2° si les départements d'outre-mer peuvent bénéficier des primes à la construction instituées par le titre II de la loi n° 50-854 du 21 juillet 1950 et les textes d'application; 3° quelles dispositions ont été prises pour la mise en vigueur de ladite législation dans les départements d'outre-mer; 4° si le Gouvernement entend faire attendre encore longtemps le dépôt si souvent annoncé du projet de loi devant régler dans les départements d'outre-mer les rapports entre bailleurs et locataires de locaux d'habitation ou à usage professionnel.

VI. — M. Edouard Depreux demande à M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme quelle a été la répartition exacte par département, et à l'intérieur de chaque département, entre les différents organismes d'habitations à loyer modéré (offices publics, sociétés anonymes, coopératives, fondations) des 41 milliards de crédits d'engagement et des 21 milliards de crédits de payement accordés, en 1950, à ces organismes sous forme de prêts consentis par la caisse des dépôts et consignations au nom de l'Etat.

VII. — M. Pierre Courant demande à M. le ministre du budget s'il n'y aurait pas lieu d'envisager, dans le but de simplifier la réglementation fiscale, une modification des instructions contenues dans le code annoté des impôts sur les revenus, au n° 82 A, et relative à l'imposition des coparticipants d'une association en participation qui exploitent une entreprise à titre personnel.

VIII. — M. Emmanuel d'Astier demande à M. le ministre du budget si un artisan ou un commerçant, qui va faire occasionnellement une démonstration de marchandises chez des clients, est obligé de payer patente de marchand ambulant, en plus de sa patente ordinaire.

IX. — M. Roger Duveau demande à M. le ministre de la France d'outre-mer les mesures qu'il compte prendre pour ne pas abandonner plus longtemps à leur sort malheureux les pensionnés et retraités en résidence dans les territoires dont il a la charge.

X. — M. Roger Duveau expose à M. le ministre de la France d'outre-mer qu'un arrêté pris par le haut commissaire de Madagascar en date du 17 janvier 1950 a disposé, en son article 1er, que l'origine des fonctionnaires entrés dans les cadres locaux après le 17 avril 1949 serait déterminée par le lieu de recrutement, que cet arrêté, qui créait abusivement entre les fonctionnaires une discrimination tirée de l'origine, n'aurait jamais dû être appliqué, mais que ce projet a été repoussé au motif qu'il convenait d'attendre l'application de la loi du 30 juin 1950, dite loi Lamine-Guèye. Il lui demande, dans ces conditions, les mesures qu'il compte prendre pour faire cesser un état de choses qui est contraire à la fois au droit, à la justice et à l'équité.

2. — Suite des discussions inscrites à l'ordre du jour de la première séance.

A vingt et une heures. — 3e SÉANCE PUBLIQUE

Suite des discussions inscrites à l'ordre du jour de la première séance.

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le vendredi 4 mai 1951.

N° 12455. — Proposition de loi de M. Emile Hugues tendant à fixer le régime des indemnités allouées aux membres du conseil d'Etat et aux magistrats de la cour des comptes (renvoyée à la commission des finances).

N° 12698. — Rapport par M. Charles Barangé au nom de la commission des finances sur le projet de loi relatif au développement des dépenses d'investissement pour l'exercice 1951 (Réparation des dommages de guerre et investissements économiques et sociaux). — II. — Dispositions concernant les investissements économiques et sociaux.

N° 12890. — Rapport supplémentaire par M. Wasmer au nom de la commission de la justice sur le projet de loi modifiant certaines dispositions du code de la nationalité française relatives à l'acquisition de la nationalité française par le mariage.

N° 12911. — Rapport par M. Mouchet au nom de la commission des pensions sur la proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à prendre en considération les grades des agents civils de la défense passive pour le calcul des pensions acquises, au titre de victimes de guerre, par eux ou par leurs ayants droit.

N° 12913. — Rapport par M. Mouchet, au nom de la commission des pensions, sur la proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à suspendre les mesures de régionalisation des directions départementales des anciens combattants.

N° 12946. — Proposition de loi de M. Triboulet tendant à exonérer des versements forfaitaires de 5 p. 100 du salaire de chaque matelot embarqué, les patrons pêcheurs se livrant personnellement à la pêche (renvoyée à la commission des finances).

N° 12952. — Proposition de loi de M. Minjoz tendant à compléter l'article 78 de la loi du 1er septembre 1948 sur les loyers d'habitation (renvoyée à la commission de la justice).

N° 12954. — Rapport par M. René Kuehn, au nom de la commission de la justice, sur la proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à faire paraître à l'édition lois et décrets du *Journal officiel* les références des travaux parlementaires préalables à l'adoption de chaque loi.

N° 12957. — Rapport supplémentaire par M. Bouxom, au nom de la commission de la famille, sur la proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à maintenir les avantages accordés aux familles pour les enfants réellement à charge.

N° 12958. — Rapport par M. Minjoz, au nom de la commission de la justice, sur la résolution de l'Assemblée de l'Union française invitant l'Assemblée nationale à modifier et à compléter l'article 11 relatif aux incompatibilités de la loi du 6 janvier 1950 portant modification et codification des textes relatifs aux pouvoirs publics.

N° 12961. — Proposition de loi de M. Desson tendant à instituer une enquête contradictoire facultative pour l'évaluation des dégâts que peuvent avoir causé des réfugiés dans les logements de refuge réquisitionnés à leur intention en application de la loi du 11 juillet 1938 portant organisation de l'Etat en temps de guerre (renvoyée à la commission de la défense nationale).

N° 12962. — Proposition de résolution de M. Truffaut tendant à inviter le Gouvernement à procéder à l'élaboration des textes portant réforme de la fiscalité française (renvoyée à la commission des finances).

N° 12963. — Proposition de loi de M. Tillon tendant à l'application au personnel ouvrier titulaire du S. E. I. T. A. à la loi de retraite du 2 août 1949 des dispositions des articles 86 et 93 de la loi du 19 octobre 1946 (renvoyée à la commission des finances).

N° 12983. — Rapport par M. Bocquet, au nom de la commission de l'agriculture, sur la proposition de loi tendant à permettre aux négociants en grains agréés, de bénéficier de l'aval de l'office national interprofessionnel des céréales pour leurs effets délivrés en payement des blés qu'ils stockent, dans le cadre des dispositions de la loi du 15 août 1936.

N° 13005 (1). — Projet de loi relatif au déclassement de la place de Collo (Algérie) (renvoyé à la commission de la défense nationale).

N° 13015. — Rapport par M. Chautard, au nom de la commission de la justice, sur la proposition de loi relative à la prorogation de certains baux de locaux ou d'immeubles à usage commercial, industriel ou artisanal.

N° 13022 (1). — Rapport par M. de Moro-Giafferri, au nom de la commission des immunités parlementaires, sur la demande en autorisation de poursuites (8732) concernant M. Pierrard.

N° 13031. — Avis transmis par M. le président du Conseil de la République sur la proposition de loi relative à la compétence des juges de paix en matière de contrat de travail (renvoyé à la commission de la justice).

N° 13036. — Proposition de loi de M. Labrosse tendant à modifier les structures et le financement des divers régimes des prestations familiales (renvoyée à la commission du travail).

N° 13065 (1). — Proposition de résolution de M. Paul Coste-Floret tendant à inviter le Gouvernement à exonérer des prestations d'alcool prévues par le décret du 28 avril 1951 les viticulteurs victimes des orages de grêle de 1950 (renvoyée à la commission de l'agriculture).

---

(1) Le tirage de ce document est limité aux besoins de Mmes et MM. les députés et des services de l'Assemblée nationale.

Commission des affaires étrangères.

Séance du mercredi 25 avril 1951.

Présents. — MM. Aragon (d'), Aumeran, Bardoux (Jacques), Paul Bastid, Bétolaud, Biscarlet, Edouard Bonnefous, Bouhey (Jean), Mme Madeleine Braun, MM. Cayeux (Jean), Chambrun (de), Coste-Floret (Alfred) (Haute-Garonne), Pierre Cot, Dhers, Fonlupt-Esperaber, Giovoni, Gorse, Jouve (Géraud), Kuehn (René), Le Bail, Marie (André), Moustier (de), Philip (André), Pourtalet, Rivet, Rosenblatt, Scherer (Marc), Teitgen (Henri) (Gironde), Viard.

Suppléants. — MM. Xavier Bouvier (de M. Aumeran), Temple (de M. Chastellain), Devivat (de M. Gaborit).

Commission du travail et de la sécurité sociale.

2e *séance du lundi 30 avril 1951.*

Présents. — MM. Asseray, Beugniez, Bouxom, Huraux, Joubert, Mmes Lefebvre (Francine) (Seine), Nédelec.

Suppléants. — M. Rosan Girard (de M. Fayet), Mme Marie Lambert (de M. Alfred Costes), M. Lamps (de M. Patinaud), Mme Roca (de M. Musmeaux).

Commission de l'éducation nationale.

Séance du mercredi 2 mai 1951.

Présents. — MM. Airoldi, Boutavant, Cayol, Mme Charbonnel, Mlle Dienesch, MM. Finet, Geoffre (de), Giovoni, Mmes Hertzog-Cachin, Lempereur, MM. Marin (Louis), Masson (Albert) (Loire), Rincent, Mlle Rumeau, MM. Signor, Toublanc, Viatte.

Excusés. — MM. Billière, Binot.

Suppléants. — M. Mazuez (de M. Deixonne), Mme Bastide (de M. Garaudy).

Commission des finances.

1re *séance du mercredi 2 mai 1951.*

Présents. — MM. Barangé (Charles), Billat, Courant, Denais (Joseph), Dusseaulx, Gabelle, Gaillard, Guesdon, Guyon (Jean-Raymond), Jean-Moreau, Lamps, Lecourt, Perdon (Hilaire), Tinguy (de).

Suppléant. — M. Moisan (de M. Simonnet).

Assistaient en outre à la séance. — MM. Bouvier-O'Cottereau, Charpentier.

2e *séance du mercredi 2 mai 1951.*

Présents. — MM. Abelin, Barangé (Charles), Billat, Blocquaux, Coste-Floret (Paul), Courant, Dagain, Denais (Joseph), Gaillard, Gozard (Gilles), Grésa (Jacques), Guesdon, Guyon (Jean-Raymond), Hugues (Emile), Jean-Moreau, Lamps.

Suppléant. — M. Monin (de M. Guy Petit).

Assistaient en outre à la séance. — MM. Frank Arnal, Bouvier-O'Cottereau, Chamant.

Commission de l'intérieur.

Séance du mercredi 2 mai 1951.

Présents. — MM. Allonneau, Borra, Cartier (Gilbert) (Seine-et-Oise), Cordonnier, Coste-Floret (Alfred) (Haute-Garonne), Cristofol, Djemad, Fonlupt-Esperaber, Mezerna, Rabier, Serre, Wagner, Zigliara.

Suppléants. — MM. Damas (de M. E. Véry), Mekki (de M. Smaïl), Savard (de M. Ballanger), de Tinguy (de M. Fonlupt-Esperaber), Mme Douteau (de M. Servin).

Commission de la justice et de législation.

Séance du mercredi 2 mai 1951.

Présents. — Mme Bastide (Denise) (Loire), MM. Bourbon, Chamant, Citerne, Courant, Delahoutre, Depreux (Edouard), Dominjon, Garet, Gourdon, Kriegel-Valrimont, Lacaze (Henri), Minjoz, Moro-Giafferri (de), Noguères, Péron (Yves), Rollin (Louis), Toujas.

Suppléants. — M. Hugonnier (de Mlle Archimède), M. Billat (de M. Berger), M. Taillade (de M. Charpin), M. Cartier (de M. Chautard), M. Alfred Coste-Floret (de M. Defos du Rau), M. Hubert (de M. Gailet), M. Masson (de Mme Ginollin), Mlle Weber (de M. Grimaud), Mme Braun (de M. Julian), M. Airoldi (de M. Marty), M. Peytel (de M. Montillot), M. Gautier (de M. Poumadère), M. Sigrist (de M. Roques), Mme Rabaté (de Mme Schell), M. Bas (de M. Tinaud), M. Guilbert (de M. Wasmer).

Commission de la presse.

Séance du mercredi 2 mai 1951.

Présents. — MM. Baylet, Bouhey (Jean), Brusset (Max), Félix, Gosset, Jouve (Géraud), Lefèvre-Pontalis, Noguères, Rivet.

Excusé. — M. Verneyras.

Convocations de commissions.

La réunion de la commission de l'agriculture, suspendue le mercredi 2 mai 1951, sera reprise le vendredi 4 mai 1951, à onze heures trente (local de la commission n° 232):

Suite du rapport de M. Gérard Véo sur sa proposition de loi (n° 12560) (réforme de l'office national interprofessionnel des céréales).

La commission des finances se réunira le vendredi 4 mai 1951, à quinze heures trente (local de la commission des finances):

I. — Rapport (n° 12799), fait par M. Frank Arnal, au nom de la commission de la défense nationale, sur les propositions de loi de M. Bartolini (n° 12360) et de M. Alfred Coste-Floret (n° 12660) tendant à fixer le salaire des ouvriers civils des établissements militaires. — M. R.-A. Guesdon, rapporteur pour avis.

II. — Projet de loi (n° 12167) autorisant le Président de la République à ratifier l'accord sur l'établissement d'une union européenne de payements, signé à Paris le 19 septembre 1950. — M. Gilles Gozard, rapporteur.

III. — Budgets militaires:

Fabrication d'armements. — M. Guesdon, rapporteur.

Marine. — M. Guesdon, rapporteur.

IV. — Proposition de loi (n° 12986 rectifié) de M. Jacques Duclos et propositions de résolution (n° 12994) de MM. Theetten et Vendroux, (n° 12995) de M. Joseph Denais) relatives au versement du deuxième tiers provisionnel. — M. le rapporteur général.

Convocation de la conférence des présidents.

La conférence des présidents, prévue par l'article 39 du règlement, se réunira le vendredi 4 mai 1951, à onze heures trente, dans le cabinet de M. le président (organisation des débats: zones de salaires, salaire des ouvriers de l'Etat, deuxième lecture de la réforme électorale, fixation de la durée du mandat législatif, plan d'économies, budget des prestations familiales agricoles).

Réunions de commissions du vendredi 4 mai 1951.

Commission de l'agriculture, à onze heures trente. — Local n° 232.

Commission des finances, à quinze heures trente. — Local de la commission.

CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

ANNÉE 1950

Ordre du jour du vendredi 4 mai 1951.

A quinze heures trente. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, relative au titre de « Combattant volontaire ». (Nos 102 et 295, année 1951. — M. le Général Corniglion-Molinier, rapporteur.)

2. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, étendant aux départements de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion les dispositions de la législation métropolitaine sur les warrants agricoles. (Nos 237 et 288, année 1951. — M. Hoeffel, rapporteur.)

3. — Discussion de la proposition de résolution de MM. Ferrant, d'Armanthé et des membres du groupe socialiste et apparentés, tendant à inviter le Gouvernement à rétablir immédiatement en faveur des vieux métayers le bénéfice de l'allocation aux vieux travailleurs salariés. (N[os] 170 et 287, année 1951. — M. Ferrant, rapporteur.)

4. — Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à compléter la réglementation du commerce d'importation des produits de la pêche maritime. (N[os] 139 et 226, année 1951. — M. Lucien de Gracia, rapporteur.)

5. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la procédure de codification des textes législatifs concernant les pensions civiles et militaires de retraite. (N[os] 255 et 278, année 1951. — M. Michel Yver, rapporteur.)

6. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (éducation nationale). (N[os] 907, année 1950, 301 et 310, année 1951. — MM. Jacques Debû-Bridel et Auberger, rapporteurs.)

Les billets portant la date dudit jour et valables pour la journée, comprennent :

1[er] étage. — Depuis M. François Ruin, jusques et y compris M. Edgard Tailhades.

Tribunes. — Depuis M. Tamzali Abdennour, jusques et y compris M. Beauvais.

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le vendredi 4 mai 1951.

N° 295. — Rapport de M. Siaut, sur le projet de loi étendant aux territoires d'outre-mer la loi complétant l'article 161 du code pénal.

N° 297. — Rapport de M. Siaut, sur le projet de loi tendant à rétablir dans les territoires d'outre-mer l'article 248 du code pénal dans le texte arrêté par la loi du 7 juillet 1948.

N° 298. — Rapport de M. Siaut, sur le projet de loi instituant dans les territoires d'outre-mer un système de perception immédiate d'amendes forfaitaires.

N° 310. — Rapport de M. Auberger sur le projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses des services civils (éducation nationale) (tome second).

N° 313. — Rapport de M. Minvielle, sur le projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses des services civils (travail).

N° 317. — Proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à surseoir aux expulsions de locataires.

N° 319 (1). — Projet de loi tendant à modifier la loi relative à l'élection des membres de l'Assemblée nationale.

N° 321. — Projet de loi relatif aux droits des membres participants des sociétés mutualistes mobilisés.

N° 322. — Projet de loi tendant à ratifier la convention concernant la liberté syndicale.

N° 323. — Proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier l'article 81 de la loi portant codification des lois sur les habitations à loyer modéré.

N° 324. — Proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier l'article 201 du décret portant organisation de la sécurité sociale dans les mines.

N° 325. — Proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier l'article 74 du décret sur la police des chemins de fer.

N° 326. — Projet de loi complétant, en ce qui concerne les victimes de la guerre, la loi instituant l'ordre des géomètres experts.

N° 327. — Projet de loi modifiant la loi portant organisation des corps d'officiers de l'armée de mer.

N° 328. — Proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à compléter la loi portant statut des vins délimités de qualité supérieure.

N° 329. — Projet de loi tendant à ratifier le décret approuvant une délibération du grand conseil de l'Afrique équatoriale française relative au code des douanes.

N° 330. — Projet de loi tendant à ratifier le décret approuvant une délibération du grand conseil de l'Afrique occidentale française relative au régime de l'admission temporaire.

---

(1) NOTA. — Ce document a été mis à la disposition de Mmes et MM. les sénateurs, le 2 mai 1951.

Commission de l'agriculture.

Séance du mercredi 2 mai 1951.

Présents. — MM. André (Louis), Dulin, Gravier (Robert), Naveau, Pontbriand (de), Restat.

Excusés. — MM. Capelle, Durand (Jean).

Commission de l'éducation nationale, des beaux-arts, des sports, de la jeunesse et des loisirs.

Séance du mercredi 2 mai 1951.

Présents. — MM. Bertaud, Bordeneuve, Mlle Dumont (Mireille), MM. Héline, Lamousse, Patient, Pujol.

Excusés. — MM. Bourgeois, Lelant, de Maupeou, Mme Vialle.

Commission des finances.

Séance du mercredi 2 mai 1951.

Présents. — MM. Clavier, Courrière, Debû-Pridel (Jacques), Diethelm (André), Ignacio-Pinto (Louis), Minvielle, Pellenc, Peschaud, Roubert (Alex), Sailer, Sclafer.

Excusé. — M. Berthoin (Jean).

Assistait, en outre, à la séance. — M. Romani (au titre de la commission de la France d'outre-mer).

Commission du suffrage universel, du contrôle constitutionnel, du règlement et des pétitions.

Séance du mercredi 2 mai 1951.

Présents. — MM. Assailly, Avinin, Bozzi, Champeix, Colonna, Coty (René), Mme Crémieux, MM. Michel Debré, Demusois, Dronne, Gaiuing, Laffargue (Georges), Landry, Le Guyon (Robert), Maire (Georges), Menditte (de), Monichon, Montalembert (de), Schwartz, Torrès (Henry).

Délégués. — M. Assailly (par M. Descomps), M. Champeix (par M. Diop Ousmane Socé), M. Dronne (par M. Rabouin) M. Le Digabel (par M. Muscatelli).

Suppléants. — Mme Devaud (de M. Gros (Louis)), M. Dulin (de M. Franck-Chante), M. Durieux (de M. Haurion), M. Gilbert Jules (de M. Baratgin), M. Le Digabel (de M. Teisseire), M Liotard (de M. Maroger).

Commission du travail et de la sécurité sociale.

Séance du mercredi 2 mai 1951.

Présents. — M. Dassaud, Mmes Devaud, Girault, MM. Gondjout, Loison, Raincourt (de), Ruin (François), Saint-Cyr, Ternynck, Tharradin.

Excusés. — MM. Abel-Durand, Méric, Vanrullen.

Convocations de commissions.

La commission de l'éducation nationale, des beaux-arts, des sports, de la jeunesse et des loisirs se réunira le vendredi 4 mai 1951, à dix heures trente (local n° 207) :

I. — Examen du projet de loi (n° 301, année 1951) relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (éducation nationale).

II. — Questions diverses.

La commission des finances se réunira le vendredi 4 mai 1951, à quinze heures (local de la commission) :

Projet de loi relatif au développement des dépenses d'investissement pour l'exercice 1951 (réparation des dommages de guerre et construction) (n[os] A. N. 12028, 12691). — Rapporteur : M. Grenier.

La commission de la marine et des pêches se réunira le vendredi 4 mai 1951, à dix heures (local n° 215) :

Nouvel examen de la proposition de loi (n° 139, année 1951) tendant à compléter la réglementation du commerce d'importation des produits de la pêche maritime.

Questions diverses.

Réunions de commissions du vendredi 4 mai 1951.

Commission de l'éducation nationale, à dix heures trente. — Local n° 207.

Commission des finances, à quinze heures. — Local de la commission.

Commission de la marine et des pêches, à dix heures. — Local n° 215.

INFORMATIONS
RELATIVES
A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour du mardi 8 mai 1951.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale sur le projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses militaires de fonctionnement et d'équipement pour l'exercice 1951 (France d'outre-mer et Etats associés). (Nos 72 et 130, année 1951. — M. Thémia, rapporteur. — Avis de la commission de la défense de l'Union française. — M. Raphaël-Leygues, rapporteur.)

2. — Discussion de la proposition de M. Catrice, Mlle Le Ber, M. Jousselin, tendant à demander au Gouvernement: 1° de développer toutes institutions et organisations utiles en vue de l'étude scientifique des déserts et des zones arides, et de l'amélioration des conditions de vie dans les régions de l'Union française qui rentrent dans ces catégories; 2° de collaborer étroitement aux travaux entrepris sous l'égide de l'U. N. E. S. C. O. pour l'étude scientifique des déserts et des zones arides et pour l'amélioration des conditions de vie de ces régions. (Nos 11 et 118, année 1951. — M. Catrice, rapporteur; et n° 120, année 1951. — Avis de la commission de l'agriculture, de l'élevage, des chasses, des pêches et des forêts. — M. Serot, rapporteur.)

3. — Discussion de la proposition de M. Lapart, tendant à inviter le Gouvernement à étendre à tous les territoires d'outre-mer les dispositions de la loi du 2 août 1949 concernant l'aide aux aveugles civils. (Nos 271, année 1950 et 125, année 1951. — M. Bégarra, rapporteur.)

4. — Discussion: *a*) de la proposition de MM. Bégarra, Lapart et des membres du groupe socialiste S. F. I. O. et apparentés, tendant à inviter le Gouvernement à déposer devant l'Assemblée algérienne un projet de décision en vue d'étendre à l'Algérie la législation métropolitaine protégeant les aveugles et les grands infirmes civils; *b*) de la proposition de MM. Scelles, Abdesselam, Ben Gana, Mlle Le Ber, MM. Boluix-Basset, Borrey, Boussenot, Catrice, Cianfarani, le général Demas, Laurent-Eynac, Jousselin, Mme Lefaucheux, MM. Meyer, Michalet, Morel, René Moreux, de Peretti, Alfred Bour, Paul Simon, Mme Marianne Verger, MM. Vignes et Zinsou, tendant à inviter le Gouvernement à déposer devant l'Assemblée algérienne un projet de décision en vue de compléter les dispositions du décret n° 47-1751 du 8 septembre 1947, relatif à la protection sociale des aveugles en Algérie. (Nos 310, année 1950, 21 et 126, année 1951. — M. Bégarra, rapporteur.)

Commission de législation, de justice, fonction publique, affaires administratives et domaniales.

Séance du lundi 30 avril 1951.

Présents. — MM. Antonini, Barbé, Bour (Alfred), de Boysson, Chekkal Dabo, Cortinchi, Jousselin, Junillon, Mademba Racine, Nignan, Randreisa, Touré.

Absents. — MM. Abdesselam, Boluix-Basset, Buu Kinh, Daber, Michard-Pellissier, Nguyen Huy Lai, Pialoux, Sarraut (Omer), Thonn Ouk.

Suppléants. — MM. Chekkal Dao (de M. Belabed), Randreisa (de M. Boisdon), Junillon (de M. Bourgarel), Barbé (de M. Chassiot), Antonini (de M. Giard), Guy de Boysson (de M. Lombardo), Josselin (de M. Motais de Narbonne), Mademba Racine (de M. Rosenfeld), Touré (de M. Sousatte).

Commission des affaires financières.

Séance du mercredi 2 mai 1951.

Présents. — MM. Antonini, Do Huu Thinh, Egretaud, Le Van Dinh, Piot, Thémia.

Suppléants. — MM. Antonini (de M. Michard-Pellissier), Egretaud (de M. Comiti), Piot (de M. Curabet), Thémia (de M. de Peretti).

Commission de défense de l'Union française.

Séance du mercredi 2 mai 1951.

Présents. — MM. Bichon (Colonel), Boutbien, Do Huu Thinh, Gaignard, Lachenal, Laforest, Plagne (Général), Tubert (Général).

Excusés. — MM. Bizot, Darlan, Dorange, Yvon Esnault, Estèbe, Foccart, Genlet, Laurent-Eynac, Levy (Roger), Mme Emilienne Moreau, M. Motais de Narbonne, Nguyen Huu Than, Raphaël-Leygues, Saidou Djermakoye, Sir Var.

Suppléants. — M. Lachenal (de M. Comiti), M. Gaignard (de M. le général Delmas), M. Laforest (de M. Georget), M. Boutbien (de M. Savary), M. le Général Plagne (de M. l'Amiral Moulec), M. le colonel Bichon (de M. Schleiter).

Assistaient en outre à la séance. — M. le colonel Mazeau, directeur des affaires militaires au ministère de la France d'outre-mer; M. Ponchelet, inspecteur de la France d'outre-mer, chargé de mission au cabinet du ministre de la France d'outre-mer; M. l'intendant Billand, de la direction des affaires militaires au ministère de la France d'outre-mer.

Commission d'information.

Séance du jeudi 26 avril 1951.

Rectificatif au *Journal officiel* du 1er mai 1951, page 4525: M. Coulon, porté absent à tort, était excusé.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministères des finances et des affaires économiques et du budget et ministère de l'industrie et du commerce.

Avis aux importateurs de poivre originaire et en provenance de la zone sterling.

(Poste 0803 du programme d'achats de biens d'approvisionnement et de biens d'équipement, 1re tranche 1951.)

Comme suite aux dispositions du titre III de l'avis aux importateurs de produits en provenance de la zone sterling, publié au *Journal officiel* du 31 décembre 1950, les importateurs sont informés qu'il va être procédé, dans les conditions précisées ci-dessous, à l'importation de poivre noir et blanc originaire et en provenance de la zone sterling.

Les demandes d'autorisation d'importation seront reçues à l'office des changes (sous-direction des licences et autorisations commerciales), 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris, à partir du quinzième jour suivant celui de la publication du présent avis au *Journal officiel*.

Chaque demande devra répondre aux conditions suivantes:

1° Concerner une seule catégorie de poivre;

2° Etre accompagnée d'une facture *pro forma* en double exemplaire;

3° Comporter (ainsi que la facture *pro forma* y annexée) l'indication du type de poivre proposé.

Ministères des finances et des affaires économiques et du budget, ministère de l'industrie et du commerce et ministère de l'agriculture.

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance de la zone dollar.

Les importateurs sont informés de l'ouverture de crédits en dollars pour le financement de l'importation des produits repris dans la liste ci-dessous.

Par dérogation aux dispositions des articles 2 et 3 du décret n° 49-927 du 13 juillet 1949, les demandes d'autorisation d'importation concernant les produits ci-après pourront être déposées à l'office des changes (sous-direction des licences et autorisations commerciales, 8, rue de la Tour-des-Dames, Paris (9e), dès la publication du présent avis au *Journal officiel;* elles seront examinées au fur et à mesure de leur présentation.

PRODUITS	PROVENANCE
Pneumatiques	U. S. A.
Grumes d'essences diverses	U. S. A., Canada, Antilles américaines.
Produits pétroliers divers	U. S. A.
Moissonneuses batteuses	U. S. A., Canada.
Pièces de rechange de tracteurs et de machines agricoles	U. S. A., Canada.
Machines à écrire à plat pour livres reliés	U. S. A.

Il est rappelé que les importations de produits pétroliers divers ne peuvent être effectuées que par les importateurs agréés, au sens des dispositions législatives en vigueur.

Paris — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.

Le Préfet, directeur des Journaux officiels
PIERRE CASSAGNEAU.

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS
Compte chèque postal 1.014.00, Paris
ET DANS SES SUCCURSALES DES DÉPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

SAO PAULO ELECTRIC COMPANY, LIMITED

(Incorporée en vertu des lois du Canada.)

OBLIGATIONS 5 0/0, CINQUANTE ANS, PREMIERE HYPOTHEQUE

Tirage et rachat d'obligations pour le fonds d'amortissement.

Aux détenteurs des obligations 5 0/0, cinquante ans, première hypothèque, échéant le 1er janvier 1962, de Sao Paulo Electric Company Limited, garanties par acte fidéicommis en date du 4 août 1911, en faveur de National Trust Company, Limited, fidéicommissaire.

Par la présente, avis est donné que, conformément aux dispositions dudit acte fidéicommis, les obligations de cette émission portant les numéros ci-dessous indiqués sont sorties au tirage pour amortissement, et lesdites obligations seront remboursées le 1er juillet 1951 ou après cette date au pair par le fidéicommissaire en conformité avec les termes de l'acte fidéicommis.

Obligations de £ 500.

(Chacun des numéros de ces obligations est précédé de la lettre A.)

00015	00068	00106	00111	00115	00315	00361	00434	00436	00441
00176	00290	00293	00296	00301	00443	00452	00487		

Obligations de £ 100.

(Chacun des numéros de ces obligations est précédé de la lettre B.)

00003	00014	00027	00028	00061	04804	04834	04855	04861	04867
00108	00119	00196	00300	00330	04868	04869	04871	04880	04883
00331	00338	00340	00363	00425	04887	04890	04891	04893	04948
00438	00489	00546	00571	00650	04956	04976	05049	05052	05118
00666	00740	00782	00801	00818	05126	05133	05145	05156	05166
00839	00842	00916	00918	00927	05187	05203	05205	05207	05208
00928	00937	00940	00943	00968	05212	05221	05334	05336	05426
00995	01008	01010	01065	01072	05429	05438	05470	05486	05495
01203	01223	01238	01239	01262	05500	05525	05536	05566	05582
01276	01285	01312	01333	01351	05590	05593	05613	05618	05621
01379	01385	01391	01394	01461	05622	05641	05648	05663	05690
01467	01476	01520	01528	01531	05849	05850	05853	05861	05933
01563	01588	01639	01739	01745	05946	05948	05957	06005	06017
01750	01790	01982	01985	01995	06024	06091	06116	06119	06140
02039	02042	02157	02159	02164	06142	06148	06188	06196	06203
02166	02175	02181	02193	02242	06204	06205	06218	06257	06290
02259	02267	02289	02307	02333	06347	06350	06351	06440	06460
02582	02636	02640	02652	02654	06479	06533	06576	06588	06599
02669	02673	02675	02684	02689	06609	06619	06631	06660	06680
02692	02714	02745	02756	02776	06723	06738	06759	06794	06795
02793	02802	02858	02871	02873	06796	06797	06825	06897	06997
02928	03014	03038	03044	03047	07071	07094	07102	07167	07209
03089	03090	03172	03173	03197	07256	07265	07290	07315	07317
03210	03216	03229	03282	03285	07334	07342	07345	07391	07412
03368	03389	03400	03406	03407	07443	07699	07702	07730	07745
03414	03415	03417	03425	03441	07756	07775	07781	07785	07794
03445	03455	03456	03573	03591	07805	07816	07817	07854	07872
03594	03601	03615	03617	03651	07938	07941	07945	08001	08059
03659	03665	03666	03681	03686	08118	08159	08165	08170	08205
03747	03792	03803	03804	03807	08246	08276	08281	08409	08442
03844	03850	03882	03883	03908	08464	08466	08498	08578	08590
03925	03958	04035	04041	04114	08618	08622	08652	08659	08666
04122	04147	04148	04172	04174	08774	08890	08929	08932	08945
04176	04177	04184	04209	04242	08989	08997	09008	09076	09097
04248	04257	04274	04296	04346	09115	09116	09219	09225	09235
04365	04369	04417	04419	04457	09313	09401	09409	09415	09445
04489	04495	04536	04555	04572	09451	09460	09479	09510	09577
04590	04591	04601	04604	04608	09601	09656	09663	09711	09719
04614	04617	04619	04631	04676	09720	09721	09733	09736	09770
04677	04695	04712	04740	04747	09780	09871	09893	09989	10002
04750	04762	04774	04785	04802	10049	10053	10054	10073	10134
10144	10167	10226	10246	10263	13937	13945	13946	13972	14069
10277	10281	10309	10329	10331	14100	14116	14150	14175	14304
10354	10361	10383	10407	10417	14340	14345	14348	14362	14403
10431	10439	10449	10471	10489	14483	14530	14562	14563	14571
10498	10628	10667	10670	10679	14611	14617	14628	14629	14645
10692	10696	10697	10725	10740	14682	14691	14698	14714	14732
10768	10771	10814	10815	10817	14733	14753	14766	14771	14785
10838	10846	10871	10909	10922	14792	14815	14828	14851	14865
10969	10985	10987	10995	11002	14868	14872	14890	14926	14936
11053	11168	11172	11176	11219	14942	14943	15010	15020	15036
11236	11251	11514	11519	11544	15038	15062	15089	15096	15103
11603	11751	11757	11809	11810	15204	15227	15277	15346	15363
11827	11871	11945	11948	11966	15368	15383	15420	15443	15474
12060	12064	12163	12164	12165	15537	15540	15558	15599	15603
12186	12216	12233	12238	12256	15614	15631	15682	15688	15693
12262	12276	12301	12331	12348	15719	15722	15735	15736	15750
12394	12458	12466	12502	12551	15779	15835	15852	15870	15878
12589	12598	12632	12643	12646	15899	15906	15999	16038	16052
12648	12716	12739	12744	12762	16053	16057	16060	16107	16119
12781	12788	12875	12901	12938	16125	16130	16150	16151	16156
13002	13190	13199	13200	13262	16232	16233	16239	16323	16356
13270	13283	13312	13314	13320	16359	16371	16376	16415	16437
13401	13402	13421	13426	13429	16438	16439	16441	16442	16443
13561	13567	13578	13595	13697	16485	16487	16506	16632	16648
13721	13731	13734	13739	13761	16655	16675	16684		
13792	13816	13852	13867	13910					

Obligations de £ 20.

(Chacun des numéros de ces obligations est précédé de la lettre C.)

00015	00016	00017	00118	00220	02184	02199	02200	02234	02235
00286	00420	00439	00470	00485	02238	02267	02302	02333	02338
00494	00498	00523	00534	00566	02345	02346	02350	02363	02372
00636	00679	00684	00699	00704	02375	02392	02393	02536	02582
00727	00729	00744	00764	00765	02592	02628	02670	02680	02695
00768	00773	00775	00776	00780	02703	02713	02722	02736	02897
00785	00788	00824	00860	00861	02910	02961	02970	02979	02995
00869	00877	00909	00918	01010	03027	03084	03098	03105	03109
01096	01120	01125	01143	01151	03137	03157	03163	03185	03186
01166	01188	01209	01230	01231	03187	03202	03206	03207	03255
01239	01269	01276	01297	01314	03266	03274	03280	03358	03360
01341	01342	01350	01517	01545	03364	03454	03474	03532	03534
01554	01559	01569	01578	01599	03546	03675	03688	03706	03739
01602	01607	01616	01617	01618	03746	03770	03786	03850	03851
01624	01634	01640	01641	01785	03872	03894	03901	03909	03924
01815	01866	01867	01869	01871	03946	03974	03989	03993	03994
01890	01893	01929	01935	01938	04000				
01940	01946	01947	01960	01989					

Les détenteurs desdites obligations sont, par la présente, informés de l'obligation pour eux de les présenter et de les livrer pour rachat par le fidéicommissaire à la Canadian Bank of Commerce, 2, Lombard Street, Londres E. C. 3 (Angleterre) à partir du 1er juillet 1951, munies du coupon n° 80 et suivants.

Suivant les dispositions dudit acte fidéicommis, les susdites obligations cesseront de porter intérêt à partir du 1er juillet 1951.

Le coupon n° 79, échéant le 1er juillet 1951, devra être détaché des obligations avant leur présentation et encaissé par le détenteur de la manière habituelle.

Fait à Toronto, le 4 avril 1951.

Sao Paulo Electric Company, Limited
par OSBORNE MITCHELL,
secrétaire.

Notes. — I. Les détenteurs d'obligations sorties au tirage qui résident en Belgique ou en France pourront obtenir tous renseignements en ce qui concerne la présentation et l'encaissement desdites obligations à la Lloyds & National Provincial Foreign Bank Ltd, 2-4, rue Royale, Bruxelles (Belgique), ou 43, boulevard des Capucines, Paris (France).

II. Certaines obligations de l'émission ci-dessus étaient sorties au tirage pour amortissement le 1er juillet 1950 et sont encore en circulation. Les listes de ces obligations peuvent être consultées aux bureaux de la Canadian Bank of Commerce, 2, Lombard Street, Londres, E. C. 3 (Angleterre) ou aux bureaux de la Lloyds & National Provincial Foreign Bank Limited, 2-4, rue Royale, Bruxelles, et 43, boulevard des Capucines, Paris.

Manufacture Française de Tapis et Couvertures

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 225.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 5, BOULEVARD SAINT-JEAN, BEAUVAIS (OISE)

R. C. : Beauvais n° 2399.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, cette société a procédé au rachat en Bourse de 77 obligations 5 1/2 0/0 1948 dont le troisième amortissement est prévu pour le 15 mai 1951.

En conséquence, aucun tirage ne sera effectué en avril 1951.

Les amortissements précédents ont été réalisés par voie de rachats en Bourse.

AVIS DIVERS

Aciéries Réunies de Burbach-Eich-Dudelange

SOCIÉTÉ ANONYME

SIÈGE SOCIAL : A LUXEMBOURG, AVENUE DE LA LIBERTÉ

Nous avons l'honneur d'informer les porteurs de parts sociales de notre société que le coupon de dividende n° 40 (exercice social 1950) est payable, à partir du 1er mai 1951 par fr. lux. 270, net d'impôts luxembourgeois, convertibles en francs français au cours du jour du franc belge sur le marché libre à Paris.

En vue de l'accomplissement des formalités requises, les porteurs résidant dans la zone monétaire française sont priés de s'adresser aux guichets des établissements suivants :

Crédit lyonnais, 19, boulevard des Italiens, Paris;

L'Union européenne industrielle et financière, 4 et 6, rue Gaillon, Paris;

Banque de l'Union parisienne, 6 et 8, boulevard Haussmann, Paris.

Les impôts visés par les lois françaises sont à charge des porteurs.

Luxembourg, le 27 avril 1951.

Imprimerie et Edition des « Dernières Nouvelles de Strasbourg »

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 90.000.000 DE FRANCS

AYANT SIÈGE, 17-19, RUE DE LA NUÉE-BLEUE, STRASBOURG (BAS-RHIN)

R. C. : Strasbourg B 79.

Avis aux obligataires.

La société a l'honneur de porter à la connaissance des intéressés qu'il sera procédé, le 15 mai 1951, à quinze heures, dans les bureaux de la société, 17-19, rue de la Nuée-Bleue, à Strasbourg, au tirage au sort de 172 (cent soixante-douze) obligations de l'emprunt 5 0/0 1931 appelées au remboursement et ce, conformément au plan d'amortissement desdites obligations. Ce plan prévoit pour l'année 1951 le remboursement de 185 titres. Usant de la faculté qui lui est réservée par les conditions de l'emprunt obligataire de 5 0/0 1931, la société avait procédé au rachat sur le marché de 13 obligations à valoir sur l'annuité de 1951.

Strasbourg, le 26 avril 1951.

Imprimerie et édition des « Dernières Nouvelles de Strasbourg ».

LA DIRECTION.

Grande Compagnie des Télégraphes du Nord

SOCIÉTÉ ANONYME

SIÈGE SOCIAL : COPENHAGUE

MM. les actionnaires sont convoqués en assemblée générale ordinaire pour le 31 mai 1951, à quatorze heures trente, dans le palais de la Bourse, à Copenhague.

ORDRE DU JOUR

1° Rapport sur l'exercice 1950;
2° Approbation des comptes et fixation du dividende;
3° Election au conseil d'administration;
4° Election de deux commissaires aux comptes pour l'exercice en cours.

A partir du 17 mai 1951, l'ordre du jour, les comptes vérifiés et les propositions qui seront présentées à l'assemblée générale seront tenus à la disposition des actionnaires dans les bureaux de la compagnie, à Copenhague et à Londres, ainsi qu'à la Banque de Paris et des Pays-Bas, à Paris, 3, rue d'Antin, cette banque étant chargée par la société de recevoir les notifications de dépôts des actions en vue de ladite assemblée et de délivrer des pouvoirs aux actionnaires désirant se faire représenter à ladite assemblée et de leur remettre des cartes d'admission s'ils désirent y assister personnellement.

Le conseil d'administration.

BANQUE D'ETAT DU MAROC

Assemblée générale ordinaire du 25 juin 1951.

Conformément à l'article 42 des statuts, MM. les actionnaires sont convoqués en assemblée générale ordinaire le lundi 25 juin 1951, à onze heures trente, 59, quai d'Orsay, Paris (7e).

ORDRE DU JOUR

1° Rapport du conseil d'administration;
2° Rapport des censeurs;
3° Rapports du commissaire des comptes;
4° Approbation des comptes de l'exercice 1950;
5° Nomination d'administrateurs;
6° Nomination des commissaires des comptes;
7° Autorisation à donner au conseil d'administration conformément à l'article 40 de la loi du 24 juillet 1867.

L'assemblée se compose de tous les propriétaires de vingt actions au moins, inscrits sur les registres de la société trente jours au moins avant la date de l'assemblée. Les porteurs de moins de vingt actions peuvent se grouper et se faire représenter par l'un d'eux (art. 40 et 41 des statuts).

BANQUE D'ETAT DU MAROC

Assemblée générale extraordinaire du 25 juin 1951.

Conformément aux articles 42 et 54 des statuts, MM. les actionnaires sont convoqués en assemblée générale extraordinaire le lundi 25 juin 1951, à douze heures, 59, quai d'Orsay, à Paris (7e).

ORDRE DU JOUR

1° Rapport du conseil d'administration;
2° Modification de l'article 42 des statuts.

L'assemblée générale extraordinaire se compose de tous les propriétaires d'actions inscrits sur les registres de la société trente jours au moins avant la date de l'assemblée, quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent.

Le texte imprimé des résolutions proposées sera tenu à la disposition des actionnaires au siège social et à Paris, 59, quai d'Orsay, quinze jours au moins avant la date de la réunion.

SOCIETE DES ŒUVRES DE MER

(Reconnue d'utilité publique par décret du 7 décembre 1898.)

L'assemblée générale annuelle prévue par les articles 8 et 10 des statuts aura lieu le vendredi 18 mai 1951, à onze heures trente, au siège de la société, 5, rue Quentin-Bauchart, Paris (8e).

ORDRE DU JOUR

Rapport financier et rapport du conseil d'administration;
Résolutions.

COMPAGNIE des CHEMINS de FER de l'OUEST ALGERIEN

(EN LIQUIDATION)

CAPITAL : 17 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 5, RUE LOUIS-LE-GRAND, PARIS (2e)

R. C. : Seine n° 65724.

Le conseil de liquidation a l'honneur d'informer MM. les actionnaires qu'ils sont convoqués en assemblée générale ordinaire le vendredi 1er juin 1951, à onze heures et demie du matin, au siège social, 5, rue Louis-le-Grand, à Paris.

ORDRE DU JOUR

1° Lecture du rapport du conseil de liquidation;
2° Lecture du rapport de la commission des comptes;
3° Approbation du rapport, des comptes et du bilan de l'exercice 1950 et fixation de la répartition aux actions;
4° Nomination d'un liquidateur;
5° Nomination de la commission des comptes.

Pour faire partie de l'assemblée, il faut être propriétaire de dix actions au moins. Toutefois, les propriétaires de moins de dix actions peuvent se grouper et se faire représenter par l'un d'eux.

Les titres ou récépissés de dépôt des établissements de crédit doivent être déposés trois jours au moins avant la date fixée pour la réunion, au Crédit algérien, 5, rue Louis-le-Grand, à Paris, qui délivrera les cartes d'admission et recevra les pouvoirs des actionnaires qui ne pourraient assister à l'assemblée.

Le conseil de liquidation.

CREDIT FONCIER FRANCO-CANADIEN

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires du Crédit foncier franco-canadien, convoquée pour le mardi 22 mai 1951 aura lieu ledit jour, à quinze heures trente, à Paris, maison des Centraux, 8, rue Jean-Goujon.

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

M. Kirszbraun (Mathieu), né le 8 décembre 1898 à Varsovie (Pologne), demeurant à Paris (15e), 76, rue de l'Abbé-Groult, dépose une requête auprès du garde des sceaux, tant pour lui-même que pour ses enfants mineurs: Emmanuel-Joseph, né le 20 juillet 1932 à Paris, et Hélène-Danielle, née le 20 juillet 1945 à Paris, à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Kirsch.

M. Dreyfus (Benoît), né le 17 septembre 1877 à Guebwiller (Haut-Rhin), représentant, et son épouse, Jeanne, née Hecker le 14 novembre 1886 à Bienne (Suisse), demeurant 14 *b*, quai Koch, à Strasbourg, déposent une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à leur nom patronymique celui de Hecker.

M. Apelbaum (Claude), né à Cologne le 14 juin 1923, artiste, demeurant à Paris, 2, rue Chauchat, présente une requête au garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Apel.

M. Jacubowitz (Hermann), né le 12 janvier 1926 à Mannheim (Allemagne), de nationalité française, demeurant à Paris (3e), 35, rue Chapon, dépose une requête auprès du garde des sceaux, tant en son nom personnel qu'au nom de ses enfants mineurs: Jacques-Reynald, né le 30 juin 1947 à Paris (6e), et Anne-Marie, née le 15 septembre 1948 à Paris (4e), lesdits mineurs domiciliés avec lui, l'effet d'être autorisé, ainsi que ses enfants mineurs, à substituer leur nom patronymique Jacubowitz celui de Jacut.

AVIS D'ADJUDICATIONS

Préfecture de Seine-et-Marne.

PONTS ET CHAUSSÉES

ROUTE NATIONALE N° 5

Reconstruction du pont d'Yonne, à Montereau.

AVIS D'OUVERTURE D'UN CONCOURS

Un concours doit être ouvert pour la fourniture de pierres de taille et de moellons taillés destinés au revêtement du nouveau pont d'Yonne, à Montereau.

L'importance de la fourniture sera d'environ 860 m³, se décomposant ainsi:

Pierres de la 1re catégorie	292 m³.
Pierres de la 2e catégorie	272
Pierres de la 3e catégorie	18
Petites pierres taillées pour moellonnage	795

Toutes les pierres seront calcaires. Les pierres des trois premières catégories seront des pierres de taille de gros échantillon. Les concurrents pourront présenter des pierres différentes suivant les catégories, mais il ne sera accepté, dans chaque catégorie, qu'une seule nature de pierre.

Conditions principales du concours.

I. — *Demandes d'admission.*

Les concurrents qui désirent prendre part à ce concours doivent en adresser la demande, par lettre recommandée, à M. B. Gaspard, ingénieur en chef des ponts et chaussées du service de la navigation de la Seine (2e section), de la Marne et de l'Yonne et des ponts de Paris, à Paris, 2, quai de Grenelle, et joindre à cette demande les pièces définies par l'annexe à l'article 8 *bis* des clauses et conditions générales. Ces pièces devront comprendre, en particulier, pour chaque nature de pierre susceptible d'être fournie:

1° Les renseignements énumérés dans la « fiche de documentation de pierre calcaire » du modèle joint à la norme B. 10-001 de l'A. F. N. O. R.;

2° La référence d'ouvrages exécutés, les uns à une date récente, les autres à une date aussi ancienne que possible.

Les demandes, avec les pièces annexées, devront parvenir à l'ingénieur en chef avant le 10 mai 1951, à seize heures, terme de rigueur. Les demandes qui parviendront postérieurement à l'expiration de ce délai ne seront pas admises.

II. — *Instruction des demandes.*

La liste des personnes admises à concourir sera arrêtée par le ministre des travaux publics.

Les personnes admises à prendre part au concours seront avisées ultérieurement et directement, par lettre recommandée, de leur admission et recevront à ce moment le devis-programme du concours et un modèle de soumission.

Les pièces remises par les personnes non admises leur seront renvoyées, avec l'avis que leur demande n'a pas été accueillie.

Fait à Melun, le 9 avril 1951.

Le préfet de Seine-et-Marne,
Pour le préfet et par délégation:
Le secrétaire général,
C. MULLINS.

Préfecture du Haut-Rhin.

PONTS ET CHAUSSÉES

ADJUDICATION

A COLMAR, en l'hôtel de la préfecture, le jeudi 17 mai 1951.

Le jeudi 17 mai 1951, à onze heures du matin, il sera procédé, en séance publique, par le préfet du Haut-Rhin assisté des autres membres du bureau d'adjudication et en présence de l'ingénieur en chef des ponts et chaussées, dans les formes réglementaires, à l'adjudication d'urgence au rabais, sur soumission cachetée, des travaux suivants:

	ÉVALUATION DES TRAVAUX		
	Entreprise.	Somme à valoir.	Total.
	francs.	francs.	francs.
Lot unique. — Reconstruction, en béton armé, du pont du chemin départemental n° 4 *bis* sur la Thur à Ensisheim.....	16.128.590	1.871.410	18.000.000

Conditions principales de l'adjudication.

I. — *Pièces à soumettre au visa.*

Les pièces qui doivent, par application de l'annexe à l'article 8 *bis* des clauses et conditions générales, être soumises au visa préalable de l'ingénieur en chef devront, à peine de forclusion, être déposées dix jours au moins avant celui de l'adjudication entre les mains de l'ingénieur en chef, à Colmar, 1, rue des Clefs.

Celui-ci les visera et les remettra au déposant, contre décharge, quatre jours au moins avant celui de l'adjudication.

II. — *Cautionnement provisoire.*

Le montant du cautionnement provisoire est fixé à F: néant.

III. — *Communication des pièces du projet aux entrepreneurs.*

Les pièces du projet seront communiquées aux entrepreneurs tous les jours, excepté les dimanches et les jours fériés:

1° Dans les bureaux de la préfecture du Haut-Rhin (1e division, chambre n° 106), de neuf heures à midi;

2° Dans les bureaux de M. Ansart, ingénieur ordinaire, cité administrative, faubourg de Colmar, à Mulhouse, de neuf heures à midi.

IV. — *Envoi des soumissions.*

Les concurrents adresseront leurs soumissions, avec les pièces mentionnées dans l'annexe à l'article 8 *bis* des clauses et conditions générales, par lettre recommandée, à l'une des adresses suivantes:

1° Au préfet du Haut-Rhin, 4e division, à Colmar;

2° A l'ingénieur en chef des ponts et chaussées, 1, rue des Clefs, à Colmar.

Le délai pour la réception des lettres recommandées expirera le dernier jour non férié précédant la veille de l'adjudication, à seize heures, terme de rigueur. Les soumissions qui parviendront postérieurement à l'expiration de ce délai ne seront pas admises.

Fait à Colmar, le 12 avril 1951.

Le préfet,
Pour le préfet du Haut-Rhin:
Le secrétaire général,
A. DIEFENBACHER.

PUBLICITÉ

CONCERNANT

les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle

Signification publique

Mme Lina Stegmeier, née Martiny, demeurant à Bruay-en-Artois (Pas-de-Calais), 18, rue de Constantine, représentée par Me Walter, avocat à Thionville, actionne son époux, Stegmeier (Jean-Henri), actuellement sans domicile ni résidence connus, pour excès, sévices et injures graves et requiert de déclarer exécutoire en France le jugement prononcé le 3 mars 1943 par le tribunal de Thionville, jugement qui prononce le divorce entre les parties, et de le condamner aux dépens.

Mme Stegmeier (Lina) assigne M. Stegmeier (Jean-Henri) aux débats oraux qui auront lieu le 23 juillet 1951, à quatorze heures, devant le tribunal de première instance de Thionville, avec sommation de constituer avocat admis près ledit tribunal.

La présente publication vaut signification publique.

Greffe du tribunal de première instance.

Thionville, le 24 avril 1951.

Le greffier du tribunal de première instance.

BILANS DE SOCIÉTÉS

CREDIT FONCIER DE FRANCE

19, RUE DES CAPUCINES, PARIS (Ier)

Situation au 31 décembre 1950.

ACTIF

Espèces en caisse et à la Banque de France			231.080.254
Effets et valeurs diverses			3.379.965.904
Effets divers du Sous-Comptoir des Entrepreneurs			30.525.619
Effets souscrits en contre-partie de prêts à moyen terme			217.050.101
Trésor public: N/ dépôt titres (art. 2 des statuts)			1.074.987.405
Avances sur dépôts de titres			11.206.506
Correspondants			17.896.092.504
Emprunteurs:			
Prêts fonciers:			
Sur obligations	21.078.160.981		
Sur avance de l'Etat	350.221.579		
		21.428.382.560	
Prêts maritimes		28.878.276	
Prêts communaux:			
Sur obligations	59.810.525.513		
Sur avance de l'Etat	1.775.745.426		
Sur fonds de modernisation et d'équipement	10.956.257.984		
		72.542.528.923	
Prêts réalisés avec les fonds du capital social et des réserves		1.666.459.696	
Prêts réparations de dommages de guerre		1.038.133.635	
Prêts à moyen terme. — Fonciers et communaux		1.867.596.160	
Semestres d'annuités échus		331.038.589	
			101.903.017.839
Immeubles acquis par la société à la suite d'expropriations			10.764.321
Immeubles sociaux			109.780.930
Divers			925.223.576
Intérêts acquis mais non échus			2.029.380.199
Dépenses d'administration			1.256.003.890
Total			129.078.979.048

PASSIF

Capital social		1.200.000.000
Prime d'émission (émission de 1946)		51.532.800
Réserve obligatoire		196.610.555
Provision ordinaire pour l'amortissement des emprunts		358.211.270
Provision extraordinaire pour l'amortissement des emprunts		159.428.818
Provisions diverses:		
Provisions pour le risque des prêts		796.645.945
Dépôts en comptes courants		5.863.533.039
Emprunteurs: L/ compte d'effets		2.578.699.258
Correspondants		2.955.821.101
Sous-Comptoir des Entrepreneurs: son compte de garantie et son compte courant		22.887.237
Titres en dépôt au Trésor (art. 2 des statuts)		1.074.987.405
Fonds national d'amélioration de l'habitat		1.667.042.844
Banque hypothécaire de France en liquidation		52.426.960
Versements différés:		
Prêts fonciers:		
Sur obligations, capital et réserves	2.056.136.840	
Sur avance de l'Etat	1.949.100	
	2.058.085.940	
Prêts maritimes	»	
Prêts communaux:		
Sur obligations	2.019.224.987	
Sur avance de l'Etat	5.986.683	
Sur fonds de modernisation et d'équipement	1.600.739.183	
	3.625.960.853	
		5.684.046.793
Trésor public: sur compte avance de 3 milliards (convention du 3 décembre 1936)		2.178.451.166
Fonds de modernisation et d'équipement (convention du 11-13 octobre 1948)		10.950.502.627
Obligations foncières:		
Montant au pair des obligations en circulation	23.302.503.100	
A déduire: primes à amortir	474.035.734	
	22.828.467.366	
Obligations communales:		
Montant au pair des obligations en circulation	65.119.802.350	
A déduire: primes à amortir	876.839.426	
	64.242.962.924	
		87.071.430.290
Bons à lots en circulation		68.042.346
Obligations à rembourser et intérêts échus à payer		718.613.989
Semestres d'annuités encaissés par anticipation		65.627.212
Divers		1.729.507.328
Intérêts dus, mais non échus		1.892.305.735
Profits et pertes:		
Reliquat de l'exercice 1949	822.065	
Exercice 1950	1.502.679.265	
		1.503.501.330
Total		129.078.979.048

HORS BILAN

I. — Engagements de mobilisation d'effets représentatifs de crédits à court et à moyen terme	8.467.465.636 F
II. — Effets représentatifs de crédits à court et à moyen terme circulant sous l'endos du Crédit foncier de France	6.576.933.552

Certifié conforme aux écritures:

Le gouverneur,
HENRI DEROY.

BANQUE HYPOTHECAIRE DE FRANCE

(EN LIQUIDATION)

Situation au 31 décembre 1950.

ACTIF

Emprunteurs:			
Prêts fonciers		14.697.436	
Semestres d'annuités échus		50.921	
			14.748.357
Divers débiteurs			2.777.110
Intérêts acquis, mais non échus			2.020.792
Crédit foncier de France:			
Son compte courant débiteur		52.479.115	
A déduire:			
Bénéfice net au 31 décembre 1950		52.155	
			52.426.960
			71.732.219

PASSIF

Obligations en circulation:		
Montant au pair	59.480.500	
A déduire:		
Primes à amortir	29.080.802	
		30.399.698
Provisions pour l'amortissement des emprunts		30.551.240
Obligations à rembourser et intérêts échus à payer		7.378.834
Semestres d'annuités encaissés par anticipation		12.414
Divers créanciers		2.887.542
Intérêts dus, mais non échus		743.491
		71.732.219

Certifié conforme aux écritures:

Le gouverneur du Crédit foncier de France,
HENRI DEROY.

DECLARATIONS D'ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

(Décret du 16 août 1901.)

13 mars 1951. Déclaration à la préfecture de police. **Société européenne d'échanges.** Modifications dans la composition du bureau et transfert du siège social du 109, avenue de Paris, Saint-Mandé, au 4, rue de Dijon, Noisy-le-Grand.

15 mars 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Montagne. **Union sportive bellemoise.** Modifications aux statuts. Siège social: 12, rue Ville-Close, Bellême.

2 avril 1951. Déclaration à la préfecture de l'Eure. **Ciné-Photo-Club Manuca.** But: faire connaître, développer et étudier l'art photographique et cinématographique. Siège social: économats de Saint-Marcel.

3 avril 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Toulon. **Cantine des P. T. T. de Toulon.** But: servir des repas au profit de ses membres. Siège social: rue Henri-Pastoureau, Toulon.

4 avril 1951. Déclaration à la préfecture de Versailles. **Amicale des supporters de l'Association sportive de Poissy.** But: venir en aide à la section de football de l'A. S. P. Siège social: mairie de Poissy.

4 avril 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Figeac. **Les Amis de l'enfance.** But: aide aux enfants de Biars pour leur faciliter et agrémenter la fréquentation scolaire. Siège social: chez le président, Biars-sur-Cère.

4 avril 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Vienne. **Club sportif U. S. E. P. et coopérative scolaire de l'école de garçons de Saint-Jean-de-Bournay.** But: pratique des sports scolaires et acquisition de matériel d'enseignement. Siège social: école publique de garçons, Saint-Jean-de-Bournay.

4 avril 1951. Déclaration à la préfecture de police. **Organisation Service.** But: aider à l'utilisation sociale des données modernes de la psychologie par une étude approfondie de chaque cas présenté, examiné à la lumière de la psychologie dynamique et l'application de tests appropriés. En application pratique de ces principes, il est créé entre autres, en faveur de ses membres, les services d'entr'aide dits secrétariat volant. Siège social: 109, rue de Rome, Paris.

6 avril 1951. Déclaration à la préfecture de la Vienne. **Club modeliste poitevin.** But: encouragement et diffusion de la pratique de la construction de la maquette en tous genres (aviation, marine, ameublement, bâtiment). Siège social: café Le Glacier, rue de la Marne, Poitiers.

6 avril 1951. Déclaration à la préfecture de Montpellier. **Mouvement national pour la défense et le développement de l'épargne** (fédération départementale de l'Hérault). But: défense et développement de l'épargne. Siège social: 3 *bis*, rue Jugan, Montpellier.

7 avril 1951. Déclaration à la préfecture de police. **Association France-Bulgarie.** Modifications aux statuts et transfert du siège social du 28, rue d'Artois, Paris, au 12, rue Gaultier, Courbevoie.

9 avril 1951. Déclaration à la préfecture de la Dordogne. **Amicale laïque de Cherval.** But: défendre, développer et prolonger l'école. Siège social: école publique de Cherval.

9 avril 1951. Déclaration à la préfecture de l'Hérault. **Ecole taurine lunelloise.** But: défense de nos coutumes et de nos traditions tauromachiques méridionales et initiation de la jeunesse dans cette voie. Siège social: grand café de l'Univers, boulevard La Fayette, Lunel.

10 avril 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Dieppe. **Association amicale des anciens et anciennes élèves et amis de l'école mixte de Mésangueville.** But: éducation populaire à caractère moralisateur, éducatif, instructif et récréatif. Siège social: école publique de Mésangueville.

10 avril 1951. Déclaration à la préfecture de Maine-et-Loire. Association **Billard-Club beaufortais.** But: organisation de concours, matches et développement du jeu de billard. Siège social: chez M. Ménard, rue du Général-Leclerc, Beaufort-en-Vallée.

10 avril 1951. Déclaration à la préfecture de la Corse. **Amicale des anciens militaires coloniaux.** But: développer la propagande en faveur du recrutement des jeunes gens pour les troupes coloniales par des conférences et des manifestations; perpétuer le souvenir des sacrifices consentis par les coloniaux pour le développement et la sauvegarde de l'Union française; faire connaître et aimer les territoires d'outre-mer de l'Union française; encourager les jeunes générations à collaborer à leur prospérité; enfin, pratiquer l'entr'aide et la solidarité, tant morale que matérielle, entre tous les militaires coloniaux. La politique est totalement bannie des activités de l'amicale. Siège social: cercle militaire, 1, cours Grandval, Ajaccio.

11 avril 1951. Déclaration à la préfecture de Carcassonne. **Amicale conquoise.** But: formation postscolaire. Siège social: mairie de Conques.

12 avril 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Pithiviers. **Société amicale des anciens élèves de l'école de Mareau-aux-Bois.** But: continuer après l'école la formation artistique, intellectuelle et morale des jeunes gens au moyen de soirées théâtrales, voyages, fêtes; diminuer ainsi l'exode vers la ville. Siège social: école laïque de Mareau-aux-Bois.

12 avril 1951. Déclaration à la préfecture de la Loire. L'**Amicale laïque de Grangeneuve** modifie ses statuts. But: encourager les meilleurs élèves fréquentant les écoles du quartier Grangeneuve. Transfert du siège social de l'école de garçons de Grangeneuve, Saint-Etienne, au 50, rue Jean-Huss, Saint-Etienne.

12 avril 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Castres. **Société de chasse de Montfanet.** But: repeuplement du gibier, protection des nichées, destruction des nuisibles, répression du braconnage. Siège social: chez M. Soulet, président, la Borionoble, commune de Castres.

13 avril 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Dreux. **Syndicat d'initiative de Villemeux-sur-Eure.** But: organisation de toutes manifestations ou fêtes destinées à animer la vie ou le commerce local; faire connaître la commune auprès de toute organisation touristique et sportive; amélioration des conditions touristiques de la commune; toute aide aux œuvres sociales de la commune. Siège social: mairie de Villemeux-sur-Eure.

13 avril 1951. Déclaration à la préfecture du Var. **Syndicat de la propriété agricole de la région de Draguignan.** But: défense des intérêts des propriétaires de biens ruraux. Siège social: 19, boulevard de la Liberté, Draguignan.

13 avril 1951. Déclaration à la préfecture de Marseille. **Association locale du Mouvement national d'épargne d'Auriol.** But: défense et développement de l'épargne. Siège social: mairie d'Auriol.

14 avril 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Lisieux. **Association des jeunes foyers.** But: assainissement dans tous les domaines, matériel et moral, des habitants et plus spécialement des jeunes foyers de la localité, en union et accord avec les autorités locales Siège social: 18, rue du Bosq, Saint-Pierre-sur-Dives.

14 avril 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Villefranche. **Société amicale des sapeurs-pompiers de Juliénas.** But: allocations pour le perfectionnement et l'instruction du corps des sapeurs-pompiers. Siège social: mairie de Juliénas.

14 avril 1951. Déclaration à la préfecture de la Charente. **Le Rideau nanteuillais.** But: faire connaître le théâtre amateur et donner des représentations théâtrales et folkloriques, dans un but distrayant et instructif. Siège social: mairie de Nanteuil-en-Vallée.

14 avril 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Largentière. **Mouvement national pour la défense et le développement de l'épargne** (fédération départementale de l'Ardèche). But: défense et développement de l'épargne. Siège social: mairie de Vallon-Pont-d'Arc.

14 avril 1951. Déclaration à la préfecture du Mans. **Association locale du Mouvement national d'épargne de la Suze.** But: défense et développement de l'épargne. Siège social: mairie de la Suze.

16 avril 1951. Déclaration à la préfecture de la Dordogne. **Aide aux mères.** Modifications aux statuts et à la composition du bureau. Transfert du siège social de chez Mlle Poumarède, secrétaire, rue de Metz, Périgueux, au 16, rue du Plantier, Périgueux.

16 avril 1951. Déclaration à la préfecture de police. **Automobile-Club d'outre-mer.** But: faciliter à ses membres la pratique de l'automobile. Siège social: 79, avenue des Champs-Elysées, Paris.

16 avril 1951. Déclaration à la préfecture d'Arras. **L'Hirondelle de Frévent.** But: amélioration de la race du pigeon voyageur par le sport. Siège social: Mme veuve Laurent, rue d'Hesdin, Frévent.

17 avril 1951. Déclaration à la préfecture de la Lozère. **La Familiale.** But: maintenir et entretenir l'établissement d'enseignement libre dit Pensionnat Sainte-Marie, à la Canourgue. Siège social: immeuble du pensionnat Sainte-Marie, la Canourgue.

17 avril 1951. Déclaration à la préfecture de la Creuse. L'Association régionale de protection et d'encouragement de la meunerie à façon change son titre, qui devient **Association régionale de protection et d'encouragement de la meunerie à façon et de commerce,** et transfère son siège social du restaurant Freychet, place du Marché, la Souterraine, à la chambre de commerce de Guéret.

17 avril 1951. Déclaration à la préfecture de Montauban. **Comité départemental de la Fédération nationale de lutte antituberculeuse.** But: participation à la lutte antituberculeuse et défense des droits des tuberculeux auprès des pouvoirs publics. Siège social: Maison du peuple, rue Michelet, Montauban.

17 avril 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Nérac. **Association locale du Mouvement national d'épargne du canton de Damazan.** But: défense et développement de l'épargne. Siège social: mairie de Damazan.

17 avril 1951. Déclaration à la préfecture de Limoges. **Mouvement national pour la défense et le développement de l'épargne** (fédération départementale de la Haute-Vienne). But: défense et développement de l'épargne. Siège social: 19, rue Jean-Jaurès, Limoges.

17 avril 1951. Déclaration à la préfecture de Bourges. **Mouvement national pour la défense et le développement de l'épargne** (fédération du Cher). But: défense et développement de l'épargne. Siège social: 31, cours Anatole-France, Bourges.

17 avril 1951. Déclaration à la préfecture de Perpignan. **Groupe naturiste de Perpignan et des Pyrénées-Orientales.** But: faire connaître théoriquement et pratiquement les bienfaits du naturisme et de la gymnité semi-intégrale. Siège social, 59, rue de l'Anguille, Perpignan.

18 avril 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Cosne-sur-Loire. **Notre château.** But: aménager le château de Giry pour y recevoir des colonies de vacances. Siège social: château de Giry.

18 avril 1951. Déclaration à la préfecture de la Gironde. La Fédération sportive des joueurs de quilles de 9 change son titre et devient **Amicale sportive des quilles de 9 de Bordeaux.** Siège social: 39, rue de Roquefaure, Bordeaux.

18 avril 1951. Déclaration à la préfecture de police. **Les Amis de Lavoisier.** But: honorer la mémoire de Lavoisier; provoquer des études sur les travaux du grand savant et grouper toutes les personnes qui s'intéressent à ces études. Siège social: 28, rue du Docteur-Roux, Paris.

18 avril 1951. Déclaration à la préfecture du Finistère. **Association familiale d'éducation.** But: créer, organiser, faire fonctionner, aider et favoriser des œuvres d'éducation populaire, morale, intellectuelle, familiale, sociale et professionnelle, d'assistance et de prévoyance et d'enseignement de toute nature et sous toutes les formes. Siège social: 9, rue du Frout, Quimper.

18 avril 1951. Déclaration à la préfecture de l'Aude. **Association artistique audoise.** But: éducation artistique, émancipation intellectuelle et sociale de ses membres. Siège social: mairie de Bram.

19 avril 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Dunkerque. **Groupement d'achat du personnel de la Société Mory et Cie.** But: achat de denrées pour les membres de l'association, sans but lucratif. Siège social: parc de la Marine, Dunkerque.

19 avril 1951. Déclaration à la préfecture de la Seine-Inférieure. **Association d'éducation populaire Sainte-Geneviève.** But: assurer la gestion matérielle et le fonctionnement d'écoles libres. Siège social: école Sainte-Geneviève, Saint-Arnoult.

19 avril 1951. Déclaration à la préfecture de la Vendée. **Comité de la jeunesse en plein air.** But: coordonner et faciliter l'action des œuvres laïques de vacances existantes et favoriser la création d'œuvres nouvelles. Siège social: inspection académique, Cité administrative, la Roche-sur-Yon.

20 avril 1951. Déclaration à la sous-préfecture d'Alès. **La Boule joyeuse.** But: réunir tous les boulistes de la région, y compris ceux qui n'habitent pas Chamborigaud même. Siège social: mairie de Chamborigaud.

20 avril 1951. Déclaration à la préfecture de la Drôme. **Nazareth.** But: protection de l'enfance et de la jeunesse isolées, tout ce qui concerne leur formation morale. Siège social: 2, rue Etienne-Dolet, Romans.

20 avril 1951. Déclaration à la préfecture de Cahors. **Union des hommes catholiques du Quercy.** But: exercer toute action utile dans l'intérêt de la religion catholique, de la famille, de la société et de la patrie. Siège social: 1, rue du Château-du-Roi, Cahors.

20 avril 1951. Déclaration à la préfecture de Grenoble. **Section diocésaine des associations de l'enseignement libre de l'Isère.** But: aide et défense de l'enseignement catholique. Siège social: établissement scolaire Œuvre Saint-Joseph, 5, boulevard des Adieux, Grenoble.

20 avril 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Pamiers. **Association des propriétaires et des chasseurs de la commune de Saint-Quic.** But: conservation et repeuplement du gibier, répression du braconnage, respect des récoltes périssables. Siège social: mairie de Saint-Quic.

20 avril 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Saumur. **Les Amis des écoliers.** But: organiser et assurer le fonctionnement d'une cantine scolaire. Siège social: mairie de la Breille.

20 avril 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Cholet. **Cercle de la Société agricole.** But: organiser un cercle de réunions entre ses membres en vue de la pratique de divers jeux et consommation de boissons. Siège social: cercle de la Société agricole, 1, place Saint-Pierre, Chemillé.

20 avril 1951. Déclaration à la préfecture de police. **Maison de la Jeune Etoile.** But: développement physique et moral des jeunes, et en particulier ceux qui relèvent à un titre quelconque des églises réformées de l'Etoile à Paris et de la Petite Etoile à Levallois-Perret. Siège social: 54, avenue de la Grande-Armée, Paris.

20 avril 1951. Déclaration à la préfecture de la Somme. **Société sportive d'entraînement au tir de chasse d'Amiens.** But: entraînement au tir de chasse. Siège social: 12, rue Dijon, Amiens.

20 avril 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Douai. **L'Union.** But: pratique du sport colombophile et amélioration de la race du pigeon voyageur. Siège social: 10, rue du Pont-du-Rivage, Douai.

20 avril 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Lorient. **Association locale du Mouvement national d'épargne d'Etel.** But: défense et développement de l'épargne. Siège social: mairie d'Etel.

23 avril 1951. Déclaration à la préfecture de la Gironde. Batterie **L'Ardente** de Bruges. But: intéresser le public à la musique populaire tout en lui procurant un sain divertissement. Siège social: mairie de Bruges.

23 avril 1951. Déclaration à la préfecture de la Gironde. **Amicale des artistes girondins.** But: maintien, encouragement et développement de la culture artistique dans la région du Sud-Ouest et mise en valeur des jeunes artistes. Siège social: 13, cours d'Albret, Bordeaux.

23 avril 1951. Déclaration à la préfecture de Toulouse. **Amicale des anciens combattants du Sud.** But: grouper tous les anciens combattants et leurs ayants cause, afin d'assurer la défense de leurs intérêts matériels et moraux. Siège social: café Galy, 110, avenue Jules-Julien, Toulouse.

23 avril 1951. Déclaration à la préfecture de Toulouse. **La Pétanque minimoise.** But: pratique du sport des boules à pétanque; entretien des liens de camaraderie entre ses membres; organisation de sorties d'agrément. Siège social: bar Julien, 15, avenue des Minimes, Toulouse.

23 avril 1951. Déclaration à la préfecture de la Gironde. **Comité des fêtes de Margaux.** But: donner le plus d'éclat possible aux fêtes afin d'attirer un grand nombre d'étrangers; favoriser les organisateurs de sports de la commune. Siège social: mairie de Margaux.

23 avril 1951. Déclaration à la préfecture de Maine-et-Loire. **Association des professeurs et élèves de l'institut régional des aveugles de Montéclair.** But: soutien moral et aide financière aux élèves et anciens élèves de l'école. Siège social: institut régional des aveugles, 14, chemin de Montéclair, Angers.

23 avril 1951. Déclaration à la préfecture de Toulouse. L'Amicale France-Pyrénées des économats de l'armée change de titre et devient **Amicale France-Pyrénées des anciens employés des organes d'achats des denrées d'ordinaire et économats de l'armée.** Modifications aux statuts et transfert du siège social de la caserne Compans, boulevard Lascrosses, Toulouse, au 61, quai de Tounis, Toulouse.

24 avril 1951. Déclaration à la préfecture de la Vendée. **Ecole municipale de musique de la Roche-sur-Yon.** But: enseignement et diffusion de la musique et de l'art dramatique. Siège social: mairie de la Roche-sur-Yon.

24 avril 1951. Déclaration à la préfecture d'Alger. **Fédération des foyers ruraux du département d'Alger.** But: servir aux foyers ruraux de centre permanent de relations; encourager la création des foyers ruraux; encourager le maintien à la terre des jeunes ruraux. Siège social: Maison de l'agriculture, 12, boulevard Baudin, Alger.

24 avril 1951. Déclaration à la préfecture d'Indre-et-Loire. **Ciné-Club de la jeunesse.** But: contribuer au développement de la culture cinématographique, en particulier chez la jeunesse. Siège social: librairie Hier et Demain, 28, rue du Grand-Marché, Tours.

24 avril 1951. Déclaration à la préfecture de l'Hérault. **Les Gais Lurons.** But: former des enfants robustes, honnêtes et instruits par le sport, les voyages et séances récréatives. Siège social: 43, rue de l'Aiguillerie, Montpellier.

25 avril 1951. Déclaration à la préfecture de la Loire. **Société aquariophile stéphanoise des amateurs de poissons exotiques et de plantes aquatiques.** But: favoriser les échanges entre sociétaires. Siège social: café de Genève, 20, place du Peuple, Saint-Etienne.

25 avril 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Montargis. **Théâtre sans lendemain.** But: théâtre populaire. Siège social: 6, rue Raymond-Laforge, Montargis.

25 avril 1951. Déclaration à la préfecture de Chaumont. **Société de pêche de Riaucourt.** But: favoriser la protection du poisson par la répression du braconnage et son repeuplement par l'élevage. Siège social: mairie de Riaucourt.

25 avril 1951. Déclaration à la préfecture de l'Aube. **Union des syndicats et associations des commerçants de l'Aube.** But: représenter les chambres syndicales, associations et groupements de commerçants adhérents dans toutes les circonstances où une action commune sera nécessaire. Siège social: 10, place Audiffred, Troyes.

25 avril 1951. Déclaration à la préfecture de l'Aveyron. **Association des chasseurs du Causse.** But: amélioration de la chasse, destruction des nuisibles et repeuplement. Siège social: chez M. Etienne Gayraud, Laissac.

26 avril 1951. Déclaration à la préfecture de la Loire-Inférieure. **Amicale paletiste du pont Saint-Michel.** But: organiser des concours. Siège social: au Petit Café, 19, quai de Versailles, Nantes.

26 avril 1951. Déclaration à la préfecture de Lille. **Union des commerçants de la rue de l'Alma.** But: provoquer et favoriser le développement du commerce de la rue de l'Alma. Siège social: 134, rue de l'Alma, Roubaix.

26 avril 1951. Déclaration à la préfecture de la Haute-Saône. **Le Tréteau graylois.** But: réunions d'études, séances récréatives, réunions d'éducation physique, institutions ayant pour but l'hygiène et la santé physique et morale ainsi que toutes institutions de nature à favoriser le bon emploi des loisirs. Siège social: 1, rue Revon, Gray.

27 avril 1951. Déclaration à la préfecture des Alpes-Maritimes. **Association sportive de Lantosque.** But: par la pratique d'exercices physiques, formation d'hommes robustes liés par la camaraderie et l'amitié. Siège social: café Passeron, avenue de la Gare, Lantosque.

Paris — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.